1

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Rapport 2019 de Développement durable de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-305

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante, et porte donc sur l'exercice 2019.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, en mentionnant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

Ainsi, le présent rapport est articulé autour de 5 finalités de politiques publiques :
- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarités entre territoires,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- épanouissement de tous les êtres humains.

Enfin le bilan des ressources internes est également présenté : commande publique, ressources logistiques, construction et patrimoine bâti.

Depuis l'édition du rapport 2017 de la ville de Strasbourg, les 17 Objectifs de Développement Durables adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2015 figurent également comme cadre de compréhension de la contribution locale aux enjeux globaux. Cette nouvelle édition s'enrichit de cette approche avec la création de rosaces d'impact de chaque thématique au regard des 17 Objectifs de Développement Durable, de manière à identifier la nécessaire transversalité des actions. De plus, les indicateurs rassemblés en conclusion de chaque finalité sont associés aux ODD et aux cibles concernées afin de fournir un tableau de suivi des évolutions, permettant une analyse plus étayée et complète.

Pour l'équipe municipale élue en juin 2020, la mise en œuvre des orientations et du projet politique s'inscrit à l'aune des forces et des fragilités du territoire tel que ce bilan 2019 les met en perspective. Au regard des nécessaires transformations écologique, sociale et démocratique qui vont marquer le mandat, ce rapport annuel est l'occasion d'un débat mené avec les citoyens de manière transparente à l'occasion du vote du budget.

Pour l'année 2019, il convient de retenir les éléments d'enseignement suivants qui ont marqué la ville de Strasbourg :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
  - gaz à effet de serre : suite au rebond à la hausse des émissions depuis 2015, les tendances sont à nouveau bien orientées mais insuffisantes au regard des objectifs 2030. Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 23% entre 1990 et 2018, en deçà de l'objectif fixé dans le cadre du 1er plan Climat (-30% entre 1990 et 2020) avec une baisse de 10% depuis 2012.
  - énergie : la consommation est repartie à la baisse mais se situe dans une tendance de stagnation sur la période 2014 – 2017.
  - air : les tendances sont bien orientées. Les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines sont en baisse régulière depuis 2005. Si elle se poursuit, cette baisse semble toutefois moins prononcée ces dernières années.

- **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**
  - indice de canopée : sur le territoire strasbourgeois il est estimé à 26 %. Dans le tissu bâti strasbourgeois, c'est-à-dire sans prendre en compte les forêts périurbaines, il se situe à 15.53 %.
  - espaces publics : le site « Strasbourg ça pousse » a recueilli 94 demandes en 2019 dont 42 ont été acceptées. Une surface de 197 m² a été déminéralisée pour un coût de 50 000 €.

- **Cohésion sociale et solidarités entre territoires**
  - mobilités et transports : le nombre de déplacement en transports en commun connait une progression continue : +2,4% entre 2018 et 2019. Les structures et le nombre de salariés concernés par une offre de Plan de Déplacement en Entreprise, augmentent fortement, ainsi que la participation au Challenge Au Boulot à Vélo en témoigne. Le trafic en entrée de ville a été réduit de 241 000 véhicules/jour en 1990 à 146 160 véhicules/jour en 2018. La circulation en centre-ville a été maîtrisée par la création de parkings et la mise en place de boucles de circulation. Ces observations confirment la réduction de l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité qui représentent 2/3 de l'ensemble des déplacements.
  - politique de la ville : Strasbourg connait une forte inégalité socio-spatiale, avec une forte pression sur le logement social qui se concentre principalement sur Strasbourg (67,5%) avec 4 autres communes de l'Eurométropole. On constate un rapport de 1 à 5 entre la demande (23 116) et les attributions (4 309).
  - territoires : une cartographie des démarches territoriales permet de distinguer les différentes instances présentes dans les quartiers ainsi que les thématiques abordées qui se concentrent principalement sur l'économie, l'emploi et l'insertion, ainsi que l'éducation et la parentalité.

- **Epanouissement de tous les êtres humains**
  - Strasbourg est marqué par une forte pauvreté qui s'élève à 25% en moyenne et atteint 32% chez les jeunes de moins de 30 ans. 53% des bénéficiaires du RSA socle non majoré dans le Bas-Rhin vivent à Strasbourg alors que la ville ne représente qu'un quart de la population du Département. L'isolement progresse : entre 2007 et 2017, les personnes seules ont vu leur nombre augmenter de 8% et les foyers monoparentaux de 10%, soit 5 800 ménages supplémentaires qui connaissent, de fait, un risque accru de fragilisation monétaire et social.
  - éducation : les écoles sont un lieu d'apprentissage aux enjeux du développement durable, notamment grâce au déploiement des jardins pédagogiques et de la sensibilisation réalisée lors des activités périscolaires. La restauration scolaire permet une action de plus en plus forte sur l'alimentation : le volume des produits bio est en croissance (250t) et constitué de 65% de produits locaux (Alsace). Les activités périscolaires gratuites après l'école : En 2019, près de 10 000 enfants du CP au CM2, soit 67% des enfants scolarisés se sont inscrits aux ateliers éducatifs proposés.
  - un partenariat dans le cadre d'un programme européen (IUC) avec San Diego a été conduit pour développer les activités physiques dans les espaces publics et préparer la candidature de l'Eurométropole à l'accueil des JO 2024.

- **Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**
  - développement économique : plusieurs indicateurs favorables pour le territoire qui a connu une croissance continue de l'emploi salarié marchand depuis 2015, un taux de chômage en baisse à 8,2 % sur la zone d'emploi de Strasbourg au 4e trimestre 2019. L'activité a été soutenue par plus de 88 millions de levées de fonds pour des entreprises en croissance et des startups. On a constaté également une hausse de plus de 15% d'entreprises enregistrées en 2019.
  - clauses sociales : la baisse du nombre de bénéficiaires d'heures d'insertion dans les marchés publics est le signe d'une reprise économique.

- **Ressources**
  - le patrimoine bâti de la ville de Strasbourg a consommé 175,9 GWh en 2019, soit une augmentation de 1,9% par rapport à 2017. Cela représente une augmentation de 3,6% par rapport à 2012, qui est l'année de référence concernant les objectifs du Plan Climat.

Communiqué le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129503-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Rapport de Développement Durable

Ville de Strasbourg

2019

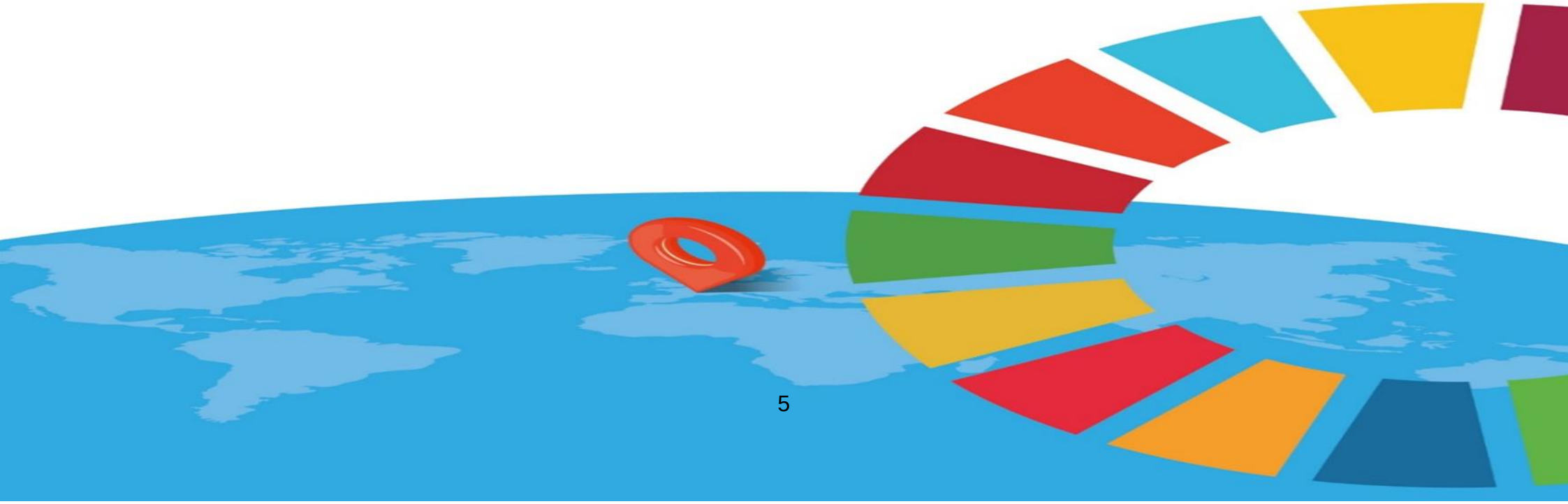

SOMMAIRE

Avant-propos

PARTIE 1 – VILLE BAS CARBONE page 7
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

1. Plan climat 7
2. Transition énergétique 12
3. Qualité de l'air 18
4. Risques environnementaux 22

PARTIE 2 – VILLE OASIS page 28
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

1. Ville jardin 28
2. Espaces publics verts et de nature 32

PARTIE 3 – VILLE ÉQUILIBRÉE page 37
Cohésion sociale et solidarité entre territoires

1. Mobilités et transport 37
2. Urbanisme et habitat 40
3. Qualité de vie 46
4. Politique de la ville et renouvellement urbain 49
5. Territoires 53

PARTIE 4 – VILLE INCLUSIVE page 62
Épanouissement de tous les êtres humains

1. Enfance et éducation 62
2. Solidarités et action sociale 69
3. Santé, autonomie et handicap 73
4. Sport 77
5. Égalité de genre 83
6. Participation citoyenne 86

PARTIE 5 – VILLE COOPÉRATIVE page 96
Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

1. Emploi durable et insertion 96
2. Agriculture et alimentation 99
3. Coopération internationale 102

PARTIE 6 – RESSOURCES page 110

1. Commande publique 110
2. Ressources logistiques 112
3. Construction et patrimoine bâti 113
4. Éclairage public 116

Avant-propos

Dès l'installation de la nouvelle équipe municipale en juillet 2020, j'ai déclaré l'urgence climatique à Strasbourg. Désormais, chaque nouveau projet est élaboré en considérant l'impact de nos décisions sur le climat. Cette préoccupation est vitale face aux dérèglements climatiques dont les conséquences sont déjà très concrètes sur nos vies quotidiennes. C'est aussi une question de justice sociale, tant ces bouleversements creusent les inégalités.

Cet acte volontariste est bien plus qu'un symbole. Il est le point de départ de l'Alliance pour le climat, qui doit rassembler dès aujourd'hui toutes les parties prenantes du territoire pour lutter contre le dérèglement climatique et réduire ses impacts sur la ville : habitants, associations, universitaires, urbanistes, entreprises, institutions…

En s'appuyant sur le travail déjà engagé et rappelé dans le présent rapport, cette alliance doit nous permettre de partager les initiatives vertueuses et encourager les bonnes pratiques de chacune et chacun, de surmonter ensemble les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter et de renforcer l'action déterminée de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant ce mandat : déploiement massif de transports en commun et de solutions alternatives à la voiture individuelle, émulation autour d'un nouveau pacte pour une économie locale durable, rénovation des quartiers, économies d'énergies et recherche de solutions alternatives au carbone, déminéralisation et végétalisation des espaces publics…

Cet engagement tous azimuts qui anime Strasbourg aujourd'hui est écologique bien sûr. Il est éminemment social et démocratique. Strasbourg s'engage ainsi dans une dynamique partenariale forte : avec toutes les autres villes de l'Eurométropole pour avancer de concert, avec nos voisins transfrontaliers pour partager nos ressources, avec nos partenaires de la Communauté Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est pour conjuguer nos efforts, avec les acteurs socio-économiques pour lier écologie et rayonnement, avec l'ensemble des habitants pour construire une société plus durable. Une agence pour le climat voit d'ailleurs le jour cette année : elle sera accessible à toutes et tous, pour accompagner les plus grands et les plus petits projets de la transition écologique.

Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg

Objectifs du Développement Durable

En septembre 2015, 193 pays, dont la France, se sont engagés à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Un Nouveau Programme pour les Villes, adopté à Quito en 2016 sous l'égide d'ONU-Habitat, a permis d'établir un Agenda 2030 pour l'atteinte des 17 Objectifs. Ceux-ci s'adressent, tel un langage universel, à tous les pays, considérés tous comme en voie de développement durable, et à tous les acteurs de la société.

La Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 a été présentée le 20 septembre 2019 devant l'ensemble des acteurs engagés pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. Cette Feuille de route, élaborée de façon concertée, fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique autour de six enjeux prioritaires, que vous pouvez retrouver sous : https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368

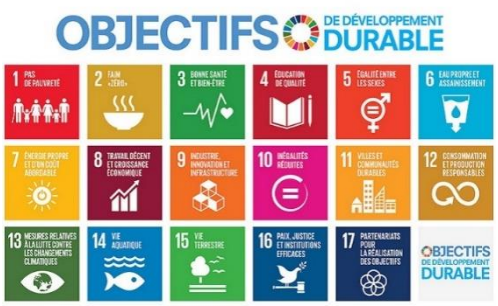

L'ONU estime que 65% des ODD ne pourront être atteints qu'avec l'aide du niveau local. C'est pourquoi, ils ont fait l'objet d'une expérimentation au niveau local, tant à la Ville qu'à l'Eurométropole dans une démarche interne d'intégration dans l'activité de l'administration locale selon 5 axes de travail : planification, pilotage, monitoring, finances, communication.

Lien ONU : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Strasbourg finaliste du Concours Capitale verte européenne

Le concours organisé par la Commission européenne vise à récompenser les performances des villes européennes de plus de 100 000 habitants dans 12 politiques publiques « vertes » : climat (atténuation et adaptation), nature et biodiversité, urbanisme durable, mobilités durables, eau et assainissement, qualité de l'air, qualité de l'environnement sonore, déchets, croissance verte et éco-innovation, performances énergétique et Gouvernance. Il vise surtout à engager leurs territoires dans un processus de transformation et d'innovation durable et servir ainsi de modèle pour les autres villes européennes et internationales.

Engagés dans la compétition en octobre 2016, Strasbourg a été finaliste à Oslo en juin 2019 lors de sa seconde candidature, aux côtés de Lille et de Lahti. Elle y a présenté une vision d'avenir à 360° avec la participation du Maire de Kehl, ainsi que les innovations du territoire portées par plusieurs acteurs économiques et culturels. Grâce à cette performance, Strasbourg participe désormais au réseau européen des villes lauréates et finalistes et bénéficie ainsi d'une plateforme d'expertise inédite pour permettre les transformations les plus adaptées et les plus innovantes.

Comment lire le Rapport de Développement Durable ?

5 finalités du Développement durable, inscrits en 2006 dans le cadre de référence les projets territoriaux de développement durable et issu des Agendas 21 locaux.

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1 tableau d'indicateurs de suivi conjoint Ville et EMS pour chaque finalité afin de

- Mettre en lien les indicateurs locaux avec les cibles et ODD concernés
- Permettre une lecture comparée de Strasbourg et de l'Eurométropole
- Suivre les évolutions sur le long terme
- Permettre une lecture globale et transversale des évolutions avec des marqueurs

24 thématiques présentées de manière transversale avec les directions qui y contribuent, de manière à fournir :

- Une description de la thématique
- Une identification des objectifs poursuivis à échéance 2030, 2050 ou autre
- Une analyse qualitative de la situation
- Une revue des principales actualités de l'année
- Une rosace ODD pour fournir une vision de l'impact (inexistant, faible ou fort) de la thématique sur l'ensemble des ODD

Comment lire la rosace ODD ?

Le cadre onusien des ODD comprend 17 objectifs, 169 cibles et 244 indicateurs. L'analyse des politiques publiques de Strasbourg (Ville et EMS) avec le cadre des ODD démontre que ce sont au moins **129 cibles qui sont d'ores et déjà mises en œuvre** et qui contribuent localement ainsi à la territorialisation de l'Agenda 2030.

Dans cette édition du Rapport de Développement Durable, chaque thématique a été analysée selon les cibles mises en œuvre au niveau locale afin de voir ses impacts sur l'ensemble des ODD. Cette analyse est représentée dans la forme d'une rosace ODD qui permet de visualiser, pour chaque thématique, le nombre des ODD impactés ainsi que son niveau d'impact.

Ce niveau d'impact est évalué par le nombre des cibles ODD touchées par la thématique en question. Par exemple, si la thématique ne touche aucune cible pour un ODD, il n'y a pas d'impact. Si la thématique touche une cible, l'impact est considéré comme modéré. Si la thématique touche deux ou plusieurs cibles, l'impact est considéré comme fort.

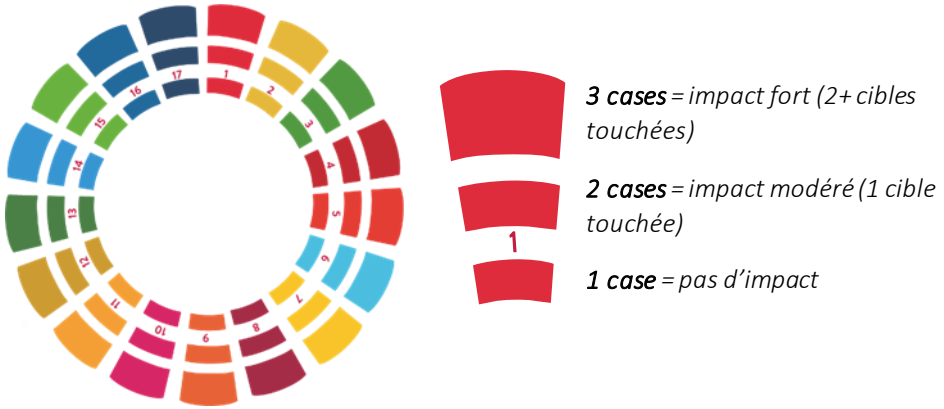

Tableau de bord du territoire

Objectifs ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg							Eurométropole de Strasbourg						
				2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
Territoire																	
11	SIG	Nombre d'habitants	Nb	276 170	277 270	279 284		284 677		↗	484 157	487 299	491 409		500 510		↗
11	SIG	Densité de population	(hab/km²)	3 527	3 541	3 567		3 636		↗	1 429	1 438	1 450		1 477		↗
3	SIG	Nombre de naissances	Nb		3 886	3 956	3 921	3 793	3 843	↗							
Solidarité				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
10	SIG	Revenu disponible médian des foyers fiscaux	€	18 276 €	18 115 €	18 270 €		27 760 €		↗	20 054 €	19 940 €	20 209 €		18 790 €		↘
10	SIG	Part des foyers fiscaux non imposables	%	47,00%	49,00%	52,00%		51,90%		↘	41,60%	44,10%	47,00%		53,00%		↗
1	DSSJ	Taux de pauvreté	%	23,00%	25,00%	25,00%	25,00%	26,00%		↗	18,50%	19,50%	19,50%	19,50%	20,60%		↗
8	DDEA	Evolution du taux de chômage (T4)	%	10,5%	10,3%	10,1%	9,2%	8,9%		↘	10,5%	10,3%	10,1%	9,2%	8,9%		↘
Climat et Economie				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
13	Climat	Emissions directes et indirectes de GES	Nb	1079	1117	1133	1135	1064		↘	2012	2014	2154	2178	2017		↘
13	Espaces naturels	Indice de canopée	Nb			26,09	26,09	26,09	26,09	→			20,31	20,31	20,31	20,31	→
11	SIG	Taux de population à -300m d'un transport en commun	%					92%	89%	↘					86%	87%	↗
15	SIG	Taux de population à prox. D'un espace vert >5000m²	%					64%									
8	Economie	Evolution du nb d'emplois salariés	Nb									204 800		208 500	217 700	221 800	↗
8	Economie	Créations d'entreprises	Nb								4 306	3 883	4 428	4 907	5 763	6 627	↗
Démocratie				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
16	Démocratie locale	Pétitions citoyennes déclarées recevables	Nb					11	13	↗							

PARTIE 1 – VILLE BAS CARBONE
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

L'engagement de Strasbourg en faveur de la transition écologique date de 1989, avec la décision symbole de réimplanter le tram en cœur de ville, tant pour protéger la santé des habitants que pour préserver le patrimoine culturel du centre historique et particulièrement la cathédrale.

Face aux enjeux climatiques la Ville de Strasbourg a adopté une démarche volontariste dès 2009. Elle a récemment revu ses engagements à la hausse en février 2017 avec l'adoption d'une nouvelle délibération établissant une Stratégie air-énergie-climat qui vise à réaliser, d'ici à 2030, 30 % d'économie d'énergie, 30 % de baisse des gaz à effet de serre et utiliser 30 % d'énergies renouvelables. Lors du Sommet mondial sur le climat « COP21 » de Paris en décembre 2015, la Ville de Strasbourg s'était engagée pour un objectif à plus long terme : diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 75% en 2050. La large concertation menée entre 2017 et 2019 par l'Eurométropole de Strasbourg à l'occasion de l'élaboration de son plan climat air énergie territorial a également bénéficié à la Ville de Strasbourg qui a élaboré sa nouvelle stratégie air-énergie-climat en 2019 (pour une adoption en février 2020).

1 - Plan climat

Le territoire de Strasbourg, au climat continental, est d'ores et déjà confronté à des épisodes de chaleur intenses, renforcés par le phénomène d'ilot de chaleur urbain et des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés. Les évènements pluvieux intenses (avec les risques associés aux débordements des réseaux, des cours d'eaux…) devraient également être plus fréquents. Strasbourg a mis en place des actions pour anticiper et limiter les risques liés aux évènements extrêmes et augmenter la résilience du territoire : des plans, régulièrement mis à jour, sont opérationnels sur le territoire pour la canicule (depuis 2003), les pics de pollution (1996), les risques d'inondation (avec le récent transfert de compétence GEMAPI à l'Eurométropole), les vents forts (2001).

Au-delà des aléas, le changement climatique est une réalité tangible sur le territoire avec des relevés de Météo-France qui enregistrent une élévation des températures moyennes d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et une accélération du processus ces dernières années (avec en moyenne +0,3°C par décennie). Le record absolu de température jamais mesuré sur la station Entzheim a été battu en juin 2019 avec 38,9 °C (à l'ombre).

Objectifs Climatiques			
	2020	**2030**	**2050**
Gaz à effet de serre (GES)	- 30% (réf 1990)	- 40 % (réf 1990)	-90% (réf 1990)
Consommation d'énergie finale	- 30% (réf 1990)	- 30% (réf 2012)	-55% (réf 2012)
Énergies renouvelables	20 à 30%	40%	100%

1. Analyse de la situation

Dans le cadre de l'Observatoire régional Climat Air-Énergie, ATMO Grand Est, organisme indépendant accrédité par le ministère de l'environnement français, réalise un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), des polluants atmosphériques et des consommations et productions d'énergie selon une méthodologie de référence nationale. Une estimation annuelle est réalisée au niveau communal avec une publication de chiffres clés au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur une série historique disponible pour les années 2005, 2012, et 2014 à 2018. Le pouvoir de réchauffement global (PRG exprimé en CO_2e - CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6, NF_3) est calculé avec les coefficients du GIEC comme le prévoit la loi française.

La collectivité dispose d'un thermomètre pour le design et l'impact de ses politiques publiques sur son territoire : une stratégie air énergie climat adoptée en 2020 - révisée en même temps que le plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg - et la démarche d'exemplarité Cit'ergie (European Energy Award), dont l'objectif est la labellisation en 2021 et le label « Gold » en 2030.

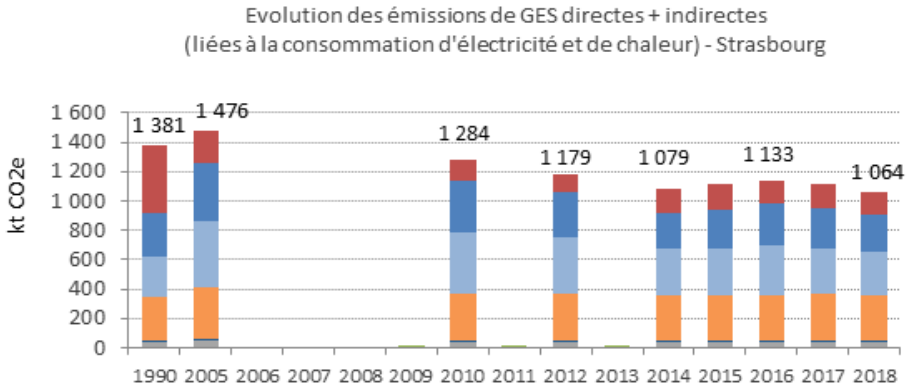

Evolution des émissions directes et indirectes (chaleur+électricité) de GES (format PCAET-PRG 2013) Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Les émissions totales se montent à 1 064 ktonnes équivalent CO_2, soit environ 3,78 tCO_2eq/habitant. La situation de Strasbourg témoigne d'un niveau d'émissions par habitant résultant de politiques publiques structurantes mises en place depuis 30 ans (à comparer avec 4,2 tCO_2eq/habitant pour l'Eurométropole de Strasbourg et 8,5 tCO_2eq/hab au niveau de la région Grand Est):

- mobilité durable : tram, voies cyclables, espaces piétonniers
- urbanisme ambitieux : densification, ville des courtes distances, mixités urbaines, reconquête des friches industrielles vers l'Allemagne
- maîtrise des consommations du secteur résidentiel et tertiaire
- mutation du secteur industriel et énergétique dû à la fois au contexte national et à la volonté locale (sur les réseaux de chaleur par exemple)
- partenariat avec le secteur agricole pour la promotion d'une agriculture biologique, locale et nourricière.

Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 23% entre 1990 et 2018, en deçà de l'objectif fixé dans le cadre du 1er plan Climat (-30% entre 1990 et 2020) avec une baisse de 10% depuis 2012.

L'ensemble des secteurs ont affiché une baisse entre 2005 et 2018 avec une contribution majeure du secteur résidentiel/tertiaire et des transports routiers/industrie.

	Emissions directes et indirectes en kt CO2e format PCAET - PRG 2013									Evolution	Evolution
Secteur	1990	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2018//2017	2018//1990
Industrie manufacturière + branche énergie	459	213	146	114	159	180	153	161	153	-5%	-67%
Résidentiel	302	397	357	314	250	260	280	275	253	-8%	-16%
Tertiaire	271	455	408	387	314	320	340	315	304	-4%	12%
Agriculture	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-4%	-37%
Transport routier	294	354	321	315	310	313	317	317	303	-5%	3%
Autres transports	11	10	10	8	8	8	9	9	8	-14%	-33%
Déchets	41	46	42	39	38	36	34	37	42	15%	2%
Source Atmo Grand Est Invent'air V2020	**1 381**	**1 476**	**1 284**	**1 179**	**1 079**	**1 117**	**1 133**	**1 115**	**1 064**	**-5%**	**-23%**

Le résidentiel et tertiaire : les émissions ont chuté de 36 et 33% entre 2018 et 2005 et de 19 et 22% entre 2012 et 2018 en lien avec la baisse des consommations liées aux réglementations thermiques (politique nationale) et aux opérations de réhabilitation des logements (politique locale de rénovation urbaine, soutien aux bailleurs sociaux…) et à l'utilisation des énergies moins carbonées (dans résidentiel baisse du fioul et report EnR +105%). Strasbourg reste un territoire attractif avec une augmentation du nombre d'habitants et de logements (+1 000hab/an et +1 000 logements/an sur Strasbourg en moyenne depuis 2010).

Pour les transports routiers, les émissions ont baissé de 15% entre 2005 et 2018 (4% entre 2012 et 2018) en dépit de l'augmentation de population, grâce aux moyens mis en œuvre (plus de 1,3 milliard € depuis 2008, uniquement sur les transports collectifs) et à l'amélioration du parc. Les émissions de 1,10t CO_2e/hab liées au transport routier ont baissé de 18% depuis 2005.

Notons qu'à Strasbourg la production d'électricité renouvelable locale représente 41% de l'électricité consommée, soit le double du niveau national, en lien avec la production électricité hydraulique.

2. Actualités de l'année 2019

- Une concertation Plan Climat de l'Eurométropole qui bénéficie également à la Ville de Strasbourg

Entre novembre 2017 et octobre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a mené une concertation sous la bannière "plan climat 2030 : tous acteurs !" auprès de trois types de publics différents : le grand public et leurs représentants (associations, collectifs, conseil de développement…), les acteurs économiques et chacune des 33 communes. Cette concertation s'est poursuivie en 2019 avec d'autres rencontres thématiques : rencontres « Alternatives Economiques », conférences avec WWF France, manifestations diverses. Les citoyens et les structures (publiques et privées) ont ainsi partagé durant plus de 2 ans les enjeux environnementaux, économiques et sociaux et contribué en apportant des solutions, chacun à leur niveau.

L'ensemble de la concertation menée par l'Eurométropole de Strasbourg a également bénéficié à la Ville de Strasbourg pour l'élaboration de sa nouvelle stratégie air-énergie-climat.

Cette dernière a été préparée tout au long de l'année 2019 et a finalement été délibérée en février 2020. À travers elle, la Ville de Strasbourg entend prendre pleinement sa part et illustre ainsi comment elle va contribuer aux objectifs territoriaux en déployant les politiques et ambitions qui lui sont propres à travers 3 piliers complémentaires :

- **PILIER I Moyens et interventions à toutes les échelles**. Strasbourg se dote d'une gouvernance et de moyens associés pour atteindre les objectifs et mobilise les acteurs à toutes les échelles du territoire.

- **PILIER II La nature au cœur de la politique climatique**. La fabrique d'un territoire qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique : la Ville augmente sa capacité d'adaptation et sa résilience, en menant une politique de protection de la biodiversité.

- **PILIER III Strasbourg, Ville sobre et durable**. La Ville, à travers ses compétences et ses sphères d'influence atténue les émissions de gaz à effet de serre et réduit l'empreinte écologique pour un territoire sobre et durable.

En parallèle, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans le processus Cit'ergie (European Energy Award) et a signé la Convention des Maires (initiative de la Commission Européenne pour encourager les Maires à proposer des engagements climatiques locaux ambitieux).

- L'évaluation climat (GES) du budget de la collectivité

I4CE, Institute for Climate Economics (un think tank fondé par le groupe Caisse Des Dépôts et l'Agence Française de développement) a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Ce projet constitue une traduction au budget des collectivités de l'évaluation climat du budget de l'État (I4CE oct. 2019), et de la méthodologie de « green budgeting » proposée par l'Inspection Générale des Finances et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (sept.2019), ayant donné lieu à un premier exercice sur le projet de loi de finances 2021. Le projet a ainsi amené à la co-construction, avec les collectivités partenaires, d'une méthodologie d'analyse climat des budgets.

Suite à la publication de la taxonomie européenne sur la finance verte en juin 2020, cette méthode est une avant-première nationale pour les collectivités territoriales.

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat (atténuation et adaptation) de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

La méthode I4CE vise à répondre à la question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? (et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone)

Strasbourg a testé la méthode sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Voici les principaux résultats qualitatifs pour la Ville de Strasbourg :

Classification des dépenses	Exemples de lignes budgétaires à la Ville de Strasbourg
Très favorable	Éclairage public LED / gestion des forêts / éducation à l'environnement (SINE) / repas végétariens dans les cantines / achat d'électricité 100% verte
Favorable	Achat de véhicules au gaz / réhabilitation thermique des bâtiments
Neutre	Constructions / subvention aux associations
Défavorable	Ramassage scolaire bus diesel / véhicules de service traditionnels (essence & diesel)
Indéfini	Le reste (dépenses culturelles, sportives, éducation et petite enfance

Cet exercice budgétaire a mis en évidence la nécessité de disposer de plusieurs méthodes pour se faire une idée de la comptabilité des dépenses avec le climat :

- d'une part des méthodes globales qui balayent l'ensemble d'un budget pour lui donner une coloration. La méthode proposée par I4CE vient compléter le test réalisé sur les ODD
- et d'autre part des méthodes plus fines, centrées sur les projets de la collectivité ou les délibérations

Ces différentes approches vont se poursuivre dans les années qui viennent.

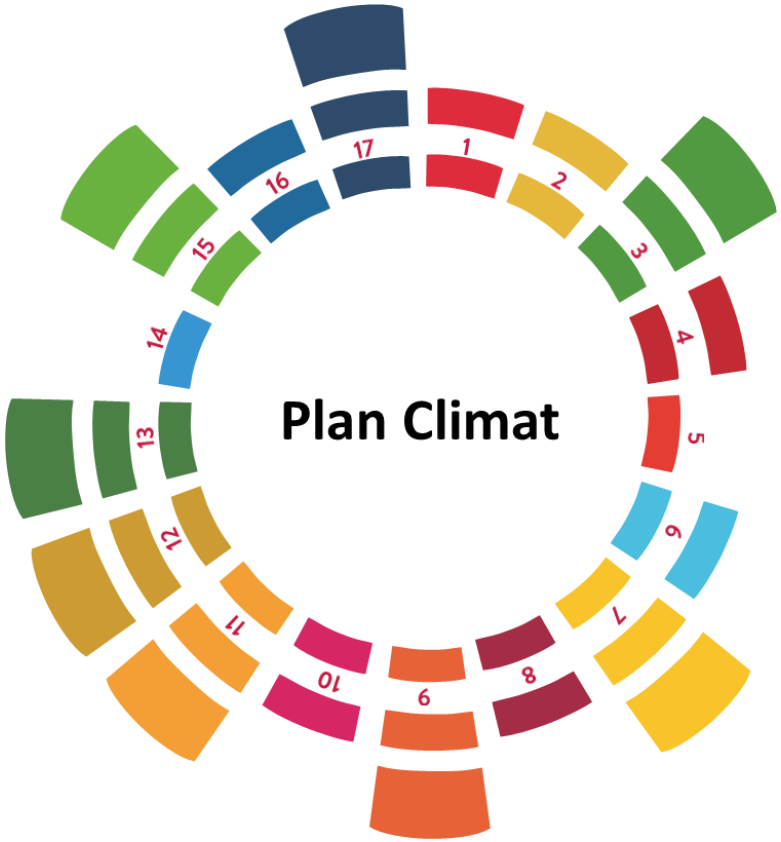

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD du Plan Climat	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
	7.B : Approvisionnement en énergie
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.5 : Réglementation de la finance*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.1 : 10YFP*
	12.2 : Gestion durable des ressources naturelles
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
	15.B : Financement (Forêts)
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
ODD 17	*17.3 : Ressources financières supplémentaires*
	17.14 : Cohérence des politiques
	17.17 : Partenariats multi-acteurs
	17.19 : Construction d'indicateurs de développement durable

2 - Transition énergétique

La transition énergétique portée de l'Eurométropole de Strasbourg, doit être mise en œuvre avec force par la Ville de Strasbourg avec l'ambition élevée de devenir, une ville bas-carbone. Cela nécessite d'opérer une mutation vers un modèle urbain soutenable. Les enjeux de cette transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique appellent un projet volontariste programmant les étapes de la mutation urbaine pour atteindre la neutralité en 2050.

Objectifs Transition énergétique		
Consommation énergétique	Réduire de 30% les consommations énergétiques finales (réf 2012)	Réduire de 55% de la consommation énergétique
EnR&R	Atteindre 40% d'EnR&R dans la consommations finale d'énergie	100% énergies renouvelables
Photovoltaïque	Augmenter le parc installé à 57 Wc	Augmenter le parc installé à 376 MWc

1. Analyse de la situation

La consommation d'énergie a baissé de 9,2% depuis 2005 à l'échelle de la ville de Strasbourg. Par rapport à l'année de référence 2012, la consommation d'énergie en 2018 est baisse de 1,3%. Les données de la consommation d'énergie corrigée des variations climatiques permettent de comparer à climat constant.

Réalité vs. objectifs

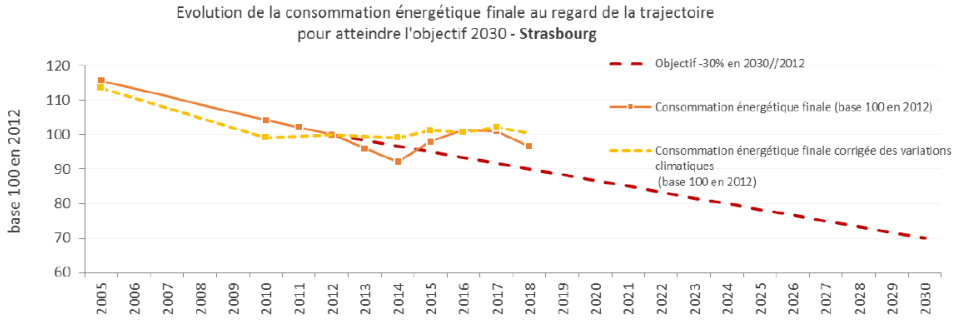

Consommation énergétique finale en base 100 (2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

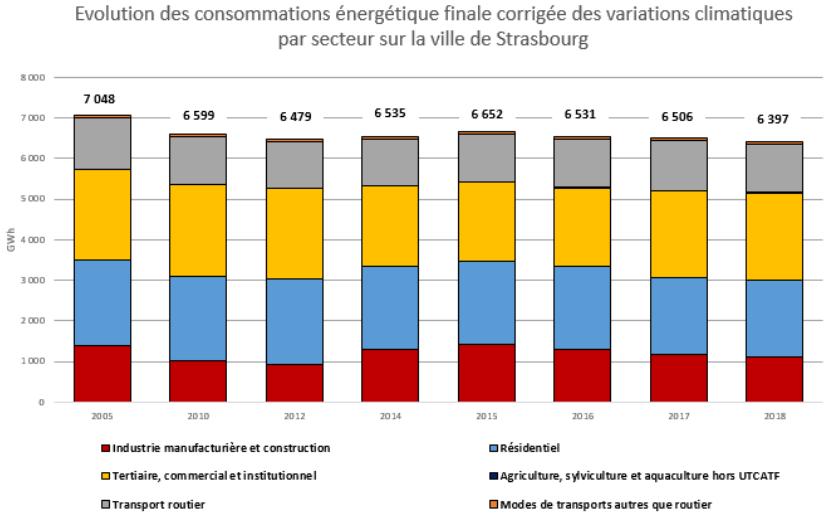

Évolution de la consommation énergétique finale corrigée du climat entre 2005 et 2018 par secteur (Source : ATMO Grand EST V2020)

Les secteurs les plus fortement consommateurs sont : le résidentiel, les transports et le tertiaire (bureaux, commerces, bâtiments publics…) à part égales, puis l'industrie.

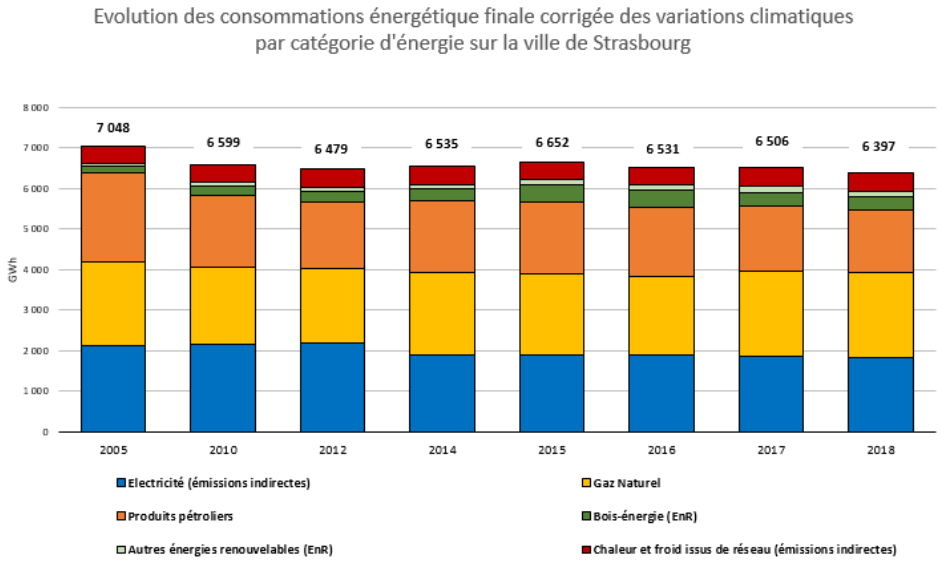

Évolution de la consommation énergétique finale corrigée du climat entre 2005 et 2018 par énergie (Source : ATMO Grand EST V2020)

La production d'énergies renouvelables atteint **14,2%** des besoins du territoire, grâce notamment à la production hydraulique (barrage sur le Rhin) qui représente 3/4 de la production, le bois énergie, les pompes à chaleur le biogaz et la géothermie de surface.

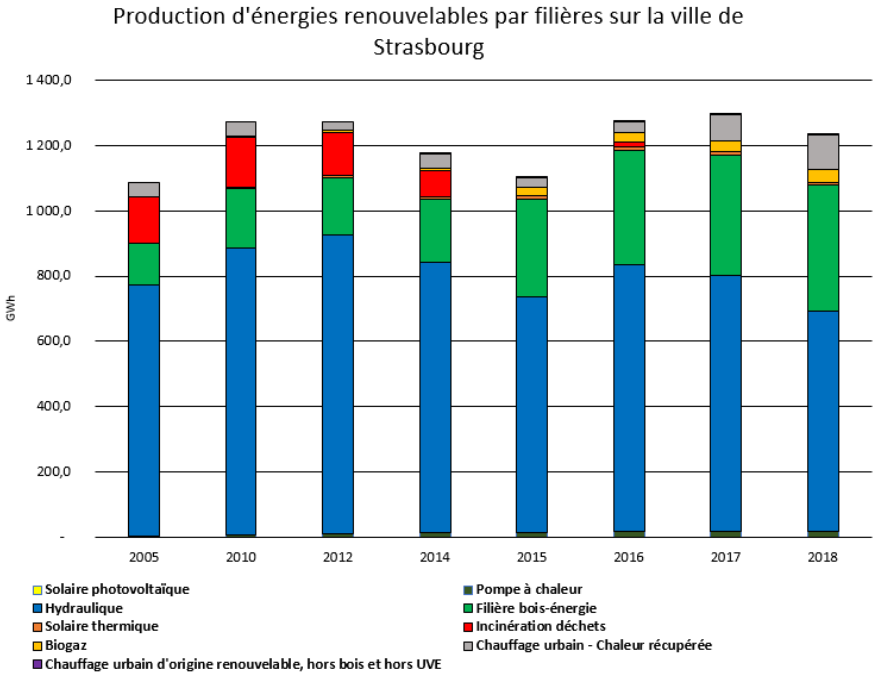

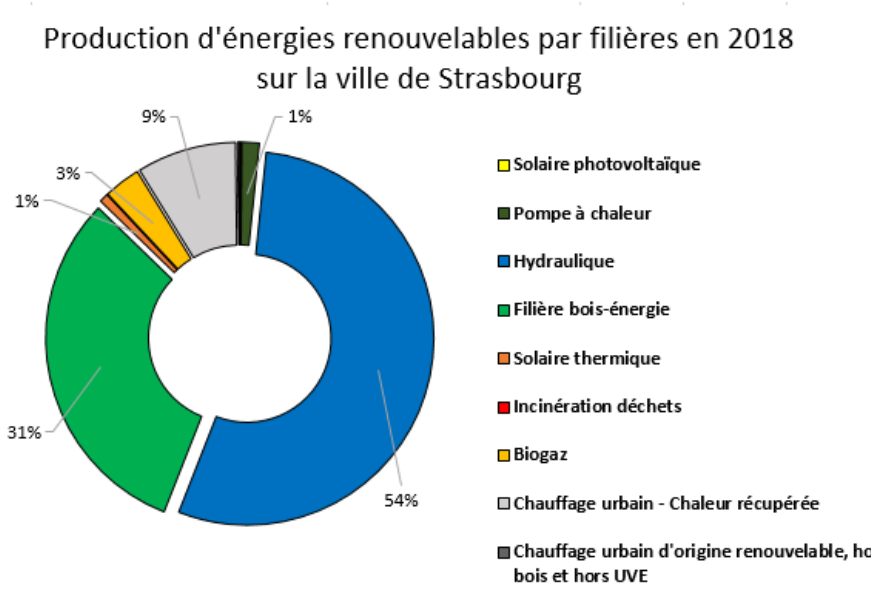

Les perspectives de développement des énergies renouvelables et de récupération sont envisagées en ce qui concerne les énergies fatales au Port autonome de Strasbourg. Le solaire constitue la seconde source de développement.

➢ Objectif territoire « 100 % renouvelables en 2050 »

En complémentarité de l'action entreprise en matière de sobriété par la réduction de la consommation, notamment dans l'habitat et les transports, une accélération du développement des énergies renouvelables, dont le territoire est richement pourvu, est également nécessaire.

Dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte, la collectivité a formalisé, en 2015 et 2016, deux plans d'action permettant la contractualisation de 1,630 millions d'euros affectés à 18 actions. En 2017, 44 actions complémentaires, déposées par 21 communes, ont été intégrées à ce dispositif. Le montant total d'aides affecté à ces projets s'élève à 1,784 millions d'euros. Ce programme, d'une durée de 3 ans, s'achèvera en 2020 pour les dernières actions contractualisées en 2017.

La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ont contractualisé leur engagement et leur collaboration pour la période 2017-2019 à travers une convention partenariale dont la signature a eu lieu le 19 décembre 2016. Cet accord annonce un nouvel élan dans la politique de transition énergétique de la collectivité pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire : communes, SEM et acteurs socio-économiques. Entre 2010 et 2017, 210 opérations ont été aidées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant d'aides de l'ADEME de plus de 35,4 millions d'euros sur les 159 millions d'euros d'investissements totaux.

Ce partenariat, qui sera renouvelé en 2020, vise à renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes. C'est pourquoi, cet accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs ainsi que les opérations pilote innovantes.

Les axes prioritaires de coopération partenariale porteront sur six domaines déclinés en une cinquantaine d'actions opérationnelles.

1. Engagement territorial dans la transition énergétique
2. Vers une économie circulaire – sobre en ressources
3. Ville durable et ville de demain
4. Qualité de vie et changement de comportement
5. Innovation, Recherche et Développement
6. Déploiement financier de la transition énergétique

2. Actualité de l'année 2019

➢ La stratégie "100% renouvelables en 2050"

La stratégie « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » sur le territoire a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques Air Énergie Climat, conduit au travers du Plan climat 2030 par un plan d'actions unique et fusionné donnant de la lisibilité aux politiques publiques.

Cette stratégie « 100% renouvelables en 2050 » s'articule autour des 4 axes structurants suivants :

1. Une baisse massive des consommations ;
2. Le développement des énergies renouvelables ;
3. L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire ;
4. Une mobilité efficiente et décarbonée.

Le scénario retenu doit être un « Accélérateur de transitions » sur le territoire. Les orientations principales, qui ont été validées, sont les suivantes :

- diviser par deux les consommations d'énergie du territoire ;
- décarboner le système énergétique actuel ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré ;
- développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural ;
- développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

Le diagnostic a mis en avant les éléments saillants suivants :

- la facture énergétique annuelle du territoire s'élève à 1,143 milliard d'euros en 2017, dont 1,024 milliard d'euros sont imputés à des dépenses externes au territoire ;
- si la consommation corrigée du climat tend à légèrement diminuer entre 2005 et 2017 de 5,3 %, soit une réduction moyenne annuelle de 0,44%, une augmentation de 5% a été constatée entre 2016 et 2017 ;
- le bâtiment est le premier consommateur d'énergie du territoire, 30% des consommations étant liées au secteur résidentiel et 25% au tertiaire ;
- près des trois quarts des consommations du territoire répondent au besoin de chauffage des bâtiments, lui-même couvert pour près de la moitié par la combustion de gaz naturel fossile, fortement émetteur de gaz à effet de serre.

La stratégie retenue est la suivante :

- la promotion d'une véritable culture de la sobriété permet une réduction massive des consommations énergétiques du territoire de plus de moitié à horizon 2050 ;
- les efforts sur l'efficacité énergétique, notamment au travers d'une rénovation massive du parc de bâtiments (résidentiel et tertiaire), fait baisser la part de la consommation de chaleur ;
- les usages énergétiques liés au transport voient leur part diminuer, notamment grâce à la rationalisation du transport de personnes et de marchandises et au report modal vers des mobilités actives ;
- l'électrification des usages et l'augmentation de la consommation liée à certains usages (comme la climatisation), sont deux phénomènes qui favorisent la percée de l'électricité dans la répartition des usages énergétiques.

➢ Le Schéma Directeur des Énergies (SDE)

Document de planification énergétique volontaire validé en décembre 2019 et intégré à la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification qui a vocation à évoluer dans le temps.

Le SDE est traduit dans un plan d'actions fusionné avec les démarches du Plan Climat et de Cit'ergie. Il contient une centaine d'actions qui couvrent l'ensemble des thèmes abordés dans le plan climat. Il est ouvert et évolutif afin de s'enrichir au cours des six ans du plan climat avec de nouvelles actions portées par les structures publiques ou privées du territoire.

- Poursuite de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

La collectivité a formalisé, en 2015, 2016 et 2017, trois plans d'action permettant la contractualisation de 1 784 millions d'euros affectés à 61 actions portées par 26 acteurs différents dans le cadre de l'appel à projet national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». D'une durée de trois ans, ce programme arrivera à son terme en 2020 pour les dernières actions contractualisées en 2017.

- Démarche Cit'ergie

Le label Cit'ergie (déclinaison française du label European Energy Award, déployé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME) vise à récompenser pour quatre années les collectivités qui s'engagent au travers d'un plan d'action énergie-climat et d'un système de management dédié. Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique portée par la collectivité.

L'engagement de la collectivité est apprécié sur la base de ses compétences propres ou des leviers d'action exercés auprès de sa sphère d'influence dans six domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées :

1. Planification du développement territorial
2. Patrimoine de la collectivité
3. Approvisionnement en énergie, eau, assainissement
4. Mobilité
5. Organisation interne
6. Coopération et communication

La Ville de Strasbourg s'est engagée dans la démarche conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg, par délibérations respectives du conseil municipal en février 2017 et du conseil métropolitain en novembre 2016. Il a ensuite été décidé, lors du Comité de Pilotage Cit'ergie du 17 janvier 2019, d'opérer un rapprochement des deux démarches entreprises par la Ville et l'Eurométropole, dans une perspective de labellisation commune et afin de renforcer l'articulation des démarches portées par l'intercommunalité et la ville-centre.

Après une première phase d'état des lieux menée au cours de l'année 2018 et consolidée début 2019, la démarche Cit'ergie a permis de renforcer la stratégie Climat-Air-Énergie de la Ville, dans une volonté d'y apporter :

- une dimension plus opérationnelle (meilleure lisibilité de la planification, précisions sur les ressources dédiées, etc.) ;
- une clarification des actions portées par la collectivité (notamment celles concernant la rénovation thermique du patrimoine et le développement des énergies renouvelables).

La validation de cette stratégie par délibération du conseil municipal du 10 février 2020 permet d'envisager favorablement le dépôt d'une candidature conjointe de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au label Cit'ergie en 2020, dès lors que le programme opérationnel d'actions aura été validé.

Analyse d'impact à 360° de la transition énergétique

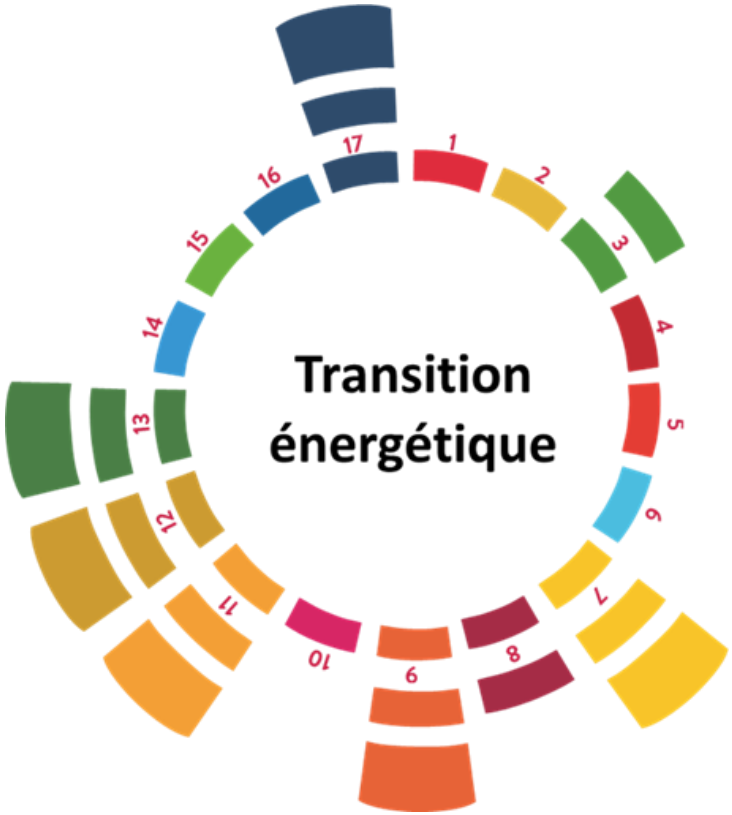

Ciblage ODD de la transition énergétique	
ODD	***CIBLES***
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
	7.B : Approvisionnement en énergie
ODD 8	*8.4 : Utilisation efficiente des ressources*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.A : Moyens scientifiques et technologiques
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3 - Qualité de l'air

L'objectif principal en matière de qualité de l'air est de contribuer à réduire de manière drastique et pérenne les niveaux de pollution, de repasser rapidement sous la valeur limite européenne autorisée pour le dioxyde d'azote (NO_2). S'agissant des particules fines, la ville de Strasbourg n'est plus concernée, depuis 2014, par d'éventuels dépassements. Néanmoins, la collectivité poursuit sa lutte contre ces émissions. En ligne de mire : atteindre, d'ici 2030, les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Objectifs pour la qualité de l'air	
2030	Respect des valeurs OMS pour la qualité de l'air - NO_2 = 40 µg/m³ - PM10 = 40 µg/m³ - PM2,5 = 10 µg/m³

1. Analyse de la situation

Les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines sont en baisse régulière depuis 2005. Si elle se poursuit, cette baisse semble toutefois moins prononcée ces dernières années (source : ATMO Grand Est, Chiffres Invent'Air 2018, édition 2020).

Le nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites européennes a fortement diminué ces 10 dernières années.

Ainsi, en 2019, selon les chiffres établis par ATMO Grand Est, le nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites européennes est de 1 100 personnes pour le dioxyde d'azote (NO_2).

En ce qui concerne les particules inférieures à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2,5), si les dépassements des valeurs limites européennes (annuelles et journalières) ont été enrayés depuis 2014, les valeurs mesurées actuellement sur le territoire de l'agglomération restent au-delà des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de santé (OMS).

➢ Évolution des concentrations annuelles de NO_2 à Strasbourg

Près de 60% des émissions totales d'oxydes d'azote proviennent du trafic routier. Ces émissions sont en baisse depuis plusieurs années, ce qui se traduit comme on peut le constater ci-dessous par une baisse régulière des concentrations mesurées dans l'air en dioxyde d'azote (NO_2).

La baisse des concentrations en NO_2 est de 30% sur la période 2008-2019 et de 15% sur la période 2014-2019. En 2019, les concentrations en NO_2 ont continué à décroitre par rapport à 2018 tant en proximité trafic qu'en fond urbain.

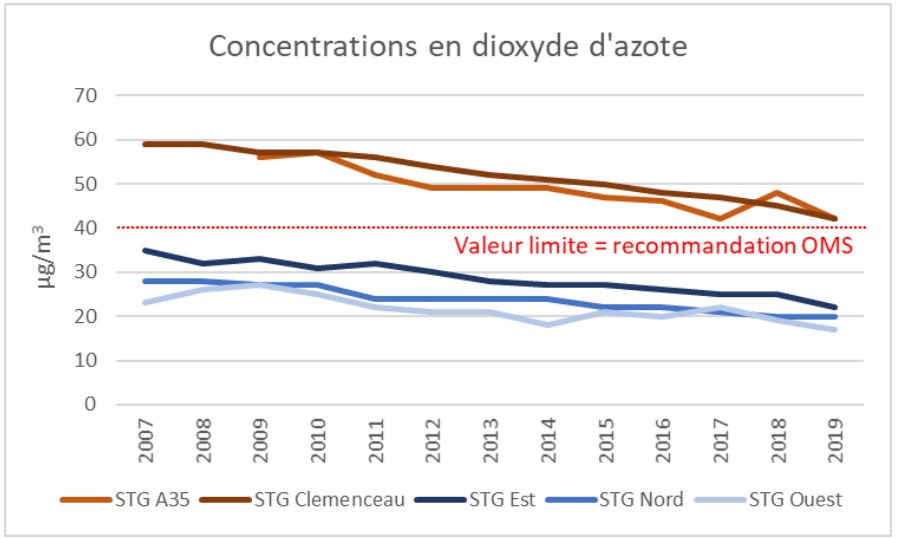

Source : ATMO Grand Est

➢ Évolution des concentrations annuelles de particules (PM10 et PM2,5) à Strasbourg

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 et les PM2,5 correspondent respectivement aux particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres et 2,5 micromètres. Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de bois-énergie et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, du transport routier, de certains procédés industriels et industries particulières, de l'agriculture (élevage et culture), etc. Le chauffage au bois est une source importante de particules sur le territoire, notamment de PM2,5.

Les émissions sont en baisse depuis plusieurs années, ce qui se traduit comme on peut le constater ci-dessous par une baisse régulière des concentrations mesurées dans l'air en PM10 et en PM2,5.

La baisse des concentrations en PM10 est de 25% sur la période 2008-2019 et de 15% sur la période 2014-2019.

En 2019, les concentrations en PM10 ont continué à décroitre par rapport à 2018 tant en proximité trafic qu'en fond urbain. La station Strasbourg Nord est passée en dessous de la ligne directrice de l'OMS.

La baisse des concentrations en PM2,5 est de 22% sur la période 2009-2019 et 13% sur la période 2014-2019. En 2019, les concentrations en PM2,5 se maintiennent au même niveau qu'en 2018.

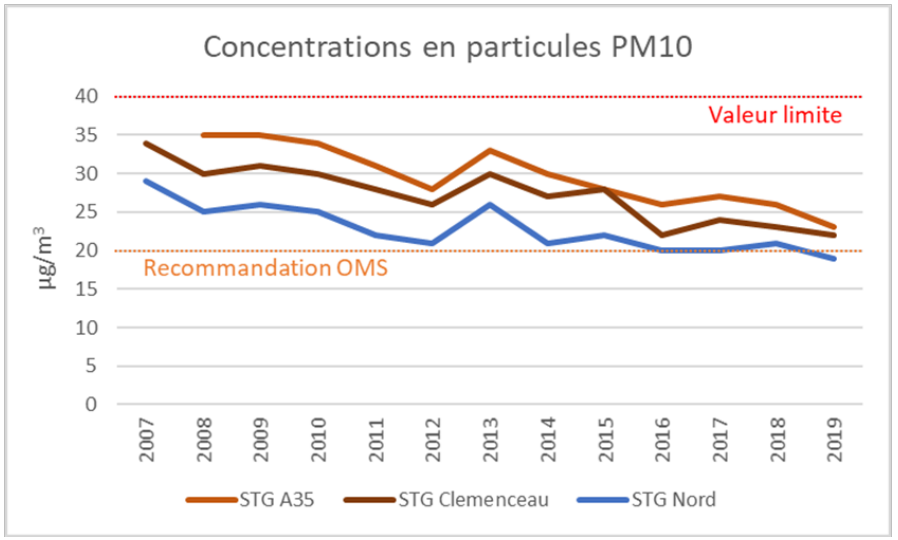

Source : ATMO Grand Est

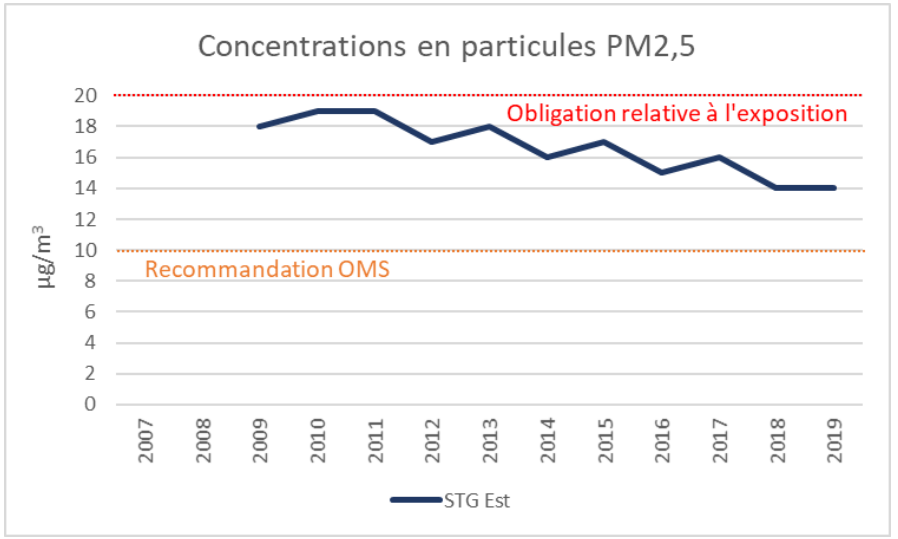

Source : ATMO Grand Est

2. Actualités de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par plusieurs actions de fond visant à améliorer la qualité de l'air :

- depuis le 1er septembre 2019, en plus des véhicules de livraison sans pastille Crit'Air et pastille Crit'Air 5, les véhicules de livraison pastille Crit'Air 4 sont désormais interdits de circulation, sur le territoire de la Grande Île ;
- comme 19 territoires en France, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à entamer le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions. Deux délibérations ont été votées. Leur objet est de présenter les contours de ce projet et d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre :
    - Délibération du 23 septembre 2019 en Conseil Municipal de la ville de Strasbourg,
    - Délibération du 27 septembre 2019 en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour être effective, cette démarche et son calendrier de mise en œuvre doivent être adoptés par les Maires des communes. C'est le cas de la ville de Strasbourg qui a voté un calendrier d'interdiction sur son territoire.

Outre ces actions, la Ville poursuit également de nombreuses politiques contribuant à améliorer la qualité de l'air. On peut par exemple citer :

- le renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville de Strasbourg s'est poursuivi, notamment dans le cadre du projet Strasbourg, Ville et Métropole respirables ;
- la prise en compte des enjeux qualité de l'air dans la préparation des avis du conseil municipal pour les demandes d'autorisation ou d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- la participation à la démarche Cit'ergie : meilleure prise en compte des problématiques climat-air-énergie ;
- la finalisation de son Plan Climat (délibération en 2020).

Concernant la lutte contre les épisodes de pollution, l'année 2019 a été marquée par deux longs épisodes de pollution à l'ozone en juin et en juillet. Ces derniers ont entraîné le déclenchement de la circulation différenciée de manière anticipée, validée lors des deux comités d'experts qui se sont tenus afin de limiter au plus vite les conséquences des épisodes.

Analyse d'impact à 360° de la qualité de l'air

Ciblage ODD de Qualité de l'air	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
ODD 12	*12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises*
ODD 13	*13.2 : Politiques climatiques*
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

4 - Risques environnementaux

Dans le cadre de la gestion et de la prévention des risques environnementaux au sein de la Ville de Strasbourg, plusieurs enjeux différents sont investigués :

- la reconquête des milieux dégradés, avec un objectif de vigilance et de veille stratégique vis-à-vis de la qualité de nappe phréatique et des sols, en particulier au droit des fonciers ayant accueilli des activités potentiellement polluantes ou des remblais massifs ;
- la prévention des risques liés à la présence d'anciennes galeries souterraines
- la prévention des risques industriels par l'innovation dans les procès ;
- l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, droit inscrit dans le Code de l'Environnement.

Objectifs Risques environnementaux	
2030	**2050**

1. Analyse de la situation

➢ Sites et sols pollués

La Ville de Strasbourg a développé depuis 2007 sa compétence en interne associé à un accompagnement d'entreprises spécialisées externes pour la gestion des sites et sols potentiellement pollués sur son territoire. Ce pilotage permet d'anticiper les problématiques de terres polluées en amont des phases de renouvellement urbain et d'assurer la compatibilité sanitaire des projets vis-à-vis de la qualité des milieux souterrains (sols et eaux souterraines) par des actions de diagnostic, de surveillance, d'évaluation des risques sanitaires et de réhabilitation. Une action de fond consiste également à capitaliser les données collectées pour assurer la mémoire de la qualité de ces milieux dans le temps.

➢ Risques liés à la présence de galeries

Le programme de prévention des risques liés à la présence d'anciennes galeries consiste à informer les populations de l'existence de ces risques ; prendre en compte les menaces représentées par ces anciens ouvrages dans la réglementation relative aux constructions et à l'urbanisme ; appuyer les services de sécurité ou de secours lorsque des désordres apparaissent et, d'une façon générale, intervenir avec des spécialistes pour parvenir à une gestion rationnelle du risque.

➢ Risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement. Cette réglementation décrit les responsabilités du Maire, qui doit informer ses administrés quant aux risques majeurs auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les bons comportements à adopter en cas de danger, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Être bien informé est essentiel pour être acteur de sa sécurité.

2. Actualités de l'année 2019

➢ Sites et sols pollués

En complément des actions de fond d'accompagnement des projets urbains, une opération de dépollution in-situ des sols et des eaux souterraines a démarré en 2019 au niveau du Bois du Kupferhammer dans le secteur Saint Gall.

Cette action de réhabilitation consiste à traiter une pollution liée à une activité datant des années 1970. La solution technique retenue permet de conserver les arbres présents tout en dépolluant les milieux souterrains. Cette action durera à minima jusque 2022.

➢ Risques liés à la présence de galeries

En 2019, les opérations de prévention et la gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines se sont poursuivies avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Le suivi des galeries a permis la réalisation de cinq inspections sur Strasbourg. Un site a fait l'objet d'un levé 3D qui permet d'avoir des éléments précis dans le cadre de travaux de sécurisation.

➢ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La Ville de Strasbourg a finalisé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en octobre 2019. Il a été distribué à 160 000 exemplaires dans le Strasbourg Magazine de novembre 2019 et est depuis téléchargeable sur le site internet de la Ville de Strasbourg. Ce cahier permet de prendre connaissance, de manière synthétique à raison d'1/2 page à 1 page par risque, des types de risques auxquels la Ville de Strasbourg est soumise. Il fournit les mesures de prévention existantes et les bons réflexes à adopter pour se protéger en cas de survenue d'un événement majeur. Ce document doit permettre à chacun d'être acteur de sa sécurité, en sachant reconnaître une alerte, pour adapter son comportement, sa protection.

Quatre types de risque y sont décrits :

- les risques naturels (ex : tempête, inondation)
- les risques technologiques (ex : industries, transports)
- les risques sanitaires (ex : maladies infectieuses, pollution de l'air)
- les risques sociétaux (ex : cyber-risque, accidents collectifs)

Le DICRIM a fait l'objet de 2 présentations fin 2019 :

- La première lors d'une commission "Information et communication" du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Agglomération de Strasbourg (SPPPI) qui avait pour thème : « Accidents industriels - Quelle organisation quelles attentes ? » ;
- La seconde lors d'une réunion avec les habitants du quartier du Port du Rhin qui avait pour objectif de restituer les principales recommandations issues de l'Évaluation Impact Santé (EIS) qui a eu lieu au Port du Rhin.

D'autres actions de prévention ont également été menées :

- Suivi de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles avec notamment la poursuite des travaux concernant l'exercice des droits de délaissement et d'expropriation (rachat et démolition des bâtiments concernés)
- Soutien à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la problématique des risques technologiques.
- Mise à jour des informations sur les risques transmises dans le cadre des « Informations Acquéreur-Locataire » (IAL)
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : préparation des avis du conseil municipal pour les demandes d'autorisation environnementale ou d'enregistrement (3 avis rendus en 2019 sur le territoire de la ville de Strasbourg).
- Finalisation des travaux définitifs de sureté (aménagements de voirie et reprise de la signalisation) à proximité immédiate du site ADIENT, classé Seveso seuil bas, en février-mars 2019.

Analyse d'impact à 360° de la gestion et prévention des risques environnementaux

Ciblage ODD des Risques environnementaux	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.3 : Qualité de l'eau
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
ODD 11	*11.4 : Préservation du patrimoine*
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 16	*16.11 : Sécurité civile*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.2	Climat	Emissions directes et indirectes de GES	kt CO^2 eq	1079	1117	1133	1135	1064		↘	967	2012	2104	2154	2178	2072		↘	
13.2	Climat	Emissions directes et indirectes de GES / habitant	t CO^2 eq /hab	3,9	4,0	4,1	4,1	3,78		↘		4,2	4,3	4,4	4,4	4,1		↘	
13.2	Energie	Consommation d'énergie finale par habitant	kWh/hab			23 302													
13.2	Energie	Consommation énergétique finale	base 100	92	98	102	101	96		↘	70	90,6	95,5	99,1	100,8	96,2		↘	70
13.2	Energie	Consommation énergétique corrigée des variations saisonnières	base 100	101	103	101	100	99		↘	70	97	98,5	98,5	101,9	99,8		↘	70
13.2	Energie	Consommation d'énergie finale par secteur (climat réel) :	GWh PCI	5826	6238	6461	6401	6123		↘	4477	10826	11415	11844	12049	11499		↘	8 364
13.2	Energie	*secteur de l'énergie*	GWh PCI	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	*Industrie*	GWh PCI	1110	1314	1272	1160	1112		↘		1842	2156	2078	2254	2120		↘	2 122
13.2	Energie	*Résidentiel*	GWh PCI	1744	1881	2014	1861	1762		↘		3102	3302	3567	3591	3401		↘	2 376
13.2	Energie	*Tertiaire*	GWh PCI	1747	1810	1922	2067	1999		↘		2955	3001	3200	3146	3027		↘	1 677
13.2	Energie	*Agriculture et pêches*	GWh PCI	2	2	2	11	9		↘		57	63	56	55	49		↘	33
13.2	Energie	*Transport routier*	GWh PCI	1161	1171	1184	1238	1181		↘		2731	2754	2798	2861	2744		↘	2 212
13.2	Energie	*Autres transports*	GWh PCI	60	60	66	63	60		↘		139	139	145	144	158		↗	
13.2	Energie	*Déchets*	GWh PCI	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	Production d'énergie totale	GWh	1013	793	921	867	761		↘		1130	919	1073	1013	902		↘	
13.2	Energie	*Produits pétroliers*	GWh	0	0	0	0	0		→		7	7	7	6	6		→	
13.2	Energie	*gaz naturel*	GWh	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	*Electricité*	GWh	843	729	825	793	682		↘		856	740	851	812	695		↘	
13.2	Energie	*chaleur et froid dans le réseau*	GWh																
13.2	Energie	*Bois énergie*	GWh	18	21	24	23	21		↘		50	60	68	61	59		↘	
13.2	Energie	*Autres EnR (biogaz + incinération déchets-part EnR +PACs aérothermiques et géothermiques + solaire thermique)*	GWh	116	62	85	73	79		↗		220	213	170	205	194		↘	
13.2	Energie	*Autres non-renouvelables (incinération déchet-part non EnR)*	GWh	55	2	11	0	0		→		55	2	11				↗	
13.2	Energie	*Combustibles minéraux solides*	GWh	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
7.2	Energie	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	%	20,9	20,3	21,0	21,1	22,1		↗		14,0	13,9	14,4	14,3	15,0		↗	40
7.2	Energie	Part de l'énergie renouvelable locale dans la consommation d'énergie finale	%	16,3	12,7	14,2	13,5	12,4		↘		9,8	8	8,9	8,3	7,8		↘	
7.2	Energie	Réseaux de chaleur : taux de fourniture en EnR	%	15,6	17	18	20	30		↗		15,6	17	18	20	30		↗	
7.2	Energie	Equivalent logements raccordés aux réseaux de chaleur	nb d'hab	42414	42519	38346	40960	54000		↗		42414	42519	38346	40960	54000		↗	
7.3	Habitat	Logements aidés avec le PIG habiter mieux (amélioration énergétique des bâtiments)	nb										294	260	522	834		↗	
7.3	Habitat	Part des logements sociaux ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	%													1679 (à calculer le %)			
13.1	Eau et assainissement	Nombre de déversoirs d'orage instrumentés												44	51	64	64	→	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour les PM10 (20 µg/m3 en moyenne annuelle)	nb d'hab										487 300	220 600	379 500	431 100	28 900	↘	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour les PM2,5 (10 µg/m3 en moyenne annuelle)	nb d'hab										487 300	487 300	487 300	487 300	487 300	→	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour le NO2 (40 µg/m3 en moyenne annuelle) = seuil réglementaire	nb d'hab										1 200	1 000	900	1 800	1 100	↘	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration NO2 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg A 35*	µg/m3									49	48	46	42	48	42	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Clémenceau*	µg/m3									51	50	48	47	45	42	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Nord*	µg/m3									24	22	22	21	20	20	→	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Est*	µg/m3									27	27	26	25	25	22	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Ouest*	µg/m3									18	21	20	22	19	17	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration PM10 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg A 35*	µg/m3									30	28	26	27	26	23	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Clémenceau*	µg/m3									27	28	22	24	23	22	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Nord*	µg/m3									21	22	20	20	21	19	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration PM2,5 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Est*	µg/m3									16	17	15	16	14	14	→	
3.9	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile - Nombre de dossiers d'information mairie (DIM) présentés en comité technique opérationnel (CTO)*	nb	41	92	72	93	99	51	↘									

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
9.c	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile -Nombre d'antennes ajoutées sur le territoire*	nb						1002										
3.9	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile -Nombre de demandes d'information et de mesures relatives aux champs radioélectriques dans le lieu de vie effectuées par la population*	nb		16	10	14	18	13	↘									
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : population exposée à des bruits routiers au delà des seuils réglementaires	Nb d'hab				21628								29897				
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : population exposée à des bruits ferroviaires au delà des seuils réglementaires	Nb d'hab				2								60				
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : part de la population exposée à des bruits d'aéronefs au-delà des seuilles réglementaires	Nb d'hab				33								20				
4.7	Education à l'environnement	Associations soutenues	Nb													28	27	↘	
4.7	Education à l'environnement	Projets associatifs soutenus	Nb													52	42	↘	
4.7	Education à l'environnement	Montant alloué aux associations d'éducation à l'environnement	euros													271040	210000	↘	
4.7	Education à l'environnement	Participation aux actions d'éducation à l'environnement																	
4.7	Education à l'environnement	*Scolaires sur site*	Nb de pers.										5 632	6 311	6 292	6 240	6903	↗	
4.7	Education à l'environnement	*Scolaires hors site*	Nb de pers.										4 392	5 106	2 362	1 551	1901	↗	
4.7	Education à l'environnement	*Temps périscolaire*	Nb de pers.										789	849	603	889	554	↘	
13.3	Education à l'environnement	*Tout public sur site*	Nb de pers.										7 544	6 872	7 688	8.799	5729	↘	
13.3	Education à l'environnement	*Tout public hors site*	Nb de pers.										228	921	366	268	402	↗	
12.5	Education à l'environnement	Sensibilisation au compostage																	
12.5	Education à l'environnement	*Sites de compostage collectif*	nb											16	29	34	38	↗	
12.5	Education à l'environnement	*Subvention au compostage*	nb											447	412	301	709	↗	
12.5	Education à l'environnement	*Animations*	Nb de pers.											NC	383	560	478	↘	

PARTIE 2 – VILLE OASIS

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Après le titre de Capitale française de la biodiversité en 2014, une stratégie pour la nature et la biodiversité a été adopté en avril 2016 afin d'optimiser les actions et les ressources. Elle permet de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et de prendre nos responsabilités dans la mobilisation pour la préservation de la biodiversité en respectant et en appliquant au niveau local les engagements pris au niveau national, européen et international. La Stratégie comprend l'ensemble des actions menées pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité d'ici 2020. Cette stratégie recouvre les principaux facteurs de perte de biodiversité et permet d'allier ville et nature. Elle permet de hiérarchiser les actions, de les structurer et de les rassembler dans des objectifs partagés par les différents acteurs (élus, agents, professionnels, membres d'associations, citoyens, étudiants…) et de disposer d'une meilleure visibilité sur les leviers à actionner pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

1 - Ville jardin

Une ville est un écosystème vivant et plus un ensemble de béton où les espaces naturels resteraient confinés aux interstices. La nature est partout et doit être favorisée partout. Après avoir identifié la trame verte à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, un travail à une échelle plus fine est aujourd'hui engagé pour permettre d'identifier l'armature verte de la ville de Strasbourg. Un collectif réunissant la collectivité, des chercheurs, des paysagistes, des architectes, des urbanistes, des gestionnaires d'espaces verts, des naturalistes, œuvre en plusieurs phases pour reconnecter des parcs urbains par un continuum végétal. Plus complète que la notion de trames verte et bleue, la logique de tissu naturel urbain prévaut désormais en ville.

Objectifs Biodiversité	
2025	**2030**
- Atteindre 150 signataires de la Charte Biodiversité	- Restaurer 3% /an des continuités écologiques et 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques
	- Doubler le nombre de signataires de la Charte Biodiversité
	- Multiplier par 5 le nombre de projets Strasbourg ça pousse réalisés

1. Analyse de la situation en 2019

L'indice de canopée mesure la surface occupée par les arbres isolés ou en boisement d'un territoire. Il est aujourd'hui d'environ 22% sur la globalité du territoire de la ville de Strasbourg mais avec une très forte disparité selon les quartiers. Son suivi annuel permettra de mesurer l'efficacité des politiques de plantation et de relâcher des arbres en taille architecturée.

- « Strasbourg ça pousse »

Afin de matérialiser le tissu naturel urbain, une démarche dénommée « Strasbourg ça pousse », a été engagée avec les habitants pour encourager la végétalisation de la ville et augmenter la visibilité des démarches engagées. Le portail internet, www.strasbourgcapousse.eu mis en ligne en 2017, permet de localiser des jardins, composteurs, arbres fruitiers et autres, sur une carte.

Ce site constitue un guichet unique pour présenter l'offre des espaces à jardiner dans la ville et recueillir les projets des habitants qui souhaitent végétaliser l'espace public : pieds d'arbre, trottoirs, ou façades. Les projets sont ensuite étudiés par une

commission de la Ville de Strasbourg sur des critères de faisabilité technique, intérêt environnemental et impact économique. 100 000 € sont dédiés chaque année à la déminéralisation.

En 2019, **94 demandes** ont été formulées sur le site internet dédié parmi lesquelles 42 demandes ont été acceptées. Une surface de **197 m²** a été déminéralisée pour un coût de 50 000 €.

- Les parcs

Aujourd'hui les 441 ha de parcs et squares ouverts au public comprennent 116 ha dans 9 grands parcs, 8 jardins majeurs, 30 km de berges aménagées, 120 places de jeux.

La gestion différenciée, ainsi qu'une tendance générale à une extensification de l'entretien, sont appliquées à toutes nos surfaces qui ne sont plus désherbées chimiquement (zéro pesticide). Ils ont été depuis plusieurs années, primés par plusieurs instances.

- Les arbres et forêts

Les arbres en ville : il y a environ 85 000 arbres, dont 43 000 dans les parcs et espaces verts publics, qui structurent la trame verte de Strasbourg.

Les forêts rhénanes se répartissent en trois massifs :

- la forêt de la Robertsau, au Nord de la ville, couvre 493 ha, en voie de classement en réserve naturelle
- la forêt du Neuhof, au sud de la ville, couvre 757 ha. Elle est classée en réserve naturelle national avec le massif limitrophe d'Illkirch-Graffenstaden depuis 2012.
- l'île du Rohrschollen, située au sud de la ville entre le canal d'Alsace et le Vieux Rhin, est classée en réserve naturelle depuis mars 1997. Elle a une superficie de 309 ha, dont 157 ha de forêts.

Les forêts de production : la Ville de Strasbourg est propriétaire de 4 forêts de production de plaine d'Alsace (Herrenwald), de moyenne montagne (Oedenwald et Elmerforst) et de montagne (Hohwald).

- Les réserves naturelles et de biodiversité

La réserve naturelle nationale de Neuhof Illkirch a démarré une démarche de concertation pour concilier l'accueil du public avec les obligations de conservation et de restauration de ce milieu naturel sensible.

2. Actualités de l'année 2019 :

Les labels Ecojardins ont été renouvelés avec succès cette année pour six grands parcs récompensant une gestion écologique et sans pesticide appliquée à l'ensemble du patrimoine vert depuis maintenant 10 ans. Le label du Parc du Heyritz a été renouvelé en 2019 avec succès. D'autre part, Strasbourg s'est vu confirmer sa 3ème fleur du label Villes fleuries.

Dans le cadre du premier plan de gestion de la réserve naturelle de Neuhof Illkirch, l'État a demandé à la ville de Strasbourg de réviser le plan de circulation de la forêt. Un travail mené en concertation avec les usagers et habitants a abouti fin 2019, les propositions présentées au Comité consultatif ont été validées par le préfet et seront mises en œuvre progressivement.

La Société SANEF a engagé en 2019 des mesures environnementales en compensation de l'échangeur COS/A4 dans le massif forestier du Herrenwald. Au travers d'une Obligation réelle environnementale, SANEF s'engage à financer la mise en œuvre de ces mesures, en garantir les résultats attendus, les travaux ainsi que le suivi écologique assuré par les services de la Ville.

En 2019, Strasbourg compte 4 817 jardins familiaux, 295 jardins partagés dont l'animation et la gestion sont assurées par les associations, et 78 potagers urbains collectifs. Ces nouveaux modes de jardinage répondent aux besoins des citadins en

matière de lien social tout en offrant des surfaces cultivables suffisantes pour en tirer quelques légumes et fruits frais. Les nouvelles pratiques de jardinage ont fait l'objet de différentes présentations au public, notamment fin avril lors des 48 heures de l'agriculture urbaine dans le parc de la Citadelle avec l'ensemble des associations intéressées par la promotion du jardinage urbain.

Un concours du meilleur Eco-jardinier a valorisé dix jardiniers qui ont modifié leur manière de jardiner plus en phase avec le respect de notre environnement. L'objectif était plus largement d'inciter d'autres jardiniers à adopter ces nouvelles méthodes et ainsi reconsidérer leurs approches du jardinage.

La mini ferme du zoo de l'Orangerie a été rénovée et réouverte en mars 2019. Le programme de rénovation d'un montant de 1 150 000 € TTC a porté sur 520 m² dont :

- 320 m² pour les infrastructures (dispositif d'accès, accueil du public, hébergement des animaux, locaux de logistique et de fonctionnement) ;
- 200 m² pour l'aménagement des espaces extérieurs (enclos extérieurs, zones de déambulation, espaces logistiques)

Analyse d'impact à 360° de la ville jardin

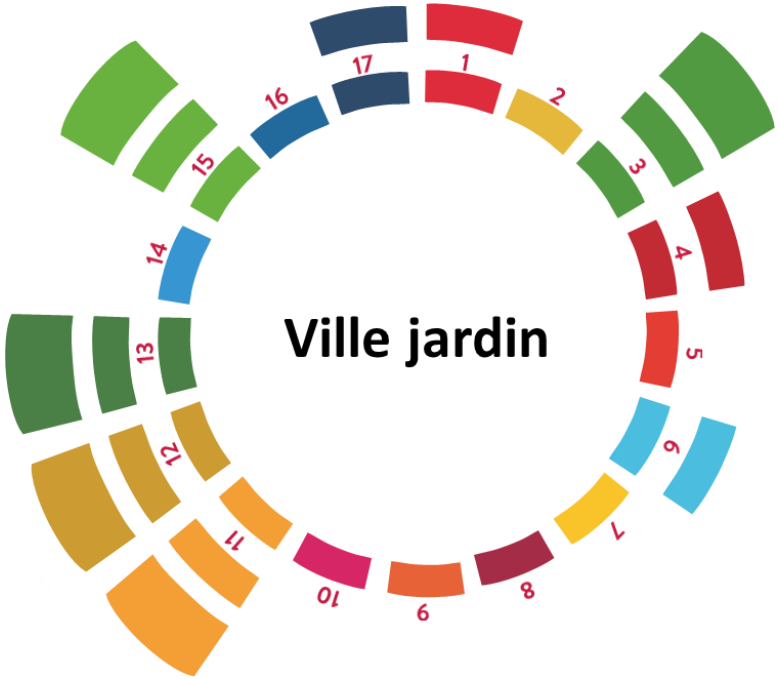

Ciblage ODD de la ville jardin	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.2 : Gestion durable des forêts
	15.3 : Dégradation des sols
	15.4 : Écosystèmes montagneux
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.8 : Espèces envahissantes
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
	15.A : Financement (Biodiversité)
	15.B : Financement (Forêts)
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

1 - Espaces publics verts et de nature

La qualité environnementale des espaces publics est une exigence forte pour l'avenir car elle concoure directement à la qualité de vie, aux déplacements actifs et donc à la santé des habitants, et particulièrement des plus fragiles.

Objectifs Aménagements des espaces publics 2030
- Atteindre 80% de la population située à moins de 300 m d'un îlot de fraîcheur
- Planter 10 000 arbres d'ici 2030
- Doubler la surface de la canopée urbaine (espaces verts urbains publics)

1. Analyse de la situation

En 2019, une trentaine d'opérations d'aménagement ont été menées à terme sur le territoire de la ville de Strasbourg, dont les plus significatifs en matière de valorisation de l'espace public sont listés dans le tableau ci-après.

2. Actualités de l'année 2019

Quartier	Emplacement	Montant	Description
Centre	Avenue des Vosges	230 000 €	Réaménagement de voirie : création de bandes cyclables
	Square Mathias Mérian	345 000 €	Réaménagement de voirie et aménagement paysager
Conseil des XV – Esplanade – Krutenau	Secteur rues Erckmann-Chatrian et Schiller	140.000 €	Rénovation de l'éclairage public
	Place du Corbeau	100.000 €	Réaménagement : mise en accessibilité des quartiers
Hautepierre – Cronenbourg – Poteries – Hohberg	Route d'Oberhausbergen (Jacob / pont SNCF)	1.130.000 €	Réaménagement de voirie
	Route de Mittelhausbergen	500.000 €	Réaménagement de voirie : travaux d'accompagnement école Gustave Doré
Meinau	Rues de Poitou / de Gascogne -	660.000 €	Réaménagement de voirie et aménagement paysager
	Secteur Normandie et Schulmeister	4.000.000 €	Réaménagement de voirie
Koenigshoffen – Montagne verte - Elsau	Rues de Gresswiller et de Gliesberg – tranche 4	855.000 €	Réaménagement, avec zone 30 et zone de rencontre
Neudorf - Port du Rhin	Abords du site Elypséo (ancienne SPA)	950.000 €	Aménagement des abords
	Rue de Soultz tranche 4 et 5/5 –	170.000 €	Réaménagement de voirie
Robertsau	Actions d'accompagnement au secteur Wacken : Accès théâtre du Maillon, Parking Hilton, Passerelle Schutzenberg,	2.750.000 €	Réaménagement de voirie et rénovation de l'éclairage

	Extension ligne tram E	16.300.000 €	Aménagement de voirie : extension de ligne TCSP
	Canal des Français-Fuchs am Buckel	120.000 €	Aménagement de voirie paysager d'un cheminement piéton

Ciblage ODD des espaces publics et de nature	
ODD	***CIBLES***
ODD 3	*3.6 : Accidents de la route*
	3.9 : Santé-environnement
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.1	Espaces naturels	Indice de canopée				26,09	26,09	26,09	26,09	→	30,00			20,31	20,31	20,31	20,31	→	Non délibérée
15.5	Ecologie du territoire	Espaces de biodiversité																	
15.5	Espaces verts	*Surface des forêts rhénanes (soumises à un plan de gestion)*	ha					1 407	1 407	→									
15.5	Espaces verts	*Sites Natura 2000*	ha					2327	2327	→						4358	4358	→	
15.5	Espaces verts	*Réserves naturelles nationales*	ha					1254	1254	→						1785	1785	→	
15.5	Espaces verts	*APB*	ha					472	472	→						635	635	→	
15.5	Espaces verts	*Réserves biologiques forestières*	ha													77	77	→	
15.5	Espaces verts	*Réservoirs de biodiversité (hors RNN)*	ha					315	315	→						4000	4000	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Réservoirs Crapauds verts*	ha													424	424	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Zones de protection strictes Grand hamster*	ha													1766	1766	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Espaces contribuant aux continuités écologiques*	ha													4210	4210	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Berges faisant l'objet d'une marge de recul*	km													339	339	→	
13.1	SIG	% de la population à moins de 300m d'un espace vert de toute surface	%					82%											
13.1	SIG	% de la population à moins de 300m d'un espace vert > 5ha	%					64%											
11.7	Espaces naturels	Parcs et squares ouverts au public	ha					441	447	↗	Non délibérée								
11.7	Espaces naturels	Surface totale de parcs, jardins, espaces verts, boisements et espaces naturels, cimetières paysagers, emprises sprotives bégétalisées, jardins familiaux	ha					2166											
11.7	Espaces naturels	Espaces verts ouverts au public et géré par le domaine privé (bailleurs sociaux,...)	ha					1026											
11.7	Espaces naturels	Moyenne / hab de l'ensemble des surfaces d'espaces verts gérés par collectivité et privés	m²					115,1											
11.7	Espaces naturels	arbres d'alignement	nb						41 800		Non délibérée					43000	43200	↗	Non délibérée
11.7	Espaces naturels	petits boisements	ha								Non délibérée					55	55	→	Non délibérée
11.7	Espaces naturels	arbres en ville	nb				81000	85 000	85 000	→									
11.7	Espaces publics	Opérations d'aménagement sur l'espace public	nb													239			

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.7	Espaces publics	*Aires piétonnes*	ml					715	785	↗						715	785	↗	
11.7	Espaces publics	*zones de rencontre*	ml					1415	2600	↗						3246	3155	↘	
11.7	Espaces publics	*zones 30*	ml					10 918	4770	↘						26 917	25729	↘	
11.7	Ecologie du territoire	*Nombre d'actions d'aménagement "Strasbourg ça pousse"*	nb				26	35	42	↗									
11.7	Ecologie du territoire	*Surfaces aménagées*	m²				127	228	197	↘									
6.1	Eau et assainissement	Eau																	
6.1	Eau et assainissement	*Abonnements*	nb									48 121	66 785	67 744	70 623	71 969	72683	↗	
6.1	Eau et assainissement	*Habitants desservis*	hab									423 602	483 174	483 194	494 255,0	498 227	499357	↗	
6.1	Eau et assainissement	*Volume distribué / jour*	m3									86 980	88 239	88 897	85 213	85 971	85590	↘	
6.1	Eau et assainissement	*Prix moyen /m3*	Euros TTC									2,99 €	2,89 €	2.88 €	2.88 €	2,86 €	2,86 €	→	
6.3	Eau et assainissement	*Taux de conformité*	%									99,83%	99,65%	99.83 %	99,50%	99,80%	99,60%	↘	100%
6.4	Eau et assainissement	*volume d'eau consommé par habitant par jour*	Litres					90,0				91	92	93	89	90	89	↘	
6.4	Eau et assainissement	*volume global utilisé par jour et par habitant*	Litres					166				167,9	170,4	171,6	164,5	166	165	↘	
6.4	Eau et assainissement	*taux de perte dans les réseaux*	%					14,93%				16,07%	16,36%	14,93%	14,88%	12,83%	11,45%	↘	10%
6.4	Education à l'environnement	Promotion de l'eau du robinet : carafes distribuées	nb	5 000	3 500	NC	500	9 700	2 720	↘									
6.2	Eau et assainissement	Assainissement																	
6.2	Eau et assainissement	*Longueur des réseaux*	km									1 668	1 658	1 668	1718	1 729	1699	↘	
6.2	Eau et assainissement	*Nb d'ouvrages sur le réseau*	nb									94 290	94 193	94 193	96 294	99 275	103 902	↗	
6.2	Eau et assainissement	*Volume annuel traité*	m"									72 924 647	65 977 008	78 316 452	64 956 314	68 683 367	68	↘	
6.2	Eau et assainissement	*Conformité*	%									100%	100%	100%	100%	100%		→	

PARTIE 3 – VILLE ÉQUILIBRÉ
Cohésion sociale et solidarités entre territoires

En 2008, Strasbourg a fait le choix de stopper son étalement urbain et de favoriser une régénération sur elle-même par la reconquête des friches portuaires et industrielles le long de son axe routier et fluvial est-ouest, Deux-Rives. Ainsi la ville a opéré un double mouvement de densification et de verdissement pour devenir une ville en nature.

Cette démarche constitue une nouvelle étape importante de son fonctionnement urbain et de son développement. En cohérence avec les choix opérés durant les années 90 en matière de transport et de mobilité, la ville intense vise à conserver en cœur de ville les fonctions structurantes, à maintenir une activité économique viable tout en veillant à assurer une qualité de ville au quotidien pour ses habitants.

1 - Mobilités et transport

Strasbourg est entrée en transition écologique il y a 30 ans. Le choix de réimplanter le tram à Strasbourg acté en 1989 visait à préserver le site remarquable de la Grande Ile (classé UNESCO en 1988) et la santé des habitants. Le modèle de durabilité strasbourgeois est né dans le cœur de la ville pour concilier l'attractivité économique du centre historique et la réappropriation de l'espace public par les habitants en limitant la place de la voiture. Ensuite il a permis de connecter les quartiers (Neuhof, Hautepierre, Meinau) et la première couronne (Schiltigheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald) au centre-ville.

Cette politique mobilité est reconnue en Europe et dans le monde et de nombreuses délégations de villes sont accueillies pour échanger autour des solutions mises en œuvre sur notre territoire. Le plan de déplacement, arrêté en 2014 et intégré au PLUi en 2016, fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2030.

Objectifs Mobilité et transports 2030
- Réduire de 30% le nombre de kilomètres parcourus en voiture sur le territoire et limiter la part modale voiture à 30%
- Augmenter l'usage du vélo à 16% (+ 3200 déplacements/jour, + 3000 cyclistes/an) et atteindre 25 000 utilisateurs de Vélo à Assistance Électrique (VAE) en 2025
- Finaliser le réseau Vélostras d'ici 2028
- Augmenter la part modale de la marche à pied 37% (+2500 déplacements à pied/jour)
- Augmenter la part modale des transports en commun 17%
- Atteindre un minimum de 15% d'énergie renouvelable dans tous les modes de transport
- Installer 250 bornes de recharge électriques sur l'espace public d'ici 2026

1. Analyse de la situation

L'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est desservi par les transports en commun. Le centre-ville de Strasbourg se situe ainsi à un maximum de 40 minutes de tous points du territoire en transport en commun (tram, bus, cars départementaux ou réseau régional ferré). Le trafic en entrée de ville a été réduit de 241 000 véhicules/jour en 1990 à 146 160 véhicules/jour en 2018. La circulation en centre-ville maîtrisée par la création de parkings et la mise en place de boucles de circulation. Ces observations confirment la tendance observée à partir de 1997 de réduction de l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité qui représentent 2/3 de l'ensemble des déplacements, et confortent la place de l'Eurométropole de Strasbourg parmi les agglomérations de France en tête en termes de mobilité durable.

Proportion de la population vivant à moins de 300 mètres d'un service de transport public		
	Strasbourg	Eurométropole
2019	89%	87%

À l'échelle de l'Eurométropole, l'usage des transports publics (bus et tram) continue de croître, avec une augmentation de 2,4% du nombre de voyages en 2019, soit pas moins de 350 130 voyages effectués en moyenne chaque jour. L'agglomération strasbourgeoise est toujours la première agglomération cyclable de France avec notamment 11,7 % des déplacements domicile - travail qui se font à vélo. Sur la commune de Strasbourg, cette part modale s'élève à 16,2% (INSEE, 2017).

Le Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), adopté en mars 2019, s'inscrit dans la démarche du Grenelle des Mobilités. Son objectif est d'avoir une politique cohérente en faveur des piétons et des cyclistes, et de relancer une dynamique en faveur de la marche et du vélo. La stratégie « modes actifs » est pensée de manière globale et intégrée, tant pour le piéton que pour le vélo. Si la poursuite de l'aménagement des réseaux cyclables et piétons est prévue, ce nouveau plan développe tout particulièrement les actions liées aux services et à la communication, ainsi que l'accompagnement des actions des communes. La vision « services » et « marketing » se renforce et doit permettre de capter de nouveaux usagers encore éloignés de la pratique de la marche et du vélo, notamment en 1ère et 2ème couronnes de l'Eurométropole.

La part modale vélo pour les trajets domicile-travail sur la commune de Strasbourg s'élève à 16,2% (INSEE, 2017).

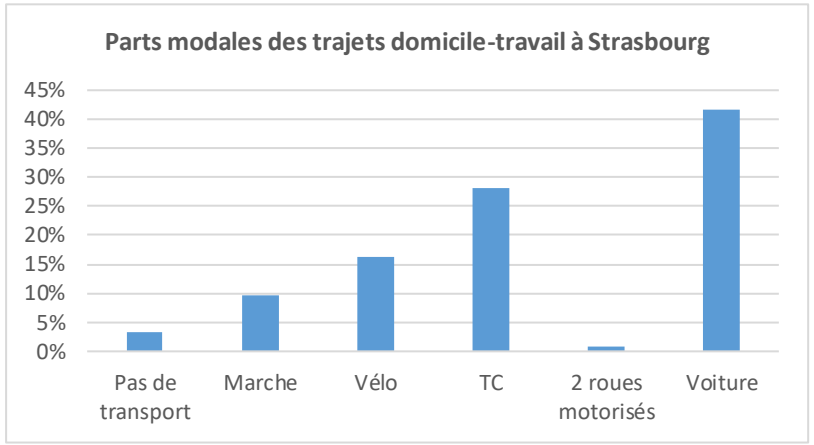

Source : INSEE, 2017

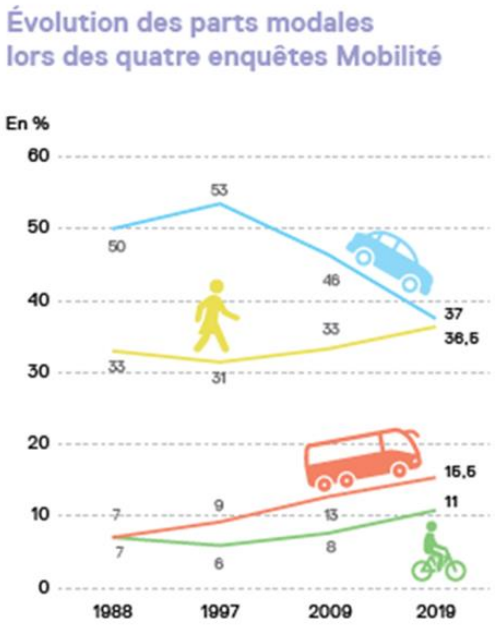

Source : EMA 2019, exploitation ADEUS

2- Actualités de l'année 2019

➢ Piétonisation du Quai des Bateliers

La Ville de Strasbourg a entamé un processus de réaménagement de ses quais. Dans ce cadre, le quai des Bateliers a fait l'objet d'une restructuration importante en 2019. Alors que 10 000 véhicules y circulaient chaque jour, la mise en place d'une zone de rencontre a d'abord été expérimentée, avant que soit finalement actée la complète piétonisation du quai. Favorisant modes actifs et qualité urbaine, cet aménagement vise aussi à offrir un nouveau rapport à l'eau.

➢ Piétonisation de la rue du 22 Novembre

La piétonisation du cœur de Strasbourg s'est poursuivie en 2019, avec l'interdiction de circuler pour les véhicules motorisés sur la rue du 22 Novembre. Un nouvel aménagement pensé comme un espace de mixité entre cyclistes et piétons a été réalisé. Cette large artère fera aussi l'objet d'une importante démarche de végétalisation.

Analyse d'impact à 360° de la mobilité et transports

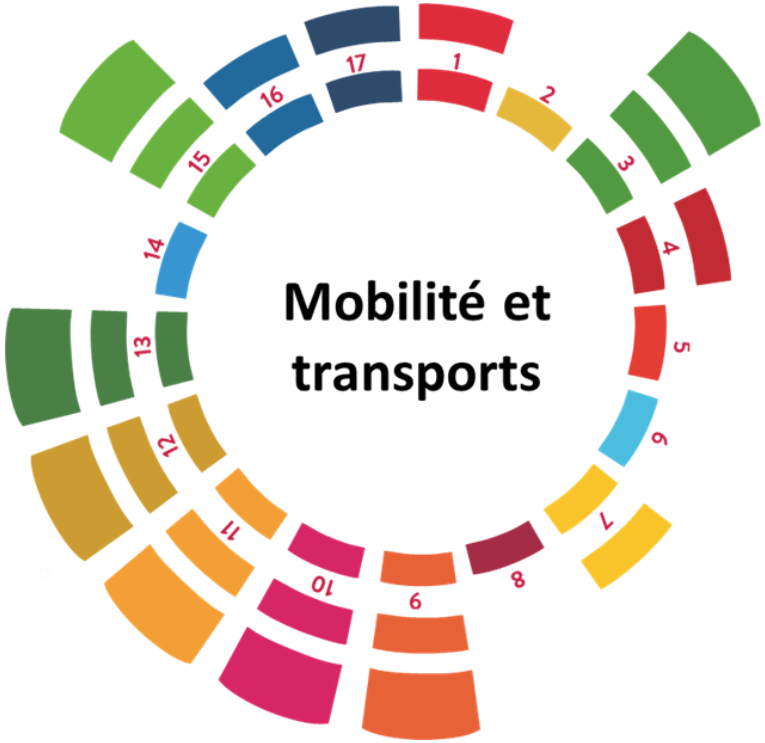

Ciblage ODD de la mobilité et transports	
ODD	*CIBLES*
ODD 1	*1.B : Prise en compte dans les politiques*
ODD 3	*3.6 : Accidents de la route*
	3.9 : Santé-environnement
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises*
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 16	*16.11 : Sécurité civile*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

La reconversion du secteur Deux-Rives est au cœur d'une vision intégrée d'aménagement et de continuité urbaine répondant aux objectifs de durabilité et l'éco-quartier Danube en est un projet démonstrateur. Lieu d'expérimentation de nouvelles techniques et de nouvelles modalités d'élaboration des projets (atelier de projet, workshop, partenariats renforcés entre tous les acteurs …), ce territoire de 6 ha accueille, sur 85 000m², 650 logements dont 40% en locatif aidé, 10% en autopromotion, 10% en accession sociale et 40% en accession privée.

Objectifs Urbanisme	
2024	Aménager 10 éco-quartiers sur le territoire métropolitain

➢ Urbanisme

1. Analyse de la situation

La « démarche spécifique Ecoquartiers » vise à renforcer l'émergence et l'accompagnement de projets dont l'objectif est de créer les conditions d'une bonne appropriation du projet par les habitants actuels (riverains) comme par ceux qui viendront s'y installer, afin de promouvoir des pratiques en lien avec les ambitions environnementales et sociales portées dans les projets urbains et les aménagements qui y sont développés.

La ceinture verte des glacis de Strasbourg fait l'objet d'une actualisation annuelle des droits à bâtir de la loi de 1990 réalisée sur les anciennes zones issues des lois de 1922/27 abrogées. Les surfaces des deux zones ont été précisément calculées en 2019 et intègrent depuis 2016 les polygones exceptionnels. La loi du 5 décembre 1990 limite l'emprise constructible de chacune des deux zones à 20 % des surfaces globales respectives des dites zones, déduction faite des emprises déjà construites. Le bilan 2019 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

En 2019, le PACTE (Pour Aménager et Construire en Transition Écologique) a relancé la charte aménagement et habitat durable de 2012 avec pour objectif de décliner, en matière d'urbanisme, le Plan Climat 2030. Le PACTE, annexé au Plan Climat, s'est construit autour d'un processus participatif large en proposant un dispositif entièrement repensé et co-construit. Il est basé sur une gouvernance innovante qui met en avant la coopération.

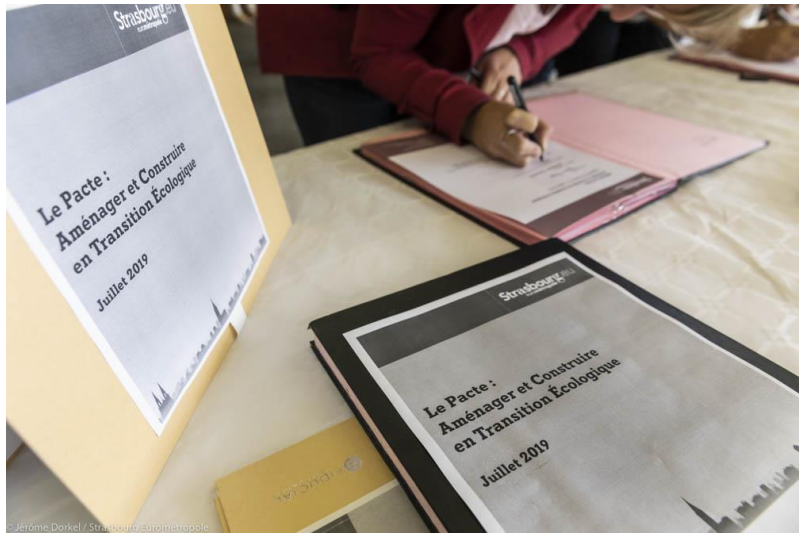

Élaboré en 4 mois autour de 12 thématiques, le PACTE a rassemblé plus de 600 participations d'acteurs et compte aujourd'hui près de 120 signataires. Le PACTE propose de rassembler tous les partenaires volontaires de la fabrication de la ville autour d'une ambition commune en les appelant à coopérer face aux enjeux écologiques et sociaux. Il comprend 3 dimensions majeures :

- les 70 engagements thématiques et transversaux qui doivent trouver des prolongements adaptés (réglementaire, opérationnel, montée en compétence, expérimentation…) ;
- les 16 initiatives portées mi-novembre par les partenaires qui sont autant de « chantiers collectifs » engagés pour aller plus loin sur des sujets ciblés. Ces

initiatives visent à rechercher et inventer des solutions permettant la mise en œuvre de ces engagements ;
- l'animation générale du Réseau, outil partenarial d'échanges des membres signataires.

2. Actualité de l'année 2019

bjectifs de Développement Durable : la ZAC Danube, un projet exemplaire

Cette opération réalisée sous forme de zone d'aménagement concertée a été le 1er quartier de Strasbourg labélisée « Ecoquartier » en 2013 ; il a continué son développement en 2018 avec la commercialisation de nouveaux lots et la livraison de la tour Elithis intégrant 63 logements et 900 m² de bureaux.

Une analyse de ce projet a été conduite en partenariat avec le CEREMA et la SERS au regard des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. L'outil d'évaluation en ligne développé par le CEREMA, dénommé **Référentiel pour la ville durable (RFSC)** a permis d'évaluer les projets au regard des 17 ODD.

Actions de l'année 2019 :
- Réalisation de la première tranche des espaces publics
- Livraison et mise en service de l'école maternelle Solange Fernex
- Mise en service du second parking mutualisé de la ZAC (parking « Vert » géré par Zenpark)
- Poursuite des actions d'animation de la vie de quartier, et d'accompagnement des habitants

➢ Parc naturel urbain

1. Analyse de la situation

Le Parc naturel urbain de Strasbourg est une démarche originale débutée en 2011 et inspirée des Parcs naturels régionaux. Elle concerne deux secteurs de Strasbourg : l'Ill Bruche (depuis 2011 sur les quartiers Ouest - 460 ha) et l'Ill Rhin (depuis 2015 sur les quartiers Nord - 2043 ha). Elle s'appuie sur la valorisation des patrimoines à la fois bâtis, culturels et naturels et renforce les liens entre ces milieux et les acteurs locaux qui deviennent acteurs de leur territoire.

Objectif PNU
- Co-construire et de conduire un projet de territoire en associant habitants, élus et services de la ville de Strasbourg

bjectifs de Développement Durable : le PNU, un projet exemplaire

Les nouveaux programmes PNU pour 2019-2023 ont été inscrits dans le cadre des Objectifs de Développement Durables de l'ONU. Ainsi, ils vous concerner principalement l'ODD 11 « Villes et communautés durables » pour leur manière d'encourager un développement paysager équilibré des quartiers concernés. Ils vont toucher également 9 autres ODD, dont le 18ème ODD « Culture ». Ainsi, sans couvrir tous les objectifs de développement durable, ce projet de territoire en intègre déjà la moitié.

Par ordre d'importance, les autres ODD concernés sont :
- ODD 16 : pour la gouvernance du projet favorisant la co-construction
- ODD 15 : pour la préservation et la promotion d'espaces de nature dans la ville
- ODD 8 : pour sa contribution à un tourisme durable et au développement d'activités d'économie sociale et solidaire au cœur des quartiers
- ODD 4 : pour la promotion de l'écocitoyenneté dans les quartiers
- ODD 12 : pour la promotion de la responsabilité des organismes locaux
- ODD 13 : pour sa contribution aux enjeux climatiques par la végétalisation notamment
- ODD 10 : pour contribuer à un meilleur équilibre social des territoires
- ODD 2 : pour son soutien à une agriculture nourricière
- ODD 18 : pour intégrer une démarche artistique et culturelle

Situation des deux secteurs,
Ill Bruche et Ill Rhin du PNU de Strasbourg

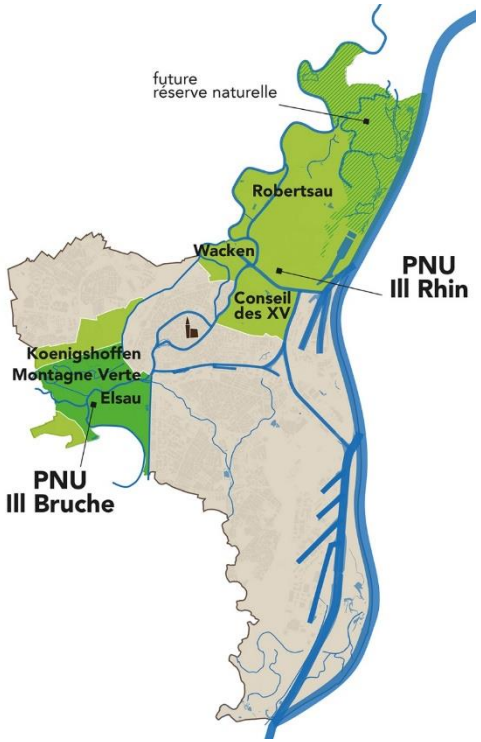

PNU Ill Bruche : 460 ha et 35 000 habitants dans les 3 quartiers
PNU Ill Rhin : 2043 ha (forêt comprise) et 45 000 habitants

2. Actualités de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par :

- l'approbation par délibération du Conseil municipal du 25 février 2019 de la 2e Charte du PNU de Strasbourg, comprenant un programme d'actions sur chacun des secteurs du PNU pour la période 2019-2023, et édition de cette 2e Charte ;
- les premières signatures de la 2e Charte du PNU le 26 avril 2019, au premier jour de la 5e édition de la fête du PNU les 26-28 avril avec une quarantaine de partenaires sur les deux territoires (60 signataires en fin d'année 2019) ;
- la tenue de 3 conseils des acteurs, l'un en juin commun aux deux territoires sur la communication PNU, et les deux autres sur les projets en cours par secteur, fin 2019;
- la poursuite du partenariat avec INSITU LAB (Master de design de services du lycée Le Corbusier) pour l'année 2019-2020 ;
- la transmission de tâches et méthodes PNU aux partenaires externes (marchés) et services (S. espaces verts et de nature et concertation avec les DT) ;
- la transcription des programmes d'action de la 2e Charte du PNU en « Objectifs de développement durable »
- la tenue d'une rencontre des PNU de France à la Fédé des PNR de France, avec désirs de poursuite, des visites PNU pour POPSU (janvier) et une délégation Lilloise (septembre).

PNU Ill Bruche :

- Maison du PNU (Tour du Schloessel) :
  - Attribution de la gestion et de l'animation de la Maison du PNU au Labo des Partenariats, pour 2,5 ans, autour d'un projet de Café associatif
  - Première année de facturation des occupations des salles du RDC
- Transition du mode de gestion des « Folies du Muhlbach » par le service Espaces verts avec une convention d'entretien rémunérée en subvention, avec « Haies vives d'Alsace »
- Poursuite de l'atelier participatif pour une nouvelle école « PNU compatible » rue Jean Mentelin en portant une vision partagée des ambitions pédagogiques, environnementales et urbaines, participatives et architecturale
- Elsau : forum participatif « Quel écoquartier pour l'Elsau ? » le 27 avril

PNU Ill Rhin :

- Réalisation du sentier de contournement de l'opération des Villas de la Robertsau au Fuchs am Buckel, en limite de la future réserve naturelle ;

- Démarrage d'un atelier « Signalétique » pour le balisage des nouveaux sentiers du PNU Ill- Rhin et installation d'un panneau pour le Souvenir français.

➢ Habitat

La demande de logement reste structurellement forte malgré la décision d'augmenter l'offre de logements accessibles au cœur de l'agglomération. Depuis l'adoption du 4ème PLH et du PLU (intégrant un volet Habitat valant PLH) en vigueur au 1er janvier 2017, chaque projet d'aménagement s'est vu contraint de prévoir 25 à 35 % de logements aidés.

Objectifs Habitat	
2030	2050
- Rénover en BBC compatible 8000 logements par an dont la moitié occupée par des ménages modestes	Rénover l'ensemble du parc bâti en BBC
- Baisser les consommations du tertiaire de plus de 40% (réf 2012)	
- Construire 300 à 400 logements en bois /an	

1. Analyse de la situation

L'année 2019 a aussi été l'occasion :
- d'amorcer deux nouveaux projets d'habitat participatif hors Strasbourg ;
- de poursuivre les ateliers de formation avec les organismes sociaux intéressés ;
- de voir le démarrage du 1er projet d'habitat participatif par un promoteur immobilier (concept de « co-conception » sur la ZAC Danube

En matière de développement urbain durable, Strasbourg participe au Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif qui regroupe plus de 30 membres (villes, métropoles, conseils régionaux, parc naturel régional). Depuis mars 2015, la Ville de Lille gère le volet coordination technique. Toutefois, à la demande des élu(e)s du Conseil d'administration, la Ville de Strasbourg conserve le portage technique et la gestion des grands dossiers et partenariats nationaux pilotés par le Réseau (loi, décrets…). Ainsi, les missions assurées en 2018 comprennent pour l'essentiel :
- la gestion de la mise en œuvre des décrets d'application dédiés à l'habitat participatif dans la loi ALUR (concertation, réunions au cabinet du Ministère du logement et/ou avec les Ministre(s) concerné(es) ;
- la participation aux réunions plénières et conseils d'administration du Réseau. Au niveau local, 30 opérations d'habitat participatif concernent près de 150 ménages.

2. Actualités de l'année 2019

Plusieurs opérations de grande ampleur ou complexes ont été autorisées en 2019 :
- les projets de Foyer Jeunes Travailleurs (AMITEl rue de Soleure, Habitat de l'Ill sur Illkirch) ;
- les résidences de VILOGIA à la Krutenau et ADOMA secteur Metzgerau

Analyse d'impact à 360° de l'urbanisme et habitat

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'urbanisme et habitat	
ODD	*CIBLES*
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 2	*2.3 : Productivité et petits exploitants*
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
ODD 3	*3.4 : Maladies non transmissibles*
	3.6 : Accidents de la route
	3.9 : Santé-environnement
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 8	*8.5 : Plein emploi et travail décent*
	8.9 : Tourisme durable
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.6 :Responsabilité sociétale des entreprises
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
ODD 16	*16.7 : Prise de décisions inclusive*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

3 - Qualité de vie

La politique municipale en matière de santé environnementale a pour objectif de répondre aux problématiques sanitaires rencontrées par les habitants et de veiller à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Elle est chargée d'étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

Ainsi la collectivité assure au nom de l'État le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé environnementale ainsi que les attributions du Maire en matière d'hygiène publique. Cette compétence réglementaire s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l'exception de la gestion de la fourrière animale, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), l'axe santé environnement du contrat local de santé II qui sont de compétence métropolitaine.

Objectifs Qualité de vie	
2030	**2050**

1. Analyse de la situation

Depuis 2009, dans l'objectif de préserver la santé, une part importante de l'action vise la lutte contre l'habitat indigne en articulant les différentes polices du maire et de l'État.

En 2019, 66 dossiers relatifs à la lutte contre l'habitat indigne ont été examinés. Alors que la majorité de ces signalements est instruite sur les pouvoirs de police du maire, 5 patrimoines (9 logements) ont fait l'objet de mesures coercitives fortes au nom de l'État entrainant l'interdiction d'habiter des locaux impropres, prescrivant des travaux de sortie d'insalubrité, conduisant à des travaux d'office exécutés par la puissance publique en cas de carence des bailleurs ou des locataires, etc.

2. Actualités de l'année 2019

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la gestion d'un nombre important de situations complexes en matière d'incurie (46 situations de syndrome de Diogène) et d'infestation sévères de punaises de lit (62). Un travail partenarial en lien avec les professionnels de la psychiatrie et de l'action sociale, visant à mieux appréhender la prise en charge de ces situations d'incurie, est poursuivi depuis 2016 dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale de l'Eurométropole.

Depuis 2018, la collectivité signale à la CAF toutes situations de non-décence constatées en vue de la suspension des allocations logements perçues par le bailleur si ce dernier n'effectue pas de travaux de sortie d'insalubrité. 9 situations ont donné lieu à des suspensions de ces versements aux bailleurs.

➢ Autres missions marquantes en 2019

- Bruit : actions de prévention et de lutte contre le bruit : 140 instructions de plaintes relatives principalement à des activités professionnelles ou des équipements bruyants, 7 contrôles de limiteurs de bruit dans les établissements diffusant de la musique amplifiée, 3 contentieux traités et 2 procès-verbaux transmis au Procureur de la République
- Près de 500 avis sanitaires établis (établissements de bouche et débits de boissons, piscines, écoles, structures petite enfance, …)
- Sécurité alimentaire : 200 inspections d'établissements de bouche, 1 établissement sous fermeture administrative, 1 PV transmis au Procureur de la république
- Eau : Réduction du risque lié aux légionnelles dans les patrimoines municipaux et de l'Eurométropole : le plan de gestion du risque lié aux légionnelles mené dans les 135 patrimoines affectés à ces deux collectivités a conduit à la réalisation de 520 analyses d'eau. Le taux de conformité s'élève à 96 %.
- Eaux de loisir : suivi sanitaire de 29 piscines privées et publiques, exploitation de plus de 450 analyses, gestion des alertes et inspections : taux de conformité : 61 %

- Gestion de crises sanitaires : 46 cas de légionelloses dont 1 cas groupé de 24 cas (2 décès) ayant affecté le territoire de Strasbourg ouest/Lingolsheim, 10 toxi-infections alimentaires collectives, 42 intoxications oxycarbonées, 4 dossiers d'exposition à l'amiante, 1 dossier de pollution des sols
- Lutte contre les nuisibles : gestion de plus de 1553 interventions liées à des chantiers de dératisation, désinsectisation et désinfection sur le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité, développement d'un plan d'action visant la lutte contre les punaises de lit : sensibilisations des professionnels et conseil auprès des particuliers pour faciliter la prise en compte des infestations de punaises de lit.
- Moustique tigre : sensibilisation aux enjeux de développement du moustique tigre sur le territoire
- Perturbateurs endocriniens : lancement de projets de prévention de la santé vis-à-vis des enjeux des perturbateurs endocriniens en particulier vis-à-vis des femmes enceintes
- Baignade urbaine : réflexions et lancement d'études de faisabilité visant à l'implantation de baignades urbaines sur le territoire

➢ Prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques

Une cartographie des niveaux d'exposition de la population aux champs électromagnétiques générés par les antennes relais de téléphonie mobiles sur l'intégralité de la ville de Strasbourg est tenue à jour en temps réel. Environ 70 cartes d'exposition couvrant l'intégralité du territoire de la ville sont disponibles.

Le modèle des données nécessaire aux simulations intègre 250 sites différents correspondant à plus de 300 stations de base des opérateurs, réparties à travers la ville, avec un taux de mutualisation des sites de 34%.

Plus de 1002 antennes sont positionnées sur environ 620 supports différents (supports posés au sol type pylône, accrochés en façades de bâtiments ou installés en toitures).

Les données d'ingénierie (type d'antenne avec son diagramme de rayonnement, fréquences, puissance, azimut, et tilts) de 4254 systèmes d'émission (2G, 3G, 4G) sont décrites afin de pouvoir modéliser la diffusion des ondes électromagnétiques produites par ces équipements à travers le tissu urbain.

En 2019, le comité technique opérationnel de suivi des dossiers d'information (DIM) des opérateurs de téléphonie mobile a examiné et donné un avis favorable à 51 dossiers.

L'essentiel des dossiers concerne le déploiement d'antennes mobiles 4G et 4G+, avec activation des fréquences LTE800, LTE1800, LTE2100, et LTE2600, principalement chez les opérateurs Bouygues, et Orange.

La mise à jour de la base antennaire a nécessité la régénération de 135 cartes impactées par les évolutions technologiques courant 2019.

Une interface directe ouverte sur le site Internet de la ville permet à tout habitant de s'informer sur le niveau d'exposition de son lieu de vie.

En 2019, 13 demandes d'information ont été enregistrées. Les informations fournies correspondent aux valeurs de champ simulées en application du principe de précaution (toutes les antennes à pleine puissance et en même temps). Cinq demandes de mesures terrain ont été adressées à l'Agence nationale des fréquences radio (ANFR) afin de vérifier les niveaux réels de champ électromagnétique.

Les rapports de mesure 2019 concluent tous au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

La valeur de champ atypique détectée fin 2018 a été résorbée dans les délais réglementaires (6 mois) par l'opérateur directement concerné.

Analyse d'impact à 360° de la qualité de vie

Ciblage ODD de la qualité de vie	
ODD	*CIBLES*
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.9 : Santé-environnement
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.2 : Accès aux services d'assainissement et d'hygiène
	6.3 : Qualité de l'eau
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

4 - Politique de la ville et renouvellement urbain

Au niveau national, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, a engagé une profonde réforme de la Politique de la ville à travers notamment :

- une refonte de la géographie prioritaire, qui était restée inchangée depuis 1996 : les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) définis sur la base d'un critère unique de concentration de la pauvreté remplacent les Zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- la mise en place d'un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale ;
- l'engagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- la création des Conseils citoyens ;
- le pilotage par les EPCI, en lien avec les communes.

Au niveau local, l'Eurométropole compte 18 QPV (16 % population totale) et 4 territoires de veille, sur 6 communes, dont 13 QPV (24 % population totale) et 2 territoires de veille sur Strasbourg. Les 18 QPV accueillent près de 50 % du parc de logements sociaux de la métropole et 59 % du parc social de Strasbourg. Pour certains de ces territoires, des dispositifs spécifiques de la Politique de la ville sont déployés : 2 zones franches urbaines (ZFU), 1 quartier de reconquête républicaine (QRR), 7 QPV en renouvellement urbain.

Le Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé en 2015 pour une durée de 5 ans par 43 partenaires. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant signé en 2019) a prolongé sa durée jusqu'en 2022, réaffirmé les engagements des partenaires et développé de nouveaux objectifs (développement durable, inclusion numérique, …).

Dans le cadre du NPNRU, le Protocole de préfiguration, signé en 2016 par 25 partenaires, a ouvert la phase d'études et de concertations en vue de l'élaboration des projets de renouvellement urbain (PRU) et de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

La Politique de la ville vise à lutter contre les inégalités socio-spatiales à l'échelle de l'agglomération en intervenant sur les quartiers les plus fragiles à l'appui des principes de territorialisation de l'action publique (mobilisation du droit commun) et d'équité territoriale (mobilisation de moyens spécifiques), sur le temps long avec le renouvellement urbain, et au quotidien avec le volet cohésion sociale, emploi et gestion urbaine de proximité.

Objectifs Politique de la ville et renouvellement urbain	
2030	2050

1- Analyse de situation

L'Eurométropole est caractérisée par de très fortes inégalités socio-spatiales :

- elle compte globalement 24,5 % de logements sociaux au 1er janvier 2018, mais ces logements se concentrent principalement dans 5 communes (dont 67,5 % à Strasbourg) et 48,5 % d'entre eux sont situés dans les 18 QPV de l'agglomération ; par ailleurs le territoire connaît une très forte pression sur le logement social qui s'illustre en 2019 par un rapport de 1 à 5 entre les 23 116 demandes actives de logements social et les 4 309 attributions de logements sociaux ;
- elle se classe au 3ème rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015 , et est également caractérisée par la plus forte inégalité de revenu entre les plus populations les plus riches et les populations les plus pauvres (hors région parisienne).

Les importantes inégalités de revenu constatées au sein de la population de l'Eurométropole s'inscrivent fortement dans l'espace : les écarts de revenu entre les communes de l'EPCI sont très importants et sont encore plus marqués à l'échelle infra-communale à Strasbourg.

Les territoires fragiles et les QPV sont particulièrement marqués par ces écarts et concentrent des populations en grande situation de précarité économique et

sociale. Il s'agit principalement des territoires de grands ensembles construits en rupture de l'urbanisme préexistant, conçu autour du « tout voiture », et dont le patrimoine de logements s'est globalement dégradé. Leur isolement et celui de leurs habitants sont renforcés par une image et une perception négatives.

2 - Actualités de l'année 2019

➢ Le soutien aux initiatives portées par les acteurs associatifs : l'appel à projets du Contrat de ville

L'appel à projets du Contrat de ville est un des principaux leviers d'action de la Politique de la Ville, par la démultiplication de l'action publique et son déploiement multiforme au plus près des habitants et des territoires prioritaires. En 2019, les actions soutenues (417) ont principalement ciblé les actions Ville-Vie-Vacances (20%), l'action auprès des jeunes (27,5%), l'accès à la culture (19,9%), l'emploi (11,2%), l'accompagnement des parents et la scolarité des enfants (10,8%), l'apprentissage du français (5,7%) et la prévention de la délinquance (2,4%). Ces actions ont été soutenues par l'ensemble des partenaires Ville de Strasbourg (1,07M€), l'Eurométropole de Strasbourg (0,6M€), le Conseil départemental (0,8M€), l'État (2,1M€) et la CAF (0,2M€).

➢ L'accompagnement des acteurs de la Politique de la ville

Sur le volet cohésion sociale, les axes et programmes thématiques suivants ont fait l'objet de démarches de travail transversales (territoriale et thématique) coordonnées, dont notamment :

- l'axe Action avec et pour les jeunes : la démarche de travail engagée en 2018 par l'équipe projet « Jeunesse » en lien avec les chargés de mission de quartiers et la mission jeunesse de la Ville de Strasbourg avec l'ensemble des acteurs associatifs jeunesse du territoire s'est poursuivie ; elle a permis de continuer à valoriser et à capitaliser les initiatives territoriales, et a abouti à l'organisation d'un évènement partenarial des acteurs de la jeunesse : le Carrefour Jeunesse (1ère édition en mai qui a accueilli 200 participants (agents des collectivités, partenaires institutionnels du Contrat de Ville, porteurs de projets associatifs)) ;
- l'axe Égalité femme-homme : avec l'équipe projet « Genre et ville » des grilles d'analyse destinées aux porteurs de projet pour favoriser le développement de l'égalité de genres ont été créées et une formation-action pluri-acteurs portant sur l'« Égalité femmes-hommes dans les projets de développement social urbain » a été organisée avec le cabinet EGAE) (153 personnes dont 67 agents de la collectivité et 86 professionnels externes à la collectivité et associations)

➢ Le nouveau programme de renouvellement urbain

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne 7 QPV (à Strasbourg : Neuhof-Meinau, Elsau, Hautepierre et Cronenbourg ; à Schilitgheim-Bischheim : Quartiers-Ouest Les Écrivains : à Illkirch-Graffenstaden : Libermann ; à Lingolsheim : Lingolsheim-Hirondelles), qui comptent près de 53 400 habitants, soit 11% de la population totale de l'agglomération et 69% de la population totale des 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2019, les projets de renouvellement urbain (PRU) ont été stabilisés à l'issue d'un travail itératif d'études et de concertation sur une durée de près de 4 ans portés par l'Eurométropole de Strasbourg. Les projets ont été présentés pour avis aux conseils citoyens et aux habitants dans le cadre d'une enquête publique réglementaire de mars à mai 2019 (1 300 personnes) et validés par le Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en mars et octobre.

Le deuxième programme de renouvellement urbain vise à :

- valoriser les atouts des quartiers, dotés d'une situation géographique favorable au centre de l'aire urbaine, bénéficiant d'une bonne desserte de transports en commun véritable point d'appui pour le développement, et d'un capital paysager remarquable en proximité de lieux naturels s'inscrivant dans la trame verte et bleue ;
- relever des défis pour améliorer le cadre de vie et développer la diversité sociale et le changement d'image : la diversification de l'habitat, l'attractivité des équipements scolaires, le développement de l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité, la gestion urbaine de proximité.

Les objectifs d'excellence poursuivis dans la mise en œuvre des projets sont :

- la contribution aux objectifs du Plan Climat, à travers la mise en œuvre de la transition énergétique, l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation, le développement de la trame verte et bleue ;
- le développement de forme d'habitat innovantes ;
- l'intégration de préconisations urbaines sensibles au genre dans les projets d'aménagement et de concertation ;
- la participation des habitants et les initiatives citoyennes, à travers des formats diversifiés.

Les projets urbains et les objectifs validés par l'ensemble des partenaires seront mis en œuvre à travers le programme opérationnel suivant :

- la requalification de plus de 3 600 logements locatifs sociaux et le réaménagement des pieds d'immeubles de plus de 4 200 logements locatifs sociaux ;
- l'accompagnement de 10 copropriétés privées dégradées (1 100 logements) ;
- la construction d'une offre nouvelle de près de 1 900 logements privés et de 280 logements sociaux sur site ;
- le réaménagement des espaces publics et la régularisation des domanialités publiques ;
- la création ou la réhabilitation de 31 équipements publics et de 9 opérations à vocation économique ;
- la démolition de 2 350 logements sociaux ;
- l'ouverture de Maisons du projet pour accompagner les habitants dans la transformation de leur territoire.

Le programme de renouvellement urbain permettra également la reconstitution de l'offre démolie de 1 975 logements sociaux « hors site » sur l'ensemble de la métropole et la réalisation minimale de 534 740 heures d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi dans le cadre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

Le programme sera mis en œuvre en 2020 après la signature de la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui porte un investissement global partenarial de près d1,3Mds € TTC sur 10 ans.

Analyse d'impact à 360° de la politique de la ville

Ciblage ODD de la politique de la ville	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.3 : Protection sociale*
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 8	*8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	résilients
ODD 13	*13.2 : Politiques climatiques*
ODD 16	*16.1 : Réduction de la violence*
	16.7 : Prise de décisions inclusive
ODD 17	*17.14 : Cohérence des politiques*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

5 - Territoires

Les Directions des Territoires ont pour mission de permettre l'atterrissage l'appropriation en douceur de l'action publique dans les territoires et de favoriser le décollage en douceur des initiatives et la juste prise en compte des besoins des habitant.e.s et des acteurs et actrices de terrain. Leur mission est de coordonner à l'échelle des bassins de vie, les actions de la collectivité et des acteurs de terrain pour un développement harmonieux des quartiers. Il s'agit parfois de susciter les initiatives, d'encourager, d'ajuster, de rendre possible, de temporiser, de créer des synergies dès lors que les actions ou initiatives proposées servent l'intérêt général territorial et que les conditions préalables sont réunies.

Objectifs Territoires
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie, avec et pour les habitant-e-s et permettre un développement cohérent des quartiers pour toutes les personnes qui vivent la ville dans tous les domaines : aménagement (équipements, voirie, espace verts …), services aux habitants, vie de quartier (animations …)
- Garantir des modes d'intervention équitables entre quartier, en s'appuyant sur la politique de la ville, dans une logique pro-active de réduction des inégalités.

Concernant les Démarches partenariales et l'animation de réseaux d'acteurs, les directions de territoires contribuent à l'animation de 69 instances sur 11 thématiques différentes

- Aménagement urbain : 4
- Animation et communication : 6
- Culture : 7
- Économie, emploi et insertion : 12
- Éducation et parentalité : 12
- Santé : 7
- Séniors : 7
- Services Publiques : 1
- Sport : 3
- Tranquillité publique et sécurité : 7
- Autres : 4

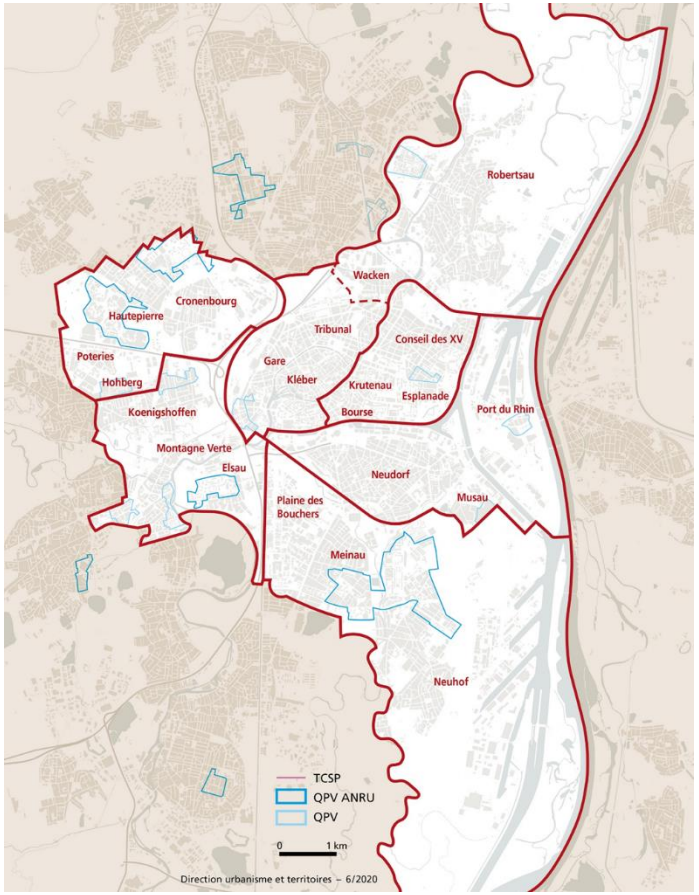

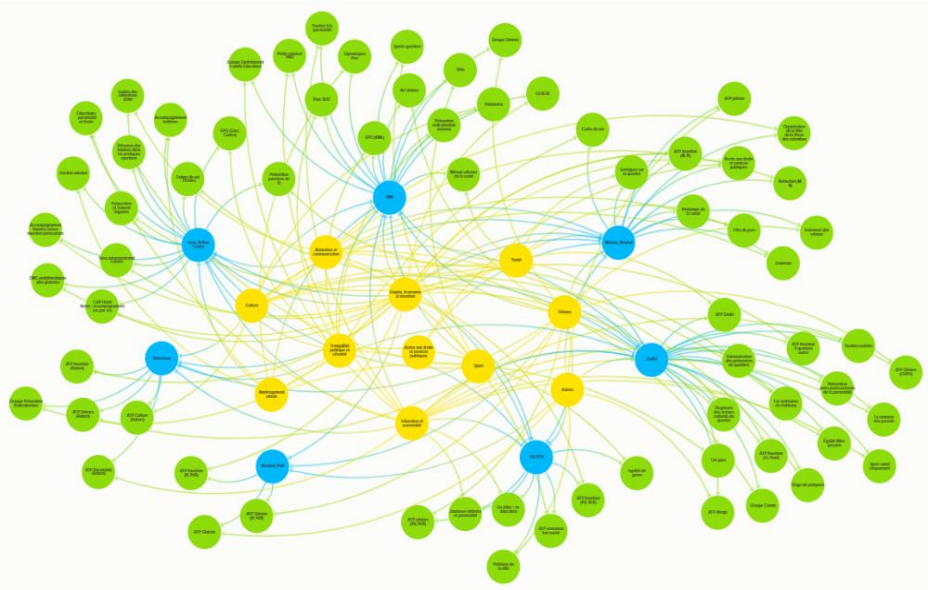

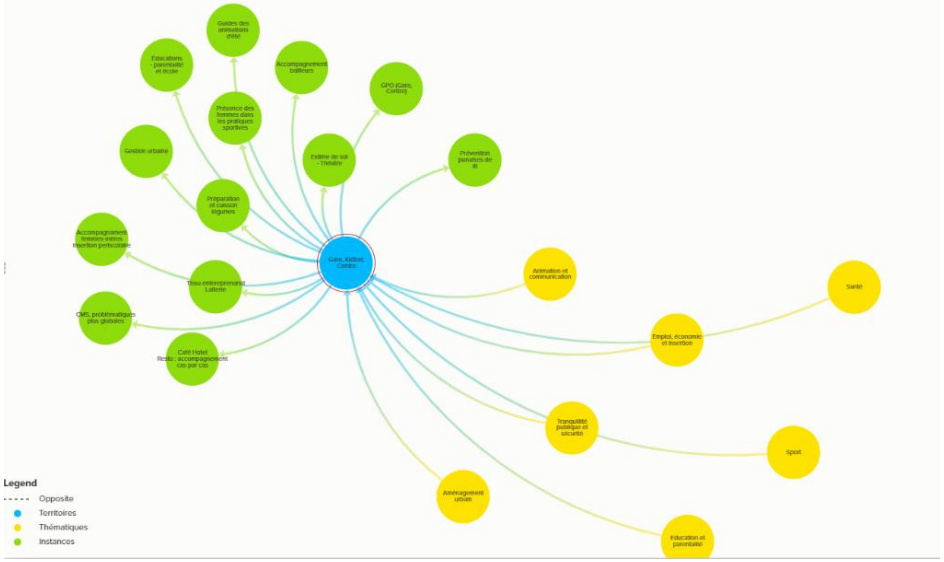

Un outil numérique permet de visualiser l'écosystème de la participation citoyenne par thématique (en jaune) par territoire (en bleu) et par dispositif (en vert). Il raconte à la fois de la richesse de la transversalité des actions. Certains territoires bénéficient d'un grand nombre des dispositifs alors que d'autres appariassent moins actifs.

Ci-contre, la cartographie des instances sur l'ensemble de la Ville

Ci-dessous, la cartographie des instances sur le secteur Gare Centre-ville

Lien : https://www.kumu.io/giustarantino/instances-partenariales-cmq#untitled-map

➢ Conseil des XV / Bourse – Esplanade - Krutenau

1. Analyse de la situation

Plusieurs actions ont été menées à destination de publics variés et ont contribué au développement local. La Direction de territoire impulse la mise en œuvre d'ATP ou de groupes opérationnels. Une attention particulière a été portée sur les territoires sensibles des cités Spach (QPV) et Rotterdam. L'Esplanade fait également l'objet d'un travail de redynamisation de lien social important.

2. Actualités de l'année 2019

Augmentation des demandes en matière de GUP sur les deux territoires : 300 GDEMA. Signalement des dysfonctionnements liées à la propreté, aux encombrants, stationnement, piste cyclable, vélos-épaves. Augmentation des demandes d'installation de mobilier urbain liées au stationnement anarchique des véhicules. Demandes de réparations ou de remplacements de mobilier urbain et de voirie ; ajustements des aménagements pour répondre aux évolutions et à l'appropriation de l'espace public.

Réseau seniors
Action structurante : permanences de formations aux outils numériques en lien avec Unis-cités (seniors 3.0), projets d'adaptation de l'espace public sensible aux personnes âgées. Une campagne de communication commune aux différents partenaires de l'ATP a été déployée à l'Esplanade afin de réduire l'isolement des personnes âgées. Présence systématique d'un stand d'infos seniors lors des manifestations de quartier. Participation au projet de création d'une résidence seniors à la cité Rotterdam (Ophéa-Fondation Saint-Vincent).

➢ Gare-Kléber / Strasbourg Centre / Robertsau

1. Analyse de la situation

En 2019, au-delà des grands principes d'aménagement des espaces soumis à la concertation, piétonisation et création de zone de rencontre, ce sont souvent les « détails » qui ont été placés au cœur des débats tels que la pose et l'emplacement des bancs et des arceaux, le choix d'une clôture ou non, l'intensité et le positionnement de l'éclairage.

Dynamiques de territoire et mise en œuvre du Contrat de Ville
En 2019, les chargées de mission ont accompagné les associations dans la construction et la réalisation de projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville (9 nouvelles actions sur 20 projets proposés auxquelles s'ajoutent les 22 autres déployées sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la ville) et de nombreuses réponses construites communément dans le cadre des différents groupes opérationnels : luttes contre les punaises de lit, balades urbaines en faveur de la place des femmes dans l'espace public à travers la pratique sportive, renouvellement du guide des animations d'été des acteurs socio-culturel du quartier, fête du quartier mixée cette année au festival « Fenêtre sur Kour » incluant les acteurs culturels que sont l'Espace K, le TAPS et la Fabrique pour une démarche hors les murs.

2. Actualités de l'année 2019

La Direction de territoire a apporté environ 600 réponses écrites/téléphoniques aux habitants et suivies ou initiées avec les services thématiques et les élus l'équivalent de 500 demandes GDMA, se répartissant de la façon suivante.

L'année 2019 a été marquée par le retour du festival Ososphère dans le quartier Gare. L'équipe a saisi l'occasion pour mobiliser et intégrer les habitants rencontrés à l'occasion des différents temps de concertation et les associations du quartier Laiterie dans l'appropriation de ce festival : rencontres organisées dans le cadre du diagnostic sensible, réalisation d'une œuvre artistique participative « Vortex-x », des visites du site accompagnées de médiateurs la veille de son ouverture, des cartes postales rédigées à l'attention des habitants du site...

➢ Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg

1. Analyse de la situation

Les quartiers se mettent en scène

La Direction de territoire œuvre pour favoriser l'appropriation des espaces publics tout en améliorant l'image des quartiers. Depuis 2019, la Cité Nucléaire accueille pour deux ans, à l'occasion des 60 ans du CNRS, une résidence artistique sur le thème de la matière « Culture et sciences ». En lien avec la Direction de la Culture, le CNRS, l'école de Chimie, polymères et matériaux, le Centre social et culturel, la médiathèque et le service périscolaire de la Ville de Strasbourg, les interventions de l'artiste permettront de valoriser le potentiel et les atouts du territoire à travers les symboles liés à la science de la cité nucléaire.

À Hautepierre, le paysage nocturne du quartier a été mis en scène avec la résidence artistique « Mega Lumen » portée par l'association Horizome. Plusieurs balades de nuit avec des habitants ont donné lieu à un spectacle sur les lumières. Cette résidence s'ajoute aux « Scènes ouvertes au Studio » organisées tous les deux mois par l'association Interculturart. Hautepierre est également devenu le décor d'une web série « Au pied d'ma tour » réalisée par cinq jeunes du quartier accompagnés par la Maison des adolescents, l'association de prévention JEEP et Horizome. Enfin, le quartier a accueilli les résidences d'artistes de la compagnie « 12:21 » pour la poursuite de son action « mon quartier réenchanté » qui s'est déclinée sous forme d'ateliers théâtre et conte auprès d'un public enfant, jeune et adulte et de spectacles de restitution. Cinq étudiants d'In situ Lab, diplôme supérieur d'arts appliqués, ont travaillé sur la place du feu « Qu'en serait-il de ces espaces si… Hautepierre maître du feu en 2350 ».

Dynamiques de territoire et mise en œuvre du Contrat de Ville

Au-delà de l'instruction habituelle de la centaine de demandes de subvention déposées au titre du Contrat de Ville pour les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Direction de territoire porte des démarches partenariales sur des enjeux de territoire.

2. Actualités de l'année 2019

937 demandes ont été faites à la Direction de territoire par des habitants, syndics de copropriété ou services gestionnaires pour des questions de maintien de la qualité ou d'amélioration du cadre de vie, parmi les plus fréquents : stationnement, gestion des encombrants et de la propreté, sécurisation des espaces publics, réparation et remplacement du mobilier urbain. Cela représente une baisse des demandes pour moitié, qui témoigne en partie de l'efficacité du travail partenarial avec les directions thématiques concernées pour optimiser la gestion des espaces publics.

Depuis 2016, la Direction de territoire a cherché à valoriser les espaces verts en organisant des balades urbaines traversant les parcs et jardins du territoire à l'occasion des journées européennes du patrimoine. En 2018, s'y ajoutent l'évaluation des six jardins partagés et l'extension de la Vitaboucle de Cronenbourg au sein du parc de la Bergerie.

➢ Koenigshoffen, Elsau, Montagne Verte

1. Analyse de la situation

La Direction de territoire assure le suivi de la mise en œuvre des conventions d'application territoriale et l'animation des groupes opérationnels liés.

La Direction de territoire a animé des rencontres sur la « prévention des incivilités », notamment liées à des incidents au collège Twinger et au centre socio-culturel Camille-Claus. Sur la Montagne Verte, la chargée de mission quartier continue à encourager la dynamique partenariale et a soutenu à l'organisation de l'évènement « Montagne Verte en fête » porté par le CSC, l'ACMMV et l'OPI. Cet évènement a permis d'engager une nouvelle dynamique pour valoriser collectivement les initiatives de petites associations actives de l'est à l'ouest de la route de Schirmeck.

Enfin, l'année 2019 a encore été particulièrement dense pour le directeur de projet et l'équipe Elsau, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain.

2. Actualités de l'année 2019

Demandes GDEMA : Koenigshoffen : 127, Montagne Verte : 74, Elsau : 52

Eco quartier de l'Elsau et le Parc naturel urbain Ill-Bruche

L'équipe Elsau a co-organisé avec la cheffe de projet PNU le 1er forum éco-quartier pendant la Fête du PNU en avril.
Appui à la cheffe de projet du PNU pour l'organisation de la 5e fête du PNU du 27 au 28 avril ; pilotage le programme des journées européennes du patrimoine avec l'inauguration de la stèle financée par le premier budget participatif en septembre.
La Direction de territoire est fortement impliquée avec un point bimensuel avec la cheffe de projet : animation du groupe opérationnel « Patrimoine et animation », organisation des réunions. Un nouveau groupe de travail « PNU et petite enfance » a émergé en fin d'année.

➢ Meinau / Neuhof

1. Analyse de la situation

La direction de territoire est mobilisée sur :
- l'animation du réseau partenarial (Ateliers territoriaux de partenaires - ATP)
- l'appui au montage de projet et accompagnement des associations
- la Mise en œuvre des PRU en cours
- le suivi du nouveau programme de Renouvellement Urbain
- des démarches d'évaluation de projets
- sur le suivi et la coordination du développement territorial (hors secteur PRU)

2. Actualités de l'année 2019

Environ 350 demandes d'intervention sur de la Gestion urbaine de proximité pour Neuhof-Meinau.

Actions spécifiques « propreté et collecte des déchets » et « sensibilisation à l'environnement »
- Définition et validation d'un plan stratégique d'évolution des modes de collecte à l'échelle du QPV, en lien avec le service Collecte et valorisation des déchets sur l'évolution : faisabilités par secteur, planning de mise en œuvre et budgétisation ;
- Élaboration, avec l'appui du service Hygiène et santé environnementale, de démarches coordonnées de dératisation : mobilisation bailleurs et services, calendrier d'intervention, courrier d'information, affiche de sensibilisation ; action réalisée en décembre (secteur Hautefort).

➢ Neudorf – Deux-Rives

1. Analyse de la situation

Ampère
- Accompagnement et suivi d'événements et de dispositifs fédérateurs : rentrée des parents, Cité Mobile, création d'un jardin partagé et d'un site de compostage, semaine de l'environnement ;
- Accompagnement de la Poste pour la recherche d'une structure support d'un relais postal ;
- Accompagnement du projet de conciergerie solidaire avec un portage de la régie des Ecrivains, en lien avec Ophéa, le service GIPB, la DPEC, la DPPV et la DDEA.

Port du Rhin
- Organisation d'une réunion publique sur l'évaluation impact santé, avec un focus sur les sujets « sports », « qualité de l'air » et « risques industriels » ;
- Accompagnement et impulsion de temps forts : fête de quartier franco-allemande (4 réunions), Allias Forum, Chemins vers l'emploi, Café Contact.

Neudorf – Deux-Rives
- Avec l'Odylus et le Conseil de quartier, aide à l'organisation de la fête des voisins, rue des Cottages et d'une galette des rois ;
- Accompagnement de l'arrivée d'une nouvelle péniche, bassin d'Austerlitz ;
- Inauguration de la Maison citoyenne ;
- Accompagnement de porteurs de projets (Pandore, CAPAC…), et rencontre d'étudiants ;
- co-pilotage d'une réflexion avec la Direction des Sports sur la création d'un terrain de sport au Port du Rhin concernant la valorisation de l'offre sportive avec la Ville de Kehl ;
- co-pilotage de la démarche de redynamisation de la ZA de Neudorf avec suivi

de l'association d'artisans CEZAN et veille foncière.

2. Actualités de l'année 2019

Le volume des demandes traitées est d'environ 750 sollicitations pour Neudorf et Deux-Rives confondus (GDEMA, courriers, mails, rencontres régulières des habitants du quartier, relances).

Pilotage du groupe projet Genre et Ville : 6 réunions, une journée de sensibilisation du grand public « l'urbanisme est-il sexiste » le 3 juillet avec Yves Raibaud, géographe, exposition au Point COOP, montage de formations à l'attention des forces vives et des professionnel-le-s du développement social et urbain (6 demi-journées en décembre).

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.2	Mobilités	Transport public																	
11.2	Mobilités	*Linéaire de tramway*	km														69,2		
11.2	Mobilités	*Lignes de bus*	km														416,4		
11.2	Mobilités	*Lignes de BHNS*	km																
11.2	Mobilités	Nombre de voyage effectué en TC en moyenne/jour	Nb											319178	327945	341917	350130	↗	
11.2	Mobilités	Population vivant à moins de 300 mètres d'un service de transport public.	Nb d'hab				255 548		250060	↘					419 077		429857	↗	
11.2	Mobilités	Proportion de la population vivant à moins de 300 mètres d'un service de transport public.	%				92		89	↘					86		87	↗	
9.1	Mobilités	Vélo																	
9.1	Mobilités	*Aménagement cyclable sur voirie (création et amélioration)*	km/an		26	24	9,9	19,7	11,7	↘			45	43,5	17,7	43	36	↘	
9.1	Mobilités	*Stationnement en ouvrage*	nb de places		2 470	2 480	2 816	2 816	2 562	↘			2 800	1 998	3 370	3 402	3202	↗	
9.1	Mobilités	*Places vélo installées sur voirie*	nb /an		2308	1495	1560	1410	1852	↗			2578	1539	1660	1550	2238	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de places totales*	Nb			27723	25909	29842	28624	↘				37610	36272	41238	43276	↗	
16.4	Mobilités	*Marquage de vélos*	Nb											3 600	3 750	3808	3614	↘	
4.7	Mobilités	*Formation vélo écoles*	Nb											212	211	276	270	↘	
9.1	Mobilités	Dispositif Vel'Hop										5958	6248	6248	6519	6575		↗	
9.1	Mobilités	*Nb de journées de location*	Nb									1 719 336	1 909 095	2 047 000	1 988 000	1 913 000	1922000	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de stations automatiques*	Nb									20	20	20	20	20	20	→	
9.1	Mobilités	*Nb de boutiques*	Nb									5	5	5	5	5	5	→	
13.3	Mobilités	Plan de déplacement des Entreprises																	
13.4	Mobilités	*Nb de structures*	Nb		4	12	22	37	42	↗			7	20	45	78	84	↗	
13.5	Mobilités	*Nb de salariés couverts*	Nb		943	2 952	11 043	14 042	27411	↗			2096	8028	18057	24821	32295	↗	
13.6	Mobilités	Au Boulot à vélo																	
13.7	Mobilités	*Nb d'établissements*	Nb											159	203	299	382	↗	
13.8	Mobilités	*Nb de participants*	Nb											3 900	5 800	8 200	11000	↗	
11.2	Stationnement	Places de stationnement voiture en ouvrage	Nb					1550	1550	→									
11.2	Stationnement	Part stationnement handicapés/ stationnement global																	
9.1	Stationnement	Bornes de recharge électriques : nombre de places de stationnement dédiées à la charge	Nb			35	35	35	35	→				42	48	51	51	→	
9.1	Mobilités	Autopartage - Citiz																	
9.1	Mobilités	*Nb de véhicules*	Nb											125	127	131	166	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de stations*	Nb											67	71	73	92	↗	
9.1	Mobilités	*Nb d'abonnés*	Nb											6500	6800	8000	8000	→	

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.2	Mobilités	Parts modales																	
11.2	Mobilités	*vélo*	%														11%		
11.2	Mobilités	*piéton*	%														37%		
11.2	Mobilités	*transports en commun*	%														15,50%		
11.2	Mobilités	*voiture*	%														36;5%		
	SIRAC	Signalisation																	
7.3	SIRAC	*Feux à leds*	Nb										9 667	10 148	10558,0			↗	
7.3	SIRAC	*Feux à leds*	Part										89%	91%	93%			↗	
10.2	SIRAC	*Feux à synthèse vocale*	Nb										2 936	3 224	3 404			↗	
10.2	SIRAC	*Feux à synthèse vocale*	Part										75%	81%	83%			↗	
11.3	Ville en transition	Surface du Parc naturel urbain (Ill-Bruche et Ill-Rhin)	ha					2503											
11.3	Urbanisme	Ceinture verte : surface batie																	
11.3	Urbanisme	*loi de 1922 (zone de 624,7ha)*	ha												58,8	60,69	61,25	↗	
11.3	Urbanisme	*loi de 1927 (zone de 184,7 ha)*	ha												12,8	12,8	13,06	↗	
11.3	Urbanisme	Ceinture verte : nombre de constructions																	
11.3	Urbanisme	*loi de 1922 (zone de 624,7ha)*	nb												2404	2391	2398	↗	
11.3	Urbanisme	*loi de 1927 (zone de 184,7 ha)*	nb												796	801	817	↗	
11.1	Habitat	Logements																	
11.1	Habitat	*Nombre de logements autorisés (obj. PLH : 3 000 logts)*	nb			3422	1579	1417	2237	↗		6 165	4 123	5 594	4710	4 438	5828	↗	
11.1	Urbanisme	*Nombre de logements situés dans des écoquartiers*	nb												7100				
1.2	Habitat	*Nombre de logements sociaux agréés (obj. 1 100 logts sociaux)*	nb			623	301	751		↗		1 205	1 322	1 239	1403	1224	1345	↗	
1.2	Habitat	*Nombre de logements sociaux aidés réhabilités*	nb										1 464	2 016	1 411	1 686	671	↘	
1.4	Habitat	*Nombre de logements en accèssion sociale à la propriété*	nb										60	118	146	8	167	↗	
1.2	Habitat	*nb de logements concernés par OPAH*	nb														1125		
11.1	Habitat	*nb de logements concernés par POPAC ?*	nb														232		
1.2	Habitat	*Suivi du dispositf vacance de logements*	nb														267		

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.1	Habitat	Aide aux particuliers PIG "Habiter mieux"	nb										294	260	522	834	563	↘	
10.2	Habitat	Aide au handicap et perte d'autonomie : nb de logements aidés	nb										28	45	34	37	75	↗	
	Hygiène et santé environnementale	Signalements qualité de vie	nb	655	914	776	963	988		↗									
11.1	Hygiène et santé environnementale	*Part habitat indigne*	%	63	56	56	40	42	66	↗									
3.10	Hygiène et santé environnementale	*Part nuisances sonores*	%	12	9	11	23	13		↘									
3.9	Hygiène et santé environnementale	*Part nuisances animales*	%	9	22	15	19	27		↗									
3.3	Hygiène et santé environnementale	*Part sécurité alimentaire*	%	6	2	5	6	4		↘									
3.9	Hygiène et santé environnementale	*Divers*	%	10	11	13	12	14		↗									
10.3	Politique de la ville	Nb de projets programmés	nb										321	504	499	547	546	↘	
10.3	Politique de la ville	Nb d'actions	nb					243	237	↘						59	57	↘	

PARTIE 4 – VILLE INCLUSIVE
Épanouissement de tous les êtres humains

La tradition de prise en charge des habitants les plus fragiles sur le territoire de la Ville de Strasbourg a pris son ancrage dans l'histoire notamment lors de la période allemande. Elle a continué à se développer au fil des années de telle façon que, bien que les lois de décentralisation aient confié aux Départements la responsabilité des politiques d'action sociale et fixé une répartition des compétences entre institutions publiques sur les questions sanitaires et sociale, Strasbourg a presque logiquement continué à exercer pour le compte du Département des compétences d'action sociale (action sociale généraliste, protection des mineurs, insertion, Protection Maternelle et Infantile [PMI]) dans un cadre de délégation mais également pour le compte de l'État (santé scolaire).

La politique volontariste des solidarités et de la santé de la Ville s'appuie sur une logique intégrée regroupant des compétences de la Ville, du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de la Métropole et du Département mais aussi de l'État et **constitue un modèle unique en France**. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un guichet intégré au service des Strasbourgeois les plus fragiles.

1 - Enfance et éducation

La ville assume pleinement ses compétences en matière d'éducation par l'accueil des enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la petite enfance et dans les écoles maternelles et élémentaires ; la mise en œuvre des moyens de fonctionnement et les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des établissements ; le développement d'un projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant, et l'organisation de manifestations autour de l'école.

La réussite éducative des enfants et des jeunes constitue une priorité pour la ville de Strasbourg, ville éducatrice et ville amie des enfants. Éduquer un enfant, un jeune c'est lui donner la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir. Si l'éducation est une ambition, elle est avant tout un bien commun qui repose sur une alliance éducative animée par tous les acteurs éducatifs de la petite enfance à l'adolescence : parents, enseignants, agents associatifs et agents communaux.

Soucieuse de mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur son territoire, la Ville a souhaité au cours de l'année 2017 élaborer un nouveau Projet éducatif local. Le PEL permet à l'évidence de penser l'éducation dans son ensemble : formelle, non formelle et informelle à travers une approche globale de l'enfant. En effet, l'identité sociale et culturelle d'un enfant et d'un adolescent se construit à travers différents temps et espaces éducatifs, celui de la famille, de l'école, des établissements, de ses pairs et de l'espace public. Ce nouveau PEL promeut une éducation émancipatrice, une éducation citoyenne et solidaire, une éducation bienveillance et innovante.

Objectifs Enfance et éducation
- Soutenir et renforcer les capacités de coopération et de collaboration de la communauté éducative
- Accueillir les parents - premiers éducateurs – les accompagner et promouvoir la condition parentale
- Promouvoir le bien vivre ensemble et le développer une citoyenneté active
- Construire des parcours éducatifs cohérents et accessibles à tous

- Assurer aux enfants des repas équilibrés, diversifiés, intégrant des produits de qualité pour permettre de couvrir leurs besoins nutritionnels
- Valoriser la pause méridienne comme un temps éducatif et d'apprentissage à part entière
- Garantir à chacun un environnement adapté à la demande, sécurisé et sécurisant

1. Analyse de la situation

Si l'accueil de l'enfant à l'école constitue une compétence partagée avec l'État (Éducation Nationale), l'accueil de la petite enfance constitue une compétence non obligatoire des collectivités que porte la Ville de Strasbourg en partenariat avec les associations gestionnaires d'établissements. Celles-ci gèrent en effet une part importante des places proposées sur le territoire de la ville : 73 établissements sont gérés par des 40 association différentes, tandis que 34 établissements relèvent de la gestion municipale. C'est pourquoi, dans un objectif de cohérence d'ensemble, la Ville de Strasbourg est fortement investie dans un travail de partenariat avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance.

Cet engagement de la collectivité se concrétise par le versement de subventions (12 312 000 € en 2019) et par un travail d'animation de réseau, de conseil et d'accompagnement des associations.

La Ville propose une restauration sur 59 sites dont 44 restaurants municipaux. En septembre 2019, 51% de nos effectifs fréquentant les cantines scolaires bénéficient d'une livraison de repas conditionnés en contenants inertes réutilisables en inox.

- Réduction du nombre de composantes du repas (de 5 à 4)
- Adaptation des quantités de pain livré, tenant compte de la composition des menus
- Simplification des recettes parfois trop élaborées et moyennement appréciées par les enfants sous l'effet de la nouveauté
- Pour les selfs, réduction du nombre de choix proposés pour les entrées, les fromages et les desserts (de 3 à 2 choix)
- Déploiement d'actions éducatives pour sensibiliser les enfants à la nutrition et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Valorisation des bio-déchets : un marché distinct a été lancé pour le traitement et la valorisation des bio-déchets. Il a été attribué en juin 2018 à la société AGRIVALOR, réseau d'agriculteurs engagés dans les filières de recyclage agricole des déchets organiques. Le déploiement du dispositif dans les cantines a débuté en juin 2018. Fin 2019, la quasi-totalité des restaurants ont été équipés pour réaliser le tri sélectif (40 sites sur 44). Le déploiement se poursuit en 2020.

Pour la rentrée 2019, afin d'inciter les familles à privilégier les inscriptions au menu végétarien, une baisse forfaitaire de la tarification du repas végétarien de 30 centimes a été mise en place pour chacune des tranches. Cette politique tarifaire s'est accompagnée d'un travail de partenariat avec le prestataire, afin d'augmenter la qualité du contenu de l'assiette végétarienne et son attractivité auprès des enfants.

Les activités périscolaires gratuites après l'école : En 2019, près de 10 000 enfants du CP au CM2, soit 67% des enfants scolarisés se sont inscrits aux ateliers éducatifs proposés.

Projet de réussite éducative (PRE) : Les enfants bénéficiaires sont en grande majorité scolarisés dans un établissement relevant de la politique de la Ville. 58% sont scolarisés dans l'enseignement primaire et 42% sont dans le secondaire.

2. Actualités de l'année 2019

➢ Éducation culturelle et artistique

La Ville s'est engagée dans le projet DEMOS pour 3 ans. Démos est un projet de démocratisation culturelle, centré sur la pratique musicale en orchestre, initié et porté par la Philharmonie de Paris et mis en œuvre par le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg. 8 écoles strasbourgeoises sont mobilisées pour donner naissance à un orchestre composé de 120 enfants.

La Ville contribue au fonctionnement de l'Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (ACMISA) (7000€) dispositif qui attribue des aides financières aux écoles pour le montage de projets artistiques. L'Eurométropole contribue également au budget de l'ACMISA.

La Ville alloue une subvention à deux associations qui travaillent sur la découverte et la valorisation du patrimoine local, à savoir 4 500 € à la Ligue de l'Enseignement (Fédération des œuvres Laïques) et de 8 000 € à l'association des Œuvres Scolaires. Depuis plusieurs années, une centaine de classes bénéficient d'actions de sensibilisation au patrimoine.

La Ville (vie associative) alloue également à la Ligue de l'enseignement 7 500 € dans le cadre de son projet « Lire et faire lire » programme d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle qui s'inscrit dans le plan de lutte contre l'illettrisme : environ 800 enfants peuvent en bénéficier.

Une subvention de 2 500 euros est attribué à l'association « Silence ! On lit » pour développer le goût de la lecture dans les écoles. La Ville propose le réseau des médiathèques municipales et met en place des activités d'accès à la lecture : visite-découverte de la médiathèque, sélection et présentation d'ouvrages, ateliers de conte… De même, le service éducatif des musées propose chaque année un programme d'actions éducatives riche et varié mené autour des collections permanentes et des expositions temporaires. 15 000 enfants des écoles primaires de la ville découvrent chaque année un des nombreux musées strasbourgeois.

- Éducation citoyenne

L'Odyssée citoyenne est un projet porté par l'association Thémis qui consiste à intervenir auprès des enfants au sein de l'école afin de leur proposer un parcours de sensibilisation citoyenne. Ce parcours est composé d'une information relative aux droits des enfants faisant référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, de visites avec pour thème le développement durable, le mémorial du Struthof ou encore les institutions européennes qui siègent à Strasbourg. 15 classes bénéficient de cette action sur le territoire de l'Eurométropole dont 10 strasbourgeoises.

Il s'agit d'amener les enfants à réfléchir sur leurs droits fondamentaux au quotidien, de parler de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et à partir d'un travail graphique d'échanger avec les adultes, parents, animateurs et enseignants.

- Éducation scientifique en partenariat avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg

Depuis 2010, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg accompagne les élèves de cycle 3 des écoles de Strasbourg autour de projets scientifiques, en astronomie et dans d'autres disciplines.

Son planétarium mobile permet de faire découvrir le ciel, les constellations et les planètes aux élèves n'ayant pas l'occasion de se rendre au planétarium fixe. Cette année, 8 écoles et 1 045 élèves en ont bénéficié.

En 2019/2020, une nouvelle formule a été testée : les parcours Astr'Odyssée, amenant les élèves des écoles de Strasbourg à passer une matinée à l'Université pour une séance de Planétarium immersive et des ateliers pédagogiques ou des visites patrimoniales en lien avec l'astronomie. Plus de 700 élèves et leurs enseignants, issus de 13 écoles, en ont bénéficié, et ont témoigné de leur grande satisfaction sur cette nouvelle initiative.27 enseignants inscrits dans ces projets "astro" ont suivi en novembre 2019 une formation en lien avec la DSDEN67, remettant à jour leurs connaissances en astronomie et de préparer les élèves à suivre une séance de planétarium.

Le projet « Apprentis météorologues » qui avait été initié à l'école des Romains, a été reconduit dans deux écoles : l'école Finkwiller et l'école du Hohberg. Il permet aux élèves de construire une réflexion et une démarche scientifique pour construire un abri météo et analyser leurs relevés de températures sur plusieurs mois.

➢ Éducation à l'environnement

Plusieurs programmes pédagogiques sont mis en œuvre.

L'accompagnement pédagogique : L'animatrice environnement de la Direction de l'environnement et des services publics urbains de l'Eurométropole de Strasbourg accompagne des équipes enseignantes et périscolaires dans la construction de leurs projets pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Des outils pédagogiques mis à disposition : La Direction de l'environnement et des services publics urbains de l'Eurométropole de Strasbourg propose également un large panel d'outils pédagogiques pour accompagner les enseignants et animateurs dans la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, du cycle 1 au cycle 3. Les thématiques abordées sont variées : la biodiversité, l'air, l'énergie, la réduction et le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'eau, le développement durable et l'éco-citoyenneté.

Les visites d'installations : A partir du cycle 3, il est également possible pour les écoles de découvrir des lieux particuliers de tri des déchets, en visitant notamment les installations suivantes : le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts, la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau et la réserve naturelle du Rohrschollen.

L'animation du réseau des référents des jardins pédagogiques : Depuis 2018, la Direction de l'environnement et des services publics urbains anime, avec le service périscolaire et éducatif de la Ville de Strasbourg, un réseau d'animateurs des projets jardin, avec pour objectifs de faciliter les échanges d'expériences entre référents et d'apporter une aide méthodologique pour l'intégration, l'appropriation et la vie de ces jardins.

La promotion de labels éducatifs : Relai Eco-école et Établissement engagé en démarche de développement durable (E3D)

Le jardin au cœur de l'école : La ville de Strasbourg et la Direction Académique des services de l'Éducation nationale dans le Bas-Rhin ont signé une convention pour la création de jardins pédagogiques dans les écoles volontaires. À partir des projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes, associées aux équipes périscolaires, leurs idées et suggestions d'aménagement, la Ville participe à la réflexion et prend en charge la création du jardin. Les enseignants et les intervenants périscolaires s'engagent, avec les enfants, à faire vivre cet équipement d'éducation à l'environnement intégré à la vie de l'école.

Inauguration du jardin pédagogique de l'École Maternelle Louis Pasteur à la Place Mathias Mérian

Des projets de développement des jardins dans l'école se sont développés sur la base de projets écrits présentés par les enseignants et associant l'équipe périscolaire notamment dans le cadre des ateliers éducatifs. En 2018, un premier forum professionnel de l'éducation à l'environnement avec une dominante « jardin » a été organisé afin de mettre en contact les porteurs de projets pédagogiques (associations ou institutions) avec les enseignants. En 2019, ce sont 48 écoles qui disposent d'un jardin pédagogique.

Des ruches pédagogiques à l'école (APISCOPE)

À l'initiative des équipes enseignantes et avec le concours d'un apiculteur professionnel, la ville de Strasbourg a financé l'installation du premier « Apiscope » strasbourgeois. Cet équipement permet aux enfants d'observer la vie d'une ruche tout au long de l'année, d'effectuer des calculs, des mesures mais aussi d'en

apprendre plus sur la vie des abeilles. Ainsi deux de ces équipements, assortis d'un projet pédagogique, ont été installés dans les écoles Schuman dans le quartier de l'Esplanade et Rosa Parks située dans le quartier de Hautepierre ainsi qu'à l'école Fischart dans le quartier de la Meinau et en 2019, l'école Reuss sur le quartier de Neuhof et l'école de la Musau sur le quartier de Neudorf.

- Éducation Sécurité routière

Le service d'information et de régulation automatique de la circulation (SIRAC) dispose d'une salle de cours, d'une salle informatique et d'un atelier mécanique vélo, qui accueillent chaque année environ 5 000 enfants de CM2. Pour les écoles strasbourgeoises les frais de déplacement sont pris en charge par la ville de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole disposent également de nombreux outils pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la route. Ces documents servent de support pédagogique aux enseignants dans le cadre de leur obligation de dispenser une première éducation à la route (APER). Parmi ces outils, citons la mallette pédagogique de sécurité routière "Le jeu de la route avec le petit Prudent" à destination des CM1 et CM2 et la mallette Abécédaire à destination des grandes sections de maternelles.

Les permis piéton et permis vélo : le SIRAC propose une formation « permis piéton » aux élèves de CE1/CE2 et une formation « Permis vélo » aux élèves de CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2019/2020 ce sont plus de 800 enfants des écoles de Strasbourg qui ont participé à la démarche permis vélo.

- La pause méridienne

Les repas en restaurants municipaux sont préparés en liaison froide et livrés par l'Alsacienne de restauration, prestataire du marché. Les autres repas sont préparés par 15 partenaires externes à la Ville (maisons de retraite, auberge de jeunesse, restaurants d'entreprise, collèges, etc.) et les enfants déjeunent dans leur structure. Le taux de produits d'origine biologique (nombre de composantes), prioritairement issus de circuits courts, est harmonisé pour l'ensemble des restaurants scolaires dans un objectif de cohérence de politique alimentaire à hauteur d'un minimum de 30%.

- Le renforcement de la qualité des produits :

- Sélection de produits respectant le bien-être animal, intégrant l'élevage et l'abattage, en privilégiant le choix des viandes (volailles, bœuf, porc, agneau) et de certaines charcuteries issues de filières engagées
- Introduction de produits labellisés pour garantir une qualité constante et supérieure répondant à des cahiers des charges précis et reconnus : les enfants ont bénéficié d'un service de poulet de qualité « label rouge » ou équivalent par cycle de 8 semaines, de 50% du jambon cuit de qualité « label rouge » ou équivalent. Le prestataire a également proposé des produits bénéficiant de signes garants de leur origine du type AOC, AOP ou équivalent.
- Recours à des produits équitables pour un commerce international plus juste à raison d'une fois par mois au minimum et aux produits en circuit de proximité dans le respect des saisons (réduisant le coût carbone et garantissant une bonne qualité organoleptique).
- Un « repas bon pour ta planète » (sans viande et sans poisson) proposé une fois par mois. L'objectif est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au choix des matières premières, en proposant des menus originaux et goûteux, composés de protéines végétales (légumineuses, céréales) et complétées de protéines animales (laitages, œufs), de légumes et de fruits, permettant de couvrir les besoins nutritionnels des enfants.
- À partir de septembre 2019, un repas végétarien servi à tous les convives une fois par semaine (au regard de la loi EGalim)

- Mise en œuvre des actions concrètes pour réduire et valoriser les déchets et ainsi viser le « zéro déchet » (contenants, contenu de l'assiette) et notamment :

Remplacement progressif des barquettes par des contenants inertes réutilisables inox : dans un objectif de santé publique et de développement durable, la Ville a également souhaité généraliser l'usage de contenants inertes réutilisables pour le

conditionnement des préparations rentrant dans la composition des menus de la restauration municipale, en remplacement des barquettes en plastique.

- Tarification solidaire

Depuis 2011, l'accès à la restauration scolaire est devenu plus juste et plus équitable avec une tarification solidaire. Dix tarifs sont ainsi proposés aux familles s'échelonnant pour l'année scolaire 2019/2020 de 1,45 € à 6,75 € (prix des repas réservés), définis selon le quotient familial de la CAF. Chaque famille contribue ainsi au coût de ce service public en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.

Afin de mieux répondre aux attentes des familles, la Ville a souhaité proposer un choix de quatre catégories de prestations dans ses restaurants municipaux : un repas standard, un repas standard sans porc, un repas halal, un repas végétarien.

- Les activités périscolaires gratuites après l'école : deux ateliers par an pour un parcours éducatif citoyen

La Ville de Strasbourg propose à tous les enfants des écoles élémentaires des ateliers d'initiation et de découverte dans différents domaines : artistique, culturel, sportif, scientifique et environnemental et socio-éducatif. Au travers des programmes d'activités proposés aux enfants, la Ville s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet éducatif Local (PEL) à travers 2 ambitions :

- proposer une offre d'activités diversifiée qui favorise la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression et le plaisir,
- promouvoir une ouverture sur le monde, former le citoyen dès le plus jeune âge et lutter contre toute forme de discrimination.

Chaque atelier est l'occasion pour les enfants d'expérimenter « le vivre ensemble » : l'acceptation de l'autre, la diversité des points de vue, le fairplay, les règles de vie en collectivité, la coopération et l'égalité fille/garçon.

Le choix des activités par l'enfant doit s'entendre comme un parcours de découverte varié tout au long de sa scolarité. Il s'agit de favoriser des expériences dans les domaines différents pour élargir ses connaissances et ses centres d'intérêt : sportif, artistique, scientifique, de sensibilisation à l'environnement et d'éducation à la citoyenneté. Ainsi, pour la rentrée, chaque enfant pourra construire son parcours de manière individuelle et adaptée, en choisissant des ateliers par domaine de découverte.

Les activités sont animées par des professionnels spécialisés dans une discipline. Ils sont issus de fédérations ou clubs sportifs, de compagnies ou de collectifs d'artistes, d'associations scientifiques et également d'associations d'éducation populaires ou de quartiers, tels que les centre socio-culturels. Par ailleurs, les institutions culturelles de la Ville, comme les musées de Strasbourg, la Mission patrimoine ou des centres d'arts sont très présentes dans ce dispositif.

- Le Projet de réussite éducative (PRE)

Depuis 2006, le PRE assure chaque année en moyenne l'accompagnement individualisé de 340 enfants ou adolescents de 2 à 16 ans orientés par les parents avec l'appui fréquent d'un professionnel de terrain (établissements scolaires, travailleurs sociaux, associations). Sur l'année scolaire 2019-2020, 375 parcours de réussite éducative ont été mis en place. Les parcours individualisés de réussite éducative permettent la prise en compte des potentiels et des fragilités de chacun, dans une démarche de projet construite avec les parents et associant les acteurs compétents.

Le projet est animé par quatre coordonnatrices de réussite éducative et les membres des sept équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) chargées de l'examen des demandes et de l'élaboration des parcours. Les 33 membres de ces équipes sont les coordonnateurs-trices REP/REP+, les représentant-e-s de l'Action sociale de proximité (adjoint-e-s d'Unité territoriale ou assistant-e social-e) et les chef-fes de service (ou éducateurs-trices spécialisé-e-s de référence) des équipes de prévention spécialisée.

Ce dispositif majeur du volet éducatif du Contrat de Ville est porté par la Caisse des écoles de la Ville de Strasbourg sur cofinancement de l'État (Contrat de Ville à 85%), de la CAF du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg et de bailleurs sociaux (CUS Habitat et Habitation moderne).

Analyse d'impact à 360° de l'enfance et éducation

Ciblage ODD de l'enfance et éducation	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.1 : Faim*
ODD 3	*3.4 : Maladies non transmissibles*
	3.6 : Accidents de la route
	3.9 : Santé-environnement
ODD 4	*4.1 : Éducation scolaire*
	4.2 : Soins et éducation préscolaire
	4.5 : Égalité des chances
	4.6 : Apprentissages fondamentaux
	4.7 : Éducation pour le développement durable
	4.A : Accessibilité des établissements scolaires
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
ODD 8	*8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.6 : Impact environnemental*
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 12	*12.3 : Gaspillage alimentaire*
	12.5 : Réduction des déchets
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

2 - Solidarités et action sociale

L'objectif de la politique publique municipale en faveur de la solidarité et de la santé vise dès lors à offrir une place à tous et chacun dans la cité quelles que soient ses différences ou difficultés, à améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables et à favoriser la cohésion sociale en luttant contre les inégalités.

Une palette d'actions est mobilisée, alliant accompagnements individuels, actions collectives et construction de stratégies partenariales pour travailler sur les dynamiques structurelles, afin d'intervenir au plus près des personnes vulnérables à tous les âges de la vie.

Objectifs Solidarités et action sociale
- Prévenir les difficultés sociales et de santé
- Garantir et favoriser l'accès aux droits et aux services et permettre à chacun de disposer du pouvoir d'agir pour son avenir
- Œuvrer pour l'autonomie et l'insertion des personnes et créer des environnements de vie favorables pour tous en créant des synergies de travail et en engageant des changements structurels
- Protéger et venir en aide dans l'urgence

1. Analyse de la situation

Strasbourg est un territoire marqué par une forte pauvreté et une grande inégalité. Le taux de pauvreté s'y élève à 25% et atteint 32% chez les jeunes de moins de 30 ans réalisant leur propre déclaration fiscale. 53% des bénéficiaires du RSA socle non majoré dans le Bas-Rhin vivent à Strasbourg alors que la ville ne représente qu'un quart de la population du Département.

L'isolement progresse : Entre 2007 et 2017, les personnes seules ont vu leur nombre augmenter de 8% et les foyers monoparentaux de 10%, soit 5 800 ménages supplémentaires qui connaissent, de fait, un risque accru de fragilisation monétaire et social.

Comme partout ailleurs en France, la population vieillit. Les plus de 60 ans sont plus nombreux (+ 16% entre 2007 et 2017) et les plus de 80 ans également (+7%), ce qui implique une adaptation de notre Ville.

Dans un contexte économique global qui s'est dégradé, la pauvreté revêt des nouvelles formes : augmentation du nombre de travailleurs pauvres, augmentation du nombre de personnes dépendant uniquement des prestations sociales et précarisation des ménages les plus pauvres. Source d'exclusion supplémentaire, l'accès aux droits s'est complexifié par le développement de l'outil numérique, parfois peu accessible pour une partie de la population.

Les migrations se sont renforcées au cours de cette dernière décennie : elles relèvent de crises humanitaires, géopolitiques, économiques, écologiques, qui dépassent le contexte français et européen. Si Strasbourg est une terre d'accueil et d'immigration depuis longtemps, le territoire voit le nombre de demandeurs d'asile progresser considérablement, pour atteindre près 4000 personnes arrivées sur notre territoire en 2018. L'indignité de certaines situations et la détresse humaine de ces personnes nous oblige à repenser nos dispositifs d'accueil en profondeur et non répondre au coup par coup.

Faire vivre la solidarité sur notre territoire nécessite une adaptation constante, un partenariat fort entre tous les acteurs et la mobilisation de tous et chacun autour de 3 enjeux : secourir et protéger, prévenir et accompagner et construire une cité inclusive. C'est le sens de l'action quotidienne de la Ville et de ses plus de 300 agents mobilisés sur le sujet des Solidarités

En complémentarité avec les acteurs associatifs et institutionnels qui interviennent dans le champ de l'éducation populaire, de la jeunesse, du social et de la santé, la Ville porte en régie des structures de proximité dans lesquelles est conduite une action sociale globale et coordonnée :

- Des équipes pluridisciplinaires regroupées au sein du CCAS et sur des sites de proximité qui prennent en compte la diversité et la complexité des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qui peuvent être liées à l'éducation, la parentalité, le logement, la santé, les finances, l'accès aux droits, l'insertion sociale ou professionnelle.

- Des équipes intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en proposant un soutien éducatif à domicile aux familles pour rétablir une relation propice au développement de l'enfant suite à des signalements de faits de maltraitances, de violences ou négligences et carences éducatives diverses.
- Des instances de réflexion thématique pour coordonner et harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire de la ville ou de l'Eurométropole.

Le projet de direction redéfini en 2018, a permis d'adapter l'organisation aux besoins sociaux de notre territoire. Il se donne également pour objectif d'intégrer la vie associative et les missions jeunesse et lutte contre les discriminations dans une logique de travail partagée autour de la promotion de la citoyenneté. 4 axes de travail structurants sont d'ores et déjà identifiés et devront être développés dans le cadre de la démarche.

- Garantir l'accès aux droits et aux services (un service rendu à l'habitant proche et accessible)
- Promouvoir la citoyenneté par le développement social (un parcours de la personne accueillie et accompagnée continu et global)
- Agir ensemble pour adapter nos organisations (une mise en œuvre des actions collaborative et prospective)
- Renforcer l'action publique au service de la cohésion sociale (une structuration de l'action publique -concertée et coordonnée)

Un plan d'action qui découle de ces axes de travail a pour objectif de donner de la cohérence à l'action collective des services en apportant une lisibilité de ces actions et en favorisant les synergies entre les politiques publiques.

Le CCAS de la Ville de Strasbourg, au-delà de ses obligations réglementaires -aides légales, domiciliation- développe des missions vers le public le plus précaire, à la rue, en complémentarité des actions portées par la Direction solidarités santé Jeunesse et des actions menées dans le cadre de la politique du logement (Programme local de l'habitat - PLH).

Strasbourg, capitale européenne et des droits de l'homme, se mobilise depuis de nombreuses années, dans le respect de ses traditions humanistes locales, nationales et internationales, et de son mandat de protection en faveur de tous ses habitants en luttant contre les inégalités sociales et de santé, et les discriminations.

La Ville mène une action de prévention et de lutte contre les discriminations dans son administration et sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière en direction des Quartiers de la Politique de la Ville. Une attention particulière est également portée sur les discriminations liées à l'origine, au territoire, à l'orientation sexuelle, à l'âge (notamment les jeunes) et aux convictions religieuses.

Dans un contexte d'accroissement des demandes de protection au titre de l'asile, en France et plus particulièrement dans Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg a souhaité s'engager en 2017 dans une démarche structurante afin d'accueillir dignement les personnes en vulnérabilité qui arrivent sur le territoire dans le cadre de parcours migratoires, en dépassant l'urgence des situations rencontrées et en proposant un cadre de travail partagé entre les acteurs du territoire.

Considérant que les réponses à apporter doivent être collectives, depuis janvier 2018, la municipalité a initié un dialogue inter-acteurs animé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), constitué de plus de 200 acteurs représentants près de 50 structures en moyenne - associatifs, caritatifs, partenaires du monde universitaire, porteurs d'initiatives citoyennes, et institutionnels, avec pour enjeux de mieux appréhender la question des vulnérabilités sur le territoire et de construire des réponses concertées et collaboratives sur l'accueil et l'orientation des publics et en particulier du public migrant vulnérable.

La Ville contribue aux politiques de développement social local en favorisant le développement personnel de tous les habitants et plus particulièrement des enfants et des jeunes ainsi que le renforcement de leur réseau de sociabilité. Elle soutient et met en œuvre des dispositifs de participation et d'engagement des habitants et notamment des jeunes pour développer leur autonomie et leur capacité d'agir pour eux même et pour la société. Ainsi, la Ville contribue sur l'ensemble du territoire strasbourgeois au soutien financier, technique, matériel et logistique d'une centaine d'associations œuvrant dans le champ socioculturel dans un objectif d'éducation populaire (associations socio-éducatives, centres socioculturels, espaces de vie sociale. Il suit, accompagne, contractualise et évalue les actions et projets financés en lien avec les autres partenaires financeurs. En complément et dans un objectif de promotion de la citoyenneté des jeunes, Strasbourg coordonne, anime et porte la responsabilité éducative et pédagogique de dispositifs de participation et d'engagement spécifiquement dédiés aux jeunes

de 11 à 25 ans, à savoir le Conseil des jeunes, le dispositif des services civiques ainsi qu'une Bourse aux projets jeunes talents.

2. Actualités de l'année 2019

- Près de 15 500 personnes et familles rencontrées en entretien social par le service de l'Action sociale de Proximité et le Centre Communal d'Action Sociale
- La constitution d'une équipe d'intervention auprès des ménages aux droits incomplets avec enfants, dans une logique de lutte contre l'exclusion
- Un soutien d'un montant total de 471 00 € aux actions de solidarité et caritatives associatives, dont les restaurants sociaux, 448 950 € de soutien financier aux accueils de jour associatifs (Étage, Entraide le Relais, Home protestant, Horizon Amitié, PAS-SNCF)
- 5 opérations concertées (7 sites) de fermetures de campements organisées par la Ville et l'État en 2019, ainsi que des orientations au fil de l'eau de familles installées sur l'espace public vers des solutions d'hébergement, toujours en lien avec l'État. Au total, ce sont plus de 1 080 personnes qui ont quitté en 2019 un mode de vie très précaire pour des solutions plus adaptées à leur parcours
- Participation aux groupes de travail de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté, notamment ceux consacrés à la rédaction des cahiers des charges du Service Public de l'Insertion (SPI) du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le renouvellement de la convention de partenariat Ville-CAF pour 5 ans
- La signature d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locative
- L'animation des dynamiques partenariales, notamment par l'organisation d'une journée des partenaires en novembre 2019 ayant réuni plus de 160 acteurs des solidarités et de la santé
- La tenue de la huitième édition des semaines de lutte contre les discriminations, avec près d'une centaine d'actions pédagogiques, ludiques et éducatives comprenant des animations, des expositions, des projections, des forums et des débats, formations, parcours dans la ville, spectacle, des actions de sensibilisation du grand public lors de manifestations sportives (SIG, Etoile Noire). Près de 90 partenaires impliqués dans cette manifestation et plus de 20 000 personnes sur l'ensemble des manifestations
- L'ouverture en octobre 2019 de l'espace égalité : lieu pérenne d'exposition et animation pour tous publics, majoritairement des groupes scolaires, pour prévenir les discriminations
- Un soutien aux associations qui agissent dans le domaine de l'accompagnement des personnes victimes de discriminations, et également le soutien aux associations LGBTI+ et au « mois des visibilités »
- La poursuite de la démarche inter acteurs Ville hospitalière, avec :
    - la signature d'un un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés entre la ville, la préfecture du Bas-Rhin, la DIAIR
    - l'élaboration et la diffusion du « manifeste pour un accueil digne des personnes migrantes vulnérables », en respect aux traités internationaux et charte locale fondés sur le respect des droits de l'homme et la protection des habitants. La dynamique de dialogue inter-acteurs s'est poursuivi avec l'enjeu de valoriser et de favoriser les initiatives et les coopérations locales, mais également d'identifier les actions complémentaires à développer
    - le lancement d'un appel à projet « Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la Ville de Strasbourg », doté de 230 000 €

Analyse d'impact à 360° des solidarités

Ciblage ODD des solidarités et action sociale	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
	1.3 : Protection sociale
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.1 : Faim*
ODD 4	*4.4 : Compétences et accès à l'emploi*
	4.5 : Égalité des chances
	4.A : Accessibilité des établissements scolaires
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
	5.A : Droit et accès aux ressources
	5.C : Politiques d'égalité
ODD 8	*8.5 : Plein emploi et travail décent*
	8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation
ODD 10	*10.1 : Évolution des revenus des plus pauvres*
	10.2 : Autonomisation et intégration
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
	10.7 : Migrations
ODD 16	*16.7 : Prise de décisions inclusive*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3 Santé, autonomie et handicap

La politique municipale de santé a pour objectif de **réduire les inégalités territoriales et sociales de santé** dans une logique de promotion de la santé. Pour ce faire, elle s'appuie sur différentes entités de travail et vise à créer des synergies de travail entre l'action des services de terrain auprès de la population, la mise en œuvre de projet innovants et la mise en réseau des partenaires en faveur de la promotion de la santé via le contrat local de santé de la ville de Strasbourg (version 2 - 2015/2020) qui recensent plusieurs objectifs :

À l'échelle de la Ville, le contrat local de santé (CLS) recense différents axes stratégiques :

- Améliorer la gouvernance entre partenaires du contrat local de santé
- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers
- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques
- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables
- Renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes
- Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Objectifs Santé, autonomie et handicap
- Améliorer la connaissance et l'observation partagée des inégalités territoriales et sociales de santé, par des mesures fines de leurs indicateurs et déterminants, et par une veille sociale et sanitaire.
- Adapter les politiques de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins aux populations concernées. Ce volet prévoit la promotion de certains dispositifs de prévention (prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants, dépistages organisés des cancers du sein…). Il envisage aussi, en direction de publics vulnérables, de simplifier certaines démarches administratives et d'encourager des actions « facilitatrices ».
- Adapter les politiques de santé aux territoires et favoriser leur prise en compte au sein d'autres politiques publiques. Dans la perspective de réduction des inégalités de santé, l'implication active de l'ensemble des pouvoirs publics est requise : éducation, travail, sports, logement, transport, environnement, etc..

1. Analyse de la situation

➢ Santé

La Ville assure les missions de protection maternelle et infantile : elle concourt à la protection et la promotion de la santé des femmes au cours de la grossesse, des enfants de 0 à 6 ans et de leur famille par des soins et des actions de prévention primaire, de dépistage des handicaps, d'orientation et d'accompagnement dans le système de soins, d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Par ses missions d'évaluation, d'inspection et de contrôle, la PMI contribue à l'amélioration de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

La Ville gère le centre de planification et d'éducation familiale du Neuhof et y remplit des missions d'information sur la sexualité, la contraception, l'éducation familiale, la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, de conseil conjugal et familial. Elle conduit des actions collectives de prévention et d'information sur les thèmes identifiés ci-dessus, notamment à destination des adolescents des collèges de proximité ;

Le service met à jour le fichier vaccinal des personnes qui résident sur la commune; organise des séances de vaccinations pour les vaccinations obligatoires au centre administratif.

La Ville assure également, pour le compte de l'État, les missions de santé scolaire dans les écoles primaires publiques de Strasbourg : elle y promeut la santé physique

et psychologique des enfants scolarisés ; réalise les bilans de santé et les suivis ; favorise l'accueil et l'intégration de tous les élèves, notamment des enfants porteurs de maladies chroniques, handicapés ou présentant des troubles spécifiques des apprentissages ; traite les situations d'urgences (épidémie, maltraitance, évènement grave et mise en place d'une cellule d'écoute…) ; assure l'éducation à la santé et la prévention médicosociale sur des thématiques en cohérence avec les politiques publiques de santé (CLS, …) ; répond, de manière périodique, à diverses enquêtes relatives aux données épidémiologiques ;

Le service conduit une action en matière de santé dentaire par le dépistage des affections bucco-dentaires auprès de tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, au sein des jardins d'enfants municipaux, des haltes garderies municipales et des crèches municipales ou associatives et à leur demande ; de manière ponctuelle, auprès de publics en difficulté ; la réalisation de soins dentaires pour les enfants scolarisés dans des écoles ciblées par le dépistage ; des actions d'éducation à la santé.

Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville réalise des actions de promotion et de vaccinations gratuites auprès de personnes en situation de précarité. Ses infirmiers interviennent au sein des structures du Centre Communal d'Action Sociale, pour assurer la coordination du volet sanitaire, l'accompagnement des personnes en rupture dans les démarches de soins, la liaison avec les réseaux de soins médicaux et paramédicaux, la mise en place d'actions de prévention, prodiguer des soins infirmiers et participer au projet de réinsertion des personnes en situation précaire.

➢ Autonomie

La politique municipale en faveur des personnes âgées recense et met en synergie les acteurs afin de permettre aux personnes de rester le plus longtemps actives et autonomes. Elle s'appuie pour ce faire sur le cadre de la charte « Ville amie des ainés », votée en conseil municipal le 23 octobre 2017.

Les principales orientations de la charte sont les suivantes :

- Contribuer à renforcer le rôle social et l'inclusion des ainés-es dans la cité ;
- Favoriser le bien-être des personnes âgées et permettre le vieillissement actif pour tous
- Lutter contre l'isolement et la précarité au profit d'une ville solidaire à tous les âges.

Cela se concrétise par la mise en œuvre d'actions structurantes, telles que :

- Des cafés des aidants mensuels
- Des actions d'animations (thé dansant, cabaret, jeux de carte, fête de Noël, semaine bleue…)
- Une manifestation annuelle place Kléber
- Des actions de prévention
- Des cafés rencontres
- L'organisation du dispositif canicule
- Travail en réseau dans le cadre des ATP Senior et avec les clubs seniors

Par convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, elle pilote 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

➢ Handicap

En matière de handicap, l'enjeu est de coordonner les actions de la collectivité afin d'inclure dans les différentes politiques publiques la thématique du handicap et de favoriser l'accessibilité de tous quel que soit son handicap à la cité. La politique du handicap se structure autour de la Charte ville et handicap. Elle engage la Ville autour de trois axes :

- Rendre la Ville accessible dans toutes ses dimensions.
- Développer une communication accessible à tous et changer le regard porté sur le handicap.
- Rendre la Ville accueillante pour tous ses citoyens, dans tous les domaines de la vie de la cité.

2. Actualités de l'année 2019

- Mise en place d'actions collectives concernant les perturbateurs endocriniens
- Réflexion et actions concernant la route du lait
- Participation à la conception du logiciel ATHYL AMAT notamment avec le Conseil Départemental
- Interventions en urgence pour la réalisation de vaccinations en squat (Gruber pour la ville, Bugatti à venir pour le CD) et sur le site Lyautey
- Soutien du livre Moi Karim je suis photographe (Autisme)
- Le rendez-vous du livre et film accessible – 1ère édition : salon du Livre et exposition, projection de Films, ateliers dans les écoles, concours de lecture en noir pour jeune public, lectures publiques, Expositions de photos, conférence, débats & table rondes
- STRAS DV : Journée de sensibilisation au handicap visuel auprès du grand public à travers des ateliers ludiques et festifs
- 2 déclenchements du plan canicule : 13 jours d'alerte orange – 110 agents mobilisés pour téléphoner aux 1 000 personnes inscrites sur le registre nominatif canicule
- Développement de liens de proximité dans les Ateliers territoriaux de Partenaires (ATP) Séniors pour travailler sur la lutte contre l'isolement
- Démarrage de l'évaluation interne des CLIC – Centre Locaux d'Information et de Coordination
- Mise en service du cabinet dentaire mobile du centre de santé dentaire (Dentibus)
- Arrivée d'un nouveau chirurgien-dentiste et d'une nouvelle assistante dentaire pour le secteur de Cronenbourg
- Dépistage des anomalies bucco-dentaires dans le cadre d'un partenariat avec le Projet RARENET porté par la Faculté de chirurgie-dentaire
- Consultations dentaires mensuelles lors des Consultations du Jeune Enfant du public MDI au CMS Schoepflin
- Extension du dispositif PRECCOSS aux adolescents de 12 à 18 ans, avec recrutement d'un nouvel éducateur medico-sportif et d'une nouvelle diététicienne ce qui porte à 8 personnes le nombre de professionnels dédiés à PRECCOSS
- 179 inclusions en 2019, soit plus du double qu'en 2018
- Validation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient pour PRECCOSS
- Réalisation d'un Diagnostic Local de Santé sur le quartier de l'Elsau, avec le soutien de l'IREPS
- Développement de la dynamique du sport santé sur ordonnance dans le cadre de Prescri Mouv Grand Est
- Organisation en régie de la 3ème édition des Assises Européennes du Sport Santé sur Ordonnance les 14 et 15/10/2019 (près de 900 participants, avec la présence de la Ministre des Sports et du Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé)
- Pilotage du projet de création du Groupement d'Intérêt Public Maison Sport Santé de Strasbourg regroupant 16 membres fondateurs
- Colloque international « les salles de consommation à moindre risque en Europe : bilans et perspectives »
- Strasbourg sélectionnée par Santé Publique France pour le village « mois sans tabac » organisé place Kléber
- Préparation du renouvellement de la convention cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé sur le territoire de Strasbourg : Renouvellement des engagements et nouveaux partenariats avec la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin

Analyse d'impact à 360° de la santé, autonomie et handicap

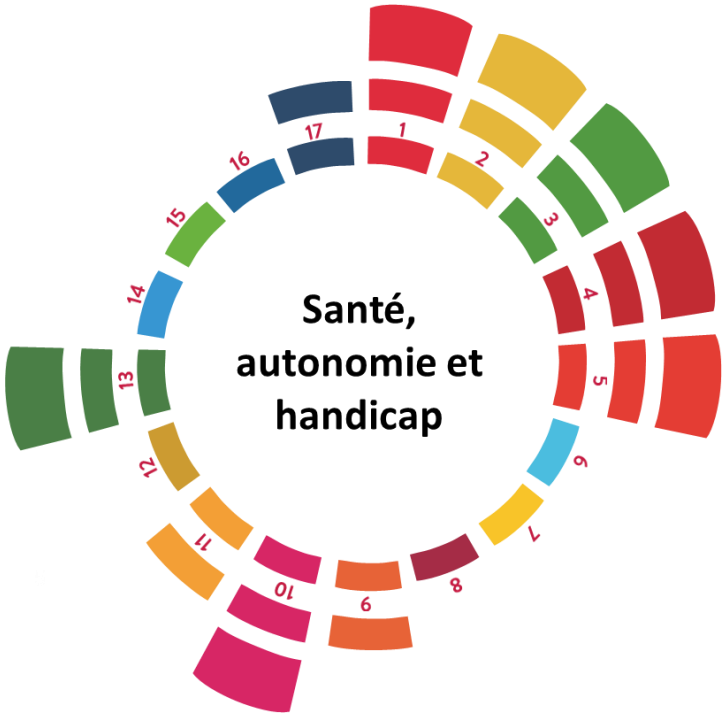

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de la santé, autonomie et handicap	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
	1.3 : Protection sociale
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.1 : Faim*
	2.2 : Malnutrition
ODD 3	*3.1 : Mortalité maternelle*
	3.2 : Mortalité néonatale et infantile
	3.3 : Maladies transmissibles
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.5 : Conduites addictives
	3.6 : Accidents de la route
	3.7 :Santé sexuelle et procréative
	3.8 : Couverture santé universelle
	3.9 : Santé-environnement
	3.A : Tabac
ODD 4	*4.5 : Égalité des chances*
	4.7 : Éducation pour le développement durable
	4.A : Accessibilité des établissements scolaires
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
	5.6 : Santé sexuelle et procréation
	5.A : Droit et accès aux ressources
	5.C : Politiques d'égalité
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs*
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

3. Sport

L'objectif est de développer, *pour tous les publics et à tous les âges,* une nouvelle offre pour favoriser l'accès à la pratique sportive comme vecteur de bien-être de la personne. Dans cet objectif, la collectivité déploie une action globale pour développer des animations sportives et de loisirs, assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif, proposer des programmes d'investissement pluriannuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif, assister les territoires et soutenir les manifestations sportives, observer les évolutions liées aux pratiques sportives.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont une opportunité unique de rendre le territoire physiquement actif et sportivement remarquable. L'Eurométropole a été labellisée **« Terre de Jeux 2024 »** en décembre 2019. Depuis septembre, la Direction des Sports de l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée des 33 communes pour les inciter à se faire labelliser également. Il s'agit de s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, de changer le quotidien des gens par l'activité sportive et de permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant. La collectivité labellisée s'engage à communiquer autour des jeux, à célébrer différents événements tels que la Semaine Olympique et Paralympique ou la journée Olympique et à favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année.

L'Eurométropole décline sa stratégie olympique à travers un Master plan ambitieux, qui vise **le « vivre mieux », le « vivre ensemble »** et **la « performance »**. Le premier objectif « vivre mieux » vise à développer la pratique sportive pour améliorer la santé physique et mentale des citoyens, en favorisant par exemple le sport-santé et la pratique physique de tous les jours, à travers des activités gratuites et ouvertes à tous ou les mobilités actives. Le deuxième axe sur le « vivre ensemble » vise à promouvoir l'égalité et le sport citoyen, le respect mutuel et la lutte contre l'exclusion par le sport, dans l'esprit des valeurs Olympiques. Enfin, l'objectif « performance » vise à améliorer l'environnement menant les athlètes à la performance sportive et à soutenir la tenue d'événements d'envergure, tout en renforçant la vitalité économique du monde sportif.

Objectifs Sport	
2030	**2050**

1. Analyse de la situation

➢ Sports - Loisirs pour la jeunesse

La fréquentation accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est en augmentation de 30% en 2019 par rapport à 2018. Cette hausse très importante est consécutive à la très bonne fréquentation de l'été 2019. Les inscriptions ALSH étant valables pendant un an, nous en récoltons les bénéfices tout au long de l'année au niveau de la fréquentation de l'ALSH.

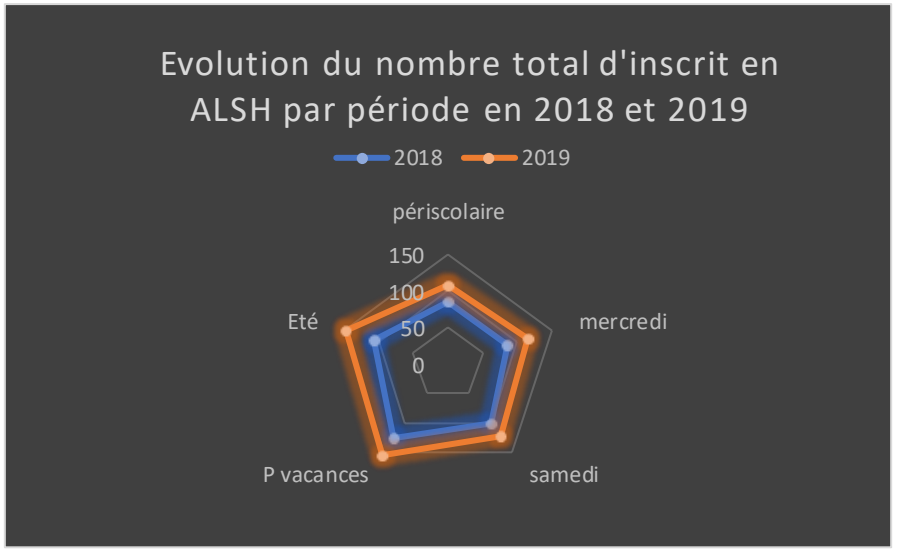

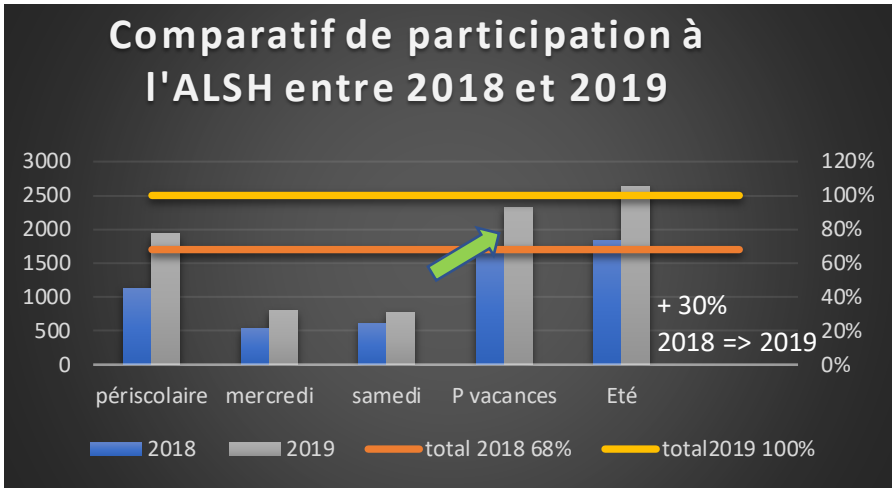

Fréquentation ALSH par période d'activités

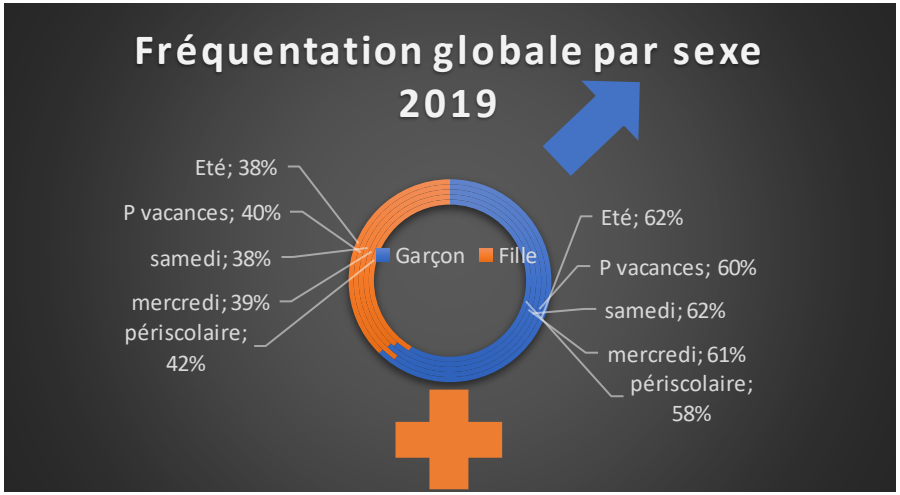

Participation filles/garçons aux activités

Le Terrain de Jeu et d'Aventure de Hautepierre :

Depuis 1984, le terrain de jeu et d'aventure (TJA) propose un accueil souple, libre et gratuit aux enfants de Hautepierre. Le mode d'accueil proposé depuis lors s'avère particulièrement adapté à la réalité d'un quartier comme Hautepierre, où de nombreux enfants n'ont pas les possibilités d'accéder à des formes d'accueil institutionnalisées.

Les objectifs éducatifs mis en œuvre par l'équipe d'animation sont simples et ambitieux :

- proposer un espace de loisirs à un maximum d'enfants sans forme de ségrégation, basé sur le respect et la confiance,
- permettre aux jeunes de prendre conscience de leur environnement global,
- favoriser des relations fondées sur la collaboration, l'entraide,
- développer la curiosité, les découvertes, susciter l'ouverture d'esprit,
- prévenir la délinquance juvénile.

En 2019, la fréquentation globale du Terrain de Jeu et d'Aventure s'établit à 17 663 inscriptions, en hausse de 10% par rapport à 2018. Cette augmentation de près de 1 600 inscriptions supplémentaires est essentiellement provoquée par la fréquentation exceptionnelle de l'été 2019. Sur le reste des créneaux, la fréquentation est sensiblement stable.

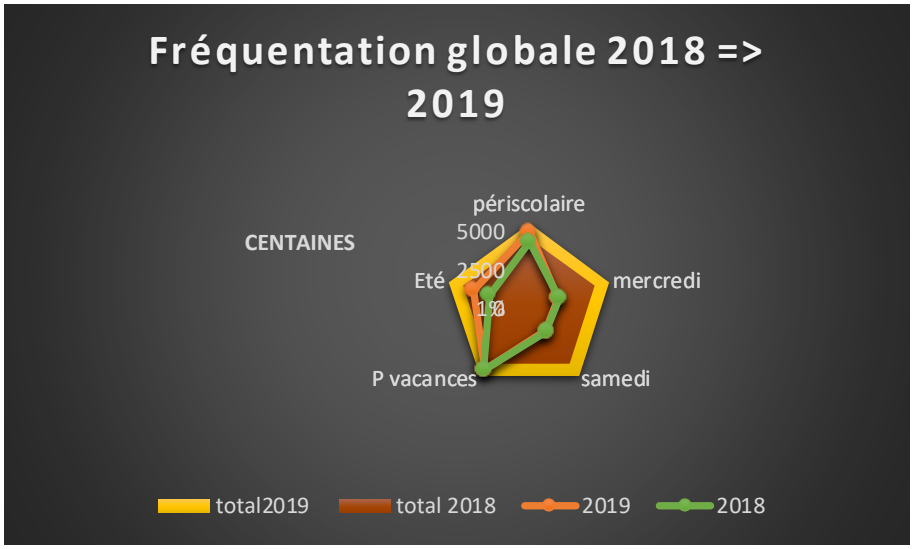

➢ Dispositif sport citoyen

Pour faire des clubs sportifs des lieux privilégiés d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes des quartiers et de contribuer à un rééquilibrage de l'égalité urbaine dans le domaine du sport.

Le dispositif « Sport citoyen » comprend trois volets :

- le recrutement de jeunes volontaires civiques pour créer du lien entre les clubs et les habitants ;
- les rendez-vous « sport citoyen » qui s'inscrivent dans une dynamique de formations et de sensibilisations aux valeurs du vivre ensemble ;
- l'action « club sport citoyen ».

Il s'articule autour de plusieurs actions :

Dans le développement de la présence humaine (sensibilisée et formée) dans les QPV :

- En lien avec les acteurs en interne (services thématiques de la collectivité) comme en externe (acteurs associatifs, habitants...).

Dans l'accompagnement des acteurs associatifs :

- Par la mise en place de **formations citoyennes** sur les valeurs de la république, sur la lutte contre toutes formes de violences, de discriminations, de sexismes et d'engagement dans la prévention de la radicalisation dans le sport ;
- Par la mise en place d'une **carte du bénévole** plus attractive ;
- Par **l'accompagnement des clubs haut niveau dans leurs actions sociales**, notamment auprès des publics en fragilités ou empêchés (jeunes incarcérés, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sans domicile fixe...);
- Par **l'attribution d'un label « sport citoyen »** à tous ces clubs qui agissent pour plus de cohésion, d'inclusion et d'apprentissage de la citoyenneté.

La démarche vise à mobiliser le tissu associatif et l'impliquer en créant un réseau de clubs sportifs « labellisés », en leur donnant les moyens pour que la pratique sportive dans les clubs soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Progression du nombre de clubs labélisés entre la saison 2018-2019 (38 clubs labélisés) et 2019-2020 (44 clubs labélisés).

Et enfin, dans la contribution à l'accès aux sports encadrés :

- Par la mise en place de la bourse d'aide à la licence sportive en direction des enfants (6-18 ans) des quartiers carencés.

Attribuée en fonction des revenus familiaux et de lieu de résidence, pour les jeunes de moins de 18 ans, cette aide permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive de la ville d'un montant de 80 €. L'expérimentation du dispositif a été un succès, et le nombre de bénéficiaires est allé bien au-delà des prévisions initiales de 600 bénéficiaires.

Depuis la saison sportive 2018-2019, le dispositif s'adresse à tous les jeunes de moins de 18 ans de tous les QPV de Strasbourg. En 2019, le nombre d'inscriptions est important avec près de 1 320 attestations délivrées.

➢ Les activités physiques pour tous en accès libre

L'objet est de développer, pour tous les publics et à tous les âges, une nouvelle offre pour favoriser l'accès à la pratique sportive avec en point de mire le bien-être de la personne. Les principaux objectifs de cette politique :

- Réduction des inégalités par l'accès aux activités physiques.
- Harmonisation de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire en accentuant sur les secteurs géographiques en situation de fragilité.
- Spécialisation des activités en direction des familles, des seniors, des adultes, des adolescents et des enfants…

La collectivité propose dans ce cadre 80 créneaux hebdomadaires d'activités physiques pour tous, au bénéfice de 1200 à 1800 participants-es chaque semaine en fonction des périodes (automne, hiver, printemps)

- L'animation des plans d'eau
- Manifestations ponctuelles
- Les circuits sportifs extérieurs en accès libre

➢ Les parcours Vitaboucle

Depuis avril 2015, et les 4 premières VITABOUCLE qui représentaient 29 km de parcours balisés répartis sur la ville de Strasbourg, l'offre du dispositif s'est largement étoffée. Ce sont aujourd'hui 9 circuits qui permettent aux usagers d'emprunter près de 70 km sur Strasbourg. Deux nouveaux parcours sont à l'étude sur Strasbourg l'un sur la Robertsau et l'autre sur le secteur Forges Poteries.

Pour compléter l'offre d'activité, ce sont 17 aires d'agrès qui sont accessibles sur les parcours de Strasbourg de l'aire du Baggersée à celle de la Cité de l'Ill, en passant par l'aire de CREPS, jusqu'à celle de l'Orangerie. Les aires d'agrès sont un bon moyen d'inciter les usagers à pratiquer une activité sportive en accès libre. Leur répartition sur le territoire est un moyen de donner à toutes et tous l'envie et la possibilité de s'entretenir physiquement en créant des spots de rencontre entre sportifs qui permet de créer une émulation pour ce type de pratiques.

➢ Sport santé sur ordonnance

Le sport santé sur ordonnance lancé en novembre 2012 a accueilli depuis plus de 300 bénéficiaires. Le nombre d'actifs est de 691. Les 7 éducateurs suivent chacun environ 120 personnes. Les activités ont lieu du lundi matin au dimanche 12h.

Durant l'année scolaire la palette d'activités en régie directe est de 17 activités soit 46 créneaux pour un volume de 46h. L'offre associative est de 25 activités soit un volume de 52 créneaux pour un volume de 55h.

➢ La tournée des pratiques douces

Les pratiques douces : yoga, taïchi, sonmudo, Giqong, pilâtes, remise en forme rencontrent un grand succès. Tous les dimanches matins au gymnase Bon pasteur ou en plein air à l'Orangerie se réunissent de 20 à 40 personnes pour suivre les cours de pratiques douces. Les associations partenaires proposent des cours ouverts et gratuits pour les participants adultes. Durant l'année les cours se succèdent pour permettre une découverte et une initiation, libre aux participants d'adhérer à une association s'ils veulent se spécialiser. Durant l'été la fréquentation va jusqu'à 60 personnes par cours en pleine air.

Durant toute la semaine il y a des activités dans différents gymnases durant la pause méridienne, cela permet d'avoir une continuité d'action entre la saison estivale et hivernale.

2. Actualités de l'année 2019 :

➢ Sport Performance

Renforcement de l'accompagnement de la collectivité aux clubs de haut niveau :
Renforcement du dialogue de gestion avec les clubs de performance ; mise en place de convention de parrainage avec 24 athlètes individuels en préparation pour les JO.

Maintien du Racing Club de Strasbourg en Ligue 1
Le club poursuit sa route en Ligue 1, avec l'avancement du projet de modernisation du stade de la Meinau (montant de 100 millions d'euros) pour permettre au club de s'ancrer durablement au plus haut niveau.

Accompagnement du projet de restructuration du Rhenus
Poursuite de l'étude du dossier de modernisation du Rhénus (projet SIG Aréna porté par la SIG)

- Sport Vivre ensemble

Renforcement du dispositif « Club sport citoyen » :
Élargissement du périmètre sur l'ensemble des QPV de la ville et consolidation du label Sport Citoyen pour les clubs partenaires.

Valorisation du bénévolat à Strasbourg :
Projet de la carte du bénévole permettant d'accéder à une offre de services (places, accès à des manifestations…)

Pratiques sportives urbaines pour les jeunes :
Une aire d'agrès entièrement dédiée à la pratique du Street Workout implantée au sein du quartier de l'Elsau a été inaugurée en juin 2018. Une nouvelle aire implantée elle dans le quartier de la Cité de l'Ill permet aujourd'hui la pratique du Street Workout alliée à l'entretien physique et aux exercices cardio vasculaire. Une aire de Parkour a été installé en 2019 à Hautepierre et le projet de préau sportif (espace ouvert de pratique libre multisports) a été livré fin 2020 à Hautepierre, près du TJA.

- Sport Vivre mieux

Co-pilotage du projet de Maison Sport Santé
La Charte des Sports est désormais pleinement appliquée, permettant de s'adapter au présent et préparer l'avenir, selon trois axes structurants, complémentaires et indissociables : le sport pour vivre ensemble, le sport pour vivre mieux, et le sport performance. Le GIP Maison Sport Santé sera créé officiellement le 1er janvier 2021 avec installation dans les locaux des anciens Bains municipaux en octobre 2022.

Sport Eco Responsable :
Plusieurs initiatives sont à l'œuvre dans le domaine d'un sport écoresponsable. Un des projets pilotes a pris la forme de la création d'un jeu éco sportif « Green Altitude » tout public, co-construit entre la Direction des Sports et la Direction de l'Environnement, incitant les participants à prendre part à des défis sportifs, natures et scientifiques afin d'obtenir les 10 cartes « gestes éco sportifs ». Ces 10 gestes éco sportifs sont repris dans une charte affichée dans l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Strasbourg et diffusés lors d'opérations de sensibilisation auprès du grand public et des clubs sport-citoyen.

bjectifs de Développement Durable : Partenariat IUC avec la ville de San Diego, un projet exemplaire

En 2019, dans le cadre du programme « International Urban Coopération » (IUC) de la Commission européenne, l'Eurométropole a débuté un partenariat avec la ville de San Diego, centré sur le thème « Promouvoir la santé, les modes de vie actifs et la mobilité grâce à des initiatives locales et à la planification urbaine ». Ce partenariat implique un échange pluriannuel entre les villes pairs en établissant des objectifs communs, en partageant les meilleures pratiques et en initiant des projets locaux. Dans le cas du partenariat Strasbourg-San Diego, ce projet contribue aux ODD suivants : 11 (Villes et communautés durables), 3 (Bonne santé et bien-être), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 8 (Travail décent et croissance économique), 12 (Consommation et production responsables), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

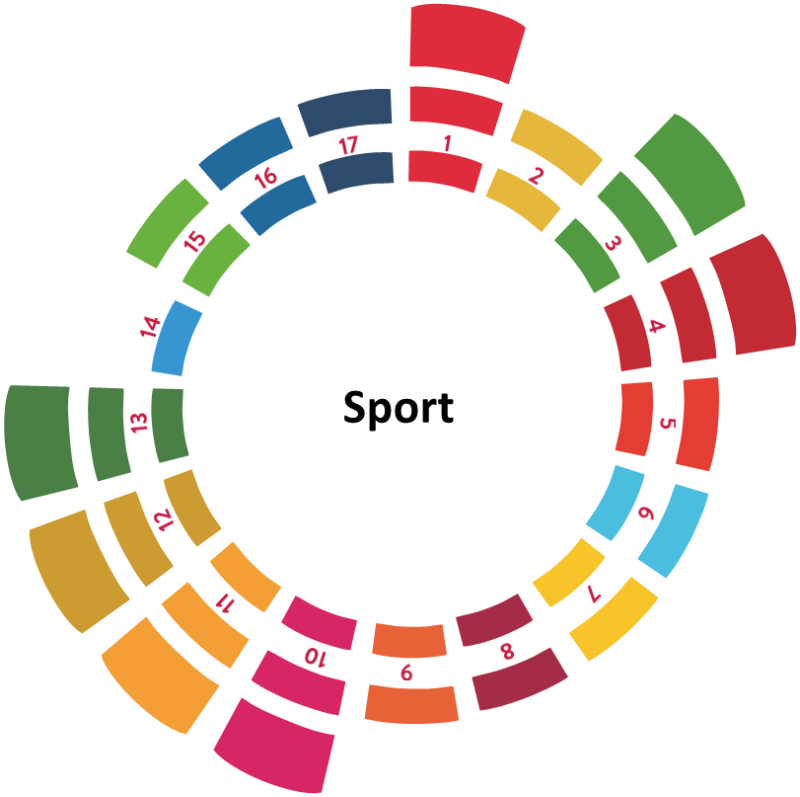

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1-2 cibles touchées)
3 cases = impact fort (3+ cibles touchées)

Ciblage ODD du sport	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.2 : Malnutrition*
	2.3 : Productivité et petits exploitants
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.9 : Santé-environnement
ODD 4	*4.4 : Compétences et accès à l'emploi*
	4.6 : Apprentissages fondamentaux
	4.7 : Éducation pour le développement durable
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
	5.C : Politiques d'égalité
ODD 6	*6.3 : Qualité de l'eau*
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
ODD 8	*8.3 : Développement des TPE et PME*
	8.11 : Rayonnement européen et international
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.4 : Gestion écologique des produits chimiques*
	12.5 : Réduction des déchets
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
	16.A : Terrorisme et criminalité
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

4. Égalité de genre

La ville de Strasbourg est engagée au service de l'égalité hommes-femmes depuis de nombreuses années, notamment avec sa signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en 2010. Depuis, la Mission droits des femmes et égalité de genre rattachée à la Direction générale a été très active dans l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans les politiques publiques avec l'adoption d'un premier plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre pour la période 2012-2016 puis d'un second pour la période 2017-2020.

Objectifs Égalité de genre
- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration
- Irriguer la ville d'une culture d'égalité
- Soutenir, encourager et favoriser les initiatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité

1. Analyse de la situation

En 2019, avec la fin imminente du deuxième plan d'action, la Mission droits des femmes et égalité de genre a réalisé un bilan des efforts de la Ville au cours des 10 dernières années. Ce rapport a évalué les efforts de la ville par rapport aux objectifs du premier plan d'action et a identifié les domaines qui ont réussi ainsi que ceux qui nécessitent plus d'attention à l'avenir.

Dans sa totalité, sur les 36 actions incluses dans le premier plan d'action :

- 23 ont été adoptées (dont 11 sont déjà mises en œuvre)
- 11 sont en cours d'adoption
- 2 ne sont pas engagées

2. Actualités de l'année 2019

Interne :

- Rapport d'évaluation de la politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre de la Ville de Strasbourg (juillet 2019)
- La Direction des ressources humaines a préparé un projet de réforme en profondeur des différences de traitement et de régime indemnitaire entre filières. Le but étant d'aligner vers le haut le régime indemnitaire des filières culturelles et sociales, afin qu'elles rattrapent la filière administrative
- Formation du Comité de Direction à la lutte contre le sexisme et l'égalité de genre
- Formation des encadrants-es et des responsables RH à la lutte contre le sexisme et l'égalité de genre
- Le service Politique de la Ville a préparé en 2019, en lien avec la Mission et la DRH un marché public pour sensibiliser et former les acteurs de ces politiques publiques. Ces formations visent à soutenir l'intégration de l'égalité femme-homme comme axe transversal des actions déployées dans le cadre de la Politique de la Ville

- Faire appliquer le principe d'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la vie quotidienne, notamment dans l'espace urbain, est un engagement de la Ville de Strasbourg.
- Un groupe de travail entre plusieurs services de la collectivité s'est constitué à l'été 2018 pour déployer un plan d'actions : formation des agent-e-s en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement social aux questions d'égalité femmes-hommes, organisation d'expositions et de conférences, liens avec les maîtres d'œuvre pour l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les projets urbains ou d'équipements publics, concours d'écriture sur la lutte contre le sexisme, marches exploratoires, lutte contre le harcèlement de rue…le chemin est long, mais la détermination est grande.

Externe :

- Colloque annuel sur le thème « Lutte contre les violences faites aux femmes : échecs, victoires et rêves » (novembre 2019)
- Conférence sur le thème « le diktat du poids et l'invasion des régimes »
- Visite guidée de la ville « Elles, les femmes » pour d'apprendre à connaitre les femmes qui ont donné leur nom aux rues de la Presque-Île Malraux (mars 2019)
- La dénomination de la nouvelle école de l'éco-quartier Danube : Solange Fernex (ouvert en septembre 2019)
- Construction d'un jeu de piste pour découvrir les traces de femmes illustres dans la ville par le service Action culturelle
- Initiative « Le sport donne des elles » : évènement annuel dont les clubs sportifs accueillent gratuitement les femmes pour des initiations à différents sports avec 8 000 participants (mars 2019)
- Évènement de sensibilisation organisé par le groupe de travail sur le thème « Genre et ville » co-piloté par la Direction de Territoire Neudorf-Deux-Rives avec une exposition photos, des animations de sensibilisation du grand public (Place Dauphine) (accueilli 1 000 personnes) et une conférence d'Yves Raibaud, spécialiste de la question (accueilli 120 personnes)
- Expérimentation d'un nouveau service transport par la CTS : l'arrêt à la demande pour les femmes à partir du 22h qui offre aux femmes la possibilité de demander à descendre entre deux arrêts pour leur permettre de se rendre au plus près de leur destination. Il s'adresse aux femmes voyageant seules ou accompagnées de jeunes enfants. Le but est de permettre aux femmes de se sentir moins en danger dans leurs déplacements nocturnes (juin 2019)
- L'association European Women's Audiovisual Network (EWA) a organisé en lien avec le Conseil des résidents-es étrangers-ères et la Mission droits des femmes égalité de genre un débat « Femmes derrière la caméra : un autre regard ? » (mars 2019)
- À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2019, l'Office de tourisme de Strasbourg a organisé une visite spéciale sur les femmes qui ont marqué l'histoire de la Ville.

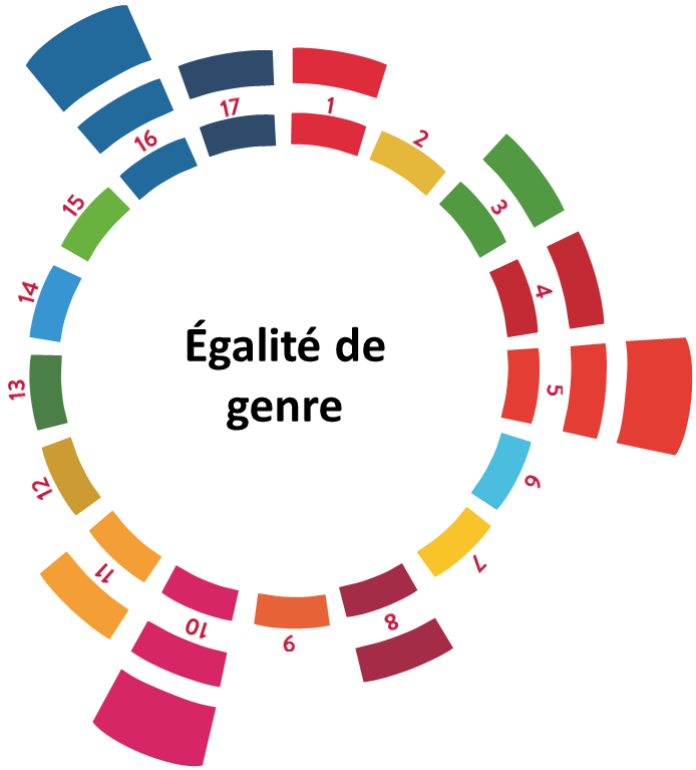

Ciblage ODD de l'égalité de genre	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
ODD 3	*3.7 : Santé sexuelle et procréative*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
	5.2 : Violences et exploitation
	5.3 : Mariage forcé et mutilations
	5.4 : Promotion et partage des travaux domestiques
	5.5 : Participation et accès aux postes de direction
	5.6 : Santé sexuelle et procréation
	5.A : Droit et accès aux ressources
	5.B : Technologies et autonomisation
	5.C : Politiques d'égalité
ODD 8	*8.5 : Plein emploi et travail décent*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs*
ODD 16	*16.1 : Réduction de la violence*
	16.6 : Institutions exemplaires
	16.7 : Prise de décisions inclusive
	16.B : Politiques non discriminatoires
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3. Participation citoyenne

Dans la continuité du Sommet Citoyen initié en avril 2017, la démarche de co-construction de la politique de Démocratie locale à Strasbourg a débouché sur le Pacte de la Démocratie à Strasbourg, adopté à la majorité absolue en conseil municipal le 16 avril 2018 contribuant au renouvellement et au renforcement de son dispositif de Participation citoyenne. Le Pacte vise à favoriser un dialogue plus transparent entre les citoyens et les institutions, dans un climat de confiance et de respect. Il ambitionne également d'impliquer plus étroitement les citoyens dans la vie locale, en les faisant participer activement aux affaires de la cité et en leur accordant une plus grande place dans la décision. Il s'agit notamment d'élargir la participation citoyenne, de diversifier et de mobiliser les publics en développant divers outils et formats de rencontre mieux adaptés aux contraintes de la vie quotidienne. Le pacte s'attache à insuffler davantage d'horizontalité, à mieux partager le pouvoir mais aussi les contraintes et la responsabilité des décisions en substituant à la logique d'instances institutionnelles une logique de fonctionnement par projets concrets co-construits le plus en amont possible. Il se décline en plusieurs dispositifs et outils.

La politique publique menée depuis 2018 a ainsi contribué au positionnement de la Ville de Strasbourg à la pointe des autres villes françaises sur les aspects de démocratie locale, Strasbourg étant la seule ville de France concentrant autant d'outils en matière de participation citoyenne intégrant dans sa méthode (co-construction « en tripartite ») les citoyens, les élus et les agents à tous les niveaux d'un dispositif cohérent et résolument innovant.

L'année 2019 a été primordiale dans la mise en place et le déploiement des différents dispositifs du Pacte de la Démocratie, tels que la plateforme numérique de participation citoyenne, le conseil de la participation citoyenne, le budget participatif, les pétitions citoyennes, les conseils de quartiers et les conseils citoyens.

Objectifs Participation citoyenne
- Diffuser plus largement la culture de la participation citoyenne vers l'externe et mieux mobiliser en améliorant la connaissance des dispositifs et outils de la participation auprès de nouveaux publics, mais aussi en diversifiant les formats de participation
- Adapter les dispositifs existants aux besoins exprimés par les usagers lors des ateliers de co-construction des dispositifs participatifs (conseils de quartiers, conseil citoyens, plateforme numérique, budget participatif, etc.)
- Œuvrer à l'ouverture et la réactivité de la prise de décisions, notamment par le développement d'une culture participation citoyenne auprès des élus et de l'administration

1. Analyse de la situation

4. Le Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne

Institué par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg, il associe élus-es, citoyens-nes et agents-es pour le suivi et l'amélioration continue de la démarche. C'est un espace tripartite, grand public, de présentation, dialogue et pilotage. Une première séance, de préfiguration du Conseil a eu lieu le 25 janvier 2019, en présence notamment du Maire de Strasbourg, de l'Adjointe à la démocratie locale et à la politique de concertation, de la Direction générale, du Déontologue de la Ville et de citoyens-nes.

Par la suite, une délibération relative aux modalités de fonctionnement et d'organisation de ce même Conseil (rebaptisé à l'occasion « Conseil de la Participation Citoyenne ») a été co-rédigée sur le mode tripartite lors d'une quatrième et ultime réunion le 24 avril 2019, puis validée en Conseil Municipal le 24 juin 2019.

Deux rencontres au moins sont programmées par an. La première séance de ce CPS, le 29 août 2019 a décidé que les conseils de quartier pourront se réunir jusqu'à la fin du mandat. Il a également été annoncé, conformément aux préconisations du groupe évaluation du Pacte, que les saisons du budget participatif passaient désormais d'un à deux ans, afin de donner plus de temps aux citoyens pour déposer leurs projets et aux services d'en étudier la faisabilité, avec une part budgétaire identique, soit deux millions d'euros sur deux années.

➢ Groupe évaluation

C'est une assemblée tripartite (2 élues, 5 agents-es, 18 habitants-es « titulaires » +13 « suppléants » / tirage au sort) constituée fin décembre 2018, le groupe évaluation a eu 3 missions pendant l'année 2019.

- 10 réunions organisées en 2019
- 2 dispositifs soumis à évaluation, le budget participatif et les pétitions citoyennes
- 1 rapport d'évaluation et des préconisations pour ces deux dispositifs

La Ville a apporté des réponses à ces préconisations notamment lors du Conseil de la participation citoyenne du 29 août 2019 en présence du Maire de Strasbourg et certaines d'entre elles ont déjà été prises en compte. Un bilan des Ateliers d'initiative citoyenne a également été réalisé. Un espace dédié au Groupe évaluation a été créé sur la plateforme numérique.

➢ Comité d'éthique

La création d'un comité d'éthique est inscrite dans l'article 6 du Pacte pour la démocratie à Strasbourg et a pour mission d'en garantir les principes. Il peut donner son avis sur les méthodes et les moyens mis en œuvre pour l'application du Pacte et être saisi par toute personne physique ou morale qui estimerait que les obligations issues du pacte n'ont pas été respectées ou qu'il y aurait eu manquement à la déontologie.

Depuis son installation en mars 2019 :

- 4 séances du comité
- 11 avis rendus
- 9 saisines
- La ville a donné suite à 5 avis

➢ Comité usagers du numérique

Première séance le 1er octobre 2018 : les participants-es ont déterminé les missions sur la base de verbes d'actions rassemblés par grandes thématiques. Le programme de travail (1 séance /mois) correspondant à la fois aux attentes des participants-es et aux domaines de compétences de la Ville et de l'Eurométropole : Plateforme citoyenne participer.strasbourg.eu - Portail MonStrasbourg.eu - Services numériques en mobilité - Inclusion numérique. C'est une instance partagée entre la Ville et l'Eurométropole.

Un rapport a été produit à la fin de l'année 2019 par le Comité, versé à la feuille de route digitale de l'Eurométropole dans lequel les participants plaident pour que le futur comité se réunisse dans d'autres lieux, dans les quartiers par exemple ; que les usagers puissent interviewer des acteurs de l'inclusion numérique et les citoyens accompagnées par ces acteurs ; le comité doit se faire connaître car il est peu connu

du grand public. L'accent est mis sur l'inclusion numérique, le futur comité devra axer ses travaux sur cette thématique. Concernant l'animation des séances, il serait préférable d'avoir des facilitateurs. Les membres du comité souhaitent s'impliquer davantage, ne pas donner seulement leur avis mais de réellement co-concevoir un plan d'action. Enfin, l'idée de lier des partenariats avec des entreprises est plébiscitée.

2. Actualités de l'année 2019

➢ Plateforme numérique

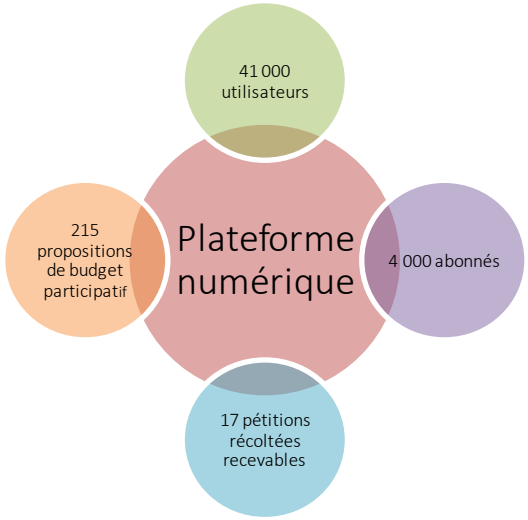

Elle est issue d'une demande transversale d'un outil numérique issue des 13 ateliers du Sommet citoyen. Avec un cahier des charges rédigé en co-construction entre les parties prenantes (Ville, prestataires, ateliers citoyens), elle dispose d'un budget de 200 000 € inscrit au Portefeuille des Projets du Système d'Information (PPSI) et d'un chef de projet dédié, administrateur de la plateforme, co-animateur des ateliers avec les citoyens.

C'est **l'outil privilégié de communication & de collecte** des **concertations** de la collectivité.

➢ Budget participatif

Cet outil a pour objectifs de **favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits** (1 million d'euros pour la saison 1, réparti équitablement en les 10 territoire de la ville) tout en favorisant la co-construction entre les élus, les agents et les citoyens.

La mise en œuvre progressive des projets lauréats de la saison 1, associant les services concernés et les citoyens porteurs du projet, a suivi la méthodologie suivante :

1. Réunion technique entre agents
2. Réunion de lancement tripartite en présence des porteurs du projet
3. Réunions de suivi ou de concertation au besoin
4. Réalisation du projet par la collectivité ou l'association porteuse
5. Inauguration

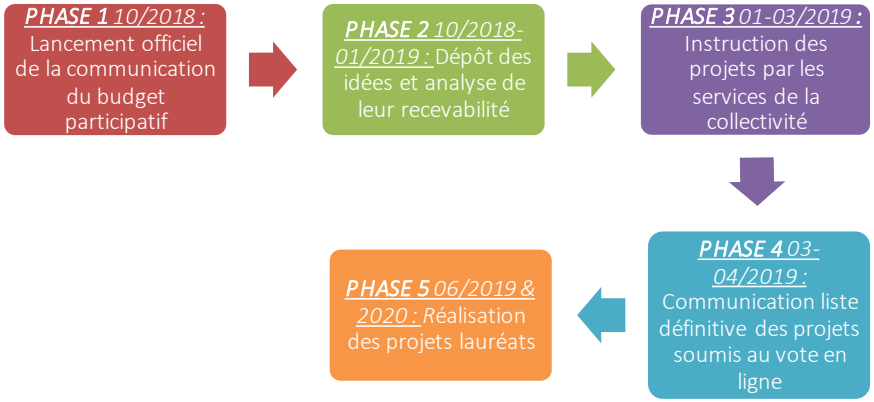

Parmi les grands évènements de la Mission participation citoyenne en 2019, on trouve le lancement du budget participatif. Comme précisé dans la section correspondante, il a attiré 15 000 visiteurs sur la plateforme participer.strasbourg.eu et a permis en 2019 la réalisation de 5 projets.

Résultats obtenus au 31 décembre 2019 :

➢ Pétitions citoyennes

Le dispositif de pétitions citoyennes a été adopté en Conseil Municipal le 15 octobre 2018 via une délibération fixant le cadre des pétitions. Si un pétitionnaire obtient 500 signatures, une première rencontre technique est organisée avec les services et élus compétents de la Ville. Si la pétition obtient 2800 signatures, le pétitionnaire peut être entendu par le Conseil municipal ; le Maire décide de la mise à l'ordre du jour de la pétition et le pétitionnaire peut présenter à tous les membres du Conseil municipal l'objet et les motifs de sa pétition.

- 1 ATSEM par classe sur tout le temps scolaire : 3128 signatures ;
- Il faut sauver la ceinture verte de Strasbourg : 3707 signatures ;

La pétition portant sur la demande d'adoption de l'état d'urgence climatique ayant atteint le seuil des 500 signatures a donné lieu à une rencontre technique avec les services de la Ville et les élus référents.

➢ Conseils de quartiers

Le lancement du sommet citoyen a favorisé une visibilité de l'action des conseils de quartier, tant demandée par les membres depuis 2015. Aux termes de l'accompagnement par les CEMEA en octobre 2018, et à la suite de 3 réunions sur l'évolution des CQ au regard du Pacte (entre juin et septembre 2018) auxquelles l'ensemble des membres des CQ était invité, il a été validé une évolution vers un fonctionnement plus autonome, davantage basé sur des projets que sur la mécanique institutionnelle prévalant jusqu'à lors, tout en veillant au respect des équilibres entre participants au sein de chaque assemblée.

Pour accompagner ces transformations et faciliter ce nouveau fonctionnement, une organisation et des outils ont été co-construits avec des membres lors de cinq séances de travail entre octobre 2018 et janvier 2019.

En 2019**, sept à huit projets en moyenne sont portés par les Conseils de quartier**. L'importance et le nombre de projet par Conseil de quartier dépend du territoire concerné et de l'implication de ses membres.

➢ Conseils citoyens

Une partie des 10 conseils citoyens a été accompagnée par un prestataire (Communauté Créative) jusqu'en octobre 2019 (animation des réunions et production de comptes-rendus) pour un coût de 48 000 euros TTC.

Rattachés à Strasbourg aux CQ, ils fonctionnent de manière différenciée selon les QPV et connaissent parfois en leur sein même des hauts et des bas. En tout état de cause l'articulation Conseils de quartier/Conseils citoyens ne fonctionne qu'exceptionnellement. De même ils mobilisent souvent plus facilement les associations que les habitants (notamment les jeunes). On constate également une démobilisation progressive des premiers membres, vraisemblablement pour une bonne part déçus des possibilités réelles d'influencer, d'agir concrètement en vue de l'amélioration de leurs territoires et par l'institutionnalisation de l'instance. Missionnés pour accompagner les Conseils Citoyens sur le chemin de l'autonomie, les accompagnants manquent de leviers pour y parvenir. Les six conseils citoyens ont bénéficié d'une coordination administrative et budgétaire et un bilan de fonctionnement a été produit.

➢ Conseil des Résidents-es Étrangers-ères (CRE)

Le CRE est une instance de débat qui associe des habitants et des associations à la construction d'une ville plus égalitaire. Il fonctionne par projets qui se sont inscrits, depuis le début du mandat, dans les objectifs de promotion d'une société interculturelle, d'égalité des droits et de lutte contre les discriminations.

Le CRE participe également d'année en année à la démarche « Ville hospitalière » et au festival organisé par la CIMADE « Migrants Scène ».

Enfin le CRE a été pleinement investi dans la démarche des Assises du rôle de « l'Étranger-ère » dans la Cité dont l'enjeu est de construire ensemble une société inclusive et fraternelle qui reconnaisse le rôle essentiel de « l'Étranger-e » dans la cité.
Il a débouché sur la rédaction d'un livre blanc de préconisations remis au Maire de Strasbourg lors de l'évènement de clôture de la démarche dans le cadre de la semaine européenne de la démocratie locale d'octobre 2019.

➢ Semaine européenne de la démocratie locale

La Semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL) s'est déroulée les 18 et 19 octobre 2019. Cette édition a été portée par un groupe de citoyen-nes accompagné-es et coordonné-es par la Mission Participation Citoyenne.

3 temps forts ont ponctué cet évènement :
Vendredi 18 octobre 2019

- Projection débat autour du film « LIBRE » de M. TOESCOA
- Remise du livre blanc issu des « Assises sur le rôle de l'étranger dans la Cité »

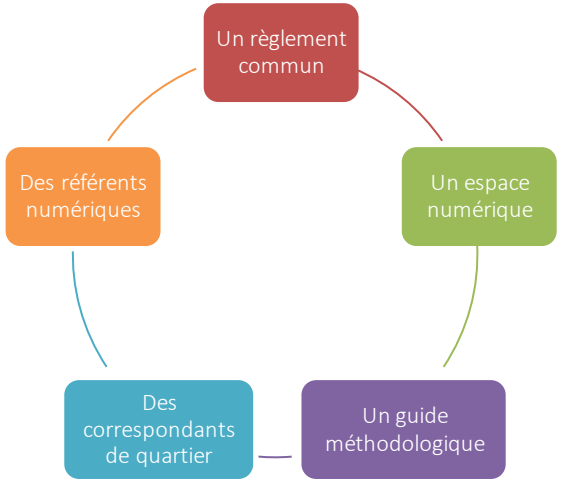

Samedi 19 octobre 2019

- Table ronde sur les fabriques de confiance d'initiative citoyenne

L'ensemble de ces temps forts a réuni environ 75 participants-tes.

Analyse d'impact à 360° de la participation citoyenne

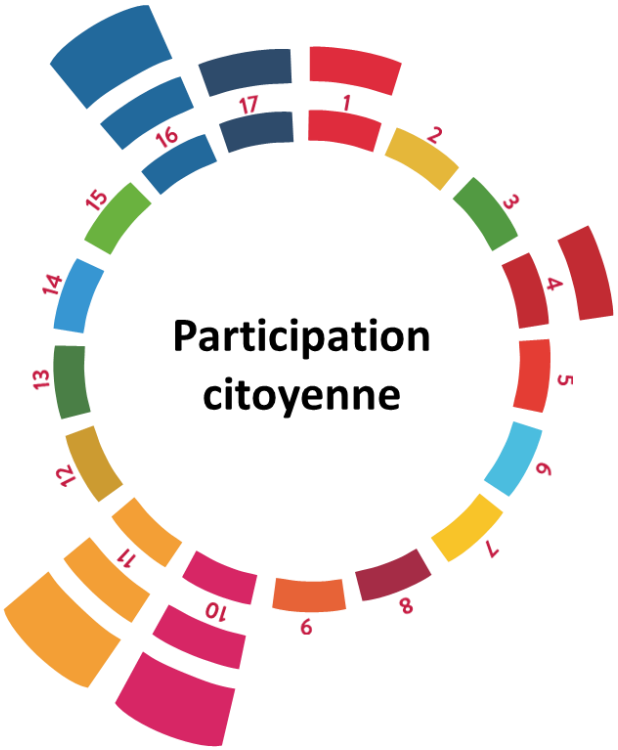

Ciblage ODD de la participation citoyenne	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.B : Prise en compte dans les politiques*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.A : Développement territorial
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
	16.7 : Prise de décisions inclusive
	16.10 : Information et protection des libertés
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
1.2	Action sociale	Taux de pauvreté	%	23,00%	25,00%	25,00%	25,00%	26,00%		↗		18,50%	19,50%	19,50%	19,50%	20,60%		↗	
1.2	Action sociale	Revenu disponible médian des foyers fiscaux	€	18 276 €	18 115 €	18 270 €	18 580 €	18 790 €		↗		20 054 €	19 940 €	20 209 €	20 450 €	20 760 €		↗	
1.2	Action sociale	Part des foyers fiscaux non imposables	%	47,00%	49,00%	52,00%	52,00%	53,00%		↗		41,60%	44,10%	47,00%	47,10%	48,10%		↗	
1.3	Action sociale	Nombre de ménages reçus en rv au Centre médico social	nb/an			20488	21160	18699	15707	↘									
1.3	Action sociale	Nombre de visites à domicile	nb /an			8435	6828	6107	6156	↗									
1.3	Action sociale	Nombre de familles rencontrées par un intervenant social	nb /an			152	163	144		↘									
1.2	Action sociale	Nombre annuel de secours financiers exceptionnels	nb /an			228	271	173	183	↗									
1.1	Action sociale	Nombre de douches prises	nb /an					6544	16156	↗									
1.2	CCAS	Aides communales																	
1.2	CCAS	*nb de demandes*	nb	8334	8927	7977	7774	6050	6439	↗									
1.2	CCAS	*nb d'aides accordées*	nb	6908	6998	6194	6465	4971	5667	↗									
1.2	CCAS	*montant moyen accordé*	€	177	177	186	203		215	↗									
1.2	CCAS	Nuitées d'hébergement d'urgence CCAS	nb de personnes									28 529	27 941	27 516	26 490	26 449	27 749	↗	
1.2	CCAS	Personnes orientées en longue durée	nb de personnes										208	227	181	208	166	↘	
1.2	CCAS	Personne orientées en courtes durées	nb de personnes									935	1220	1 239	1 634	1510	1659	↗	
1.3	Action sociale / RSA	Revenu de Solidarité Active																	
1.3	Action sociale / RSA	*nb de contrats RSA validés*	nb			16866	16934	17319	16018	↘									
1.3	Action sociale / RSA	*nb de ménages ayant signé un contrat*	nb			9650	9900	10211	9357	↘									
1.3	Lutte contre l'exclusion	*taux de contractualisation*	%									51	54	52	51			↘	
10.4	Gens du voyage	Gens du voyage																	
10.4	Gens du voyage	*Nombre de places*	nb											283	283	298	298	→	
10.4	Gens du voyage	*Taux d'occupation*	%											85%	81%	78%	81%	↗	
10.4	Gens du voyage	*Nb de personnes accueillies*	nb											2800	2420	3200	3500	↗	
3.2 et 16.9	Santé	*Naissances*	nb		3886	3956	3921	3793	3843	↗									
3.2 et 5.6	Santé	*Visites prénatales à domicile*	nb		739	749	659	747	792	↗									

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
3.2 et 5.6	Santé	*Visites post natales de PMI*	nb		2158	3 229	3215	3193	3000	↘									
3.2	Santé	*Consultations du jeune enfant*	nb		10738	11567	11888	10389	9205	↘									
3.4	Santé	*Dépistages bucco-dentaires*	nb		21408	22179	22880	22247	10868	↘									
3.4	Santé	*Accompagnement PRECOSS*	nb		85	260	361	500	220	↘									
10.2	Autonomie	*Ménages suivis par le CLIC*	nb		896	860	1070	900	717	↘									
13.1	Autonomie	*Personnes inscrites au registres Canicule*	nb		1 822	1 436		1 127	1061	↘									
10.2	Autonomie	Autonomie : usagers de Mobistras	nb de personnes													3314	2500	↘	
3.4	Santé	Sport santé sur Ordonnance																	
3.4	Santé	*Nombre de crénneaux d'activité*	nb de personnes		82	82	96	98	106	↗									
3.4	Santé	*Nombre de personnes accueillies*	nb de personnes		1000	1600	2200	2871	2953	↗									
3.4	Santé	*Nombre de personnes actives*	nb de personnes		700	600	860	900	803	↘									
	Santé	*Réseau des villes SSSO*	nb de villes					60	68	↗									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves scolarisés	nb	23 937	24 215	24 036	24 956	25 422	25 500	↗									
4.2	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves scolarisés de moins de 3 ans	nb	507	443	512	522	499	410	↘									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves inscrits en périscolaire (cantine + APM)	nb	24391	25143	26028	26638	23000	23000	→									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre de dérogations scolaires demandées	nb	1649	1490	1632	1527	1455	1502	↗									
4.2	Enfance	Nombre de place en établissement d'accueil du jeune enfant	nb					3881	3941	↗									
4.2	Enfance	Nombre de place auprès d'assistantes maternelles	nb					2487	7476	↗									
4.2	Enfance	Nombre d'associations gestionnaires d'établissement d'accueil de la petite enfance	nb					76	73	↘									
18	DC - Musées	Education artistique : nombre d'enfants accueillis par le service éducatif des musées de la Ville	nb					15000											
3.6 et 16.10	SIRAC	Education Sécurité routière : nombre d'enfants ayant participé au permis vélo	nb					800											
2.2	DEE - AGR	Nombre de sites de restauration scolaire	nb		57	57	59	59	62	↗									
2.2	DEE - AGR	Nb d'enfants inscrits à la restauration scolaire	nb		16 300	16 400	16500	16500	18000	↗									
2.2	DEE - AGR	Nb de repas servis / jour	nb		10 600	11 760	11500	12600	12600	→									
2.4	DEE - AGR	Nb de sites "Bio"	nb		23	23	44	44	46	↗									

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.5	DEE - AGR	Valorisation des biodéchets dans les restaurants scolaires (Agrivalor)	nb																
4.7	Périscolaire	Jardins pédagogiques dans les écoles	nb		39	39	46	46	48	↗									
10.3	Périscolaire	Activités péri-scolaires : nombre d'activités	nb						500										
10.3	Périscolaire	Activités péri-scolaires : nombre denfants inscrits	nb						10000										
10.3	Périscolaire	Projets de réussite éducative : nombre d'enfants suivis (à datte de fin d'année scolaire)	nb						365										
10.2	Vie sportive	Nombre de clubs	nb						210										
10.2	Vie sportive	Fréquentation annuelle des équipements sportifs	nb			5 125 000	4 700 000	4 700 000		→									
10.2	Vie sportive	Nombre de licenciés dans les clubs sportifs	nb			75 000	73 000	73 000	73000	→									
17.17	Vie sportive	Nombre de bénévoles	nb						1000										
3.5	Aquaglisse	Natation																	
3.6	Aquaglisse	*Surface d'eau pour 10 000 habitants*	m2									130 m2			115 m²	127 m2	129 m2	↗	
3.7	Aquaglisse	*Fréquentation annuelle des piscines*	nb									1 249 626	1 396 259	1 409 753	1 404 957	1 459 489	1 427 792	↘	
3.8	Aquaglisse	Patinoire																	
3.9	Aquaglisse	*Entrées grand public*	nb													82 213	80 750	↘	
3.10	Aquaglisse	*entrées scolaires*	nb													29 602	29 108	↘	
3.11	Aquaglisse	*entrées clubs*	nb													36 000	33 100	↘	
3.12	Aquaglisse	Plans d'eau																	
3.13	Aquaglisse	*entrées Baggersee*	nb												61 690	98 830	86 500	↘	
3.14	Aquaglisse	*entrées Lac Achard*	nb												142 190	130 140	108 000	↘	
3.15	Vie sportive	Parcours Vitaboucle	km		29,00	61,50	69,30	69,30		→						147			
3.16	Vie sportive	Aires d'agrès	nb					17											
18	Médiathèques	Médiathèque Malraux : nb d'entrées/an	nb						652042										
18	Médiathèques	Nombre d'abonnés Carte Pass'relle	nb						34 670										

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
16.7	Démocratie locale	Participation citoyenne																	
16.7	Démocratie locale	*Projets déposés pour le Budget participatif*	nb					214	249	↗									
16.7	Démocratie locale	*Projets lauréats pour le Budget participatif*	% /total déposé					15											
16.7	Communication	*Plateforme numérique : nombre de pages vues*	nb					21 514	215000	↘									
16.7	Communication	*Plateforme numérique de la participation citoyenne : nb d'utilisateurs*	nb					4 498	41200	↗									
16.7	Démocratie locale	*Pétitions citoyennes déposées*	nb					14	18	↗									
16.7	Démocratie locale	*Pétitions citoyennes recevables et ouvertes à signature*	nb					11	13	↗									
16.7	Démocratie locale	*Nombre de signatures globales*	nb					5 212	4037	↘									

PARTIE 5 – VILLE COOPERATIVE

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Strasbourg, métropole centre, dispose de fonctions d'attractivité économique et sociales fortes. Dans le cadre de la Feuille de route Strasbourg Eco2030, la Ville de Strasbourg favorise une démarche de mobilisation des acteurs du territoire au service de l'emploi durable et non délocalisable. Elle promeut également le lien avec son territoire dans le cadre d'une démarche de soutien à l'agriculture locale local et aux circuits courts. Animée et active tout au long de l'année, elle développe de multiples compétences en matière de marchés d'approvisionnement et d'hygiène et santé environnementale, qui ont un impact concret sur la qualité de vie des habitants.

1 - Emploi durable et insertion

Objectifs Emploi durable et insertion 2030
- Répondre aux besoins des entreprises et des filières du territoire, favoriser les transitions professionnelles de la population active et l'accès à l'emploi des personnes au chômage
- Faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un accent particulier sur le public jeune
- Proposer aux publics privés d'expérience professionnelle significative, des solutions d'insertion dans l'activité

1. Analyse de la situation

➢ L'insertion par l'activité économique

Les clauses d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Strasbourg ont permis en 2019 :

- 764 personnes en emploi
- 168 789 heures de travail pour des publics en difficulté d'insertion professionnelle

Sur le territoire de la Ville et de L'Eurométropole, les structures d'insertion par l'activité économique proposent une offre de près de 269 postes en insertion s'adressant aux personnes éloignées de l'emploi.

➢ Approche sociale

Le service insertion favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en gérant, animant et coordonnant des dispositifs d'aides financières et de contractualisation (Revenu de solidarité Active, Aides Sociales Communales, Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds Solidarité Logement) afin de permettre aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à leurs droits pour subsister et les accompagner vers plus d'autonomie. Il renforce également l'animation territoriale et thématique et en favorisant le développement d'actions expérimentales ou innovantes.

2. Actualités de l'année 2019

- **Économie sociale et solidaire, innovation sociale**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en tant que **Capitale Européenne de l'ESS 2019** décline cette année un plan d'action et de communication (circuit Tourist'Ethique, lancement d'une plateforme de match funding, lancement de défis pour sensibiliser le grand public, labélisation d'évènement, etc.)

Le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fait partie des 20 premiers territoires French Impact labellisé (sur 50 dossiers déposés).

Une nouvelle « déclaration de Strasbourg » a été remise le 27 novembre, visant à une meilleure prise en compte de l'économie sociale par la Commission européenne et à la mise en place d'un plan d'actions, au Commissaire à l'emploi Nicolas Schmit. Une proposition de nouveau processus de désignation des capitales européennes de l'économie sociale a été également remise au Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale et à la Secrétaire d'État espagnole (la prochaine capitale européenne de l'économie sociale sera espagnole). Le 2 et 3 octobre a eu lieu la 4ème réunion du groupe de travail du GECES sur les « clusters d'économie sociale » à Strasbourg. L'intergroupe « économie sociale » du Parlement européen a été reconduit le 20 décembre 2019.

Analyse d'impact à 360° de l'emploi durable et insertion

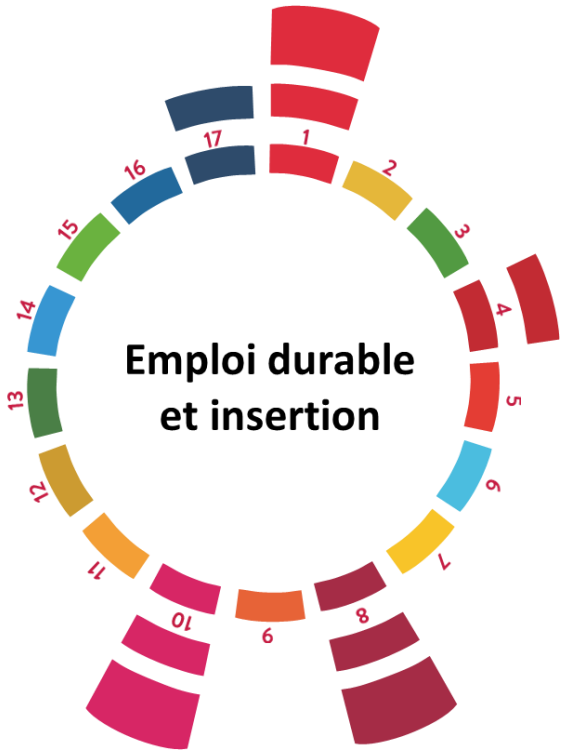

Ciblage ODD de l'emploi durable et insertion	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
	1.4 : Accès aux ressources
ODD 4	*4.4 : Compétences et accès à l'emploi*
ODD 8	*8.5 : Plein emploi et travail décent*
	8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

2 - Agriculture et alimentation

Depuis 2010, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace ont défini une stratégie commune de développement durable de l'agriculture locale, dans une volonté de démarche gagnant-gagnant entre le producteur et le consommateur, entre la ville et la campagne, entre la collectivité et les acteurs économiques du territoire.

En 2016, le nouveau Plan local d'urbanisme a reclassé 850 ha constructibles en zones agricoles (zone A) ou en zone naturelle et forestière (zone N) inconstructibles et donné ainsi une visibilité à long terme aux agriculteurs exploitant ces parcelles. De même, un protocole d'accord définissant les principes d'indemnisation des agriculteurs contraints de libérer des parcelles agricoles pour l'urbanisation a été acté. Il complète la méthodologie destinée à mieux prendre en compte la dimension agricole dans la mise en œuvre de projets urbains et aide les exploitations à recréer de la valeur ajoutée malgré la perte de surfaces de production. Il s'agit de minimiser la consommation de foncier, de rendre pérenne la fonction agricole en tenant compte de la dimension agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets urbains. Il s'agit également de conjuguer la problématique de transmission des entreprises avec celle de l'installation de jeunes hors cadre familial.

Objectifs Agriculture et alimentation (EMS)	
- Préserver les espaces agricoles et maintenir les entreprises agricoles	
- Développer une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement	
- Développer les circuits courts et de proximité	
- Rapprocher agriculteurs et citadins	
2022	Atteindre 15% de surface en bio et signes de qualité
2030	Atteindre 50% de produits locaux et bio dans les cantines

1. Analyse de la situation

Dans un contexte de forte pression foncière, l'agriculture biologique a vu sa surface agricole utile (SAU) passer de 53 ha à 289 ha entre 2010 et 2019 et le nombre d'exploitation doubler. La SAU dédiée à l'agriculture biologique reste cependant inférieure à la moyenne alsacienne (2,3% de la surface totale contre 8,6%) sans doute du fait du caractère urbain du territoire. De plus, depuis 2015, la surface agricole utile de l'EMS a baissé de 1,2%.

Les bonnes pratiques se développent avec notamment des circuits courts d'alimentation sont très actifs, et formés par une soixantaine de producteurs locaux, qui alimentent la cinquantaine de marchés hebdomadaires ainsi que le réseau de sites de distribution des paniers fermiers.

L'éco-pâturage a été introduit pour mieux respecter les milieux ouverts. Depuis 2011, un troupeau de vaches Highland Cattle se pait en lisière de la forêt de la Robertsau et depuis peu sur l'ile du Rohrschollen, avec un troupeau de moutons. La sélection effectuée par ces animaux a permis une évolution écologique bénéficiant à certaines espèces végétales rares, telles les orchidées.

Jardins familiaux

La grande majorité de ces jardins sont de gestion communale ce qui fait de Strasbourg la première ville de France à assurer en régie directe la gestion et le développement de cette œuvre sociale. 41% des 4 818 jardins familiaux loués en 2019 sont néanmoins gérés par le monde associatif.

Les jardins de gestion associative répondent aux nouveaux besoins de surfaces plus faciles à entretenir et suffisantes pour en tirer quelques légumes et fruits frais.

2. Actualité de l'année 2019

- Marchés d'approvisionnement

Les marchés de la ville de Strasbourg connaissent toujours un grand succès au sein des différents quartiers strasbourgeois.

- 37 marchés répartis sur 23 sites ;
- 650 commerçants actifs présents au moins une fois sur les marchés en 2019 ;
- 389 titulaires d'emplacements de ventes fixes dont :
  - 186 commerçants en produits alimentaires (47%),
  - 203 commerçants en produits manufacturés (52%),
- Parmi les titulaires :
  - 77% sont commerçants ou artisans,
  - 17% sont producteurs,
  - 6% sont des brocanteurs,
- 503 emplacements fixes titulaires alimentaires ;
- 475 emplacements fixes titulaires pour des produits manufacturés.

Commissions des marchés

Trois commissions d'attribution d'emplacements ont été organisées en 2019 : le 11 février, le 9 septembre et le 4 novembre 2019 permettant les faits marquants suivants :

- titularisation de 63 commerçants ;
- agrandissement d'emplacements pour 19 commerçants ;
- reconfiguration par un traçage au sol des marchés de la Brocante, de la citée de l'Ill, de Broglie ;
- report en 2022 du déménagement du marché de la place de Haldenbourg à Cronenbourg, du fait du report des travaux de la place ;
- confirmation du marché du Faubourg national sur le site de la place Hans Jean Arp. ;
- validation de la campagne de communication et de promotion des marchés (suppression des sacs plastiques qui visait les commerçants via une information et un accompagnement et les clients par la distribution de sacs cabas *« Nos marchés sont à croquer ».*

Activités importantes réalisées en 2019

- Mise à jour des plans de douze marchés ;
- Remise à neuf des armoires électriques au marché du boulevard de la Marne ;
- Relamping de toute la halle du marché à Neudorf ;
- Suivi de la dématérialisation des procédures avec mise en place d'un badge expérimental pour les commerçants candidats ;
- Mise en réseau avec les partenaires de la propreté urbaine. Une conférence a été organisée le 15 avril avec les commerçants en fruits et légumes (primeurs/revendeurs) pour les sensibiliser à la problématique de réduction des déchets et sur le tri.

➢ Convention agricole

Le programme d'actions 2019/2020 sur l'agriculture a été délibéré fin avril 2019 pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Ce sont quatorze actions sur trois axes (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est / anciennement OPABA) :

- Axe 1 : la bonne prise en compte de la dimension agricole a été assurée dans les projets de planification et d'aménagement urbain ; chaque projet nécessite a minima d'en évaluer l'impact sur l'agriculture et d'envisager les modalités de compensation économique ;
- Axe 2 : l'accompagnement des producteurs s'est poursuivi dans le montage de leurs projets économiquement viables de diversification et de conversion à l'agriculture biologique et les inciter à recourir aux pratiques agricoles permettant de préserver les ressources naturelles (air, eau, biodiversité) ; faire aboutir les projets de valorisation agricole de chaleur de récupération autant que les projets de magasins de producteurs (Zone commerciale Nord et Manufacture des Tabacs) et relancer la réflexion portant sur l'éco-pâturage ;
- Axe 3 : organiser en juin 2019 le 6ème Tour des Fermes et renforcer la diffusion du message à destination des consommateurs : mangeons local !

Ciblage ODD de l'agriculture et alimentation	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
ODD 2	*2.1 : Faim*
	2.2 : Malnutrition
	2.3 : Productivité et petits exploitants
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
	2.C : Fonctionnement des marchés alimentaires
ODD 3	*3.4 : Maladies non transmissibles*
	3.9 : Santé-environnement
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.4 : Utilisation efficiente des ressources
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.5 : Réduction des déchets
	12.7 : Marchés publics durables
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.8 : Espèces envahissantes
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3 - Coopération internationale

La « diplomatie de villes », complémentaire à l'action des États et des acteurs non-étatiques, doit contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en septembre 2015, s'inscrivant à la fois à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des différents Sommets de la terre. Elle renforce le dialogue « Nord-Sud » et la solidarité entre les populations. Elle contribue enfin à faire entendre la voix de Strasbourg, capitale démocratique et parlementaire de l'Europe et des Droits de l'Homme dans le monde, au-delà des frontières européennes.

La coopération décentralisée se distingue par son engagement sur la durée. La proximité entre collectivités et la connaissance fine du territoire qui en découle favorisent la mise en place d'échanges concrets qui ont un impact sur les populations et leur vie quotidienne. Concrètement, les jumelages et partenariats de la ville de Strasbourg se traduisent par :

- la mobilisation d'expertise interne dans différents domaines (élus et techniciens),
- la mobilisation d'acteurs du territoire permettant d'enrichir les partenariats et de les ancrer dans la ville,
- l'organisation d'événements et de rencontres permettant d'impliquer les populations.

Objectifs Coopération internationale
- Renforcer les synergies et les partenariats avec l'Ortenau pour ancrer l'Eurométropole de Strasbourg au sein du réseau d'influence en Allemagne
- Faire émerger le Campus européen. Développer des partenariats économiques internationaux grâce à la dimension européenne de Strasbourg pour renforcer l'écosystème d'innovation de l'Eurométropole

1 Analyse de la situation

Les jumelages contribuent au rayonnement européen et international de Strasbourg au travers des multiples échanges associatifs, culturels, sportifs, scolaires et universitaires mis en œuvre par les partenaires locaux et soutenus par la Ville, ainsi que des échanges d'expérience permettant de mettre en valeur l'expertise de Strasbourg sur certains enjeux phares comme les mobilités actives, le développement urbain durable, l'innovation, les espaces verts, le sport ou encore la petite enfance.

Les jumelages vivent au travers des populations et des associations qui s'y impliquent. Un budget d'un montant total de 40 000 € a ainsi permis de soutenir en 2019 la réalisation de projets avec les villes jumelles au travers de subventions aux associations et établissements scolaires.

Par ailleurs, un budget annuel de 50 000 € a été consacré aux bourses destinées aux étudiants strasbourgeois partant dans l'une des cinq villes jumelles pour y effectuer des études ou un stage obligatoire. Sur proposition du jury, 42 bourses ont ainsi été attribuées pour l'année 2019.

La Ville de Strasbourg entretient des liens de partenariats avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc), Oran (Algérie), Kairouan (Tunisie), Douala (Cameroun), Kampala (Ouganda), Vologda (Russie), Nanjing (Chine), Montréal (Canada) et Kagoshima (Japon).

Les partenariats avec Jacmel, Douala et Kampala sont menés en étroite collaboration avec GESCOD, Grand Est solidarités & coopérations pour le développement, réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationale.

La ville de Strasbourg a mis en place en 2003 un fonds de soutien pour les actions de solidarité internationale des associations strasbourgeoises. Celui-ci a permis de soutenir près de 200 actions et microprojets au profit des habitants d'une vingtaine

de pays différents. L'appel à projets 2019 avait pour thématiques prioritaires la sécurité alimentaire et l'éducation des enfants, notamment des jeunes filles, et a permis de soutenir une vingtaine de projets.

2 Actualités de l'année 2019

➢ Participation aux réseaux de villes

Cités Unies France (CUF)

- L'ex-Maire de Strasbourg, a présidé CUF réseau des collectivités françaises sur la coopération décentralisée, depuis 2014.
- La ville a été une nouvelle fois représentée à l'édition 2019 des rencontres de l'internationalisation des collectivités territoriales organisées par CUF et ses partenaires. Le programme de cette édition incluait notamment une présentation de Strasbourg lors d'un micro-atelier commun avec CODATU au sujet du projet de partenariat avec la ville de Kairouan.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

- CGLU rassemble plus de 1 000 villes et 112 associations de gouvernements locaux dans le monde. Le réseau a été créé pour défendre leurs intérêts sur la scène mondiale et accroître leur influence dans la gouvernance mondiale
- L'ex-Maire de Strasbourg, Roland Ries, a assuré la co-présidence de CGLU pour la période 2016-2019.
- Strasbourg préside la Communauté de Pratiques sur les mobilités de CGLU

À l'occasion du Congrès mondial de CGLU à Durban en novembre 2019, la Communauté de Pratiques sur les mobilités présidée par Strasbourg a soutenu différentes sessions : Une session de formation organisée par l'UITP et Metropolis dédiée aux transports en commun intégrés aux politiques de développement urbain ; Une session spéciale de haut niveau sur « l'avenir des mobilités », lors de laquelle a été approuvé le manifeste pour le « droit à la mobilité » ; Un atelier sur la réappropriation culturelle et créative des espaces de mobilités, organisé par l'initiative Creative Mobilities.

➢ Coopérations avec l'Amérique

Partenariat avec San Diego, États-Unis :

- La ville de Strasbourg a répondu en 2019 à l'appel à candidatures du Programme européen International Urban Cooperation (IUC) qui vise à développer des coopérations internationales sur le développement urbain durable. Cette candidature fut construite autour du thème « le sport dans le développement durable des villes » et s'inscrit dans la stratégie olympique de Strasbourg.
- La candidature a été retenue par la Commission européenne (CE) qui a proposé une coopération avec la ville de San Diego, les deux villes partageant des intérêts liant les mobilités avec un mode de vie sain et actif ainsi qu'une situation géographique frontalière. La coopération a démarré en juin 2019 pour une durée de 18 mois, soutenue par la CE.
- Les thématiques sur lesquelles les villes ont décidé de coopérer ont ainsi été les suivantes : Promouvoir des modes de vie actifs et sains et la mobilité à travers l'urbanisme ; Promouvoir une société plus inclusive à travers le sport.
- Un premier programme d'actions conjointes entre les villes de Strasbourg et de San Diego a été élaboré par les deux villes. La coopération se construit grâce à de nombreux échanges techniques entre pairs depuis juin 2019 à travers des conférences téléphoniques et une visite d'étude d'une délégation d'urbanistes de San Diego à Strasbourg en septembre.

Partenariat avec Jacmel, Haïti :

- Dans le domaine de la petite enfance et dans le cadre d'échanges engagés depuis 2004 entre GESCOD, la Ville de Strasbourg et le Service de gestion des centres préscolaires de Jacmel – SGCPJ : organisation d'une formation pédagogique de dix jours pour un directeur et une directrice de centre préscolaire à Strasbourg en mai 2019. Objectif : renforcer les capacités du staff du SGCPJ et favoriser les échanges d'expériences entre les professionnels. Il s'agissait du 3ème accueil de ce type.

Sur le terrain haïtien, les formations en informatique pour le staff du SGCPJ se poursuivent avec l'Alliance Française de Jacmel, ainsi que des journées de formation autour du livre et de l'informatique.

- Coopérations avec la proche orient et Afrique

Partenariat avec Douala, Cameroun :

- Nouveau projet pilote d'aménagement durable d'un quartier en zone inondable situé sur la commune de Douala 5. Première mission de lancement du projet en mars 2019. L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance locale de Douala et d'améliorer les conditions de vie et sanitaires des habitants de la capitale économique du Cameroun.

Partenariat avec Kampala, Ouganda :

- L'Agence Française de Développement a sollicité la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en étroite collaboration avec GESCOD, courant 2018 pour accompagner le rapprochement entre la France et l'Ouganda par la mise en place d'un nouveau partenariat de coopération décentralisée avec la capitale du pays, Kampala. Ce partenariat a réellement pris corps entre décembre 2018 et décembre 2019 par la réalisation de plusieurs échanges entre les deux villes : deux missions techniques strasbourgeoises à Kampala en décembre 2018 et 2019 et un accueil technique et politique en avril 2019 à Strasbourg. Ces temps de rencontres ont permis de cibler des thématiques prioritaires d'échanges, à savoir l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation et de commencer à élaborer un projet à mettre en œuvre sur trois années (2020-2022).
- Les échanges entre les deux villes ont notamment donné lieu à l'organisation d'un séminaire international "En France et en Afrique, bâtir ensemble la ville durable et inclusive de demain", en avril 2019 à Strasbourg, au Parlement européen, rassemblant près de 150 participants, et traitant des trois thématiques précédemment évoquées.

Partenariat avec Kairouan, Tunisie

- La Ville de Strasbourg a noué un partenariat avec la Ville de Kairouan en Tunisie depuis avril 2015 autour de la thématique des déplacements urbains et des mobilités actives. Les deux villes ont répondu avec succès à l'appel à propositions « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » de la Commission européenne lancé à l'automne 2018 et finalisé en juin 2019. L'objectif général de cet appel - premier du genre - est de promouvoir le développement urbain intégré grâce à des partenariats entre autorités locales des Etats membres de l'Union Européenne et des pays partenaires, en cohérence avec l'Agenda mondial 2030 de développement durable.
- Le projet AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens) a reçu l'aval de la Commission Européenne le 27 juin 2019 et un accord pour le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 789 097 €, soit 95% du coût total éligible de l'action.
- Les partenaires du projet sont les municipalités de Kairouan et de Mahdia (Tunisie), l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) qui a créé une Agence Locale de la Démocratie à Kairouan, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le réseau CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains). Le projet vise principalement à promouvoir les mobilités actives et à renforcer la participation citoyenne dans la planification urbaine.

Partenariat avec Bethléem, Territoires Palestiniens

- La Ville de Strasbourg a signé en juin 2019 une convention de partenariat tripartite avec les Villes de Paris et de Bethléem, dans le cadre d'un projet plus largement porté par Paris et intitulé « Réinventer l'espace public à Bethléem ». Ce projet, cofinancé par l'Agence Française de Développement, vise à améliorer la qualité de vie et l'attractivité touristique de la ville grâce à une campagne de sensibilisation sur la mobilité durable, ainsi qu'à un travail de concertation et de réaménagement de la très symbolique place de la Nativité : il s'agit de repenser et d'activer de nouveaux usages sur la place récemment piétonnisée mais aussi plus largement dans le centre historique et patrimonial de Bethléem.

- C'est sur ce second volet que l'expertise de la Ville de Strasbourg, bénéficiant d'une renommée internationale en tant que « Capitale de Noël », est sollicitée pour accompagner la municipalité de Bethléem, capitale de la Nativité et par ailleurs capitale arabe de la culture en 2020. L'objectif est de repenser et d'améliorer la scénographie du marché de Noël embryonnaire existant à Bethléem, avec des propositions d'aménagements urbains temporaires et d'animations culturelles adaptées permettant de valoriser l'artisanat local et de rendre cet événement plus attractif pour les touristes comme pour la population locale. L'envoi d'une délégation d'experts strasbourgeois à Bethléem en décembre 2019 a permis d'identifier plusieurs pistes à concrétiser dès 2020, en lien avec les acteurs locaux des deux villes qui seront associés à ce travail.

➢ Coopérations avec Asie

Partenariat avec Vologda, Russie

- Dans la poursuite des échanges engagés en 2018, la coopération autour de la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA s'est intensifiée. Une importante délégation de médecins de la ville partenaire a été accueillie à Strasbourg à l'occasion du Sommet européen sur les salles de consommation à moindre risque du 1er au 6 avril 2019. Cet accueil a permis de confirmer l'intérêt à travailler avec Strasbourg des équipes médicales concernées, tout en suscitant l'adhésion politique à pareille entreprise des représentants de l'oblast (équivalent de l'échelon régional).

Partenariat avec Kagoshima, Japon :

- L'année 2019 a vu la formalisation du partenariat entre les villes de Kagoshima et de Strasbourg par le biais d'une convention portant sur la jeunesse, les transports publics urbains, la culture et le patrimoine, les échanges économiques, le sport et les politiques en faveur des personnes âgées. Une délégation de la ville conduite son Maire M. MORI a ainsi été reçue à Strasbourg du 21 au 26 novembre 2019.

Ciblage ODD de la coopération internationale	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.9 : Santé-environnement
ODD 4	*4.1 : Éducation scolaire*
	4.2 : Soins et éducation préscolaire
	4.3 : Formation professionnelle et enseignement supérieur
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
ODD 6	*6.5 : Gestion intégrée des ressources*
	6.A : Coopération et renforcement de capacités
ODD 8	*8.11 : Rayonnement européen et international*
ODD 9	*9.5 : Innovation, recherche, et développement*
	9.A : Appui aux pays en développement
	9.B : Diversification et ajout de valeur
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.B : Renforcement des capacités
ODD 16	*16.7 : Prise de décisions inclusive*
	16.8 : Gouvernance internationale
ODD 17	*17.2 : Aide publique au développement*
	17.3 : Ressources financières supplémentaires
	17.5 : Investissements ciblés
	17.7 : Transferts ciblés de technologies
	17.16 : Partenariat pour le développement durable
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
8.1	Marketing territorial	Traffic fluvial : tonnage transporté en cale sèche	Million de tonnes													5,9	7,6	↗	
8.3	Economie résidentielle	Création d'entreprises	nb									4306	3883	4428	4907	5763	6627	↗	
8.3	Marketing territorial	Implantation d'entreprises	%														15%	↗	
9.5	Enseignement supérieur	Montant annuel des levées de fonds pour les Start'up	M€												46M€	115 M€	88 M€	↘	
9.3	Economie résidentielle	Entreprises accompagnées par "Parcours du créateur en QPV"	nb													184			
8.1	Economie résidentielle	Volume des transactions de locaux tertiaires	m2													75000	72000	↘	
8.4	Commerce, atisanat, tourisme	Taux de vacances des commerces	%														6%		
8.11	Marketing territorial	Traffic aérien : nb de passagers de l'aéroport	Million de voyageurs													1,3	1,3	→	
8.9 et 18	Commerce, atisanat, tourisme	Fréquentation des Musées strasbourgeois	nb de visiteurs						652 234										
8.9	Economie résidentielle	Nb de chambres en hôtel et résidence de tourisme	nb													9000	9778	↗	
8.10	Commerce, atisanat, tourisme	Fréquentation hôtelière																	
8.11	Commerce, atisanat, tourisme	*Nuitées*	nb									3 330 326	3 492 278	3 708 912	3 967 857	4 092 981	3 999 521	↘	
8.12	Commerce, atisanat, tourisme	*Evolution nuitées*	%									2,27%	4,86%	6,20%	6,98%	3,15%	-2,28%	↘	
8.13	Commerce, atisanat, tourisme	*Taxe de séjour*	€									2 677 848	2 803 271	4 462 892	4 696 959	5 581 879	5 979 097	↗	
8.14	Commerce, atisanat, tourisme	*Evolution montants collectés*	%									5,27%	4,68%	59,20%	5,24%	18,84%	7,12%	↘	
8.5	Emploi	Evolution du nombre d'emplois salariés	nb										204800		208500	217700	221800	↗	
8.5	Emploi	Taux de chômage	%										10,4		9	8,9	8,2	↘	
8.5	Emploi	Ateliers et chantiers d'insertions :																	
8.5	Emploi	*Conventions*	nb										271	261	269	272	303	↗	
8.5	Emploi	*taux de retour à l'emploi*	%										42%	50%	49%	54%	48%	↘	
12.7	Emploi	Clauses d'insertion dans les marchés publics																	
12.7	Emploi	*Volume*	nb d'heures	167 761	165 509	168 947	197 176	182 941	168 789	↘		167 762	156 461	189 905	198 128	197 495	208427	↗	
12.7	Emploi	*Bénéficiaires*	nb de personnes	620	584	572	748	783	764	↘		660	594	663	716	724	691	↘	

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.7	Emploi	Clauses sociales tous donneurs d'ordre																	
12.7	Emploi	*Nb d'entreprise*	nb									361	353	347	323	332	336	↗	
12.7	Emploi	*Nb d'heures*	h									617 948	677 688	784 725	767 587	770 188	777 380	↗	
17.17	Fonds européens	Projets soutenus par le FEDER	nb													15	14	↘	
17.17	Fonds européens	Projets soutenus par le FSE	nb													24	17	↘	
11.6	Déchets	Déchets ménagers tous flux confondus	ratio de collecte/hab/an									479	468	467	454	457	450,7	↘	
11.6	Déchets	Déchets résiduel	ratio de collecte/hab/an									262	255	253	250	253	247,2	↘	
12.5	Déchets	Reclyclage déchets ménagers et assimilés	%									27,60%	29%	28,80%	30,40%	31,60%	31,22%	↘	
12.5	Déchets	Collectes sélectives																	
12.5	Déchets	*Conteneurs à verre*	nb										640	678	698	699	709	↗	
12.5	Déchets	*Verre collecté*	kg										24	24,7	25,4	25,8	26,1	↗	
12.5	Déchets	*Papiers, cartons, emballages : conteneurs*	nb										360	374	422	461	519	↗	
12.5	Déchets	*Papiers, cartons, emballages : total collecté*	kg										57,4	58,2	57,3	57,1	56,2	↘	
12.5	Déchets	*Déchetteries : entrées*	Nombre										840 218	929 740	936 900	998 637	987 875	↘	
12.5	Déchets	*Décheteries : recyclage matière*	%									68,70%	68,50%	68,20%	68,70%	68,80%	68,80%	→	
	Agriculture urbaine	Surfaces agricoles utiles	ha													12000			
2.4	Agriculture urbaine	Circuits courts d'alimentation																	
2.4	Agriculture urbaine	*nombre de producteurs*	nb													53			
2.4	Agriculture urbaine	*Points de distribution*	nb													176			
2.4	Agriculture urbaine	Surfaces AB	ha										170	170	230	264	289	↗	
2.4	Agriculture urbaine	Nb d'exploitations	nb										16	16	17	19	19	→	
2.4	Agriculture urbaine	Surfaces en baux environnementaux	ha										94,25	102,74	123	123		→	
2.4	Agriculture urbaine	Nb de contrats	nb										12	15	18	18		→	

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
8.3	Domaine public	Nombre total de titulaires d'emplacements dans les marchés	nb					389											
8.3	Domaine public	Nombre de titulaires d'emplacement de commerçants en produits alimentaires	nb					186											
8.3	Domaine public	Part des commerçants en produits alimentaires	%					47%											

PARTIE 6 – RESSOURCES

La collectivité se doit d'être exemplaire en matière de gestion de ses ressources et activités afin de répondre aux exigences de sobriété et de réduction de son empreinte environnementale.

1 - Commande publique

Initialement envisagés sous le seul angle juridique, les achats publics apparaissent depuis plusieurs années comme un levier de maîtrise des dépenses publiques mais aussi comme un outil de mise en œuvre des politiques publiques locales. Parmi les objectifs poursuivis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg figure l'accroissement de l'utilisation du développement durable dans les marchés publics : introduire davantage de clauses sociales, environnementales et relatives au commerce équitable dans les marchés, tout en s'assurant qu'elles restent soutenables pour les entreprises.

Objectifs Commande publique (SPASER)
- Structurer la politique d'achat public durable et conforter sa planification
- Accroitre la visibilité de la politique d'achat public durable de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
- Approfondir l'utilisation de l'achat public comme levier de politiques publiques en donnant une force contraignante au schéma

1. Analyse de la situation

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuient notamment sur le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour mettre en œuvre leurs politiques d'achat durable. Ce schéma décrit les engagements des deux collectivités sur trois volets : achat socialement responsable, achat écoresponsable et protecteur de la santé, achat équitable. Cette démarche est issue des lois relatives à l'économie sociale et solidaire de 2014 et à la transition énergétique de 2015 qui imposent aux acheteurs publics dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros d'élaborer un tel schéma afin de les conduire à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, passant environ 2 500 marchés par an pour un volume financier approchant les 430 millions d'euros, se sont pleinement emparées du sujet en co-construisant leur SPASER avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), le Colecosol et l'ADEME.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont poursuivi la construction d'outils en interne en vue de développer l'achat durable et a multiplié les concrétisations, visibles en particulier sur https://www.strasbourg.eu/achat-public.

Ces outils ont permis de :

- développer et fiabiliser le dispositif relatif aux clauses sociales (Sollicitation directe de structures spécialisées pour les marchés < 25 000 €HT, contractualisation d'un marché public avec le facilitateur, documents pratiques sur la réservation de marché et les marchés d'insertion)
- compléter le panel d'outil déjà disponibles concernant les clauses environnementales, en particulier concernant les variantes, le sourcing, les labels.
- expérimenter le réemploi dans le cadre des marchés publics (Cf. photo).

Exemple d'achat de mobilier en réemploi pour la pépinière d'entreprises de Hautepierre

2. Actualité de l'année 2019

Le profil d'acheteur www.alsacemarchespublics.eu, partagé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville de Mulhouse et la Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), a été mis en service à la fin de l'année 2012. Il offre aux entreprises la possibilité de retirer les dossiers de consultation et de déposer leurs offres électroniques sur la même plateforme dématérialisée, quelle que soit la collectivité ayant passé le marché : il est désormais utilisé par plus de 450 entités publiques alsaciennes (elles étaient 200 en 2017) et 18 000 entreprises sont référencées (elles étaient 12 000 en 2017).

Objectifs Ressources logistiques	
2030	**2050**

1. Analyse de la situation

La Direction des ressources logistiques a géré en 2019 un budget annuel de dépenses (investissement et fonctionnement) de 62,13 M€ soit 22,45 M€ pour la Ville et 39,68 M€ pour l'Eurométropole.

En 2019, le bilan carbone du Service Imprimerie s'est amélioré de **19% en passant de 529 à 444 tonnes de CO_2** par rapport à l'année 2018.

Pour la Ville de Strasbourg, en 2019, la classification selon les vignettes Crit'air est la suivante :

Étiquettes de lignes	Catégorie	Sans	Gris	Brun	Orange	Jaune	Violet	Vert	Total
VILLE	Total véhicules légers			1	7	32	64	5	109
	Total poids lourds	1	9	2	6	7	0	0	25
	Total utilitaires	0	1	13	34	74	37	21	180
	Total moto					12			12
	Total scooter	6		11	10	32			59
Total VILLE		**7**	**10**	**27**	**57**	**157**	**101**	**26**	**385**

Attribution des vignettes Crit'air aux véhicules du parc de la Ville (situation fin 2019)

2. Actualités de l'année 2019

PVA

Le service PVA dans le prolongement de la délibération du 19 décembre 2018 a orienté en 2019 ses achats de véhicules en priorité vers des motorisations électriques (véhicules légers) et GNV (véhicules utilitaires et lourds)

Imprimerie

Renouvellement des triples certifications ISO 9001 - ISO 14001 - OHSAS 18001; ainsi que les certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts ainsi que le label Imprim'vert.

La consommation totale de papier en 2019 a été de 200,98 tonnes. Le travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset a permis d'une part d'économiser 34,10 tonnes de papier offset et d'autre part de compenser la hausse de production suite à la ré-internalisation de certaines productions. En absence d'optimisation, la consommation totale de papier du service aurait été de 235,08 tonnes pour 2019.

3 - Construction et patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg est un ensemble hétérogène de complexes immobiliers et de bâtiments de types, de fonctions et de structures extrêmement variés. En 2019, on dénombre 1 212 bâtiments de toutes natures comme des écoles, musées, gymnases, crèches ou encore des logements. De taille importante avec une surface totale de 1 405 000 m², le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg représente un enjeu important pour la collectivité. Il peut aussi servir de levier pour montrer concrètement l'exemplarité de la collectivité et ainsi accompagner d'autres acteurs du territoire vers des pratiques plus vertueuses de leurs parcs immobiliers.

Objectifs Construction et patrimoine bâti		
	2030	**2050**
Consommation énergétique (en énergie finale à climat constant)	- 40%	- 60%
Émissions de gaz à effet de serre	- 40%	- 90%
Contribution au développement de la part des EnR dans la consommation énergétique du territoire	40%	100%

1. Analyse de la situation

Le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg a consommé 175,9 GWh d'énergie finale en 2018, soit une augmentation de 1,9% par rapport à 2017. Cela représente une augmentation de 3,6% par rapport à 2012, qui est l'année de référence concernant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le parc bâti de la Ville de Strasbourg de Strasbourg a émis 24 800 tonnes équivalent CO2 en 2018 (+0,7% par rapport à 2017), soit une baisse de 18,2% depuis 2008 (année de référence des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti).

L'année 2019 a permis de réaliser 10 153 interventions de maintenance technique sur le patrimoine bâti de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant de 11,5 M€ TTC. Sur le périmètre de la Ville de Strasbourg uniquement, ceci correspond à 8 171 interventions pour un montant de 8,85 M€ TTC.

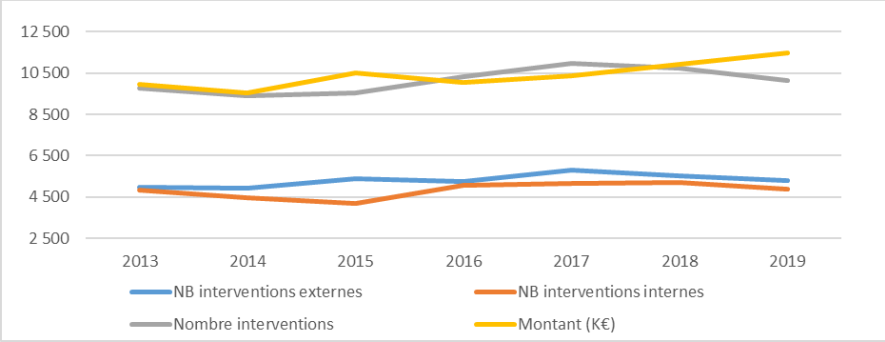

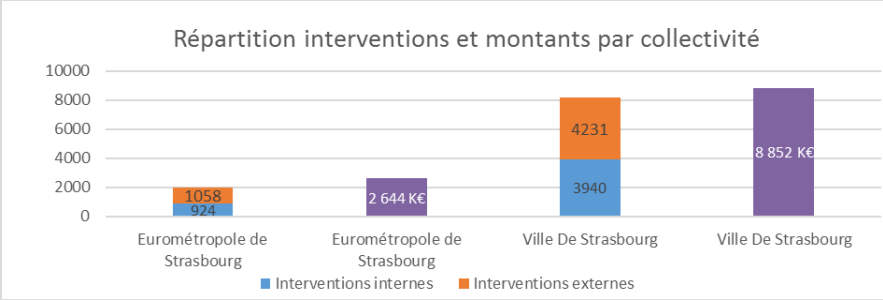

- Équipements « développement durable » dont l'exploitation et la maintenance sont réalisées par le service maintenance bâtiment :

Types d'installation	2015	2016	2017	2018	2019
Télégestion (site)	118	128	132	137	**144**
Eau chaude solaire	6	6	6	6	**11**
Géothermie	5	5	5	10	**5**
Aérothermie	3	3	3	40	**57**
Chaudière bois	7	7	7	8	**9**

Initiée à l'été 2018, la nouvelle stratégie énergétique et environnementale au niveau du patrimoine bâti a été renforcée à l'occasion de la délibération du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg le 18 décembre 2019. Applicable sur l'ensemble du patrimoine bâti appartenant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, elle sera également délibérée en 2021 dans le cadre du plan d'actions Cit'Ergie de la Ville de Strasbourg.

Cette stratégie comprend 5 volets :

- Améliorer nos connaissances du patrimoine
- Favoriser un usage mutualisé des surfaces et limiter la construction de surfaces de plancher supplémentaires
- Rénover d'un point de vue énergétique le parc bâti dans sa globalité
- Construire des bâtiments exemplaires au niveau énergétique et environnemental
- Augmenter la production d'énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie fossile pour aller vers la neutralité carbone

Pour les opérations de rénovations, les objectifs visés sont les suivants :

- Analyser l'efficacité énergétique du bâtiment pour toute opération,
- Atteindre le niveau de performance équivalent au label BBC Rénovation, voire tendre vers une performance « bâtiment passif » pour certaines opérations. Si les contraintes patrimoniales ne le permettent pas, viser un maximum d'objectifs parmi la liste suivante : gain d'une à plusieurs classes énergie/climat, division par 2 voire 3 des consommations de chauffage, réduction de 25 à 50% des consommations d'électricité
- En cas de rénovation partielle, s'assurer d'être « BBC compatible »
- Prioriser les systèmes de production des énergies renouvelables et étudier les potentialités d'installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques en toiture
- Poursuivre la démarche « bâtiment intelligent » raisonnée, en choisissant les solutions les plus adaptées aux usages et à la performance du bâtiment

Les objectifs ont également été renforcés pour les constructions neuves :

- Optimiser les surfaces construites en réinterrogeant les besoins, tout en favorisant l'adaptabilité et la réversibilité du bâtiment
- Viser à minima les objectifs « Énergie 3 » et « Carbone 1 » du label E+/C-, renforcés par une exigence « bâtiment passif », incluant une production photovoltaïque minimale, l'optimisation de l'empreinte carbone du bâtiment sur son cycle de vie, voire tendre vers le bâtiment à énergie positive

Des objectifs complémentaires sont également fixés au niveau des opérations d'un point de vue impact carbone, qualité de l'air, gestion des eaux pluviales, confort d'été, lutte contre les îlots de chaleur, et respect de la biodiversité.

2. Actualités de l'année 2019

➢ Restructuration de l'école élémentaire Louvois : résultats un an après

Les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Louvois se sont terminés en décembre 2018. Ils ont porté notamment sur la rénovation énergétique globale niveau « BBC Rénovation Effinergie » des bâtiments existants et la construction d'un nouveau restaurant scolaire

performant (consommation inférieure de près de 35% aux exigences de la réglementation thermique en vigueur). En 2019, la consommation énergétique totale a été réduite de plus de 50% par rapport à son niveau initial (année 2015), alors que les bâtiments neufs représentent 50% de la surface de l'école avant travaux.

- Rénovation thermique de l'école maternelle Vauban

Les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Vauban ont été livrés en juillet 2019. Permettant une réduction de plus de 30% de la consommation énergétique de l'école, les travaux ont porté sur l'isolation des murs, de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures.

- Poursuite des travaux de rénovation énergétique sur plusieurs groupes scolaires

Le groupe scolaire Schluthfeld fait l'objet d'une rénovation énergétique globale en plusieurs phases entre 2018 et 2022. L'objectif visé étant une réduction de 56% de la consommation énergétique. Les travaux de rénovation thermique se poursuivent également pour les groupes scolaires Hohberg et Gustave Doré.

Le groupe scolaire du Rhin a également fait l'objet d'un raccordement au réseau de chaleur en octobre 2019.

- Ferme Bussière : installation de chaudières bois performantes

Deux chaudière bois performantes (classe A+) ont été installées en septembre 2019, en remplacement des deux anciennes chaudières bois. Allant au-delà des exigences en vigueur concernant notamment la qualité de l'air (Composés Organiques Volatils et les oxydes d'azote), elles sont labellisées « Flamme Verte 7 étoiles ».

Patrimoine total de la Ville de Strasbourg (incluant le patrimoine de la fondation de l'Œuvre-Notre-Dame) :

Patrimoine total en compétence Ville de Strasbourg	2017	2018	2019
Nombre de bâtiments (hors emphytéoses)	1 181	1 190	1 212
Superficie (hors emphytéoses)	1 400 000 m²	1 400 000 m²	1 405 000 m²

Dont patrimoine privé dont la gestion locative et la maîtrise d'ouvrage des travaux sont déléguées :

Patrimoine Ville de Strasbourg	2017	2018	2019
Nombre total bâtiments	300	293	290
Surface m²	165 000 m²	150 000 m²	148 000 m²
Recettes Loyers annuels	7 400 000 €	7 420 000 €	7 200 000 €
Dépenses travaux	4 000 000 €	3 800 000 €	3 740 000 €

4 - Éclairage publique

Objectifs Éclairage publique 2030	
Baisse des consommations d'énergie entre 2020 et 2030	- 20 à 25 % ou - 40 à - 50%*
Nb sources de 250 W ou plus	0
Nb sources de 150 W	< 3 200 (moins de 10%) ou < 320 (moins de 1%)*
% source LED	>50% ou > 80%*
Nb luminaires boule	0 *(au 1er janvier 2025)*
Température de couleur moyenne	< 3 000 K

*À ce jour, sont proposés dans une fiche plan climat deux scenarios pour les baisse des consommations d'énergie sur la période 2020-2030

- soit une baisse de -20 à -25% (maintien des budgets actuels)
- soit une baisse de -40 à -50% (nécessite un renforcement des crédits)

1. Analyse de la situation

En 2019, le parc d'éclairage public et d'illumination est constitué de 843 km de réseau, 32 000 luminaires et 430 armoires. Le département a déployé un logiciel de gestion des éclairages, smartgéo, avec une partie GMAO, gestion de la maintenance assistée par ordinateur.

Évolution par rapport à 2015-2019	
Réseaux (km)	**+ 5,0%**
Luminaires (nb)	**+ 12,3%**
Armoires (nb)	**+ 2,4%**

En 2019, la consommation d'énergie liée aux éclairages et illuminations est de 13,4 GWh/an. Les usages énergétiques significatifs et données 2019 sont:

- 1 873 luminaires en 250W
- 7 666 luminaires en 150W
- 15% de de sources en technologie LED
- 744 luminaires type boule
- Température de couleur moyenne estimée à 2 700 K

Le département éclairage public est certifié depuis 2018 ISO 50-001 : management de l'énergie. La politique énergétique répond aux enjeux de la Ville, de maîtriser les consommations de la collectivité, d'assurer un éclairage au plus juste des usagers et limiter l'impact de la l'éclairage sur l'environnement. Elle est axée sur 5 axes :

L'objectif de la Ville est, par référence à l'année 2010, de réduire la consommation électrique de 20 à 25 % à l'horizon 2020. L'atteinte de cet objectif passe par les actions suivantes : éco-réalisation, modulation des niveaux d'éclairement, remplacement d'appareillages de forte puissance, suppression des sources énergivores et maîtrise des temps d'allumage.

Consommation électrique	
Objectifs 2011-2020	Réalisé 2019*
- 3 400 MWh	- 2 889 MWh

**Somme des économies réalisées 2011-2019*

2. Actualités de l'année 2019

Amélioration de la performance énergétique et Maitrise des dépenses énergétiques et programme d'économie d'énergie: en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- 286 MWh/ d'économie d'énergie d'an grâce aux opérations d'économie d'énergie,
- 650 luminaires remplacés en technologie LED incluant une modulation des niveaux d'éclairement en heures creuses,
- 5 438 000 kWh Cumac en 2019 de certificats d'économie d'énergie pour les opérations d'éclairage,
- 52% d'économie d'énergie obtenue entre la situation avant et après réaménagement à périmètre constant sur les projets neufs 2019,
- Mise en place en groupement de commande avec les communes intéressées de l'Eurométropole relatif à 6 marchés de fournitures d'équipements d'éclairage éco-conçus, à technologie LED, à très faible pollution lumineuse, en température de couleur blanc chaud, marchés opérationnels au 1er janvier 2020
- Mise en place de 5 mâts d'éclairage solaire sur la nouvelle sortie du Zénith

Éclairer au plus juste en fonction des besoins et se positionner comme une référence et réaliser une veille constante : en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- Analyse de l'arrêté du 27 décembre 2018 sur la prévention, limitation et réduction des nuisances lumineuses
- Tests d'éclairage de rues et d'axes avec des taux d'abaissement de puissance de -50% (au lieu des -25%)
- Participation au séminaire CEREMA Grand Est du 3 décembre 2019

Limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement / Charte ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne) : Après la signature en octobre 2015 de la charte de l'ANPCEN, les principales actions en faveur de la préservation du ciel et de l'environnement nocturne mises en œuvre en 2019 ont été :

- Recyclage des sources, ampoules et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) des équipements électriques et électroniques en complément du recyclage des sources
- Suivi des coupures nocturnes des principaux parcs de la Ville de Strasbourg avec une mesure bien accueillie et sans remontée négative
- Pas d'augmentation du nombre de points lumineux entre la situation avant et après réaménagement à périmètre constant pour les projets neufs 2019
- Nouvelles préconisations d'éclairage pour les projets dans les espaces de nature avec le souhait de poser des luminaires avec une température de couleur ambré entre 2 200 et 2 400 K.

Ressources

Cibles	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville deStrasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.2	Moyens généraux	Courriers																	
12.2	Moyens généraux	*Réceptionnés*	nb										436216	419216	343711	208969	279220	↗	
12.2	Moyens généraux	*Affranchis*	nb										1 206 560	881 000	903 128	744 079	935337	↗	
12.2	Moyens généraux	*Montant d'affranchissement*	€										758 071 €	728 374 €	624 823 €	580 283	614274	↗	
12.2	Moyens généraux	*Mises sous plis*	nb										473 373	418 899	558 849	601 368	798633	↗	
12.2	Imprimerie	Papier																	
12.2	Imprimerie	*Ramettes papier utilisées*	nb										31 081	37 835	34 910	36 129	33 660	↘	
12.2	Imprimerie	*Papier recyclé*	%										82%	91%	75%	46%	37%	↘	
12.2	Imprimerie	*Papier certifié PEFC/FSC*	%										18%	9%	25%	54%	63%	↗	
12.2	Imprimerie	Impressions																	
12.2	Imprimerie	*Impressions numériques (noir et blanc)*	nb										4 316 746	3 823 224	4 270 263	3 057 313	3 076 090	↗	
12.2	Imprimerie	*Impressions numériques (couleur)*	nb										2 152 399	1 997 355	2 022 298	2 461 251	3 110 909	↘	
12.2	Imprimerie	*Impressions Offset total*	nb										236	204	170	162	181	↗	
12.2	Imprimerie	*dont impressions Offset avec papier recyclé*	nb										93	86	78	76	68	↘	
12.2	Imprimerie	Consommation totale de papier	tonnes									337	318	299	270	182	201	↗	
13.2	Imprimerie	Consommation de papier : émissions de CO2	tonnes CO2									758	600	583	535	529	444	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	Parc véhicules et atelier																	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Berlines et berlines société*	nb				115	119	120	↗					199	203	209	↗	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Véhicules utilitaires*	nb				187	191	189	↘					333	326	324	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Camions et poids lourds*	nb				31	34	35	↗					295	302	287	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Vélos et deux-roues*	nb				345	375	371	↘					949	991	988	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Matériels de déneigement*	nb				96	101	100	↘					277	258	250	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Autres engins et matériels*	nb				1391	1008	1357	↗					960	938	1030	↗	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Total*	nb				1820	1828	2135	↗					3013	3018	2871	↘	
13.2	Parc véhicules et atelier	*Consommation totale GPL gaz de pétrole liquéfié, GNV, gaz naturel*	litres et kg				12 332	12 849	14818	↗					126805	122090	126531	↗	

Ressources

Cibles	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville deStrasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.2	Parc véhicules et atelier	*Production de CO2*	tonnes				725	713	675	↘					4 685	4 629	4 528	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	Vignettes Crit'air																	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Vert*	nb					26	36	↗						9	26	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Violet*	nb					101	112	↗						210	214	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Jaune*	nb					157	134	↘						206	229	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Orange*	nb					57	68	↗						172	456	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Brune*	nb					27	23	↘						74	58	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Grise*	nb					10	6	↘						74	44	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Sans*	nb					7	2	↘						24	12	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Total*	nb					385	381	↘						769	739	↘	
7.3	Patrimoine foncier et immobilier	Patrimoine et immobilier en régie																	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Nombre de bâtiments*	nb				1181	1190	1212	↗				526	538	546	550	↗	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*superficie (hors emphythéoses)*	m²				1 400 000	1 400 000	1 405 000	↗				769 000	704 000	707 000	708 000	↗	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Patrimoine dont la gestion locative et la maitrise d'ouvrage des travaux sont délégués																	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Nombre de bâtiments*	nb				300	293	290	↘				100	130	123	120	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Superficie*	m2				165 000	150 000	148 000	↘				21 600	30 000	29 200	28 500	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*recette des loyers annuels*	€				7 400 000	7 420 000	7 200 000	↘				750 000	730 000	760 000	700 000	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Dépenses travaux*	€				4 000 000	3 800 000	3 740 000	↘				270 000	290 000	290 000	290 000	→	
7.3	Eclairage public	Réseaux d'éclairage public	km		803	814	824	829	843	↗									
7.3	Eclairage public	Luminaires	nb		28500	29000	30000	32 000	32 000	→									
7.3	Eclairage public	Armoires	nb		420	420	420	430	430	→									
7.3	Eclairage public	Consommation énergie annuelle éclairage public	GWh/an						13,4										
7.3	Eclairage public	Nombre luminaires 250W	nb						1873										
7.3	Eclairage public	Nombre luminaires 150W	nb						7666										
7.3	Eclairage public	% de sources en technologie LED	%						0,15										
7.3	Eclairage public	Nb de luminaires type "boule"	nb						744										
7.3	Eclairage public	Température de couleur moyenne estimée	K						2700										

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Budget primitif 2021 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-151

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation
de la collectivité en matière de développement durable,

1) *approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	87 681 187,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 773 939,00 €
014	Atténuation de produits	615 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	76 633 569,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	296 000,00 €
66	Charges financières	3 061 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 050 205,00 €

68	Dotations aux amortissements et aux provisions	789 100,00 €
		404 500 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
013	Atténuations de charges	984 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 315 983,00 €
73	Impôts et taxes	275 547 205,00 €
74	Dotations et participations	81 650 233,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 725 780,00 €
76	Produits financiers	1 361 700,00 €
77	Produits exceptionnels	2 903 249,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 150,00 €
		404 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
020	Dépenses imprévues	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	48 294,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	24 265 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 282 651,49 €
204	Subventions d'équipement versées	15 251 408,28 €
21	Immobilisations corporelles	30 316 977,06 €
23	Immobilisations en cours	86 005 168,22 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	12 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	605 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		168 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 000 000,00 €

024	Produit des cessions d'immobilisations	15 763 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	13 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	13 216 410,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	87 454 829,20 €
27	Autres immobilisations financières	964 960,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		168 400 000,00 €

2) *approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
011	Charges à caractère général	1 047 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		1 105 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	399 000,00 €
74	Dotations et participations	692 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 600,00 €
		1 105 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
		25 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		25 000,00 €

3) *fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :*
taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental) : 37,44%
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,52%.
A noter que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2021 mais compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie – pour le cas de communes sous-compensées comme c'est le cas à Strasbourg – d'un coefficient correcteur.

4) *La dette*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Strasbourg, afin que la Ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 241 379 092 €.
La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :
- *31 contrats de 240 002 774 € représentant 99,4% de l'encours de dette classée 1-A,*
- *1 contrat de 1 376 318 € représentant 0,6% de l'encours de dette classée 4-B.*

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) *approuve la détermination du profil de la dette comme suit :*

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- *100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,*
- *50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,*
- *0% pour les autres classifications.*

b) *approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :*

- *et/ou des emprunts de type « schuldschein »,*
- *et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,*
- *et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR*
- *des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA au 01/01/2022)*
- *l'EURIBOR*
- *le livret A*
- *l'inflation*
- *l'OAT.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 80 000 €*

c) *autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;*

d) *autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :*

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*

- *à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,*
- *à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,*
- *et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- *et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- *des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),*
- *et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.
En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :
- *le T4M,*
- *le TAM,*

- *l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA le 01/01/2022),*
- *l'EURIBOR,*
- *l'OAT.*

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;*

5) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

6) la ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019 :

a) décide que la garantie de la Ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- *le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2021;*
- *la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Strasbourg pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;*

- *la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
- *si la garantie est appelée, la Ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
- *le nombre de garanties octroyées par la Maire ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*

b) *autorise la Maire ou son-sa représentant-e pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en* ***annexe I*** *;*

c) *autorise la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

d) *en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en* ***annexe II****;*

7) *la ville de Strasbourg disposant de 75 parts sociales résultant du placement obligatoire des intérêts 2020 en parts sociales :*

- *approuve la demande de rachat de 75 parts sociales de la Société Locale d'Épargne-Strasbourg d'une valeur nominale de 20 € chacune et pour un total de 1 500 € ;*
- *décide l'encaissement de la recette sur la ligne budgétaire 01 / 261 / FP02 pour un montant total de 1 500 € ;*
- *autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer, pour le compte de la Ville de Strasbourg, tous les documents utiles à cette vente ;*

8) *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,*

9) *approuve les versements suivants :*

Bénéficiaire	***Type de dépense***	***Nature comptable***	***Montant***
Crédit municipal	*Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)*	*65737*	*85 000 €*
Crédit municipal	*Subvention d'équipement*	*204172*	*17 000 €*
Crédit municipal	*Prêt*	*274*	*300 000 €*
Caisse des Ecoles	*Avance remboursable*	*27636*	*300 000 €*

Budget de l'Œuvre Notre-Dame	*Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)*	*65738*	*1 200 000 €*

10) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=bpeirDfK3uhsQ9C2miRURC

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129297-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE | Par et pour les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____ (_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

---

1 Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

Métropole de Grenoble - Centrale bois de cogénération

CAFL
La banque des collectivités

Département de l'Essonne
Domaine départemental de Méréville

"L'AFL n'est pas simplement un établissement financier, en tout cas pas un comme les autres. Il est vrai que le Département de l'Essonne, au travers de son engagement avec l'AFL, fait un acte militant parce que nous avons à la fois besoin de diversifier nos sources de financement mais aussi de leur donner un sens. Avoir une banque qui appartient aux collectivités dans le monde d'aujourd'hui c'est important, en tout cas pour le président du Département de l'Essonne.

François DUROVRAY,
Président du Département de l'Essonne (91)

SOMMAIRE

04 EDITO

05 LE MOT DES PRÉSIDENTS

06 LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019

08 LES CHIFFRES CLÉS 2019

10 ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2019

12 LE GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE : UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX

14 LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UNIQUES ACTIONNAIRES, UNIQUES EMPRUNTEUSES

16 UN ACCÈS À LA RESSOURCE TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ

18 RÉSULTATS 2019 DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

20 360 COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL AU 30 AVRIL 2020

ÉDITO

L'année 2019 marque une nouvelle étape du développement de l'AFL dans la lignée des années précédentes : grâce à plus de 60 nouveaux membres, la banque comptait fin décembre plus de 350 collectivités actionnaires. La loi « Engagement et Proximité » est venue consacrer notre modèle, en permettant l'adhésion au Groupe AFL de nouvelles typologies d'actionnaires, les syndicats et les établissements publics locaux. Ceci marque une véritable reconnaissance du succès de notre développement par les plus hautes autorités de l'Etat.

Dans un contexte de marché marqué par l'abondance de liquidité générée par la politique d'assouplissement quantitatif de la BCE, l'Agence France Locale a pu lever un milliard d'euros de ressources auprès des investisseurs, dans d'excellentes conditions. Ainsi, nous avons à nouveau accompagné le financement des projets de nos collectivités membres, en réalisant une production de crédits d'un milliard d'euros environ, soit près de 3,5 milliards d'euros prêtés depuis la création de l'AFL. Nos membres représentant environ 17% du stock de dette total des collectivités, cela nous confère un rôle toujours plus significatif dans le financement des collectivités françaises.

Nous le savons, l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire majeure dont les impacts, bien que difficiles à mesurer à ce stade, seront importants pour l'économie du pays. Sur le plan des finances locales, nous savons que les modes de financement traditionnels des collectivités vont être fragilisés.
Dans ce contexte, notre volonté est de continuer à déployer notre modèle, afin de construire ce qui doit, à terme, être le symbole de la décentralisation dans notre pays.

Plus que jamais et conformément au mandat défini par les collectivités locales actionnaires, le monde local peut et pourra compter sur sa banque, l'AFL, pour accompagner l'investissement local sur l'ensemble du territoire, dans les métropoles comme dans les zones rurales, dans les territoires péri-urbains comme les ultra-marins, dans les Départements comme dans les Régions.

L'AFL a été créée au lendemain d'une crise économique et financière. Depuis près de 5 ans, à travers son développement constant, elle a montré qu'elle était utile, alors que la liquidité était abondante. Aujourd'hui mais surtout demain, elle peut montrer qu'elle est indispensable.

Olivier Landel,
Directeur général
de l'Agence France Locale
Société Territoriale

Yves Millardet,
Président du directoire
de l'Agence France Locale

LE MOT DES PRÉSIDENTS

L'année 2019 fut une année dense pour les collectivités locales. A travers le Grand débat national qui a fait suite aux mouvements populaires, un grand nombre de nos administrés ont exprimé leurs attentes envers les pouvoirs publics face aux inégalités économiques et territoriales, à l'urgence climatique et au mal-être social.

Nous, élus locaux, avons pleinement joué notre rôle pour répondre, aux côtés de l'Etat, à ces attentes et inscrire nos territoires dans des trajectoires vertueuses visant à en faire des lieux de vie durables, facteurs d'intégration sociale, de développement économique, d'emploi et de solidarité.

Chacune et chacun d'entre nous, a appelé de ses vœux, un acte fort, de la part de l'Etat, en faveur de la décentralisation pour qu'enfin soient confiés aux territoires les moyens de répondre à ces grands défis.

La réponse de l'Etat s'est faite à travers plusieurs textes législatifs, notamment la loi d'orientation des mobilités, la loi sur l'économie circulaire ou encore la loi Engagement et Proximité. Autant de premiers pas utiles devant ouvrir vers d'autres chantiers !

Parmi les dispositions prises, l'une a notamment permis de répondre à une demande que nous avions émise depuis plusieurs mois via nos associations nationales d'élus, à savoir de permettre à l'ensemble de nos investissements publics locaux d'être éligibles à un financement par notre banque, l'AFL, quelle que soit l'entité juridique qui les porte (collectivité, EPCI avec ou sans fiscalité propre, établissement public local…).

C'est une étape supplémentaire pour le développement de la banque que nous avons créée. Une banque que nous avons voulue, à l'image de nos collectivités, transparente, agile et incarnant une finance responsable, soucieuse de l'intérêt des générations futures.

Nous étions 11 collectivités lors de la signature de l'acte constitutif le 22 octobre 2013. Nous sommes aujourd'hui près de 400 collectivités actionnaires, ambassadrices de l'autonomie financière des territoires.

La crise sanitaire que nous traversons, en cette année 2020, va profondément impacter le tissu économique et social de nos territoires. Face à cette crise, nous, collectivités locales avons un défi majeur devant nous : favoriser, autant que possible, la relance de l'activité dans le pays.

Dans un contexte où nos ressources sont contraintes et où l'environnement bancaire traditionnel comporte son lot d'incertitudes, pouvoir compter sur la banque que nous gouvernons pour nous accompagner est capital.

Jacques Pélissard, Maire de Lons-le-Saunier, Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale

Richard Brumm, Vice-président de la métropole de Lyon en charge des finances, Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

LES TEMPS FORTS DE 2019

JANVIER

- Plus de 2,5 milliards d'euros prêtés aux collectivités pour financer leurs équipements depuis la création de l'AFL.
- La Région Occitanie rejoint l'AFL, devenant la seconde Région française actionnaire. Claire Fita, Présidente de la Commission Finances de la Région représente la collectivité au Conseil d'administration.

Région Occitanie

FEVRIER

- L'AFL clôture sa 19e augmentation de capital en accueillant 10 nouvelles collectivités, portant à plus de 300 le nombre total de collectivités actionnaires.

MARS

- L'AFL publie ses résultats 2018 qui dépassent les objectifs fixés avec près de 70 nouvelles collectivités actionnaires et 830 millions de crédits octroyés.

AVRIL

- Le cabinet Finance Active publie son étude annuelle sur le financement des collectivités en 2018 et établit la part de marché de l'AFL à 5,1%.

MAI

- L'Agence de notation S&P octroie la notation AA- à l'AFL. Une première double notation pour l'AFL, symbole de son développement.
- La 4e édition de la Journée de l'Agence se tient le 23 mai à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires, dans les locaux de la FNTP.
- L'AFL clôture sa 20e augmentation de capital en accueillant 8 nouvelles collectivités parmi lesquelles les communes de Viry-Chatillon et du Pré-Saint-Gervais.
- L'ensemble des associations nationales d'élus locaux demandent l'élargissement du périmètre des adhérents à l'AFL ainsi qu'un alignement du traitement prudentiel de la dette des collectivités locales sur l'Etat français.
- L'AFL réalise avec succès sa cinquième émission obligataire «benchmark» pour un montant de 500 millions d'euros. Avec une demande supérieure à 900 millions d'euros, le placement a été réalisé avec une marge de 32 bp contre OAT.

JUIN

- Forte de ses relations avec les associations nationales d'élus, l'AFL est présente aux Congrès de l'ANDAM, de Villes de France et de l'ANPP.
- Pour la première fois l'AFL effectue une émission en couronne suédoise de 500 millions de SEK à 15 ans.

JUILLET – AOÛT

- En accueillant 14 nouvelles collectivités parmi ses membresdont la Ville de Strasbourg, l'AFL clôture sa 21e augmentation de capital.
- L'AFL va à la rencontre des associations de dirigeants territoriaux lors des Congrès de l'AATF et de l'ADGCF.

SEPTEMBRE

- Claire Sorrentini rejoint l'AFL comme directrice du développement.
- L'AFL va au contact des collectivités lors de nombreux événements : Symposium, ISEFI, Conférence des Villes de France Urbaine, Congrès de l'APVF et de l'AMRF, rencontres avec les élus à l'initiative de l'ADM 87 et l'ADM 64.
- L'AFL participe aux 30 ans de son homologue finlandais, Munifin.

OCTOBRE

- L'AFL franchit le cap des 3 milliards de crédits aux collectivités locales depuis sa création.
- L'AFL accueille le Congrès de l'OCBF à Lyon, dont le dîner est organisé au sein de l'Hôtel de Ville.
- L'AFL va à la rencontre des investisseurs à travers plusieurs roadshows en Europe de l'Est et en Asie.

Ville de Strasbourg - Eco-quartier Danube Copyright @SERS

NOVEMBRE

- L'AFL participe au 102e Congrès des Maires de l'AMF.
- Pour la première fois, l'AFL effectue une émission en dollar australien de 15 millions de A$ à 10,5 ans.

DECEMBRE

- L'AFL accueille 28 nouvelles collectivités au cours de sa 22e augmentation de capital, la quatrième de l'année 2019, portant à 352 le nombre total de collectivités actionnaires au 31 décembre 2019.
- L'AFL participe aux Entretiens territoriaux de Strasbourg.
- La loi «Engagement et Proximité» est promulguée permettant à l'AFL d'élargir le périmètre de ses adhérents aux syndicats et établissements publics locaux. Un décret (paru en mai 2020) précise les conditions d'adhésion des nouveaux actionnaires.

Entretiens territoriaux de Strasbourg

LES CHIFFRES CLÉS 2019

352 COLLECTIVITÉS

ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 DONT :

- 2 Régions
- 7 Départements
- 262 Communes
- 2 Collectivités d'Outre-mer
- 12 Métropoles
- 5 Communautés urbaines
- 21 Communautés d'agglomération
- 37 Communautés de communes
- 4 Établissements publics territoriaux

978 MILLIONS €

de prêts octroyés par l'AFL en 2019

282 CONTRATS DE CRÉDIT

signés en 2019

170 COLLECTIVITÉS

ont emprunté auprès de l'AFL en 2019

90 %

c'est la part des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue en 2019

3,5 MILLIARDS €

de crédits octroyés depuis 2015

60 COLLECTIVITÉS

devenues actionnaires en 2019

PRÈS DE 180 MILLIONS

de capital promis par les collectivités actionnaires

Notre plus petit prêt en 2019 : 13 000 €
Notre plus gros prêt en 2019 : 40 millions €

Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Quartier Grismenil - @Normandie Aménagement

5,3 %

de part de marché estimée sur les financements 2019

30 %

de part de marché parmi les membres de l'AFL sur les financements 2019

17 %

poids des membres de l'AFL dans la dette publique locale au 31 décembre 2019

27 SALARIÉS

« L'AFL se démarque des autres banques. Elle est dirigée par des collectivités locales, par des maires, des présidents de Régions, de Départements… ce qui nous permet d'avoir une meilleure transparence dans les outils financiers qui sont mis à notre disposition. L'AFL nous assure également une diversité au niveau de nos offres bancaires. Enfin, la crise de 2008 nous avait montré l'incapacité de certaines banques à nous apporter un financement. Il a fallu que nous créions notre propre outil afin de nous garantir de manière pérenne le moyen de financer nos projets.

Franck DUVAL ,

DGA de Cherbourg-en-Cotentin (50)

40,5 %

de la population française réside dans une collectivité membre de l'AFL

Notre plus petit membre *au 31 déc 2019 :*

Juvrécourt (54) : 61 habitants

Notre plus grand membre *au 31 déc 2019:*

Région Occitanie : 5,8 millions d'habitants

ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2019

Région Occitanie
TER

"Cela faisait longtemps que nous n'avions pas eu de recours à l'emprunt à Saint-Louis-de Montferrand. Mais avec la conjoncture actuelle et la diminution des dotations, cela devenait compliqué financièrement. L'Association des maires de Gironde nous a mis en relation avec l'AFL, qui nous a présenté un petit audit de notre situation. Ensuite, nous avons été très bien accompagnés et conseillés. Nous avons eu le sentiment d'avoir un parrainage. Nous étions éligibles et avons voté l'adhésion. Notre commune se situe en milieu contraint puisque nous sommes dans une zone inondable. Nous ne pouvons pas construire, mais nous sommes en train de rénover nos bâtiments communaux et nous avons fait le choix de louer une jolie maison afin de la transformer en médiathèque. Les financements de l'AFL vont nous permettre de pouvoir réaliser ce beau projet culturel."

Josiane ZAMBON,

Maire de Saint-Louis-de Montferrand (33)

"Par cette adhésion, la Région Occitanie entend contribuer à assoir l'autonomie et l'équité des collectivités territoriales sur le plan financier, dans le cadre d'une démarche solidaire, pour une finance plus transparente, conformément à ses valeurs."

Carole DELGA,

Présidente de la Région Occitanie

Commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Coeur de Village.

"La différence entre l'AFL et les autres banques, c'est la qualité de l'information fournie. Lors de notre consultation pour un emprunt sur une durée importante auprès de quatre établissements, deux offres nous semblaient intéressantes mais l'une était à taux variable. Nous avons apprécié votre offre à taux fixe, à un prix très intéressant. Cet emprunt est destiné à financer un projet bien particulier : la construction d'une nouvelle station d'épuration qui est nécessaire pour notre commune mais je crois que nous avons des projets intercommunaux pour lequel une proposition pourrait être faite notamment pour le financement, je l'espère, de la réalisation d'une passerelle pour franchir la rivière qui borde nos communes : La Moselle."

Denis BLOUET,

Maire de Corny-sur-Moselle (57)

Commune de Bayon - Centre Ville

"La première chose importante pour nous, c'est l'esprit solidaire. L'AFL est une émanation des collectivités territoriales, cela nous paraissait opportun d'aller dans le sens d'une mutualisation des systèmes de financement. L'AFL n'a pas vocation à créer de la richesse pour des intérêts particuliers. L'emprunt que nous avons fait visait à réaliser un investissement d'1,3 million d'euros que nous avons engagés dans le cadre de la restructuration de l'ensemble du quartier des écoles. Nous sommes une commune qui a une gestion saine et de la trésorerie mais pour réaliser d'autres investissements, nous avons jugé préférable de lancer un emprunt avec un taux d'intérêt qui est intéressant. Certains y verront peut-être un risque mais lorsqu'on le calcule, le risque est extrêmement faible. Nous estimons, qu'avec l'ensemble des communes, qui ont déjà adhéré, nous avons une puissance financière suffisante pour que le risque soit le plus minime possible."

Jacques BAUDOIN,

Maire de Bayon (54) jusqu'en mai 2020

"Ce qui a été important pour nous, le conseil municipal de Billom, c'est que nous participons en tant que collectivité locale à une mutualisation du financement. Le fait que l'AFL soit un regroupement de collectivités qui ont créé l'équivalent d'un organisme bancaire a été à l'origine de notre volonté d'adhérer. Sur notre commune, nous avons un projet : « Un pôle en France », un projet à près de 6 millions d'euros. Lorsque nous avons cherché des financements, nous nous sommes adressés à l'AFL, ce qui nous a permis d'autres réponses également. Nous avons fait le choix de travailler avec l'AFL notamment sur un prêt de 1 million d'euros à 0%."

Jean-Michel CHARLAT,

Maire de Billom (63)

Commune de Billom
Eglise Saint-Loup

"Une banque créée par les collectivités, pour les collectivités et de laquelle les clients sont les adhérents me paraissait parfaitement sécurisée et il était parfaitement évident qu'il nous fallait en faire partie. L'emprunt que nous avons fait de 700 000 euros est destiné à financer une partie du pôle associatif et culturel que nous sommes en train de construire dont le coût est de 3 millions d'euros. Les collectivités doivent être suffisamment fortes pour pouvoir se défendre toutes seules et échapper aux fourches caudines classiques du financement."

Bernard PLAT,

Maire de Rochecorbon (37) jusqu'en mai 2020

Commune de Rochecorbon
Lanterne

LE GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE :
UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX

LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE : COMPAGNIE FINANCIÈRE

SON ACTIONNARIAT :

Propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires ensemble à **100%** : Communes, Départements, Régions, Etablissements publics de coopération intercommunale (avec ou sans fiscalité propre), Etablissements publics territoriaux et établissements publics locaux.

SA MISSION :

- Promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres
- Gestion des adhésions au Groupe AFL
- Définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL
- Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

SA GOUVERNANCE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

JACQUES PÉLISSARD - Président
RICHARD BRUMM - Vice-Président

BLOC RÉGIONAL :

RÉGION PAYS DE LA LOIRE :
Laurent Dejoie - Vice-Président en charge des finances

RÉGION OCCITANIE : Claire Fita
Présidente de la Commission des finances

BLOC DÉPARTEMENTAL :

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE :
Dominique Echaroux – Vice-Président en charge des finances

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE : Luc Berthoud
Président de la commission finances

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS:
Stéphane Troussel (jusqu'au 5 mars 2020)

BLOC COMMUNAL :

COMMUNE DE CONCHES-EN OUCHE :
Jérôme Pasco – Maire

COMMUNE DE GRENOBLE : Hakim Sabri - Adjoint au maire en charge des finances

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY :
Pierre Boileau – Vice-Président délégué aux finances

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :
Michel Colin – Vice-Président à l'évaluation des politiques publiques, aux contrôles financier et de gestion et assurances

MÉTROPOLE DE LYON : Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente à l'innovation, la métropole intelligente et au développement numérique

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :
Caroline Barrière – Vice-Présidente en charge du suivi des questions budgétaires et financières

COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON :
Bernard Sirgue - Maire

TOULOUSE MÉTROPOLE : Sacha Briand - Vice-Président en charge des finances

LA DIRECTION GÉNÉRALE :

olivier Landel – Directeur général

yves Millardet – Directeur général délégué

L'AGENCE FRANCE LOCALE : ETABLISSEMENT DE CREDIT

SON ACTIONNARIAT :

Détenue à plus de **99,99%** par La Société Territoriale

SA MISSION :

- Gestion opérationnelle du Groupe AFL
- Financement sur les marchés
- Octroi de crédits aux collectivités membres

SA GOUVERNANCE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Richard Brumm - Président
Jacques Pelissard - Vice-Président

Lars Andersson – Fondateur de Kommuninvest

Victoire Aubry – Membre du comité exécutif d'Icade en charge des finances, du juridique et des systèmes d'information

François Drouin – Président d'ETIFINANCE

Nicolas Fourt – Directeur général délégué d'ACOFI Gestion

Mélanie Lamant – Directrice générale des services de l'établissement public territorial Plaine Commune

Olivier Landel – Délégué général de France urbaine et directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Daniel Lebègue – Président d'honneur de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)

Rollon Mouchel-Blaisot – Préfet, Directeur du Programme national Action coeur de Ville

Carol Sirou – Présidente de Safineia Advisors LLC

LE DIRECTOIRE

Yves Millardet – Président du Directoire

Ariane Chazel – Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

Thiébaut Julin – Directeur financier

"Avoir une banque qui est vraiment celle des collectivités locales, c'est le symbole de la solidarité entre collectivités. Nous avons reçu un accueil vraiment très chaleureux, très humain. Etant une élue locale, je ne suis pas une spécialiste des finances, j'ai eu un accompagnement très pédagogique.
La notation qui nous est transmise est utile car elle permet de se mesurer et de savoir où l'on en est dans l'état de nos finances et tenter chaque année de progresser dans la gestion de nos investissements et de notre endettement."

Vanessa MIRANVILLE,
Maire de La Possession (974)

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UNIQUES ACTIONNAIRES, UNIQUES EMPRUNTEUSES

UNE ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DES ACTIONNAIRES

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 élargit la base des entités éligibles à l'adhésion à l'AFL et prévoit que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » peuvent désormais adhérer à l'AFL.

352
c'est le nombre total de collectivités actionnaires au 31 décembre 2019

60
c'est le nombre de nouvelles collectivités actionnaires en 2019

2013

La loi de Régulation et de Séparation des activités bancaires crée l'Agence France Locale.

Entités éligibles à l'adhésion :

- Régions
- Départements
- Communes
- EPCI à fiscalité propre
  - Communautés de communes
  - Communautés d'agglomération
  - Communautés urbaines
  - Métropoles
  - Etablissements publics territoriaux

2019

Promulgation de la loi Engagement et Proximité élargissant la base des entités éligibles à l'AFL

Nouvelles entités éligibles :

- Les groupements de collectivités sans fiscalité propre (syndicats…)
- Les établissements publics locaux

Un décret paru en mai 2020 vient spécifier les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL, des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital de l'AFL après sa publication.

UNE RAISON D'ÊTRE POUR LE GROUPE

« En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous, collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation.

Extrait du manifeste des collectivités locales actionnaires.

En 2019, dans la lignée de la loi Pacte, le Conseil d'administration de l'AFL a souhaité lancer une démarche volontaire visant à se doter d'une raison d'être qui formalise et réaffirme l'ADN de l'AFL, telle que définie par les collectivités fondatrices.

Cette démarche initiée au cours de l'année a abouti en 2020 comme point de départ d'un chantier plus global de renforcement de la démarche RSE de l'établissement.

L'objectif est de consolider ses engagements en matière de développement durable. Cela inclut des actions visant à déployer l'impact positif de l'AFL dans son fonctionnement interne, dans ses missions de banque responsable et également au sein de sa gouvernance.

978 MILLIONS
de prêts octroyés par l'AFL en 2019

282
contrats de crédit signés en 2019

170
collectivités ont emprunté auprès de l'AFL en 2019

90%
c'est la part des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue en 2019

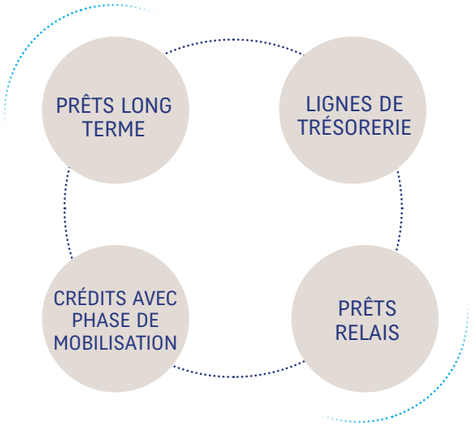

Les collectivités locales actionnaires du Groupe sont les uniques bénéficiaires des prêts proposés par l'Agence France Locale. L'offre de financement de l'AFL vise à répondre à l'ensemble des besoins de ses actionnaires en matière de financement

« Notre collectivité a adhéré à l'AFL en 2016. En participant à son capital, notre communauté urbaine a pu bénéficier au cours des quatre dernières années de près 23 millions d'euros de prêts à des taux compétitifs, que ce soit pour son budget principal, ses budgets eau, assainissement ou encore transport. Pour la Communauté Urbaine d'Arras, l'AFL est un acteur fiable dédié au financement des collectivités locales pour nous permettre de mener à bien nos projets de développement du territoire ".

Pascal LACHAMBRE,

Président de la Communauté urbaine d'Arras (62)

Communauté urbaine d'Arras
Espace Chanteclaire
@CU Arras

UN ACCÈS À LA RESSOURCE TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ

Du point de vue des sources de financement, l'année 2019 a été caractérisée par le lancement de sept émissions composées à la fois d'émissions publiques et de placements privés libellés en euro et en devises, dont certaines inédites pour l'AFL, sur un large éventail de maturités :

- Le 24 mai 2019, une cinquième émission publique de 500 millions d'euros avec une échéance à 7 ans a été réalisée à une marge de 32 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables au Trésor (OAT). Avec une demande supérieure à 900 millions et plus d'une cinquantaine de comptes participants, cette émission a suscité l'intérêt des investisseurs. En fin d'année, l'AFL a réalisé une autre émission publique à travers un abondement de la souche de juin 2028 à hauteur de 190 millions d'€.
- L'AFL a poursuivi sa stratégie de diversification de son financement avec, pour la première fois, des émissions privées en couronne suédoise (pour 500 millions SEK) et en dollar australien (15 millions AUD).
- Enfin, l'AFL a complété son programme par plusieurs émissions : en euro (50 millions € à 10 ans ; 75 millions d'€ à 15 ans) et en dollar (100 millions U$D avec une échéance à 2 ans)

Plus que jamais, nous devons soutenir avec toute notre énergie et nos ressources l'esprit d'entreprise et le financement responsable de l'économie locale. Compte tenu de son développement impressionnant au cours des dernières années et de son rôle aujourd'hui majeur dans le financement des collectivités locales, Agence France Locale incarne particulièrement bien ces deux valeurs. Nous sommes très fiers de soutenir la croissance de l'AFL en tant que partenaire bancaire, et également de manière plus spécifique en tant que conseil pour la mise en place d'un programme de financement obligataire socialement responsable qui facilitera le financement d'investissements long terme environnementaux et sociaux par ses membres."

Felix ORSINI

Global Head of Debt Capital Markets à la Société générale

En moyenne, le programme d'émission 2019 a été réalisé à un coût correspondant à une marge pondérée de 31,6 points de base au-dessus de la courbe OAT et une maturité moyenne de 8,1 années. Cela permet d'assurer un bon adossement du bilan tout en maîtrisant le coût de financement.

Parmi les faits marquants de l'exercice écoulé, on notera l'octroi le 20 mai 2019 d'une deuxième notation de l'AFL, l'entité émettrice du Groupe, par l'agence Standard & Poor's. Désormais, à l'instar de ses homologues néerlandais et scandinaves, l'AFL dispose d'une notation élevée et équivalente par les deux grandes agences de notation, Moody's Investors Service et S&P Global Ratings.

"C'est toujours utile de diversifier les sources de financement parce que l'on a vécu des périodes difficiles en matière d'accès aux modalités de financement au niveau des collectivités. L'AFL est tournée vers nos attentes et nos besoins et en cela c'est important de venir rechercher ce financement complémentaire. Je travaille dans un Etablissement public territorial de la Métropole du Grand Paris avec de nombreux projets qui sont des projets majoritairement d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine. On évalue le besoin global de financement à 1 milliard d'euros sur les dix prochaines années."

Laurent BACQUART,

Directeur général adjoint des services de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (91 et 94)

NOS INVESTISSEURS

PAR PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE (2015-2019)

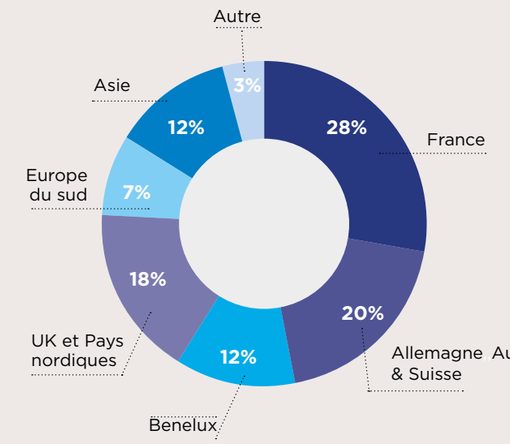

PAR TYPOLOGIE (2015-2019)

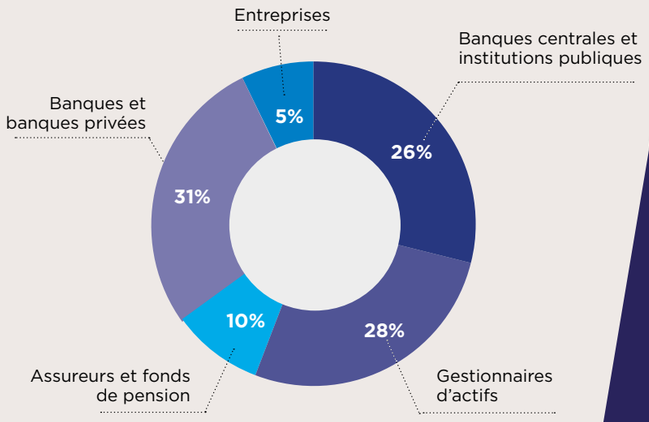

Grand Orly Seine Bièvre
Prolongement ligne 15
Grand Paris Express @EPT Grand Orly

MOODY'S

Aa3 /P-1

Notation Moody's
(dernière opinion de crédit : 27 avril 2020)

Perspective stable

S&P Global Ratings

AA- / A-1+

Notation S&P
(dernière opinion de crédit : 27 mai 2020)

Perspective stable

957 MILLIONS €

levés sur le marché obligataire par des émissions à long terme en 2019

Près de

4 MILLIARDS €

levés depuis la création de l'AFL

RÉSULTATS DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

(chiffres consolidés et sous référentiel IFRS)

Les résultats au 31 décembre 2019 confirment la poursuite du développement de la banque des collectivités locales, porté par une nouvelle progression de l'activité de crédit et un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités. Le résultat brut d'exploitation s'établit à moins 503K€ pour un produit net bancaire de 11 106K€.

Commune de Huningue - Aménagement des Berges du Rhin @Huningue

2019 marque une nouvelle progression importante des résultats du Groupe AFL qui s'inscrit dans sa trajectoire de développement conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette amélioration des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits du Groupe AFL depuis l'exercice 2015, année de démarrage de ses activités et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

Pour le Groupe AFL, la progression de l'encours de crédit et la maîtrise des charges se traduisent par un résultat brut d'exploitation négatif de 503K€ sous le référentiel comptable IFRS et un résultat net négatif de 1 186K€ après prise en compte du coût du risque au titre d'IFRS 9, des pertes nettes sur autres actifs et des impôts différés d'actifs.

Le produit net bancaire de l'exercice 2019 s'établit à 11 106K€, contre 9 745K€ en 2018, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cessions de titres d'un niveau non récurrent de 1 637K€. **Le PNB pour 2018 correspond principalement à :**

- Une marge nette d'intérêt qui augmente en lien avec l'encours de crédit à 10 123K€ contre 7 853K€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 29% ;
- Des plus-values de cessions de titres de placement de 500K€ ;
- Un résultat net de la comptabilité de couverture de 419K€.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 9 320K€ contre 9 054K€ pour l'année 2018.

Ces charges comptent pour :

- 4 863K€ de charges de personnel (contre 4 799K€ en 2018).
- Les charges administratives, qui s'élèvent à 4 457K€ contre 4 255K€ au 31/12/2018.

A noter toutefois, que les charges administratives pour l'année 2019 tiennent compte d'une part de l'impact de l'annulation du loyer payé par l'AFL dans le cadre de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, qui vient diminuer de 337K€ les charges générales d'exploitation, d'autre part d'une provision de 71K€ pour frais de remise en état, consécutive au déménagement à venir de l'AFL de ses bureaux actuels la Tour Oxygène.

Enfin, les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 289K€ contre 1 995K€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 294K€, qui provient principalement de la mise en application d'IFRS 16 avec l'incorporation de 258K€ de dotations supplémentaires au titre de l'amortissement du droit d'utilisation des locaux occupés par le Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Groupe AFL a achevé sa cinquième année d'activité en dépassant les objectifs qu'il s'était fixés, poursuivant ainsi la mise en œuvre de son plan stratégique 2017-2021 à trois niveaux :

- Le renforcement continu des fonds propres avec l'adhésion de nouvelles collectivités locales, matérialisée par leur entrée au capital de la Société Territoriale ;
- L'augmentation soutenue et diversifiée de la production de crédit aux collectivités locales membres ;
- La poursuite de la diversification de la base d'investisseurs de l'AFL sur les marchés de capitaux.

PRINCIPAUX POSTES DES COMPTES CONSOLIDÉS EN K€ (NORMES IFRS)

	2019	2018
Caisses, banques centrales et dépôts à vue	182 211	180 026
Titres	675 618	681 988
Prêts et créances	3 160 500	2 229 911
Dettes représentées par un tiers	4 036 974	2 996 909
Fonds propres	131 490	124 485
Produit net bancaire - PNB	11 106	9 745
Marge nette d'intérêt - MNI	10 123	7 853
Charges générales d'exploitation	11 609	11 049
Résultat brut d'exploitation	-503	-1 304
Résultat net	-1 186	-1 705

En milliers d'euros

DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION EN K€ (NORMES IFRS)

	2019	2018
Charges générales d'exploitation	11 609	11 049
Charges de personnel	4 863	4 799
Charges administratives dont :	4 457	4 255
- Systèmes d'information	1 586	1 532
- Conseil	211	194
- Honoraires juridiques et notation	369	196
- Fonction dépositaire	234	202
- Promotion	327	244
- Impôts et taxes	533	506
Dotation aux amortissements	2 289	1 995

360 COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL

AU 30 AVRIL 2020

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Commune de Pont d'Ain, Communauté de communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, Commune de Sainte-Euphémie, Commune de Thil, Commune de Valserhône

Allier (03)
Commune d'Arfeuilles, Commune de Cusset Commune de Domérat, Commune d'Espinasse-Vozelle
Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat, Commune de Vichy, Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Ardèche (07)
Commune d'Aubenas, Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, Commune de Bourg-Saint-Andéol, Commune de Chirols, Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Commune de Saint-Just-d'Ardèche

Drôme (26)
Communauté de communes du Val de Drôme

Isère (38)
Commune de Bourgoin-Jallieu, Communauté de communes de Cœur de Chartreuse, Commune de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont

Loire (42)
Commune de Boën-sur-Lignon, Commune de Bourg-Argental, Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, Commune d'Usson-en-Forez

Haute-Loire (43)
Commune de Chadron

Puy-de-Dôme (63)
Commune de Billom, Clermont Auvergne Métropole, Commune de Clermont-Ferrand, Commune de La Monnerie-le-Montel, Commune de Loubeyrat, Commune de Pontaumur, Commune de Puy-Saint-Gulmier, Commune de Teilhède, Commune de Youx, Commune de Riom

Rhône (69)
Commune de La Mulatière, Métropole de Lyon, Commune de Millery, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes de la Vallée du Garon, Commune de Villeurbanne

Savoie (73)
Commune de Challes-les-Eaux, Communauté de communes Coeur de Savoie, Commune de Corbel, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Commune de La Motte-Servolex, Commune de Montmélian, Commune de Motz, Commune du Pont-de-Beauvoisin, Commune de Saint-Béron, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont, Département de la Savoie

Haute-Savoie (74)
Annemasse - Les Voirons Agglomération, Commune de Combloux, Commune d'Étrembières, Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)
Commune de Collonges et Premières, Commune de Grosbois-en-Montagne, Commune d'Izier, Commune de Longvic, Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, Commune de Tart

Doubs (25)
Communauté urbaine du Grand Besançon, Commune de Huanne-Montmartin, Commune de Rigney

Jura (39)
Commune de Lons-le-Saunier

Saône-et-Loire (71)
Commune d'Autun, Commune de Chalon-sur-Saône, Commune de Cressy-sur-Somme, Communauté urbaine Creusot Montceau, Communauté d'agglomération du Grand Chalon, Commune de Mâcon, Département de la Saône-et-Loire

Bretagne

Côtes-d'Armor (22)
Commune de Lannion

Finistère (29)
Brest Métropole, Commune de Brest, Commune de Lesneven, Communauté d'agglomération Morlaix communauté, Commune de Plouvorn, Commune de Plouzané

Ile-et-Vilaine (35)
Commune du Ferré, Commune du Verger, Commune de Saint-Marc-le-Blanc,

Morbihan (56)
Commune de Saint-Armel, Commune de Saint-Avé

Centre-Val de Loire

Indre (36)
Communauté de communes de la Région de Levroux

Indre-et-Loire (37)
Commune de Rochecorbon, Commune de Tours

Loir-et-Cher (41)
Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys,
Commune de Vendôme

Loiret (45)
Commune de Gidy, Commune de Pannes, Communauté de communes Plaine du Nord Loiret

Corse

Commune de Monacia-d'Aullène

Grand Est

Ardennes (08)
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Commune d'Aubrives, Commune de Foisches, Commune de Hargnies

Aube (10)
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Meurthe-et-Moselle (54)
Commune d'Anthelupt, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Commune de Bathelémont, Commune de Bauzemont, Commune de Bayon,
Commune de Bernécourt, Commune de Bezange-la-Grande, Commune de Bonviller, Commune de Bruley,
Commune de Bures, Commune de Crion, Commune de Croismare, Commune de Dieulouard, Commune de Flainval, Métropole du Grand Nancy, Commune d'Hénaménil, Commune de Juvrecourt, Commune de Laxou, Communauté de communes de Mad et Moselle, Commune de Maixe, Commune de Mandres aux Quatres Tours, Communauté de communes Moselle et Madon, Commune de Montigny-sur-Chiers, Commune de Mouacourt, Commune de Pagney-derrière-Barine, Commune de Parroy, Commune de Richardménil, Commune de Sionviller, Communauté de communes de Vézouze en Piémont, Commune de Virecourt, Commune de Waville, Commune de Xures

Meuse (55)
Département de la Meuse, Commune de Pretz-en-Argonne

Moselle (57)
Commune de Corny-sur-Moselle, Commune de Jouy-aux-arches, Commune de Metz, Commune de Morhange, Commune de Scy-Chazelles, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté de communes du Warndt, Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Bas-Rhin (67)
Commune de Mundolsheim, Commune de Schiltigheim,
Commune de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg

Haut-Rhin (68)
Commune d'Huningue, Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes Sundgau, Commune de Wittenheim

Vosges (88)
Communauté de communes de Ballons des Hautes-Vosges, Communauté d'agglomération d'Epinal, Commune des Voivres

Hauts-de-France

Aisne (02)
Département de l'Aisne

Nord (59)
Commune d'Anzin, Commune d'Attiches, Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, Commune de Croix, Commune de Cysoing, Communauté urbaine de Dunkerque, Commune de Genech, Commune de Landas, Métropole Européenne de Lille, Commune de Mons-en-Pévèle, Commune de Montrécourt, Communauté de communes Pévèle Carembault, Commune de Raimbeaucourt, Commune de Sailly-lez-Lannoy, Commune de Saint-Saulve, Commune de Saulzoir, Commune de Thun l'Evêque, Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Commune de Wavrin, Commune de Waziers

Oise (60)
Commune de Grandvilliers, Commune de Noyon, Communauté de communes du Pays Noyonnais, Commune de Plailly

Pas-de-Calais (62)
Communauté urbaine d'Arras, Commune de Carvin,
Commune de Merlimont, Commune de Noyelles-sous-Lens, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Commune de Saint-Augustin, Commune de Rang-du-Fliers

Somme (80)
Commune d'Amiens, Communauté d'agglomération Amiens Métropole, Commune de Rumigny

Île-de-France

Seine-et-Marne (77)
Commune de Bernay-Vilbert, Commune de Chelles

Yvelines (78)
Commune de Meulan-en-Yvelines, Commune de Vaux-sur-Seine

Essonne (91)
Commune de Brunoy, Département de l'Essonne, Commune de Grigny, Commune de Viry-Châtillon

Hauts-de-Seine (92)
Commune de Gennevilliers

Seine-Saint-Denis (93)
Commune du Blanc-Mesnil, Commune de Clichy-sous-Bois, Commune d'Epinay-sur-Seine, Etablissement public territorial Est Ensemble, Commune de Livry-Gargan, Commune de Montfermeil, Commune de Montreuil, Commune de Noisy-le-Grand, Etablissement public territorial Plaine Commune, Commune du Pré-Saint-Gervais, Commune de Rosny-sous-Bois, Commune de Saint-Denis, Département de la Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne (94)
Commune de Bry-sur-Marne, Commune de Créteil, Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Commune du Kremlin-Bicêtre, Commune de Nogent-sur-Marne, Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Commune de Vincennes

Val-d'Oise (95)
Commune de Bessancourt, Commune de Gonesse, Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, Communauté d'agglomération Val Parisis

Normandie

Calvados (14)
Commune de Fontenay-le-Pesnel, Commune de Giberville

Eure (27)
Commune de Conches-en-Ouche, Commune d'Evreux
Commune de Muzy, Communauté de communes du Pays de Conches, Communauté de communes Roumois Seine, Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard, Commune du Thuit-de-l'Oison, Commune de Vernon

Manche (50)
Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Orne (61)
Commune d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon

Seine-Maritime (76)
Commune de La Feuillie, Métropole Rouen Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Charente-Maritime (17)
Communauté de communes de Gémozac, Commune de Jazennes, Communauté d'agglomération de La Rochelle, Commune de Matha

Dordogne (24)
Commune de Bergerac, Commune de Beynac-et-Cazenac, Commune de Château-l'Évêque, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Commune de Peyrignac, Commune de Saint-Martial-d'Albarède
Commune de Vitrac

Gironde (33)
Commune de Bordeaux, Bordeaux métropole, Commune du Bouscat, Commune de Castillon-la-Bataille, Commune de Créon, Commune de Peujard, Commune de Val-de-Livenne, Commune de Saint-Louis-de-Montferrand, Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac, Commune de Saint-Romain-la-Virvée

Landes (40)
Commune de Biscarosse, Commune de Léon, Commune de Mimizan, Commune de Pouillon, Commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Lot-et-Garonne (47)
Commune de Casseneuil, Commune de Saint-Maurin

Pyrénées-Atlantiques (64)
Commune de Guéthary, Commune d'Oloron-Sainte-Marie, Commune de Pau, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry

Vienne (86)
Communauté urbaine du Grand Poitiers, Commune des Ormes

Occitanie

Région Occitanie

Ariège (09)
Département de l'Ariège

Aveyron (12)
Commune de Roquefort-sur-Soulzon

Gard (30)
Communauté de communes de Cèze Cévennes, Commune de Comps, Commune d'Estézargues, Commune de Fournès, Communauté de communes du Pont du Gard, Commune de Roquemaure, Commune de Saint-André d'Olérargues, Commune de Saint-Victor-de-Malcap, Commune de Valliguières, Commune de Vénéjan

Haute-Garonne (31)
Commune d'Aussonne, Commune de Bagnères-de-Luchon, Communauté de communes des Coteaux du Girou, Commune de Flourens, Commune de Larroque, Commune de Roquesérière, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole, Commune de Villariès

Gers (32)
Commune de Condom

Hérault (34)
Commune de Balaruc-les-Bains, Commune de Pomérols,
Sète agglopôle méditerranée

Lot (46)
Commune de Castelfranc, Commune de Duravel, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Hautes-Pyrénées (65)
Communauté de communes Adour Madiran, Commune de Capvern, Commune de Pujo

Pyrénées-Orientales (66)
Commune de Pollestres, Commune du Soler, Commune de Théza

Tarn-et-Garonne (82)
Communauté de communes du Quercy Caussadais

Pays de la Loire

Région Pays de la Loire

Loire-Atlantique (44)
Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Commune du Pallet, Commune de Loireauxence, Commune de Nantes, Nantes métropole, Commune de Rezé, Commune de Saint-Nazaire, Commune des Sorinières, Commune de Vertou

Maine-et-Loire (49)
Commune de Beaucouzé, Commune d'Épieds, Commune du Lion d'Angers, Commune de Saint-Augustin-des-Bois, Commune de Saumur, Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Mayenne (53)
Commune de Cossé-le-Vivien

Sarthe (72)
Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Vendée (85)
Commune de La Faute-sur-Mer, Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon, Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes de Haute-Provence (04)
Commune d'Allons, Commune de Banon, Commune de Mison

Hautes-Alpes (05)
Commune d'Eygliers, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Commune de Risoul, Commune de Saint-Clément-Sur-Durance, Communes de Saint-Crépin

Alpes-Maritimes (06)
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Bouches du Rhône (13)
Métropole d'Aix-Marseille Provence, Commune de Marseille, Commune de Peypin, Commune de Puy-Sainte-Réparade

Var (83)
Commune de Gonfaron, Communauté de communes du Pays de Fayence, Commune de Roquebrune-sur-Argens, Commune de Seillans

Vaucluse (84)
Commune de Merindol, Commune de Pertuis

Collectivités d'outre-mer

Réunion (974)
Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, Commune de La Possession

Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon

Polynésie Française (987)
Commune de Bora-Bora, Collectivité d'outre-mer de Polynésie Française

Amiens Métropole - Bus électriques - @Amiens Métropole

Je pense que pour la première fois, nous avons un outil qui a été conçu par les collectivités et pour les collectivités. Nous l'avons fait dans un moment de crise de financement, mais la réponse, on l'a construite ensemble et on dispose aujourd'hui d'un extrêmement bel outil pour notre territoire. A Amiens Métropole, nous sommes actionnaire depuis la création et les financements nous permettent de mener nos investissements. A titre d'exemple, nous avons mis en place un bus à haut niveau de service : 43 bus double, 100% électrique, un projet à plus de 122 millions d'euros. Nous sommes la première ville d'Europe à mettre en place cette technologie. Nous avons mis en service sur trois de nos lignes structurantes qui desservent le territoire. L'objectif est de remplacer le reste progressivement et en fonction de nos capacités financières. Et l'on aura besoin d'emprunter à nouveau pour la mobilité au service de nos habitants. »

Sébastien CAPRON,
Directeur financier d'Amiens Métropole (80)

Vous êtes une collectivité :

Philippe ROGIER
Directeur du crédit
04 81 11 29 32
philippe.rogier@agence-france-locale.fr

Laurence LEYDIER
Directrice relation collectivités locales
04 81 11 29 37
laurence.leydier@agence-france-locale.fr

Astrée BOYET
Chargée de relation collectivités locales
04 69 84 81 02
astree.boyet@agence-france-locale.fr

Claire SORRENTINI
Directrice du développement
04 69 84 81 09
claire.sorrentini@agence-france-locale.fr

Vous êtes un investisseur :

Thiebaut JULIN
Directeur financier
04 81 11 29 33
thiebaut.julin@agence-france-locale.fr

Romain NETTER
Directeur du financement
à moyen et long terme
04 26 07 60 91
romain.netter@agence-france-locale.fr

Maëlien BOREL
Opérateur font-office financement
à moyen et long terme
04 26 07 60 90
maelien.borel@agence-france-locale.fr

www.agence-france-locale.fr

Agence-France-Locale **@AgenceFRLocale** **contact@agence-france-locale.fr**

CAFL
La banque
des collectivités

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°2

Budget primitif 2021 de la ville de Strasbourg.

Pour	**53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**11**	**BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Budget primitif 2021 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2021-153

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1. *approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,*

   a) *arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*998 590,00 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 818 420,00 €*
022	*Dépenses imprévues*	*26 490,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*580 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*1 000,00 €*
66	*Charges financières*	*3 500,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*22 000,00 €*
		3 450 000,00 €

Chapitre	***Libellé chapitre***	
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*1 142 100,00 €*
74	*Dotations et participations*	*1 200 900,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*1 024 740,00 €*

77	*Produits exceptionnels*	*82 260,00 €*
		3 450 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre	***Libellé chapitre***	
020	*Dépenses imprévues*	*8 852,26 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*125 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*10 000,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*75 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*465 000,00 €*
23	*Immobilisations en cours*	*866 147,74 €*
		1 550 000,00 €

Chapitre	***Libellé chapitre***	
024	*Produit des cessions d'immobilisations*	*200 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*580 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*125 000,00 €*
10	*Dotation fonds divers et réserves*	*452 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*193 000,00 €*
		1 550 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses	***9 604 021,21 €***
En Recettes	***500 402,68 €***

b) approuve l'augmentation de l'autorisation de programme 2019-AP0225 de 100 000 € pour la restauration du portail Saint Laurent,

c) approuve la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

2. autorise la Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Fondation conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €
Encours de la dette envisagée pour l'année 2021: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'EONIA*
- *le TMO*
- *le TME*
- *l'EURIBOR*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *ou un forfait de 5 000 euros*

3. *autorise la Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,*

4. *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,*

5. *approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame*

6. *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :*

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=.ezgnOEc0Y1aZWDuIyJMFD

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129300-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2021.

Numéro V-2021-152

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2021 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+365,2 M€** en dépenses et de +**17,8 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 1,3 Mds€ en dépenses et à 230,4 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **365,2 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- Dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance, en hausse de 160,6 M€ :

  - +50,6 M€ pour la nouvelle AP concernant la réhabilitation thermique des écoles sur la période 2021-2026, comprenant, à ce stade, 10 écoles ;

  - +37,3 M€ pour les AP de construction et de rénovation des écoles, correspondant à la période 2020-2022, avec l'intégration de 8 nouvelles écoles à rénover (+26,2 M €) et à la période 2016-2018 (+11,2 M€) dont le groupe scolaire Mentelin (+5,2 M €), l'école du Schluthfeld (+3,3 M€) et le groupe scolaire de la Meinau (+1 M€) ;

  - +10 M€ pour la nouvelle AP dédiée au plan numérique des écoles, afin d'accélérer la mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles. Ce programme était auparavant inscrit en crédits annuels et doté de 500 K€/an ;

  - +4,5 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des écoles 2009-2011 correspondant à l'augmentation de programmes en cours, principalement les écoles maternelles et élémentaires Gustave Doré (+3,8 M€) ;

  - +0,7 M€ pour la partie éducation de l'AP de rénovation urbaine, s'agissant du groupe scolaire Reuss ;

- -2,1 M€ pour l'AP des travaux divers dans les écoles, principalement lié à la diminution de l'opération d'installation de sirènes et de visiophones dans les écoles ;

- -3,3 M€ pour l'AP de construction des établissements petite enfance 2020-2022, lié à la diminution du programme de la maison de la petite enfance rue de Wasselonne.

A noter par ailleurs +63 M€ pour la nouvelle école européenne, dont 10 M€ sont prévus sur le mandat. La construction de cette école bénéficie de co-financements détaillés dans la partie recette (+35,9 M€);

- Dans le secteur de la construction et de la rénovation du patrimoine bâti, à +87,8 M €, dont :

  - +30 M€ pour l'AP de participation de la ville aux travaux du centre administratif ;

  - +21,4 M€ pour l'AP de rénovation des immeubles municipaux 2009-2011, dont +17,4 M€ de rénovation de l'Hôtel de Ville ;

  - +20,6 M€ pour la nouvelle AP concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments appartenant à la Ville de Strasbourg ;

  - +8,3 M€ pour la nouvelle AP de maison des services publics, concernant celle de l'Elsau (3,3 M€) et de Koenigshoffen (5 M€) ;

  - +6,8 M€ pour l'AP de rénovation du patrimoine municipal dont +6 M€ pour la rénovation énergétique.

- Dans le poste aménagement des espaces publics, à +62,2 M€ :

  - +27,8 M€ pour l'accompagnement des projets de voirie concernant la végétalisation et l'éclairage public ;
  - +17,8 M€ pour l'AP végétalisation/déminéralisation des cours d'école ;
  - +8 M€ pour la partie éclairage public des extensions de tramway ;
  - +3,4 M€ pour l'AP de gestion des parcs et des espaces verts 2016-2018 ;
  - +3,1 M€ pour l'AP du plan lumière.

- Dans le domaine de la culture à +13 M€ :

  - +7,5 M€ pour la nouvelle AP concernant les travaux dans le cinéma Star St Exupéry ;
  - +1,9 M€ pour l'AP concernant les installations climatiques à la cité de la musique et de la danse ;
  - +1,7 M€ pour le renouvellement du parc instrumental du conservatoire.

- Au sein des ressources logistiques à +11,4 M€ :
  - +11,4 M€ pour l'AP d'acquisition des véhicules ville dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) ;

- Dans le domaine sportif à +7,3 M€ :

  - +5,5 M€ pour les équipements sportifs 2019-2023, dont les nouveaux programmes de rénovation de la toiture du gymnase de la Musau (+3 M€), de rénovation des vestiaires de football (+2,7 M€) et de déploiement des équipements sportifs de plein air (+1,5 M€) ;
  - +1,9 M€ pour les équipements sportifs 2016-2018 intégrant +2,2 M€ pour l'ajustement du programme dédié aux terrains synthétiques de football.

- Dans le secteur des solidarités, de la santé et de la jeunesse, à +3,5 M€ :

  - +2,6 M€ pour l'AP de rénovation urbaine pour la partie jeunesse avec l'intégration des nouveaux programmes des CSC Ziegelwasser au Neuhof (+2 M€) et la ludothèque à la Meinau (+0,6 M€)
  - +1 M€ pour la nouvelle AP de la maison de santé urbaine à Hautepierre.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **17,8 M€**. Elles concernent, pour :

- +36,2 M€ le secteur de l'éducation et de la petite enfance, principalement lié à la nouvelle école européenne pour les participations de la Collectivité Européenne d'Alsace (15,1 M€), la Région grand Est (11,3 M€) et l'État (9,5 M€) ;
- +3,6 M€ pour l'AP d'aménagement du Port du Rhin.
- -23,3 M€ lié à l'AP du quartier d'affaire européen, correspondant à de moindres cessions prévues.

Par ailleurs, les recettes escomptées dans le cadre du plan de relance n'ont pas encore été saisies, en attente de la finalisation des négociations avec l'État.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

En Dépenses 1 306 936 272,18 €
En Recettes 230 432 420,81 €

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129296-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°4

Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2021.

Pour	**54**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**4**	MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**4**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2021-337

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 16 750 € les subventions suivantes :

Cercle d'Echecs de Strasbourg	**5 000 €**

Organisation de séances de simultanées publiques d'échecs pendant l'année 2021.

Association des Travailleurs Maghrébins en France - Section du Bas-Rhin	**9 000 €**

L'association propose des actions de solidarité et de soutien aux populations les plus fragilisées, s'inscrivant notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté: permanences sociales, organisation de conférences, projections-débats, théâtre forum sur des questions de société et du vivre ensemble.

Maison de l'Amérique Latine	**2 750 €**

Participation aux frais d'organisation d'animations proposées par l'association dans le cadre de son action dans le quartier de la Gare pendant l'année 2021.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire certaines de ces animations pourraient être annulées ou amputées d'une partie de leur contenu.
Par conséquent, le montant de la subvention versée par notre collectivité sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Cercle d'Echecs de Strasbourg	*5 000 €*
Association des Travailleurs Maghrébins en France - Section du Bas-Rhin	*9 000 €*
Maison de l'Amérique Latine	*2 750 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 16 750 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 221 121 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128968-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Cercle d'Echecs de Strasbourg	Organisation de séances de simultanées publiques d'échecs bimensuelles pendant l'année 2021.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association des Travailleurs Maghrébins en France - Section du Bas-Rhin	Subvention de fonctionnement 2021. L'association propose des actions de solidarité et de soutien aux populations les plus fragilisées, s'inscrivant notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté : permanences sociales, organisation de conférences, projections-débats, théâtre forum sur des questions de société et de vivre ensemble.	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Maison de l'Amérique Latine	Participation aux frais d'organisation de diverses animations dans le quartier Gare pendant l'année 2021.	16 000,00 €	2 750,00 €	10 000,00 €

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2021-243

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois, de qualité de vie et d'innovation sociale.

KaléidosCOOP - Convention de mandatement d'un SIEG

Histoire et valeurs
Le projet KaléidosCOOP est né en 2015 de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est et Cooproduction se sont associés pour piloter le projet.

KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il porte sur trois thématiques principales : l'emploi, l'entreprenariat et l'économie sociale et solidaire. La dynamique réunit actuellement une quarantaine de partenaires.

Objet social
KaléidosCOOP a pour objet la production de fournitures de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, en particulier :

- l’animation d’un tiers-lieu transfrontalier de coopération proposant des services et offrant des conditions innovantes pour l’accompagnement, la mutualisation, l’hébergement et le développement de projets économiques, responsables, durables, sociaux et solidaires pour faciliter la création d’activité, d’entreprise et d’emploi,

- la prise à bail ou crédit-bail, l’aménagement, la gestion, l’exploitation, notamment par bail de tous biens et droits immobiliers liés au tiers-lieu transfrontalier de coopération ci-dessus visé,

- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Gouvernance
Le statut SCIC (Société Coopérative d’Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, permet l’entrée au capital d’une collectivité, qui doit rejoindre l’un des collèges créés à cet effet. Nos collectivités ont délibéré en décembre 2019 afin d’entrer au capital, à hauteur de 10 000 € chacune. Le montant total du capital à la constitution de la SCIC s’élève à 97 200 €.

La ville de Strasbourg et l’Eurométropole siègent au sein du collège « institutions publiques », constitué des institutions publiques ayant des enjeux et/ou des compétences proches de l'objet social de la société KaléidosCOOP. A ce titre, elles siègent au conseil coopératif.

La présidence de la SCIC est assurée par Peter CLEISS, ancien proviseur des écoles professionnelles de Kehl.

Montage immobilier
Le montage du projet a été possible grâce à la mobilisation de la Locusem, qui co-investit dans le projet aux côtés de la Caisse des dépôts. Le montant des travaux a été estimé à trois millions d’euros, comprenant également les coûts de l’assistance à maitrise d’ouvrage et du maitre d’œuvre. Ces travaux sont éligibles à un co-financement de 50 % du programme Interreg V Rhin supérieur. Les financeurs mobilisés sont : la ville de Strasbourg, l’Eurométropole, des fondations privées allemandes, la Ville de Kehl et la Région Grand Est, le Département.

La SCIC KaléidosCOOP portera les travaux de second œuvre du bâtiment, loué par la SEM Locusem, aux termes des travaux actuellement en cours sur le bâtiment sis au 3 rue de la Coopérative. L’ouverture du lieu est désormais prévue en janvier 2022.

Le cadre juridique européen applicable aux Services d’Intérêt Économique Généraux (SIEG)
Dans le cadre du soutien que la Ville et l’Eurométropole ont souhaité apporter au projet, le régime d’aide d’Etat identifié est le SIEG. À cet effet, une convention de mandatement a été signée le 26 juin 2020 afin de désigner la SCIC KaléidosCOOP mandataire dans le

cadre d'obligations de service public, après une analyse financière de la structure (voir en annexe).

Les services d'intérêt économique général peuvent être définis comme des activités de nature économique (toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) exercées par des « entreprises », indépendamment du statut juridique de ces entités et de leur mode de financement, que les acteurs publics peuvent soumettre à des charges d'intérêt général ou à des obligations de service public en raison de leur caractère d'intérêt général.

Le droit communautaire permet de faire bénéficier les SIEG de dérogations aux règles du droit économique et du droit de la concurrence, dès lors qu'elles sont nécessaires, proportionnées et poursuivent un intérêt général.

Dans le cadre du SIEG, le mandataire est en charge des missions suivantes :

- la coopération : KaléidosCOOP (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire,

- le transfrontalier : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin,

- l'innovation et l'expérimentation : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement,

- la solidarité, l'intégration, l'écologie, le partage, l'ouverture, la démocratie : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Modalités de contractualisation et de financement
Une convention cadre de mandatement SIEG précise les termes de la contractualisation entre l'opérateur retenu, la Ville et l'Eurométropole (en annexe). Cette convention remplace la première convention de mandatement SIEG convenue entre la Ville, l'Eurométropole et la SCIC KaléidosCOOP afin d'intégrer d'autres financeurs publics dans un cadre juridique commun : programme Interreg au titre de ses fonds FEDER, Région Grand est, Collectivité européenne d'Alsace, éventuellement la Ville de Kehl.

Des conventions portant sur l'investissement ont été adoptées par délibération en date du 16 décembre 2019 pour la ville de Strasbourg et du 18 décembre 2019 pour l'Eurométropole.

Pour ces deux collectivités, un avenant à la convention financière est également proposé, afin de modifier le calendrier des versements des subventions, sans en modifier les montants. Il s'agit de tenir compte du retard des travaux et de la trésorerie de la SCIC KaléidosCOOP, structure en phase de démarrage.

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011, conformément à la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

Cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5 %.

Les paramètres de calcul seront élaborés sur la base de la grille financière jointe à la présente consultation (document en annexe). Le respect de ces éléments doit s'imposer dès la candidature, qui est le premier acte de la procédure.

La convention-cadre globale signée entre les collectivités et l'opérateur fera l'objet d'avenants annuels précisant les montants annuels de compensations pour obligations de service public.

Partie sur les OSP
Conformément au cadre règlementaire, des obligations de service public ont été insérées, au sein de l'article 4 de la convention de mandatement.

Suivi quantitatif
Des informations devront être communiquées aux collectivités par l'opérateur dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 3 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.

Suivi administratif et financier
Dans le cadre du SIEG, l'opérateur accepte également de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité, effectués par la Ville et l'Eurométropole.

Il devra dans ce cadre présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Dans le cadre du SIEG ont été mises en place plusieurs fréquences de rencontres :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,

- avec le Conseil Coopératif de KaléidosCOOP : 4 fois par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle convention de mandatement SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) KaléidosCOOP,*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant modifiant la répartition du versement des montants d'investissement dans le projet KaléidosCOOP,*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à verser la compensation prévue en application de l'article 6 de la convention de mandatement du SIEG KaléidosCOOP.*

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128873-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2019

concernant l'investissement dans le projet KaléidosCOOP

ENTRE

La Ville de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg – Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg.

D'une part,

ET

SCIC KaléidosCOOP
Sise, 3, rue de la coopérative 67000 STRASBOURG
Représenté par Monsieur Peter CLEISS, Président de KaléidosCOOP.

D'autre part

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- La délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 16 décembre 2019 adoptant la signature de la convention financière d'investissement
- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 adoptant la signature de la convention financière d'investissement

<u>Article 1</u> : Objet

Compte tenu du contexte sanitaire ayant entrainé du retard dans les travaux et compte tenu de la nécessité de trésorerie dans le cadre du projet ambitieux que constitue KaléidosCOOP, le Conseil municipal de Strasbourg en date du 22 mars 2021 a validé un nouvel échéancier de versement du montant de l'investissement pour le projet KaléidosCOOP.

<u>Article 2</u> : Modification de l'article 3 « Versement de la subvention »

Le présent avenant modifie la répartition du versement de la subvention d'investissement de la Ville de Strasbourg comme suit :

- Un premier versement de 275 K€ (effectué en 2020)
- Un second versement de 235 K€
- Le solde de 40 K€ après remise des factures et d'un décompte définitif en fin de travaux

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

<u>Article 3 :</u>

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

<u>Article 4 :</u>

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de Strasbourg	Le Président de la SCIC KaléidosCOOP
Jeanne BARSEGHIAN	Peter CLEISS

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG
pour le projet KaléidosCOOP

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Re) représentée par Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du mercredi 24 mars 2021, ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole »,

La Ville de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire dûment habilitée à l'effet de signer par délibération en date du lundi 22 mars 2021, ci-après désignée par le terme « La Ville »,

ET d'autre part :
La SCIC KaléidosCOOP ci-après désignée par le terme « le mandataire » représenté par Peter CLEISS Président dûment habilité à l'effet de signer en vertu des statuts du 15 novembre 2019 de la SCIC SAS KaléidosCOOP.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération identique adoptée en septembre 2010 : le 13 septembre pour la Ville, le 22 septembre pour la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole), qui vise à favoriser le développement de cette économie sur le territoire, en lien avec les politiques publiques,

Vu la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,
Vu la délibération au Conseil municipal de Strasbourg du lundi 16 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de la Ville de Strasbourg,
Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

I- **Préalablement, il est rappelé :**

Dans l'arrêt Altmark, la CJCE juge que ne constitue pas une aide d'État une compensation remplissant quatre critères cumulatifs :

- l'entreprise a été expressément chargée d'obligations de service public clairement définies ;
- des paramètres objectifs de calcul de la compensation ont été établis avant son versement ;
- il n'y a pas de surcompensation ;
- la mission de service public a été confiée à l'entreprise à l'issue d'une procédure de marché public permettant de sélectionner celle capable de fournir ce service au moindre coût

L'origine du projet Kaleidoscoop est de répondre à des missions d'intérêt général qui à ce jour ne sont pas réalisées sur le territoire, raison pour laquelle l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg souhaitent apporter leur soutien dans un cadre sécurisé. L'objectif est de pouvoir appuyer la création d'une structure qui sera en charge de missions, à l'heure actuelle réalisée par aucun opérateur, public ou privé, sur le territoire de l'EMS.

Ainsi une analyse financière de la SCIC KaleidosCOOP a été réalisée en amont afin de s'assurer que celle-ci revêt bien le caractère d'une « entreprise moyenne, bien gérée » et adéquatement équipée. Cette analyse a permit d'un point de vue juridique de remplir le 4e critère Altmark. En effet une procédure de marché public n'avait en l'espèce pas d'intérêt puisque le projet est inhérent à la création de a SCIC. Cette analyse financière amont, annexée à la présente convention, a permis de s'assurer de la perennité de la structure et de sa gestion saine.

Dans le cadre de leurs démarches de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont développé différents cadres de travail avec le secteur :

- Adoption d'une délibération identique en septembre 2010 : le 13 septembre pour la Ville, le 22 septembre pour la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole) qui vise à favoriser le développement de cette économie sur le territoire, en lien avec les politiques publiques.
- Mise en place d'un Conseil de l'économie sociale et solidaire en novembre 2010, dont les missions sont de favoriser le dialogue entre les acteurs de terrain et les collectivités et de co construire la politique de l'ESS par l'enrichissement mutuel en termes de connaissances et de pratiques. Dans ce cadre, la co-construction a dépassé le cercle de l'ESS pour partager son expérience et ses méthodes avec d'autres projets ou politiques publiques : zéro déchet zéro gaspillage, démocratie locale…).
- Intégration transversale de l'ESS dans le cadre de la feuille de route de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg (solutions de proximité, travail avec les publics en difficulté, développement de l'innovation sociale, circuits courts…).

C'est dans ce contexte que nait le projet KaléidosCOOP, en 2015, de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'ESS et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi (association), la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est (association) et Cooproduction (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC) se sont associés pour piloter le projet.

KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il porte sur des thématiques principales : l'emploi, l'entreprenariat, l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale. La dynamique réunit actuellement une quarantaine de partenaires.

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg confient au mandataire la mission de porter le projet KaléidosCOOP conformément aux obligations de service public énoncées à l'article 4, tant sur le volet investissement que sur son exploitation.

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 aout 2024, sous réserve du vote annuel des crédits au budget. Elle annule et remplace la précédente convention de mandatement passée entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SCIC Kaleidoscoop.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le mandataire doit réaliser son action sur le territoire de l'Eurométropole, et notamment sur le site COOP au Port du Rhin à Strasbourg.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations attendues sont les suivantes :

Les obligations décrites ci-dessous sont relatives au fonctionnement de l'activité. Le respect de ces obligations de service public est cependant conditionné à la réalisation des aménagements de second oeuvre nécessaires à la concrétisation du projet. Les financements perçus par la SCIC sont donc dédiés au fonctionnement comme à l'investissement.

OSP	Description	Evaluation
Développer l'innovation sociale sur le territoire de l'Eurométropole	Placer KaléidosCOOP comme un réseau de rencontres et d'échanges en lien avec l'innovation sociale	• Nombre de partenariats en lien avec l'innovation sociale • Nombre de projets auxquels KaléidosCOOP apporte son concours et se rattachant au défi 100% apprenant • Nombre de tiers-lieux mobilisés dans l'échange de bonnes pratiques • Nombre de visites apprenantes organisées • Nombre d'expérimentations ayant vu le jour dans le cadre de KaléidosCOOP, ayant un intérêt local ou issues du territoire
Développer un lieu ressource de coopération transfrontalière	Placer KaléidosCOOP comme un réseau de rencontres et d'échanges transfrontalier	• Nombre de conventions de partenariats noués avec des tiers lieux transfrontaliers • Nombre de participants aux ateliers transfrontaliers de KaléidosCOOP • Nombre d'actions de coopération transfrontalière et de temps d'échange transfrontaliers mis en place par les acteurs au sein de KaléidosCOOP • Nombre de partenaires allemands et suisses dans ce réseau
Mettre en place un accompagnement structurant sur la transition écologique et sociétale (nouvelles organisations du travail)	Donner à KaléidosCOOP un vrai rôle moteur dans cette transition écologique et sociétale	• Nombre d'entreprises du site suivies dans le cadre de la transition énergétique • Nombre d'outils, de concepts et d'équipements permettant la réduction énergétique du site • Réalisation d'actions de sensibilisation en lien avec la transition écologique et sociétale • Nombre de projets impliquant le réemploi et dont KaléidosCOOP est partie prenante
Définir un positionnement différenciant de la cafétéria & de la Vitrine de l'ESS, en lien avec les autres OSP	Imposer certaines contraintes dans les produits proposés au sein de la cafétéria, et sur son approvisionnement et au sein de la Vitrine de l'ESS	• Nombre de références vendues issues du bio, circuits courts, achats responsables… • Taux d'occupation des locaux de la Vitrine de l'ESS intégrées au projet • Nombre de structures de l'achat responsable accompagnées dans l'installation et sur les bonnes pratiques de coopération et de développement durable des Vitrines • Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés sur la consommation responsable avec les habitants en cohérence avec les actions existantes sur le territoire • Nombre d'événements organisés sur l'achat responsable (in situ et hors les murs) en cohérence avec les actions existantes sur le territoire

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire doit, conformément à son offre retenue, et jointe en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de service globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres liées au portage du projet KaleidosCOOP.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- La **coopération** : KaléidosCOOP, (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg)) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire.
- Le **transfrontalier** : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin.
- **L'innovation et l'expérimentation** : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- **Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie** : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Les missions comprennent aussi l'aménagement puis la gestion / la coordination d'un tiers lieu.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendu par la CJCE, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

Cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5%.

6.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation, des dépenses de 2nd œuvre, que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;

- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables aux missions de service public (investissement et fonctionnement);
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, la SCIC s'attachera autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

6.2 Détermination du montant de la compensation

Afin de respecter le second critère défini par l'arrêt Altmark, les paramètres de calcul de la compensation sont définis de la manière suivante.

Le montant de la compensation relatif à la réalisation des objectifs de mission de service d'intérêt économique général est calculé du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Ce montant ne pourra être supérieur au coût de la mise en œuvre de l'ensemble des missions et obligations de service public décrites dans la présente convention diminué du montant de l'ensemble des recettes annuelles perçues par la SCIC.

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déterminent le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes dont les autres financements publics perçus, en respectant le format de la grille financière annexée.

   - L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ne peuvent verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :
   - La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :
L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ne peuvent verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élus

4- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

6.3 Montage financier du SIEG

Le financement de l'investissement sur la durée du SIEG est le suivant :

Financements des investissements	2020	2021	2022
Apports en capital	**97 200**		
Entreprises (3 5K€)*	15 000		
*Bénéficiaires - Locataires 4*1K€*	4 000		
*Apport capital SCIC - Fondateurs 3*15 K€*	45 000		
*Territoires - Collectivités (10K€ *3)*	30 000		
*Salariés producteurs - (5 * 500€)*	2 500		
*Bénéficiaires - Non locataires (7 * 100€)*	7 000		
Emprunts			
Emprunt - avance sur décalage Interreg		1 900 000	
Primes et subventions	**550 000**		**1 654 107**
Interreg V Rhin supérieur / FEDER - objectif 6			1 409 107
Subvention Eurométropole	275 000	235 000	40 000
Subvention Ville de Strasbourg	275 000	235 000	40 000
Subvention Région Grand Est			90 000
Subvention CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)			60 000
Subvention ville de Kehl			15 000
Total des financements	**647 200**	**2 370 000**	**1 654 107**
Écart de financement	**616 755**	**831 642**	**422 310**

- Exploitation
  - Région AMI initiatives territoriales : 100 000 € sur 2 ans dont
    50 000 € en 2021 (prévisionnel)
    50 000 € en 2022 (prévisionnel)
  - Participation Ville : 50% du montant de juste compensation restant
  - Participation Eurométropole : 50% du montant de juste compensation restant
  - Interreg : 236 785,76 € du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023

- Investissement
  - Eurométrople 550 000 €
  - Ville de Strasbourg 550 000 €
  - Ville de Kehl 15 000 €
  - Région POCE 90 000 €
  - CEA (CD 67) 60 000 €
  - Interreg : 1 409 107 €

L'absence de surcompensation est vérifiée chaque année par le calcul de la compensation à verser par la Ville de l'Eurométropole et la ville de Strasbourg

6.4 Modalités de versement de la compensation par l'EMS et la Ville

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, L'Eurométrope et la Ville de Strasbourg participent financièrement tant aux charges de fonctionnement qu'à l'investissement

Pour la première année de mise en œuvre, 20 000 € sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 1, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élus lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurmétropole de Strasbourg et la Ville, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire.

La compensation annuelle est versée en deux temps :

- Une avance de 60 % maximum du coût annuel conventionné, à la **signature** de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole et à la Ville ces demandes.

Les modalités de versement de l'aide à l'investissement pour l'Eurométropole, d'une part, et pour la Ville de Strasbourg, d'autre part, sont traitées dans le cadre de conventions financières dédiées.

6.5 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[1], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la convention d'application annuelle, l'Eurométropole et la Ville émettront un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

6.6 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

[1] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée dans le cadre des missions de service public au cours de la durée de l'exercice annuel
- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations

ARTICLE 7 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole et la Ville effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole et la ville à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives
- alerter l'Eurométropole et la Ville en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement,

ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole, la Ville et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :
- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier
- avec le Conseil Coopératif de Kaleidosccop: 4 fois par an

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole et la Ville par le mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 3 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.

Le mandataire s'oblige à laisser l'Eurométropole et la Ville effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elles jugeront utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole et à la Ville toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole et à la Ville les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 9 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, la Eurométropoleet la Ville pourront suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole et la Ville constatent le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au mandataire, avec copie le cas échéant pour information au porteur de groupement.

Le mandataire concerné est invité à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 10 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole et à la Ville dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole et la ville se réservent le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un autre mandataire en lieu et place du titulaire défaillant.

Cette résilitation implique pour le mandataire qu'il ne peut plus assurer l'acitivité mandatée dans les locaux mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité du site venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l'Eurométropole et la Ville et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le
en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire),
Cachet de la structure

La SCIC	La Ville	L'Eurométropole

ANNEXE – Présentation du projet

L'origine du projet Kaleidoscoop est de répondre à des missions d'intérêt général qui à ce jour ne sont pas réalisées sur le territoire, raison pour laquelle l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg souhaitent apporter leur soutien dans un cadre sécurisé. Ainsi une analyse financière de la SCIC Kaleidoscoop a été réalisée en amont afin de s'assurer que celle-ci revêt bien le caractère d'une « entreprise moyenne, bien gérée » et adéquatement équipée.

Ce tiers-lieu se structure autour de valeurs :

- La coopération : KaléidosCOOP, (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg)) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire.
- Le transfrontalier : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin.
- L'innovation et l'expérimentation : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Objet social

KaléidosCOOP anime un tiers-lieu transfrontalier de coopération offrant les conditions de développement et d'hébergement de projets innovants et responsables et de synergies à ses coopérateurs dans une démarche économique, responsable, durable, sociale et solidaire pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi.

Le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, qui a été adopté le 15 novembre 2019 par les fondateurs, permet l'entrée au capital d'une collectivité, qui doit rejoindre l'un des collèges créés à cet effet. La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont sociétaires (délibérations de décembre 2019) à hauteur de 10 K€ de capital chacune, au motif de l'intérêt territorial de ce type de projet concernant la coopération, la fertilisation croisée, le lien avec les différentes politiques publiques relatives à l'emploi, l'entrepreneuriat, l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale.

Le montage immobilier

La SCIC va payer un loyer, en tant que locataire, à la SAS KALEIDOSCOOP IMMOBILIERE, créée par Locusem avec la CDC et l'ANRU, propriétaire des locaux. Le preneur, KaléidosCOOP, s'engage sur un bail de 10 ans ferme pour sécuriser l'opération, dans le cadre d'un Bail en Futur Etat d'Achèvement signé concomitamment à la signature de la VEFA.

La projection spatiale de KaléidosCOOP prévoit 2 800 m² de surface utile comportant :

- Un espace d'accueil convivial ouvert à tous et un espace ressource pour s'informer sur l'emploi en France et en Allemagne, l'Economie Sociale et Solidaire, l'éco-responsabilité et encourager la création de projets innovants et les initiatives des habitants, soit 100 m² surface utile ;
- Un espace de petite restauration de 100 m² dans un cadre atypique, ouvert à tous, donnant d'un côté sur le passage intérieur et de l'autre sur le jardin KaléidosCOOP de 140m² ;
- Une boutique de produits et de services issus de l'Economie Sociale et Solidaire, favorisant les achats locaux et responsables, animée régulièrement par des ateliers participatifs sur 400m² surface utile ;
- Un espace évènementiel avec des salles modulables de réunions, de formations, d'ateliers, ouvertes aux membres du réseau KaléidosCOOP ou privatisables soit 400 m² surface utile ;
- Des espaces de travail mutualisés pour favoriser les synergies entre acteurs de l'emploi, de l'ESS, du développement économique et des entreprises socialement engagées, soit 1300 m² surface utile ;
- Un espace de coworking pour accueillir et accompagner les entrepreneurs et porteurs de projet du territoire aux moments clés du cycle de vie de leurs entreprises soit 300 m².

Ces 2 800 m² seront livrés bruts avec fluides et les travaux de second oeuvre seront portés par la SCIC.

Un montant de près de 3 M € est recherché auprès de partenaires publics principalement pour réaliser cet aménagement et pour financer quelques postes de fonctionnement pour le lancement du projet.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel KaléidosCOOP intervient, elle s'engage à soutenir financièrement une partie de l'investissement de la structure en vue d'effectuer les travaux de second œuvre en vue de l'ouverture du lieu, en complémentarité de Fonds FEDER.

GRILLE FINANCIÈRE KALEIDOSCOPE 2021

Synthèse

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire	96 712 €

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	60 722 €	21%
Groupe 2 : Personnel	128 040 €	45%
Groupe 3 : Structure	97 855 €	34%
Investissement	2 823 215 €	
Dépenses totales fonctionnement (*D = 1+2+3*)	286 617 €	100%
Dépenses totales Investissement	2 823 215 €	985%
Recettes d'activité (CA)	0 €	
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	46 500 €	
Interreg (fonctionnement)	46 693 €	
Interreg FEDER - investissement	1 409 107 €	
EMS - Investissement	235 000 €	
Ville Strasbourg - investissement	235 000 €	
Région - Investissement	90 000 €	
Kehl - Investissement	15 000 €	
Collectivité européenne Alsace - Investissement	60 000 €	
TOTAL des recettes fonctionnement	93 193 €	
TOTAL des recettes Investissement	2 044 107 €	
Compensation annuelle EMS nécessaire (fonctionnement)	96 712 €	
Compensation annuelle Ville de strasbourg nécessaire (fonctionnement)	96 712 €	
Reste à financer - Investissement	779 108 €	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
Loyer		3 000 €
Communication		40 500 €
inauguration		
Déplacements et hebergement		2 000 €
Honoraires comptables/juridiques		10 997 €
Missions, receptions		1 224 €
Frais télécommunication		
Services bancaires		3 001 €
Total des charges du Groupe 1		60 722 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions	*Masse salariale chargée*	*% Heures prévisionnelles liées au périmètre du mandatement*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	
Manon Marquis (SCIC)	65 280,00 €	*50*	*100*	32 640 €
Assistant administratif (SCIC)	36 000,00 €	*25*	*100*	9 000 €
Agathe Binnert (MDE)	86 000,00 €	*50*	*100*	43 000 €
Nelly Keuerleber (MDE)	46 000,00 €	*30*	*100*	13 800 €
Agathe Guillet (CRESS)	43 200,00 €	*50*	*100*	21 600 €
Stéphane Bossuet (Artenréel/Cooproduction)	40 000,00 €	*20*	*100*	8 000 €
Total des charges du Groupe 2				128 040 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*montants*
			Quantité d'activité liée au mandatement SIEG	*Quantité d'activité totale*	*Part liée au mandatement*	
		(a)	*(b)*	*(c)*		
	Frais bureaux et administratifs	9 611 €	*100*	*100*	100%	9 611 €
	Gestion financière	3 000 €	*100*	*100*	100%	3 000 €
	Services exterieurs	60 722 €	*100*	*100*	100%	60 722 €
	Amortissement	1 000 €	*100*	*100*	100%	1 000 €
	Frais de structure K, MDE et CRESS	120 040 €	*100*	*100*	15%	18 006 €
	Frais de structure Artenréel	8 000 €	*100*	*100*	25%	2 000 €
	Impots et taxes	3 516 €	*100*	*100*	100%	3 516 €
Total des charges du Groupe 3						97 855 €

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SIEG APPLICABLE AU PROJET KALEIDOSCOOP

SYNTHESE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET ANALYSE DU CADRE ECONOMIQUE

24 AVRIL 2020

Votre contact :

Fabien GUIMIER

Consultant Sénior SPQR

fabien.guimier@spqr-conseil.fr

06.95 49.37.24

33 rue François Garçin 69003 Lyon
10-14 rue Audubon 75012 Paris
contact@spqr-conseil.fr

SAS au capital de 10 000 € RCS Lyon 810 353 607
SIRET 810 353 607 00031
TVA intracommunautaire : FR79810353607

1 Objectifs de la synthèse

La présente note vise à synthétiser le compte d'exploitation prévisionnel de la SCIC KaléidosCOOP sur l'année 2021, dans un cadre propre au Service d'Intérêt Economique Général : soit identifiant le montant prévisionnel de « juste » compensation à verser par l'EMS et la Ville de Strasbourg.

Les dépenses prévisionnelles annuelles sont catégorisées en trois groupes distincts :

- Des dépenses « directes » d'exploitation
- Des dépenses de personnel
- Des dépenses de structure

Le montant de compensation nécessaire correspond aux dépenses totales minorées des autres recettes prévisionnelles.

2 Détail des dépenses

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation	
Références	***Total des charges***
Communication	15 006 €
Inauguration locaux	8 334 €
Déplacements	1 224 €
Missions réception	1 224 €
Frais télécommunication	600 €
Services bancaires	3 001 €
Total des charges du Groupe 1	**29 389 €**

La SCIC prévoit 29 389€ de dépenses d'exploitation en 2021.

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel	
Fonctions	***Dépenses***
(saisir une ligne par personne physique)	
Direction	42 208 €
Régisseur	13 200 €
Charges sociales	24 937 €
Total des charges du Groupe 2	**80 345 €**

Deux salariés de la SCIC sont fléchés dans les dépenses de personnel **:**

- **la directrice (Manon Marquis) à hauteur de 42 208€ annuels bruts chargés.**
- **Un régisseur à hauteur de 13200€ annuels bruts chargés (embauche en Juillet 2021)**

➢ **NB : la taille de l'équipe salariée de la SCIC semble limitée au regard du volume d'activité prévisionnel de KaléidosCOOP.**

➢ **NB : la SCIC fait le choix, plutôt de que salarier du personnel supplémentaire en son sein, de flécher des temps des salariés des copilotes sur la gestion du projet.**

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure	
Types de dépenses	***montants***
Fournitures consommables	16 338 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	280 000 €
Services exterieurs	201 276 €
Impots et taxes	96 882 €
Total des charges du Groupe 3	**594 496 €**

Les dépenses de structure sont valorisées à hauteur de 594 496€ :

- *280 000€ de dotations aux amortissements (soit les 2,8M€ d'euros d'investissements prévus sur le bâtiment amortis sur 10 ans, intégrant également le cout de l'emprunt de 1,4M€ dû au décalage du versement INTERREG d'un même montant)*
- *16338€ de fournitures consommables (fluides)*
- *96882€ d'impôts et taxes*
- *201 276 € de services exterieurs principalement composée de frais liés à la location immobilière (120k€) et de frais de nettoyage (22k€)*

SYNTHESE

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	29 389 €	4%
Groupe 2 : Personnel	80 345 €	11%
Groupe 3 : Structure	594 496 €	84%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**704 230 €**	**100%**

Les dépenses prévisionnelles annuelles portent particulièrement sur les dépenses de structures (84% du total).

3 Détail des recettes

Recettes d'activité (CA)	306 630 €
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	49 000 €
Cofinancement interreg (fonctionnement)	35 168 €
Quote part annuelle du total des subventions d'investissement reprises au résultat (intégrant la part EMS)	280 000 €
TOTAL des recettes autres	670 798 €

Les recettes annuelles prévisionnelles sont composées de :

- 306 630€ de recettes d'activité
- Une quote-part de 280 000€ du total des subventions d'investissement prévues (intégrant la part de 550k€ de l'Eurométropole et de 550k€ de la Ville de Strasbourg)
- 49 000€ de subventions de fonctionnement de la Région
- 35 168€ de cofinancements INTERREG pour le fonctionnement de la SCIC

POINT D'ATTENTION

La quote-part annuelle de subventions d'investissement est principalement composée de la part INTERREG (d'un total prévisionnel de 1,4M€ sur 2,8M€) :

- Ce fond n'étant versé qu'à réception des travaux, la SCIC prévoit de contracter un emprunt de ce même montant d'1,4M€ permettant d'engager les travaux dans l'attente du versement (qui permettra de rembourser l'emprunt) : **cependant à ce stade la SCIC n'a aucun accord de prêt.**
- La SCIC prévoit de rembourser cet emprunt au bout d'un an d'activité, or cet objectif très optimiste **risque d'être doublement impacté** : par d'éventuels retards dans la réalisation et la livraison des travaux (décalant donc le versement INTERREG), et par les fort possibles retards du versement INTERREG lui-même.

NOTA BENE : Certaines recettes d'activité restent très incertaines à ce stade puisque résultant principalement d'hypothèses non contextualisées sur le territoire:

- Le benchmark permettant de déterminer le prix de location au m2 de la cafétéria n'a pas été transmis à ce stade
- Les recettes liées aux locations des vitrines de l'ESS (dont les prix de location, très aléatoires, ont été déterminés sur la base des couts d'entretien de ces espaces sans étude de marché préalable)

4 Conclusion sur la juste compensation

Ventilation par groupe de dépenses	€
Groupe 1 : Exploitation	29 389 €
Groupe 2 : Personnel	80 345 €
Groupe 3 : Structure	594 496 €
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**704 230 €**
Recettes d'activité (CA)	306 630 €
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	49 000 €
Cofinancement interreg (fonctionnement)	35 168 €
Quote part annuelle du total des subventions d'investissement reprises au résultat (intégrant la part EMS)	280 000 €
TOTAL des recettes autres	670 798 €
Compensation annuelle EMS nécessaire (fonctionnement)	**16 716 €**
Compensation annuelle Ville de strasbourg nécessaire (fonctionnement)	**16 716 €**

Le cumul des dépenses annuelles, minoré des recettes annuelles prévisionnelles fait apparaître un **montant de compensation nécessaire par l'EMS et la Ville de Strasbourg de 34 432 € par an.** Le montant nécessaire de subventions d'investissement permettant de couvrir les travaux prévus nécessite une **participation de l'EMS et de la Ville de Strasbourg à hauteur de 550 000€ chacune.**

NOTA BENE : La SCIC devra être en mesure de prouver la consommation de 550k€ d'investissements : ce montant n'est pas spécifiquement fléché dans le compte d'exploitation prévisionnel.

POINT D'ATTENTION

Ce compte d'exploitation proposé par la SCIC, au-delà d'incertitudes concernant des postes de produits et de dépenses mentionnées plus haut, prévoit un bénéfice annuel dès 2022 oscillant entre 55k€ et 150k€, soit largement au-dessus de la marge communément admise de « bénéfice raisonnable ».

Il est entendable de valider les montants de juste compensation calculés, ces derniers étant conformes au budget prévu par le Ville de Strasbourg et l'EMS.

Cependant, cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5% (ou au maximum 10% si acceptation formelle de la Ville de Strasbourg et de l'EMS).

SPQR

33, rue François Garcin 69003 LYON

10-14 rue Audubon 75012 PARIS

SAS au capital de 10 000 € - RCS Lyon 810 353 607 - SIRET 810 353 607 00031

Tel: 06 21 39 44 75 Fax: 09 55 27 70 10

contact@spqr-conseil.fr

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 6 à l'ordre du jour :

Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix
+ 3 voix pour Messieurs Oehler et Maurer et Madame Meyer qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°6

Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour **53**	**ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Soutien aux acteurs de l'emploi.

Numéro V-2021-265

La Ville participe, aux côté de l'Eurométropole, à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté : chômeurs de longue durée, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), personnes en situation d'isolement, de handicap ou d'exclusion, jeunes, bénéficiaires du RSA (BRSA).

Les opérateurs de l'emploi, comme les missions locales, participent aux objectifs communs définis par la collectivité et les priorités du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), instance qui pilote la mise en œuvre de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg *Fonctionnement 2021*	**140 000 €**

Le territoire d'intervention de la Mission locale de Strasbourg est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de l'Eurométropole. L'association compte un effectif de 87 salariés.

La Mission locale participe à l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et la formation, mais est également opérateur de dispositifs d'accompagnement comme le fonds d'aide aux jeunes ou encore la garantie jeunes.

En 2020, la Mission locale a accueilli dans un contexte très particulier 2 290 jeunes pour la première fois et accompagné vers l'emploi et l'autonomie 5 509 jeunes. La période de confinement a été sans conséquence sur son activité, où elle a maintenu le même niveau d'accompagnement, y compris pour les placements en emploi. Le rapport d'activité 2020 montre une légère baisse du niveau de sorties en emploi mais une augmentation pour les sorties en apprentissage ; une conséquence positive et possible grâce au démarrage du plan #1jeune1solution, dès l'été.
Ce dernier mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Pour 2021, les nouveaux axes de travail de la Mission locale s'articulent autour des priorités nationales et locales :

- faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter les jeunes vers la formation, mettre en place des parcours d'insertion sur mesure en s'appuyant sur le plan #1jeune1solution. La contribution de la Mission locale sera tout particulièrement significative sur le volet Garantie Jeunes, où en 2021, il est attendu 941 entrées dans ce dispositif d'accompagnement renforcé qui permet le versement d'une allocation mensuelle (contre 345 en 2020).
- lutter contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur l'obligation de formation des 16-18 ans. La Mission locale aura pour objectif de capter les jeunes mineurs pour les ramener vers une solution de formation ou d'alternance. 331 jeunes sont d'ores et déjà identifiés sur le projet.
- sécuriser les parcours en s'appuyant sur le fonds d'aide aux jeunes.

La Mission locale déploie son activité à destination des publics invisibles notamment en pilotant un projet « REAJI » (Repérage et Expérimentation d'Actions Jeunes Invisibles) lauréat de l'appel à projet Repérage des invisibles, qui regroupe 14 partenaires (centres socio-culturels, associations de prévention spécialisée, etc).

Elle continue également d'intervenir sur les projets d'emploi transfrontalier.

Enfin, depuis 2020, avec le réseau des missions locales, elle participe activement à la réalisation du Service Public d'Insertion en travaillant sur la plateforme d'accompagnement des BRSA et le projet « Job coaching ».

Il est proposé de porter le soutien de la Ville à hauteur de 140 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2021 :*

Nom de l'association	***Montant en €***
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	*140 000 €*
TOTAL	***140 000 €***

- *d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 528 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128750-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mission Locale Pour l'Emploi	Fonctionnement	140 000 €	140 000 €	140 000 €
TOTAL		**140 000 €**	**140 000 €**	**140 000 €**

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2021.

Numéro V-2021-129

Depuis la signature de la convention de jumelage en 1990, tant Dresde que Strasbourg se sont affirmées comme des pôles majeurs en matière de recherche scientifique en Europe et dans le monde. Le développement de synergies dans ce domaine s'inscrit parfaitement dans la stratégie actuelle de ce jumelage et contribue à lui offrir une nouvelle visibilité.

Un dispositif de bourses de recherche destiné à favoriser la mobilité de doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents inscrits à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde a été mis en place en 2017. Au vu des potentialités de coopération entre les centres de recherche des deux villes, il est proposé de reconduire ce dispositif de bourses au titre de l'année universitaire 2021/2022 selon les modalités suivantes :

Enveloppe globale : 6 000 €
M**ontant maximum** des bourses variable en fonction de la durée du séjour :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €
Il s'agit d'un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Conditions d'éligibilité :
- Etre inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants,
- Etre affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents,
- Effectuer son séjour dans un institut de recherche, à Dresde,
- Le départ à Dresde doit intervenir durant l'année universitaire 2021/2022.

Disciplines scientifiques concernées :
- Physique du vivant,
- Biomédecine,
- Robotique,
- Chimie,

- ainsi que tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes.

Modalités de sélection :
Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2021. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire en 2021, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par Madame la Maire ou son-sa représentant-e. Si besoin, un second jury pourra également être organisé à l'automne 2021.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de ces bourses.

En fonction du nombre de candidatures obtenues, des éventuelles autres sources de financement perçues par les candidats ainsi que de la durée de leur séjour, le jury se réserve le droit de revoir à la baisse les montants mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif de bourses de recherche pour l'année universitaire 2021/2022, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2021 / 2022,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sous la fonction 048, nature 6714 - activité AD06D sous réserve du vote du budget 2021,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128718-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE

Année 2021/2022

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-DRESDE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.
Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.
Cette coopération porte actuellement sur 4 disciplines scientifiques prioritaires : physique du vivant, biomédecine, robotique, chimie. Toutefois, tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes, sera pris en considération.

*Une enveloppe globale de **6 000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2021/2022.***

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour* :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection présidé par Mme la Maire ou son – sa représentant-e.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE Année 2021/2022

CRITERES DE CANDIDATURE

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents

- Avoir l'un des diplômes suivants :
  - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
  - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)

- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde

- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde

- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle

- Séjourner au minimum un mois à Dresde

- Le départ à l'étranger doit avoir lieu au courant de l'année universitaire 2021/2022 (date limite de départ : 30 juin 2022)
  Un report de la mobilité au-delà de cette année pourra être autorisé à titre exceptionnel, si les conditions l'exigent, par Mme la Maire de Strasbourg ou sa / son représentant-e. La nouvelle date limite de départ sera alors précisée au demandeur.

CAS D'INELIGIBILITE

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

- les **dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE** dûment complété

   Le formulaire de candidature peut être récupéré :

   - soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Email : joelle.wehrung@strasbourg.eu ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 12)
   - soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : riveline@unistra.fr).

2. **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)

3. **Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*

4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.

5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)

6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.

7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.

8. Une **LETTRE D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.

9. Une **LETTRE D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)

10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)

11. **Un RIB** au nom du candidat
    a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
    b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : joelle.wehrung@strasbourg.eu
Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.
Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2021. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire en 2021, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par Mme la Maire ou son / sa représentant-e. Si besoin, un second jury pourra également être organisé à l'automne 2021.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année universitaire 2021/2022, le calendrier prévisionnel est le suivant :

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la ville de Strasbourg** : 18 juin 2021

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** fin juin 2021 (date à préciser ultérieurement).

☐ **Annonce des résultats** par la ville de Strasbourg **:** fin juin 2021 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Versements des bourses :** juillet 2021

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Attribution d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2021-325

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville à la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme. D'un montant de 4 000 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Mission droits de l'homme et Europe à Strasbourg

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme	**4 000 €**

Le concours « René Cassin » est le plus ancien concours de plaidoirie en langue française sur le droit européen des droits de l'homme. Il s'agit d'une compétition internationale qui réunit chaque année des étudiants issus de différents pays. Elle est organisée par la Fondation René Cassin avec le soutien de plusieurs partenaires, dont l'Université de Strasbourg et l'Ordre des avocats. Elle se déroule dans le cadre prestigieux du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme. Pour cette 36e édition, qui est prévue du 23 au 27 mars 2021, le cas pratique proposé aux 32 équipes participantes porte sur la protection des droits de l'enfant. Ce concours témoigne de la place privilégiée dont bénéficie Strasbourg en matière de droits humains et s'inscrit pleinement dans la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la collectivité (axe 3 : « Conforter Strasbourg, capitale des droits humains et ville hospitalière »). Pour mémoire, en 2020, à l'occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, une subvention exceptionnelle de 15 000 € avait été attribuée pour l'organisation du concours Cassin, et ce afin d'accueillir 48 équipes à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 4 000 € à la Fondation Cassin – Institut international des droits de l'homme

décide

d'imputer la dépense de 4 000 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, sous réserve du vote du BP 2021, dont le disponible avant le présent Conseil est de 294 200 € ;

autorise

la Maire ou son/sa représentant/e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128888-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 22 mars 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1	Montant alloué pour l'année n-2	Montant alloué pour l'année n-3
Fondation Cassin – Institut international des droits de l'homme	Organisation de la 36ème édition du Concours européen des droits de l'homme René Cassin	10 000 €	4 000 €	15 000 €	4 000 €	4 000 €

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Dispositif de bourses villes jumelles mobilitwin.

Numéro V-2021-41

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (Boston aux Etats-Unis, Dresde et Stuttgart en Allemagne, Leicester au Royaume-Uni et Ramat Gan en Israël), la ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de le reconduire selon les mêmes termes.

A travers ce dispositif de bourses, la ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :

- Encourager la mobilité des étudiants à l'international
- Consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles en encourageant les échanges universitaires.

Le dispositif restreint le périmètre géographique des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Définition et critères d'éligibilité

Le **montant moyen** des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

Au total, un budget de **60 000 €** est consacré par la ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ,
- séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation,
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N.

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Madame la Maire ou de son(sa) représentant(e) ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.
Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette disposition ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner dans l'université partenaire plus de deux semestres (soit les doubles diplômes).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2021, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles. A titre d'information, un bilan chiffré des mobilités étudiantes sur les 5 dernières années est joint en annexe de cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

la reconduction, au titre de l'année 2021 aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 60 000 € sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D, sous réserve du vote du BP 2021 ;

autorise

la Maire ou son/sa représentant(e) à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128911-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux ***objectifs*** *: encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.*

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le ***périmètre géographique*** *des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.*

Une enveloppe globale de ***60 000 €*** *est allouée à ce dispositif pour l'année* ***2021.***

Le montant ***moyen*** *des bourses varie en fonction de la destination* :

BOSTON	***2 000 €***
LEICESTER	***1 000 €***
STUTTGART	***1 000 €***
DRESDE	***1 000 €***
RAMAT-GAN	***1 500 €***

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation totale de la mobilité de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé. Si seule une partie de la mobilité physique peut être réalisée, le montant de la bourse pourra être modulé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômes) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ,
  ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation

- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2021, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2020 et décembre 2021)*

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

e) un **cursus à distance** est non-éligible au dispositif Mobilitwin.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur

d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par la Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un(e) de ses représentant(e)s.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année 2021, en raison du contexte sanitaire, deux sessions de jury seront organisées selon le calendrier suivant :

Session jury n°1

☐ **Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : 16 mai 2021 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 7 juin 2021

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** début juillet 2021 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** mi-juillet 2021

☐ **Versements des bourses :** au plus tard fin 2021

Session jury n°2

Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur : 15 octobre 2021 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 5 novembre 2021

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** 19 novembre 2021

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** fin novembre 2021

☐ **Versements des bourses :** au plus tard janvier 2022

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige **son projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer **le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle** par rapport aux études antérieures et **la carrière professionnelle future**.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVE DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

Récapitulatif des bourses attribuées 2016-2020

Année	Nombre de lauréats	Type de mobilité	Destinations
2016	56	Stage : 13 Etude : 43	Boston : 10 Stuttgart : 11 Dresde : 14 Leicester : 21
2017	50	Stage : 15 Etude : 35	Boston : 8 Stuttgart : 10 Dresde : 14 Leicester : 18
2018	39	Stage : 9 Etude : 30	Boston : 9 Stuttgart : 6 Dresde : 10 Leicester : 14
2019	42	Etude : 34 Stage : 8	Boston : 8 Stuttgart : 9 Dresde : 19 Leicester : 6
2020	30	Etude : 23 Stage : 7	Boston : 2 Stuttgart : 4 Dresde : 16 Leicester : 7 Ramat Gan : 1

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Axe Strasbourg-Kehl : vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société LAZARD GROUP REAL ESTATE d'une emprise foncière de 23,46 ares sise 92 Avenue du Rhin à Strasbourg.

Numéro V-2021-355

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent développer les constructions en bois sur leur territoire et poursuivre la démarche de réaliser des démonstrateurs, notamment sur les constructions en bois, afin de maintenir des objectifs environnementaux ambitieux.

Les terrains identifiés au 92 avenue du Rhin, sont proposés pour développer ce démonstrateur tertiaire en structure bois contribuant au dynamisme économique et urbain de la collectivité par des formes innovantes et des activités tertiaires attractives.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité de la démarche EcoCités qui vise à réaliser des projets démonstrateurs et exemplaires. Cette démarche se déploie à Strasbourg, sur le projet urbain des Deux Rives, secteur privilégié d'expérimentation et vitrine du savoir-faire en matière de développement urbain durable et se développe autour de deux thématiques : mobilités innovantes et innovations dans le bâti.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont lancé une consultation pour expérimenter la construction d'un immeuble tertiaire utilisant au maximum le matériau bois, notamment pour la structure, intégrant un cadre de travail « bois » avec des niveaux de hauteur peu réalisés en France.

L'enjeu est, à terme, de pouvoir dupliquer et développer à l'échelle de l'ensemble du territoire les innovations techniques, les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

C'est l'objectif pour le projet à développer au 92 avenue du Rhin, qui pourra se nourrir de l'expérimentation qui a été développée sur « l'ilot Bois » du Port du Rhin, ilot démonstrateur en termes d'utilisation du bois dans l'habitat.

Une consultation a été lancée le 15 décembre 2017, et organisée en deux phases : la phase 1 pour le dossier de candidatures et la phase 2 dédiée au dossier d'offres détaillées.

Les offres définitives ont été réceptionnées le 8 juin 2018. Une commission technique s'est réunie pour analyser le contenu des dossiers. Elle était composée de techniciens de la collectivité et de son AMO spécialisé dans la construction bois.

Le travail de la commission technique a alimenté celui du jury, composé des élus, des représentants des services de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, et l'AMO expert de la filière bois, qui s'est réuni le 10 juillet 2018 pour proposer au Maire de la Ville de Strasbourg le choix de l'équipe lauréate.

I. Nomination du lauréat et projet :

1) Acquéreur

Aux termes de la consultation a été désigné lauréate et se porte acquéreur des biens immobiliers objets des présentes la Société LAZARD GROUP.
La Société s'est entourée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes Baumschlager Eberle et LDA, d'un constructeur spécialisé dans le bois MATHIS, d'experts Tannacher, Apave, Sinteo et Ingéneco.

2) Programmation

a) Programme développé par la Société LAZARD GROUP

Le projet consiste en un cube de 30*30*30 m dans lequel l'ambiance bois est mise en avant par l'usage des matériaux bruts et les grandes ouvertures sur l'espaces public. Implanté à l'angle entre la rue de Liepvre et l'avenue du Rhin, ce bâtiment fait signal sur le front d'avenue. Les coursives tout autour du bâtiment créent des espaces partagés pour les employés.

Il développe également une innovation constructive, formé d'un noyau béton, d'une ossature bois et d'un exosquelette métallique, avec un approvisionnement du bois majoritairement local.

Le programme prévisionnel se décompose comme suit :

- Construction d'un ensemble immobilier tertiaire en R+7 avec création d'une surface de plancher totale de 5 000 m² réparti comme suit :

    - environ 4 500 m² de surface de plancher créée à usage de bureaux en étage qui sera développée dans les étages allant de R+1 à R+7 avec une terrasse privative et une terrasse partagée en R+6 ;

    - environ 500 m² de surface de plancher créée à usage d'activités en rez-de-chaussée comprenant un amphithéâtre partagé et un espace de restaurant avec un accès depuis l'extérieur rendant lesdits espaces de accessibles par le public ;

Ledit ensemble immobilier comprendra les éléments de programme suivants :

- en étage de R+1 à R+7 des bureaux ;

- en extérieur, la reconstitution d'un terrain multisport ouvert au public en journée en semaine et le week-end.
    - l'acquéreur s'engage à conserver l'actuel terrain de sport accessible au public jusqu'au démarrage des travaux. Le terrain multisport qui sera reconstitué dans un délai de 24 mois prendra le relai et sera par la suite mis à disposition des riverains ;

    - en rez-de-chaussée un amphithéâtre aménagé pour les besoins des employés du bâtiment et de tiers, ainsi qu'un espace de tiers lieu / petite restauration également aménagé pour les besoins des employés du bâtiment et de tiers.
    - le premier appel à projet et / ou la conclusion du premier bail commercial fera l'objet d'un suivi auprès des services de la Collectivité.

    - une intervention artistique, répondant le cas échéant au dispositif signature, sera intégrée à l'ensemble immobilier. Le choix de ladite intervention artistique devra faire l'objet de l'accord préalable du vendeur.

- Stationnement automobile prévu en souterrain avec la réalisation d'un parking de 59 places, avec si possible une offre de foisonnement.

- Espace extérieur permettant d'accueillir 10 places de stationnement automobile qui seront rétrocédées au vendeur à l'euro symbolique.

- Réalisation d'un local vélo de 68 places d'un espace souterrain de 22 places, ainsi qu'une dizaine d'arceaux visiteurs à l'extérieur.

b) <u>Objectifs environnementaux</u> :

L'ensemble des objectifs environnementaux constitue des conditions essentielles et déterminantes du projet. La caractéristique innovante de ce projet répond à ses objectifs environnementaux.

L'ensemble immobilier qui sera construit devra répondre aux objectifs environnementaux suivants :

- l'utilisation maximisée du bois : le projet sera constitué d'un noyau central béton et d'un exosquelette bois, avec des poteaux poutres bois en rez-de-chaussée. En outre, l'approvisionnement en bois se fera majoritairement sur le marché local

- une approche énergétique et environnementale plus sobre comprenant :

    - une empreinte carbone globale du projet réduite,
    - l'atteinte minimale de 30 % d'énergies renouvelables grâce notamment à l'intégration d'une pompe à chaleur sur nappe et d'un système de rafraichissement intérieur par free cooling ;
    - l'assurance d'un confort d'été optimal par des stores intérieurs couplés à un vitrage complexe et des brise-soleil extérieurs ;

- Performance énergétique :

  L'acquéreur s'engage à obtenir sur l'ensemble des locaux :

  - les labels E2C2 BBCA v2.3 ;
  - les certifications BREEAM GOOD
  - label biosourcé niveau 3

- Volet paysager :

  - le projet prévoira un plan paysager complet établi au 1/200ème représentant l'ensemble des propositions d'aménagement (plantations, revêtement de sol…) ;
  - les coursives ainsi que la terrasse du restaurant feront l'objet de proposition de végétalisation : portance maximale pour les plantations, types de végétation et pots, bacs plantés
  - la toiture du bâtiment sera végétalisée et pourvue de 15cm minimum de substrat.

Les coursives ainsi que la terrasse du restaurant feront l'objet de proposition de végétalisation par la Société LAZARD GROUP déposée auprès des services du vendeur.

La charte d'aménagement des espaces intérieures, reprenant entre autre le volet paysager, sera établie entre les parties.

c) Foncier

- Description des biens immobiliers vendus

Les biens immobiliers vendus et objet de la présente délibération sont cadastrés comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Metzeral
Section DR n° 666/1 d'une contenance cadastrale de 4,93 ares
Section DR n° 670/1 d'une contenance cadastrale de 4,33 ares

Lieudit Route du Rhin
Section DR n° 667/1 d'une contenance cadastrale de 00,52 are
Section DP n°550/1 d'une contenance cadastrale de 8,59 ares
Section DP n° 572/1 d'une contenance cadastrale de 5,09 ares

Soit une contenance cadastrale totale de 23,46 ares

Ces parcelles sont actuellement pour partie sur-bâties d'un terrain de basket, d'une aire de stationnement relevant du domaine public de la Ville, et pour le reste sans usage particulier.

II. Conditions de cession de l'emprise

1. Prix de cession

1.1. Prix plancher

Le service des Domaines a évalué l'emprise cédée au prix de 1 400 000 € HT, soit une valeur vénale de 59 650,62 € l'are.

La Société LAZARD GROUP s'est engagée, aux termes du cahier des charges de consultation de l'appel à projet, à réaliser une construction innovante et ambitieuse en matériaux bois ce qui présente des contraintes et des surcoûts importants notamment liés aux matériaux de construction, ou encore à l'assurance.

Aussi, du fait du caractère innovant, ambitieux et respectueux de l'environnement du projet ainsi que des contreparties déterminées ci-après, il est proposé de céder l'emprise foncière au prix de 1 100 000 € hors taxes et frais éventuellement dus en sus, pour la réalisation d'un programme de 5 000 m² de SDP (4 500 m² à usage de bureaux et 500 m² à usage d'activités) à 220 € HT / m² de SDP créée en ce non compris les frais d'acte, émoluments du Notaire et TVA éventuelle au taux légal en vigueur à la charge exclusive de l'acquéreur. Il s'agit d'un prix forfaitaire.

1.2. Complément de prix éventuel

En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'un supplément de prix de 225 € HT (deux-cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire et supérieure à 5 250 m².
Cette clause de supplément de prix s'appliquera à l'acquéreur et à ses ayants droit pour une durée de 5 ans à compter de la vente.

2. Conditions particulières de la cession foncière :

2.1. Indemnité d'immobilisation :

La signature d'une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente des terrains sera versée par le bénéficiaire au promettant le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente en raison d'une défaillance ou du silence de l'acquéreur, cette indemnité restera acquise par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

2.2. Conditions de cession :

L'acquéreur s'engage à titre de condition essentielle et déterminante à se conformer en tous points au cahier des charges et au règlement de la consultation pour laquelle il a été désigné lauréat.

- le lot à usage d'espace de tiers lieu / petite restauration sera affectée à cet usage exclusivement, pendant une durée de 5 ans à compter de l'achèvement (date de dépôt en mairie de la DACT), une clause d'affectation sera publiée au Livre Foncier.

- les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- interdiction de revente des terrains ou volumes nus sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente.

- l'acquéreur s'engagera à la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra pas être inférieur à 5% des heures travaillées.

- eu égard aux traces de pollution des sols et des sous-sols présents sur l'emprise foncière, l'acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'étant due par la Ville. L'acquéreur fera, en outre, son affaire personnelle de dépollution ou toute autre mesures nécessaire à la mise en compatibilité des bien, des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés.

- l'acquéreur s'engagera à démarrer significativement les travaux au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. En cas de retard l'acquéreur sera redevable d'une pénalité de 50 €/jour de retard.

- l'acquéreur s'engage à aménager intégralement à ses frais l'aire de sport et à en assumer la gestion et l'entretien. Il assurera également l'accès du public audit aire de sport qui se réalisera depuis le domaine public. Les équipements seront accessibles en journée, et ce même le weekend, et pourront être fermés la nuit.

- l'acquéreur s'engage à fournir les fiches FDES de provenance du bois au vendeur une fois par trimestre avant signature de la vente.

- l'acquéreur s'engage à transmettre le bilan carbone de l'opération.

- intégration d'une clause pénale permettant d'assurer la réalisation de l'ambition environnementale du projet de 10 % de la valeur de cession.

- la promesse de vente devra être signée, au plus tard, dans un délai de 5 mois à compter de la délibération sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles objets des présentes.

- l'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut une astreinte de 50 € par

jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur et seulement en cas de défaut de la part de l'acquéreur.

- à défaut de signature d'une promesse de vente, la vente devra être signée dans un délai de 11 mois à compter de la délibération. Une prorogation desdits délais pourra être demandée par l'acquéreur au vendeur, lequel ne sera pas tenu de l'accorder.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
après en avoir délibéré
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des services du Domaines n° 2021-482-V0109 en date du 3 février 2021

approuve

la désaffectation des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de Metzeral
Section DR n° 666/1 d'une contenance cadastrale de 4,93 ares
Section DR n° 670/1 d'une contenance cadastrale de 4,33 ares

Lieudit Route du Rhin
Section DR n° 667/1 d'une contenance cadastrale de 00,52 are
Section DP n°550/1 d'une contenance cadastrale de 8,59 ares
Section DP n° 572/1 d'une contenance cadastrale de 5,09 ares

décide

qu'elle interviendra au plus tard le 28 février 2022 ;

approuve

la cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société LAZARD GROUP (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Metzeral
Section DR n° 666/1 d'une contenance cadastrale de 4,93 ares
Section DR n° 670/1 d'une contenance cadastrale de 4,33 ares

Lieudit Route du Rhin
Section DR n° 667/1 d'une contenance cadastrale de 00,52 are

Section DP n°550/1 d'une contenance cadastrale de 8,59 ares
Section DP n° 572/1 d'une contenance cadastrale de 5,09 ares

Soit une contenance cadastrale totale de 23,46 ares

Ces parcelles sont actuellement pour partie sur-bâties d'un terrain de basket, d'une aire de stationnement relevant du domaine public de la Ville, et pour le reste sans usage particulier.
La cession foncière des biens susvisés pour un prix plancher de 1 100 000 € hors taxes et frais éventuels, pour la réalisation d'un programme de 5 000 m² à 220 € / m² de surface de plancher créée.

La conclusion des clauses suivantes dans les actes à intervenir :

- *clause stipulant que l'acquéreur et tous ses ayants droit successifs s'obligent à informer par écrit le vendeur de tout dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, il sera fait application d'un supplément de prix de 225 € (TVA éventuelle au taux légal en vigueur) par m² de surface de plancher crée supplémentaire et supérieure à 5 250 m². L'acquéreur s'engage et ses ayants-droit pour une durée de 5 ans à cet égard à fournir au vendeur une attestation précisant les surfaces créées. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indice de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.*
  Cette clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1 100 000 € TVA éventuelle au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue.

- *les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire et la TVA éventuelle au taux légal en vigueur seront à la charge exclusive de l'acquéreur.*

- *en cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'une indemnité d'occupation de 5% du prix de vente des terrains sera versé par le bénéficiaire au promettant le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente en raison d'une défaillance ou du silence de l'acquéreur, cette indemnité restera acquise par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.*

- *en cas de signature d'une promesse de vente, condition suspensive de désaffectation permettant le déclassement des parcelles susvisées constituant l'emprise foncière du projet conformément à l'article L3112-4 du Code général*

de la propriété des personnes publiques, lequel dispose ce qui suit, littéralement reproduit ci-après, savoir :
« un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine public en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »
Les parcelles concernées sont celles constituant l'emprise foncière du projet, telles que désignées ci-avant, savoir :

- *les parcelles sises à Strasbourg et cadastrées Section DR n°666, 667 et 670, d'une contenance totale de 9,78 ares accueillent à ce jour des emplacements de parkings ainsi que des espaces verts,*
- *les parcelles sises à Strasbourg et cadastrées Section DP n°550 et 572, d'une contenance totale de 13,68 ares et sur lesquelles un terrain de jeu a été aménagé sur une partie de leur surface, le reste étant enherbé.*

Ces aménagements font, aujourd'hui, l'objet d'un usage direct du public ; pour des motifs de stationnement dans le quartier et de pratique du sport, il est utile qu'ils continuent à être accessibles au public jusqu'à la signature de l'acte de vente des terrains d'assiette, soit, au plus tard le 28 février 2022.

En conséquence de ce qui précède, et sous toutes réserves de l'application des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui imposeraient un maintien des biens dans le domaine public, la ville de Strasbourg, décidera du déclassement des emprises concernées au plus tard le 28 février 2022.

Ce déclassement ne sera pas précédé d'une enquête public compte tenu du fait que, bien que les biens constituent une dépendance de la voirie routière, leur disparition ne porte pas atteinte à d'éventuelles fonctions de desserte ou de circulation qu'ils auraient pu assurer.

- *clause stipulant que la Société LAZARD GROUP (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) devra recueillir, préalablement au dépôt du permis de construire, l'accord écrit du vendeur.*

- *clause stipulant que l'acquéreur s'engage à titre de condition essentielle et déterminante à se conformer en tous points au cahier des charges et au règlement de la consultation pour laquelle il a été désigné lauréat.*

- *clause stipulant que le lot à usage d'espace de tiers lieu / petite restauration sera affecté à cet usage exclusivement, pendant une durée de 5 ans à compter de l'achèvement (date de dépôt en mairie de la DACT). Si des difficultés devaient apparaitre sur des preneurs, un accord pourra être trouvé via une nouvelle rencontre entre les parties. Une clause d'affectation sera publiée au Livre Foncier.*

- *clause stipulant que le premier appel à projet et / ou la conclusion du premier bail de l'espace de tiers lieu / petite restauration en rez-de-chaussée fera l'objet d'un suivi auprès de la Collectivité aux termes duquel l'acquéreur s'engage à le tenir informé des différentes candidatures ;*

- *clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la présente délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Étant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues en tout ou partie, et non sur la revente des lots de copropriété ou de volume et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause* sera *garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.*

- *clause d'insertion sociale stipulant que l'acquéreur s'engagera à la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra pas être inférieur à 5% des heures travaillées. A ce titre, l'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la ville de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre de cette clause dans son chantier.*

- *clause stipulant qu'eu égard aux traces de pollution des sols et des sous-sols présents sur l'emprise foncière, l'acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'étant due par la Ville. L'acquéreur fera, en outre, son affaire personnelle de dépollution ou toute autre mesures nécessaire à la mise en compatibilité des bien, des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés.*

- *clause stipulant que l'acquéreur s'engagera à démarrer significativement les travaux au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. En cas de retard l'acquéreur sera redevable d'une pénalité de 50 €/jour de retard.*

- *clause stipulant que l'acquéreur s'engage à aménager intégralement à ses frais l'aire de sport et à en assumer la gestion et l'entretien. Il assurera également l'accès du public audit aire de sport. Les équipements seront accessibles en journée (toujours depuis le domaine public), et ce même le weekend, et pourront être fermés la nuit.*

- *clause stipulant que dix places de stationnement automobile en surface seront aménagées et rétrocédées au vendeur par l'acquéreur. A ce titre, l'acquéreur s'engage à rétrocéder au vendeur lesdites places de parking dans un délai de 1 an / à première demande du vendeur, et ce moyennant la somme d'un euro symbolique pour l'ensemble des places sus-visées.*

- *clause stipulant que l'acquéreur s'engage à fournir les fiches FDES de provenance du bois au vendeur une fois par trimestre avant signature de la vente.*

- *clause stipulant que l'acquéreur s'engage à transmettre le bilan carbone de l'opération.*

- *clause pénale stipulant que constitue une condition essentielle et déterminante du vendeur à la transaction tant le respect des conditions environnementales (utilisation de matériaux de construction bois), que la réalisation d'une pompe à chaleur sur nappe permettant de répondre à 30% d'énergies renouvelables, et que l'obtention des labellisations et certifications E2C2, BREEAM GOOD, BBCA v2.3, label biosourcé niveau 3(ou de toute labellisation ou certification substituée ou équivalente). En cas de non-respect de l'une quelconque de ces éléments ou de modification non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 10% du prix de vente stipulé hors taxe sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir au vendeur, dans les 18 mois après la déclaration des travaux, un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage ou une attestation du maître d'œuvre concernant les autres niveaux et matériaux. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat ou l'attestation.*

- *la promesse de vente devra être signée, au plus tard, dans un délai de 5 mois à compter de la délibération, sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles objets des présentes.*

- *l'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente. À défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur et seulement en cas de défaut de la part de l'acquéreur.*

- *à défaut de signature d'une promesse de vente, la vente devra être signée dans un délai de 11 mois à compter de la délibération. Une prorogation desdits délais pourra être demandée par l'acquéreur au vendeur, lequel ne sera pas tenu de l'accorder.*

décide

l'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 1 100 000 € sur le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne : fonction 820, programme 775, service AD03B.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société LAZARD GROUP pour un prix plancher de 1 100 000 € taxes et frais éventuellement dus en sus ;*

- *percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'indemnité d'occupation de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente ;*

- *percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;*

- *percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente, notamment les pénalités stipulées au profit du vendeur ;*

- *signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129127-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

STRASBOURG - 92 avenue du Rhin

Édité le 15/02/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG-92 avenue du Rhin

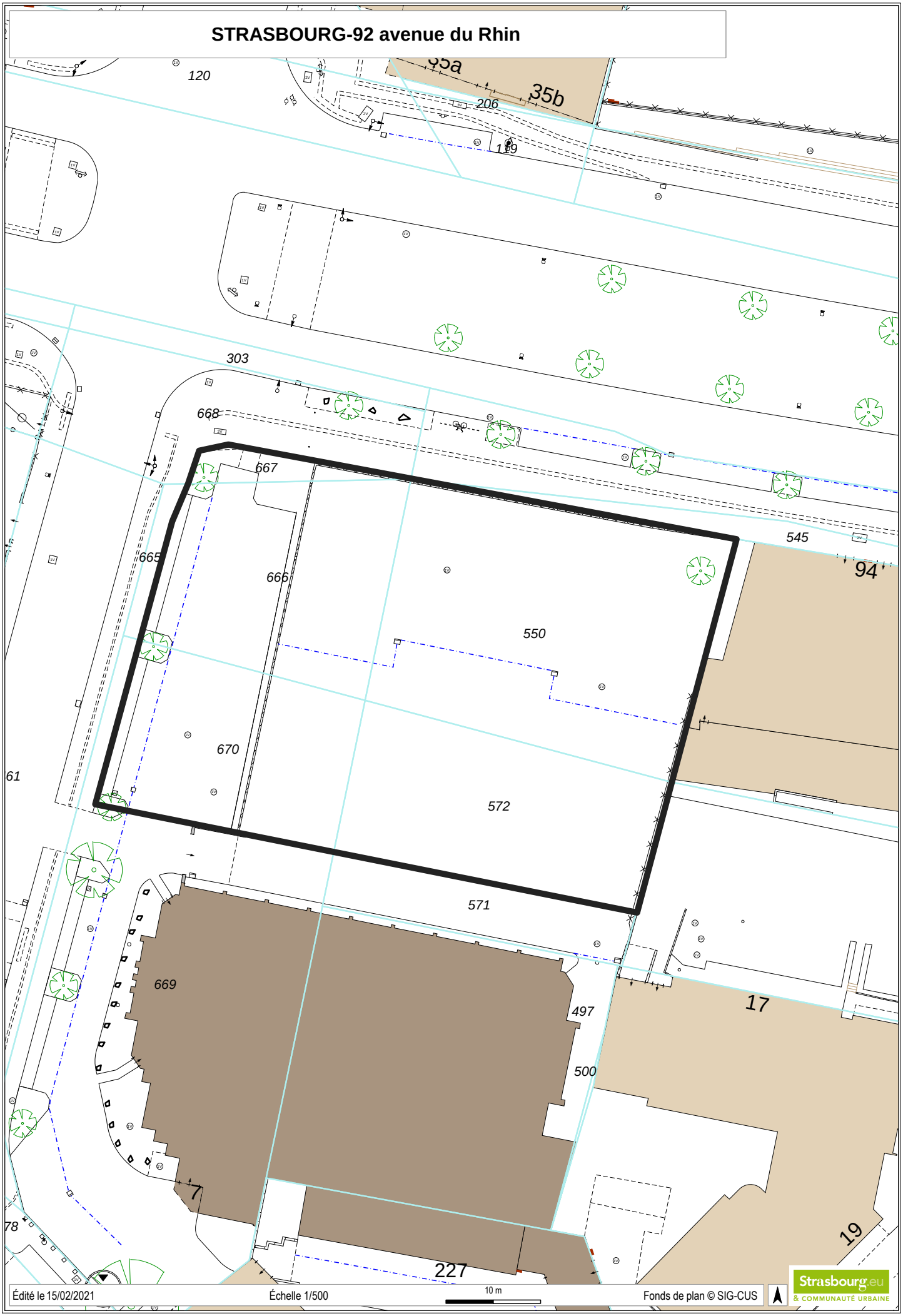

Édité le 15/02/2021 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

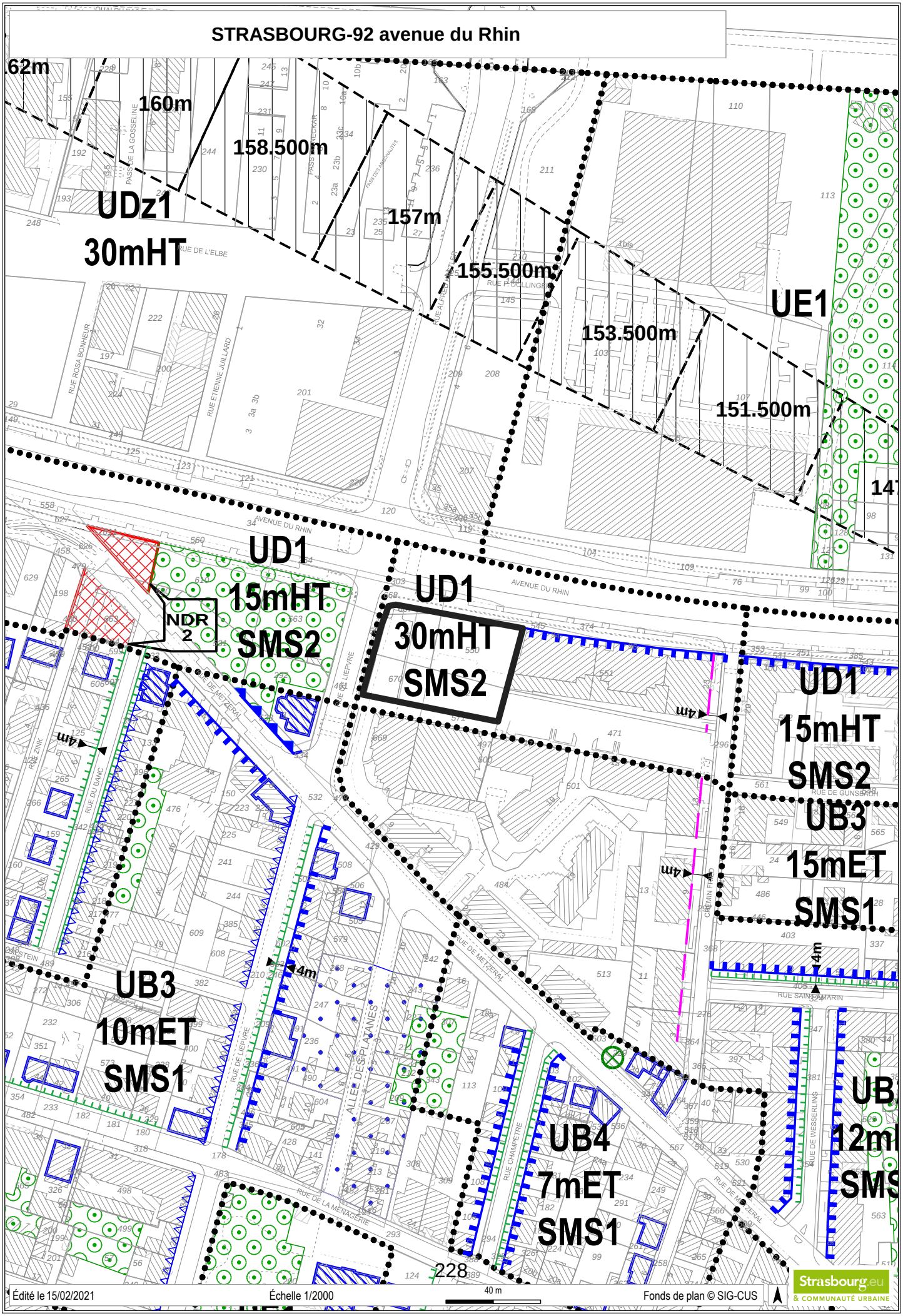
STRASBOURG-92 avenue du Rhin
62m
160m
158.500m
157m
155.500m
153.500m
151.500m
UDz1
30mHT
UE1
UD1
15mHT
SMS2
NDR
2
UD1
30mHT
SMS2
UD1
15mHT
SMS2
UB3
15mET
SMS1
UB3
10mET
SMS1
UB4
7mET
SMS1
UB
12m
SMS
4m
AVENUE DU RHIN
RUE DE L'ELBE
RUE ROSA BONHEUR
RUE ETIENNE JUILLARD
RUE DE LIEPVRE
RUE DU BANC
RUE DE METZERAL
ALLEE DES PLATANES
RUE DE LA MENAGERIE
RUE CHAMPETRE
RUE DE GUNSBACH
RUE SAINT-MARIN
RUE DE WISSEMBOURG
228
Édité le 15/02/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur à

le 03/02/2021

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin
Pôle Pilotage des Missions, Animation du Réseau
Division du Domaine – Pôle d'Evaluation Domaniale
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.10.35.00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. GOGUELY Patrick
Téléphone : 03.88.10.35.13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3411164
Réf Lido : 2021-482-V0109

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	92, route du Rhin à Strasbourg-Neudorf
Valeur vénale :	1 400 000 euros H.T.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Paule WEISS** paule.weiss@strasbourg.eu
Mr Kevin FISCH kevin.FISCH@strasbourg.eu

2 – Date

de consultation 21/01/2021
de réception : 21/01/2021
de visite:/
de réception de renseignements complémentaires :
de dossier en état : 21/01/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession d'une emprise foncière de 23,47 ares, destinée à la réalisation d'un immeuble tertiaire démonstrateur bois à faible bilan carbone.

4 – Description du bien

Commune de Strasbourg-Neudorf

Désignation cadastrale :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)
DP	550	route du Rhin	8,59
DP	572	route du Rhin	5,09
DR	670	Rue de Metzeral	4,33
DR	666	Rue de Metzeral	4,93
DR	667	route du Rhin	0,52
		TOTAL	**23,46**

Descriptif sommaire :

Emprise foncière de forme rectangulaire (55 mètres de long sur un axe Est/Ouest et 45 mètres de profondeur sur l'axe opposé) en nature terrain de sport, parking et espaces verts, bordée à l'ouest par la rue de Liepvre, au sud par le gymnase de la Musau, à l'est par le chemin Fried et au nord par l'avenue du Rhin.

Le projet envisagé sur le terrain porte sur la construction d'un immeuble tertiaire démonstrateur bois à bas bilan carbone développant 4 500m² de surface de plancher à usage de bureaux et 500 m² à usage de services avec en souterrain un parking de 59 places.

5 – Situation juridique

Propriétaire (s) : Ville de Strasbourg
Situation d'occupation: libre

6 – Urbanisme – Réseaux

La zone UD correspond à des secteurs urbains dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains avec une démarche d'urbanisme durable qui veille notamment à la réduction des consommations énergétiques (bâtiments BBC, maisons passives..). Ce nouveau quartier se caractérise par le soin apporté aux espaces publics, la mixité des fonctions

urbaines et sociales, et leur innovation architecturale.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée à 1 400 000 € HT.

Nota :
La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre, sans tenir compte des éventuelles servitudes pouvant affecter l'utilisation des sols et/ou contraintes liées à leur pollution.

8– Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, ~~de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb~~ ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°11

Axe Strasbourg-Kehl : vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société LAZARD GROUP REAL ESTATE d'une emprise foncière de 23,46 ares sise 92 Avenue du Rhin à Strasbourg.

Pour	**45**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**11**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**7**	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, KOUSSA Salah, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Groupement de commande et de maitrise d'ouvrage déléguée entre Ville de Strasbourg - Région Grand-Est pour la démolition de bâtiments non conservés sur le site de l'INSPE.

Numéro V-2021-159

Le site de l'Institut National Supérieur du Professorat de l'Education de la Meinau (INSPE), sis 141 avenue de Colmar à la Meinau, fera l'objet de deux opérations de construction, à savoir :

- l'extension de l'INSPE qui sera réalisée par la région Grand Est
- le nouveau groupe scolaire (GS) de la Meinau qui sera réalisé par la Ville de Strasbourg conformément à la délibération du 17 décembre 2018

L'ensemble des bâtiments désaffectés ou non conservés par les deux projets sur ce site fera l'objet d'une déconstruction globale qui sera réalisée par la Ville de Strasbourg pour le compte de la ville de Strasbourg et de la Région Grand Est.

Le programme des travaux s'établit ainsi :

Le site est composé de bâtiments existants nommés « A » ; « B » ; « D » ; « E » (à l'exclusion de la partie ancienne) ; « F » ; « G » ; « H » ; « I » sur l'annexe 1 ci-jointe.
Les bâtiments « A » ; « B » ; « D » et la partie ancienne du bâtiment « E » (ex- chapelle, puis ex-salle de sport) ont été construits entre 1885 et 1905.
Les bâtiments « F » ; « G » ; « H » ; « I » ont été construits dans les années 50.

Les travaux portent sur la démolition, le désamiantage et le retrait des matériaux contenant du plomb et tous travaux ou prestations connexes pour les bâtiments appartenant :

- à la ville de Strasbourg, et situés sur l'emprise de la parcelle qui sera acquise par la ville de Strasbourg (assiette future du nouveau groupe scolaire) : section EN n° 210
- à l'Etat, représenté par la Région Grand Est, et situés sur l'emprise des parcelles cadastrées section EN n° 209, 213 et 215 propriétés de l'Etat où se trouve actuellement l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) qui fera l'objet d'une extension.

Le procès-verbal d'arpentage du 13/09/19 est joint en annexe 2.

La surface globale des bâtiments à déconstruire est de 3 480,50 m² :

- 2 292 m² pour la ville de Strasbourg,
- 1 188,50 m² pour la Région Grand Est.

Le bilan surfacique sur l'annexe 3 ci-jointe met en évidence les constructions conservées et celles qui seront démolies sur chacune des parcelles.

Le diagnostic relatif aux déchets issus de la démolition de bâtiment, défini par l'article R. 111–46 du code de la construction et de l'habitation, est réalisé selon la méthodologie suivante :

- inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant :
  - l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire,
  - le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage).
- indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition, fondées notamment sur :
  - l'étude des documents de planification en matière de déchets, notamment les plans de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics mentionnés à l'article L. 541– 14–1 du code de l'environnement,
  - la consultation des bases de données publiques recensant les installations de gestion de déchets,
  - qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

La délégation de maîtrise d'ouvrage s'envisage comme suit :

Au regard de l'imbrication des opérations de démolition, il est décidé de confier à la ville de Strasbourg d'une part, la maitrise d'ouvrage déléguée de l'opération et la coordination du groupement de commande chargé de désigner le titulaire du marché et de conduire les opérations de démolition pour le compte de la Région Grand Est.
Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.
Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe, notifie et exécute les marchés au nom de l'ensemble du groupement, à l'exception des missions non déléguables au titre de la délégation de maitrise d'ouvrage.

Le planning de l'opération est le suivant :

- permis de démolir (Etat) PD 67482 20 V0041: accordé le 04 décembre 2021,
- mise au point convention Ville de Strasbourg / Région Grand Est : 1er trimestre 2021,
- appel d'offres travaux : 2ème trimestre 2021,
- travaux : été 2021.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

L'estimation des travaux s'élève à **450 000 € TTC**, valeur janvier 2021, répartie comme suit :

Ville de Strasbourg	245 000 € TTC
Région Grand Est	205 000 € TTC

La ville de Strasbourg s'acquittera de chaque facture dans sa totalité. La Région Grand Est remboursera sa part dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes (hors TVA).
Il n'est pas prévu d'honoraires pour la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera réalisée par la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le groupement de commande et de maitrise d'ouvrage déléguée entre Ville de Strasbourg et la Région Grand-Est pour la démolition de bâtiments non conservés sur le site de l'INSPE conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de démolition sur la ligne AP0202 programme 1132 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer et mettre en œuvre la convention de groupement de commande entre la Région Grand Est et la Ville de Strasbourg*

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant.*

Adopté le 22 mars 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128004-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Ville de Strasbourg Région Grand Est

Convention constitutive
de groupement de commandes et de maitrise d'ouvrage déléguée
entre
la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est

Articles L. 2113-6 à 8 et article L2422-12 du Code de la Commande Publique

Marchés liés à la démolition des bâtiments non conservés par les projets de l'extension de l'INSPE et du nouveau groupe scolaire de la Meinau sur le site de l'INSPE

(141 Avenue de Colmar - 67024 STRASBOURG CEDEX)

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 place Adrien Zeller 67 070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application d'une délibération du Conseil Régional n°21CP-334 du 19 mars 2021.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

Préambule

Description de l'opération :
Démolition et désamiantage des bâtiments appartenant :

- à la Ville de Strasbourg, et situés sur l'emprise de la parcelle qui sera acquise par la ville de Strasbourg (assiette future du nouveau groupe scolaire) : section EN n° 210
- à l'Etat, représenté par la Région Grand Est, et situés sur l'emprise des parcelles cadastrées section EN n° 209, 213 et 215 propriétés de l'Etat où se trouve actuellement l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) qui fera l'objet d'une extension

Le procès-verbal d'arpentage du 13/09/19 est joint en annexe de la présente convention.

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Au regard de l'imbrication des opérations de démolition, il est décidé de confier à la Ville de Strasbourg d'une part, la maitrise d'ouvrage déléguée de l'opération, ainsi que la coordination du groupement de commande chargé de désigner le titulaire du marché et de conduire les opérations de démolition pour le compte de la Région Grand Est.

Article préliminaire : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les parties, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, dont la Ville de Strasbourg serait coordonnateur ;
- d'opérer un transfert momentané de la maitrise d'ouvrage de la Région Grand-Est au profit de la Ville de Strasbourg, sur le fondement de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, pour la réalisation des opérations de démolition des bâtiments non conservés par les projets du nouveau groupe scolaire de la Meinau (Ville de Strasbourg) et de l'extension de l'INSPE (Région Grand Est pour le compte de l'Etat), sis 141 Avenue de Colmar - 67024 STRASBOURG CEDEX

I. Constitution d'un groupement de commandes.

1.1 : Objet du groupement de commande

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique, ci-après désignés "le groupement" a pour objet la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la démolition des bâtiments non conservés par les projets du nouveau groupe scolaire de la Meinau et de l'extension de l'INSPE.

Les marchés seront lancés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

A la rédaction de la présente convention, les marchés identifiés concernés sont :

1. les diagnostics obligatoires liés à la vente des terrains à la Ville de Strasbourg par l'Etat,
2. les diagnostics non obligatoires mais exploitables par nos deux équipes de maîtrise d'œuvre,
3. tous travaux, prestations ou frais connexes éventuels liés à l'exploitation de l'INSPE durant les travaux (reprise, raccords aux ouvrages existants, cheminements, clôtures et ouvrages provisoires, nettoyage et entretien des accès, …),
4. le diagnostic déchets préalable à la démolition des bâtiments,
5. la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et contrôle technique éventuel,
6. les protections des arbres demandées par les deux équipes de maîtrise d'œuvre,
7. les clôtures et prestations complémentaires et les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction des bâtiments non conservés par nos deux projets,
8. les travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction des bâtiments non conservés par nos deux projets,
9. tous travaux, prestations ou frais connexes éventuels spécifiques aux travaux listés au point 8 (reprise, raccords aux ouvrages existants, cheminements, clôtures et ouvrages provisoires, nettoyage et entretien des accès, …).

1.2 : Modalités financières

Pour les marchés listés à l'article 2, la clé de répartition des montants à charge de chacune des parties est fixée comme suit :

1. diagnostics obligatoires liés à la vente des terrains à la Ville de Strasbourg par l'Etat => Ville de Strasbourg : 100 %
2. diagnostics non obligatoires mais exploitables par nos deux équipes de maîtrise d'œuvre :
   => Ville de Strasbourg : 50 %
   => Région Grand Est : 50 %
3. diagnostic déchets préalable à la démolition des bâtiments => suivant ventilation des montants figurant dans la DPGF du marché
4. coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et contrôle technique éventuel => suivant ventilation des montants figurant dans la DPGF du (des) marché(s)
5. protection des arbres demandées par les deux équipes de maîtrise d'œuvre => suivant ventilation des montants figurant dans la DPGF du marché
6. clôtures et prestations complémentaires et les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction des

bâtiments non conservés par nos deux projets => suivant ventilation des montants figurant dans la DPGF du (des) marché(s)

7. travaux de désamiantage, et de déconstruction des bâtiments non conservés par nos deux projets :
   => Ville de Strasbourg : 65,85 %
   => Région Grand Est : 34,15 %
8. travaux de dépollution, selon indications du CCTP : Ville de Strasbourg 100%

En annexe de la présente convention, un plan relatif au bilan surfacique des bâtiments à démolir sur les parcelles Ville de Strasbourg et UNISTRA, bâtiment par bâtiment, justifie la clé de répartition financière énoncée ci-dessus.

La Ville de Strasbourg s'acquittera de chaque facture dans sa totalité. La Région Grand Est procédera au remboursement de sa part au regard de la clé de répartition indiquée ci-dessus, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes (hors TVA)

1.3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter, dans les limites des missions déléguables au nom de la maitrise d'ouvrage, le marché considéré, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les organes compétents de la Ville de Strasbourg sont donc compétents pour procéder à la sélection des titulaires des marchés, à la signature des marchés, à sa transmission au contrôle de légalité, mais également à la signature de tout acte relatif à l'exécution du ou des marchés considérés.

1.4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation et d'exécution des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Région Grand Est les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) et d'associer la Région à ces étapes ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Région Grand Est, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de suivre l'exécution du marché, de prendre les éventuels avenants nécessaires et tous les actes nécessaires en cours d'exécution, de réceptionner le chantier et d'associer la Région à ces étapes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Région Grand Est des conditions de déroulement des procédures de passation et d'exécution des marchés.

II. Transfert momentané de maitrise d'ouvrage.

2.1 : Compétences confiées au maître d'ouvrage unique

Dans le respect du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établies ultérieurement, le maître d'ouvrage unique s'engage à :

- effectuer les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre, le cas échéant, et des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération ;
- conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise à la Région des ouvrages la concernant ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait-achèvement ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique assurera la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
Le maître d'ouvrage unique ne prend aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle sans que les Parties aient conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la Ville de Strasbourg à titre gratuit.
La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération est opérée selon les procédures applicables au maître d'ouvrage unique.
Le maître d'ouvrage unique contractera toutes polices d'assurances nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux.

Conformément à la partie 1 de la présente convention, la Ville de Strasbourg, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contractera seule avec les entreprises en charge de sa réalisation.

2.2 : Communication entre les cocontractants.

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement la Région de l'évolution de l'opération de travaux.

La Région a librement accès, à tout moment, au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention, et du bon déroulement des opérations. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

2.3 : Réception des ouvrages.

La Ville de Strasbourg s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération.
Durant cette phase, la Ville de Strasbourg, en qualité de maitre d'ouvrage unique, prendra toute disposition pour préserver les droits de la Région grand est.
Elle informera la Région de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y participer. La Région ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Commune.
Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à la Région dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, la Ville de Strasbourg transmettra à la Région une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la Ville de Strasbourg informera la Région de la tenue des opérations de levée des réserves afin que la Région puisse, si elle le souhaite, y participer. La Région ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Ville de Strasbourg.
Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Région un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi à la Région de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse à la Région une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

2.4 : Remise des ouvrages propres à la Région

Les ouvrages propres à la Région lui sont remis dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.
Lors de la remise des ouvrages propres à la Région, les parties établissement de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par les deux parties.

2.5 : Achèvement de la mission du maitre d'ouvrage unique

L'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique intervient à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et présentation d'un décompte définitif à partir des postes de dépenses listés à l'article 1.1 et la clé de répartition des montants à charge de chacune des parties fixée à l'article 1.2.

A compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, la Région est subrogée au maître d'ouvrage unique dans l'ensemble des garanties légales afférentes à ses ouvrages propres y compris dans le cadre d'instance contentieuse en cours au jour de l'expiration de ce délai.

A cet effet, le maître d'ouvrage unique s'engage à introduire une clause à cet effet dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation de l'opération. Cette clause emportera novation partielle de l'ensemble des marchés publics à la Région, seulement en ce qui concerne ses propres ouvrages.

2.6 : Assurances et responsabilités

La Ville de Strasbourg contracte toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux.

La Ville de Strasbourg assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise des parcelles formalisée par un procès-verbal de remise donnant quitus à la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg est réputée gardien des parcelles jusqu'à la remise effective des parcelles formalisée par un procès-verbal de remise à la Région.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Région Grand Est pourra demander réparation de son préjudice.
Inversement, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Région Grand Est au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

III. Dispositions communes.

3.1 : Durée de la convention

La convention prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation amiable, d'un commun accord.

Chaque partie peut également résilier unilatéralement la convention, en cas de faute grave imputable à l'autre partie.

Par ailleurs, les parties peuvent résilier unilatéralement la convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général.

3.2 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de la Région Grand Est

La Maire de Strasbourg

Annexes :

- Procès-verbal d'arpentage du 13/09/2019
- Plan et bilan surfacique des bâtiments à démolir

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG NEUDORF

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

191120

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
M26JM

Section: **EN** Numéros: **172/36, 174/38 et 176/34**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 24 juin 2019

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG le 13 SEP. 2019

L'inspecteur,

P.O.

Patrick PELLISSARD
Géomètre du Cadastre

PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET
DE GESTION CADASTRALE
DE STRASBOURG

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
EN	172 / 36			Université de Strasbourg 4, rue Blaise Pascal 67081 Strasbourg	01	66	28	jardins sol
EN	174 / 38			Université de Strasbourg 4, rue Blaise Pascal 67081 Strasbourg	01	10	93	jardins
EN	176 / 34			Université de Strasbourg 4, rue Blaise Pascal 67081 Strasbourg		29	72	jardins
				Total	03	06	93	

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Avenue de Colmar				
EN	209 / 36			comme colonne 4		64	02	sol
EN	210 / 36			comme colonne 4		82	27	jardins sol
EN	211 / 36			comme colonne 4		05	27	jardins
EN	212 / 36			comme colonne 4		14	72	jardins
EN	213 / 38			comme colonne 4	01	05	64	jardins
EN	214 / 38			comme colonne 4		05	29	jardins
EN	215 / 34			comme colonne 4		29	31	jardins
EN	216 / 34			comme colonne 4		00	41	jardins
				Total	03	06	93	

191120

STRASBOURG NEUDORF

Section EN

Rhin Tortu (Rivière)

173/36

163/36

110/36

212/36 (4)

210/36 (2)

112/52

172/36

211/36 (3)

37

52

Rue de l'Extenwoerth

209/36 (1)

Section HB

213/38 (5)

174/38

215/34 (7)

176/34

202/43

205/43

247

Section EN Feuille 1

Rhin Tortu (Rivière)

175/38

177/38

214/38 (6)

216/34 (8)

N

O E

S

Echelle 1/750

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

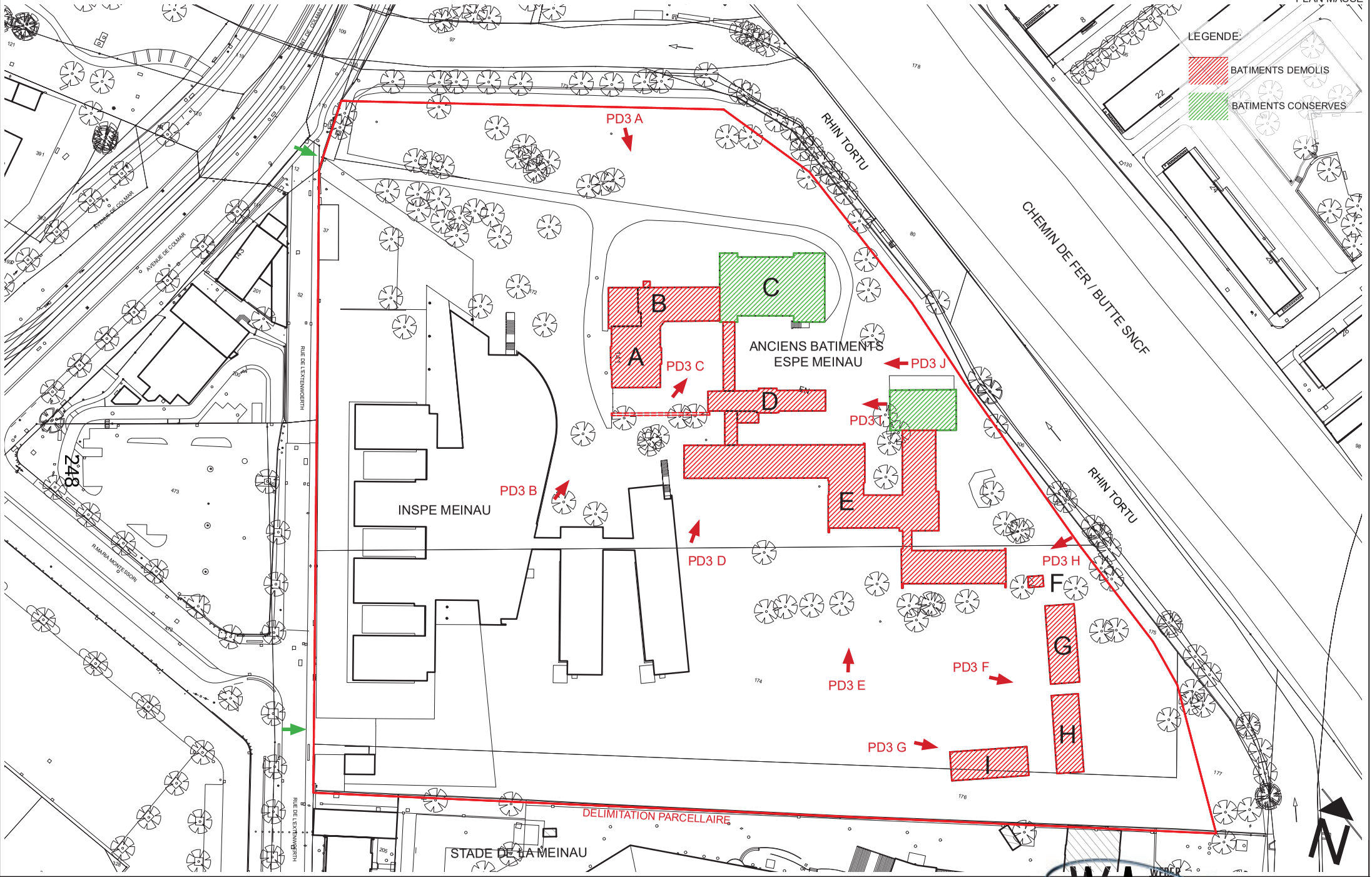

MAITRE D'OUVRAGE :	MAITRE D'OEUVRE :	DEMOLITION PARTIELLE DES ANCIENS BATIMENTS DE L'ESPE / STRASBOURG MEINAU	
Strasbourg.eu eurometropole **EUROMETROPOLE STRASBOURG** 1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Tel: 03.68.98.50.00	WKA WEBER + KEILING ARCHITECTES 37, Bd de NANCY - 67000 STRASBOURG Tel: 03.88.75.05.39 - Fax: 03.88.75.05.39	PLAN DE MASSE Bâtiments conservés et démolis	PD2 A DATE: 22.04.2020 ECH: 1/1000

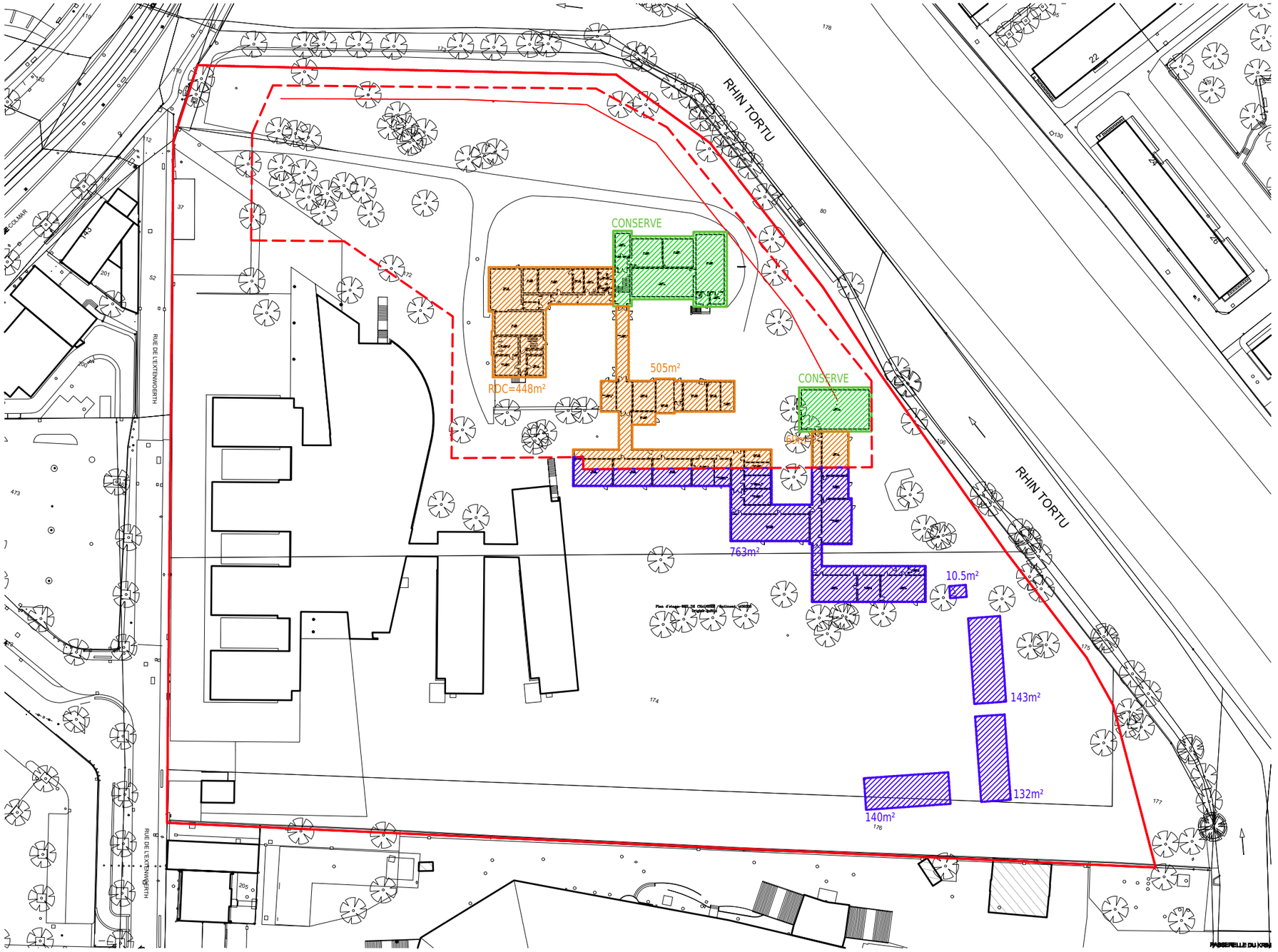

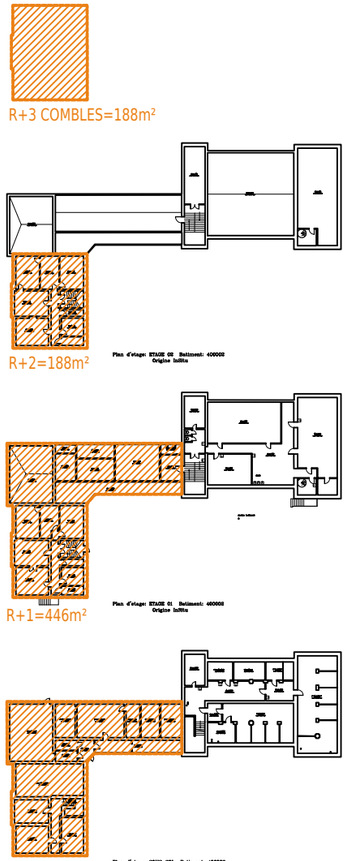

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE:

TOTAL SURFACES DEMOLITIONS = 2292m²

EXTENSION INSPE:

TOTAL SURFACES DEMOLITIONS = 1188.5m²

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MEINAU / EXTENSION INSPE
BILAN SURFACIQUE COMPARATIF DES DEMOLITIONS

03.07.2020

1/1000

WEBER KEILING ARCHITECTES

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Stationnement payant sur voirie : renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI pour la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement.

Numéro V-2021-306

La réforme nationale du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre le 1er janvier 2018, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La société Indigo, à travers sa filiale pour le contrôle Streeteo, est chargée, dans ce cadre et conformément au contrat de concession signé avec la collectivité le 9 octobre 2017, de l'émission, de la notification ainsi que de l'encaissement des forfaits de post-stationnement (FPS) durant la phase dite « amiable » de trois mois.

Selon la loi, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) a, quant à elle, pour mission de prendre en charge, dans la phase dite de « recouvrement forcé », les forfaits de post-stationnement dès lors que ceux-ci n'ont pas été payés par les usagers dans ce délai de 3 mois. L'ANTAI adresse alors au domicile de l'usager un FPS majoré (sous la forme d'un avertissement) et procède au recouvrement de la somme due. L'agence reverse ensuite à la Ville de Strasbourg les montants qui lui reviennent.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire d'adhérer aux services de l'ANTAI. Pour ce faire, une convention type a été signée entre la Ville et l'ANTAI fin 2017. D'une durée de 3 ans, celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il convient donc de renouveler l'adhésion aux services de l'ANTAI par la signature d'une nouvelle convention type d'une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Ce renouvellement se fait aux mêmes conditions, c'est-à-dire à titre gratuit, l'agence (donc l'Etat) se rémunérant grâce à la majoration appliquée sur les FPS, qu'elle conserve intégralement.

Il est précisé que la continuité des prestations est assurée temporairement depuis le 1er janvier 2021 par l'ANTAI, dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention spécifique entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS, à conclure entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128697-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par , agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.
La convention a également pour objet de régir l'accès au Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :
- Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)
- Annexe 2 : Confidentialité et données personnelles

Les annexes font parties intégrantes de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention, et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/ (sont) réputée(s) non écrite(s) sans entrainer pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractant(s) FPS, a été testée avant utilisation sur un environnement de l'ANTAI dédié à des tests de bon fonctionnement ; ceci afin de s'assurer que l'intégration des messages FPS dans l'environnement de production de l'ANTAI se fera dans des conditions normales d'exploitation ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, et au plus tard 1 mois avant la réorganisation effective, tous les éléments nouveaux (fusion de collectivité, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 1, et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations reçues nécessaires à l'émission des titres exécutoires ;

- Transmettre à la DGFIP les titres exécutoires pour le recouvrement ;

- Assurer, un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier les différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de véhicules ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS majoré ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des titres exécutoires et des titres d'annulation.

5. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

7. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le

en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 2 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions **(ANTAI)** : Etablissement public administratif chargé d'envoyer par courrier les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'Etat pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS ad hoc.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement

mFPS : messages FPS (éléments nécessaires à l'édition d'un FPS)

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quelques soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent de facto à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1 janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse e-mail de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy) tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance et au plus tard 1 mois avant la réorganisation effective, tous les éléments nouveaux (fusion de collectivité, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI ;

- Transmettre à l'ANTAI les messages FPS impayés au bout de 3 mois calendaires après l'émission de l'Avis de Paiement du FPS ;

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours francs. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments. L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 2 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des fichiers transmis pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des titres exécutoires et des titres d'annulation ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielles, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les avis de paiement rectificatifs du forfait post-stationnement délivrés par l'ANTAI sont conservés par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données et documents pendant une durée de trois (3) ans. Les documents et données sont enregistrés dans un format pérenne et répliqués sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entrainer la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 13 à l'ordre du jour :

Stationnement payant sur voirie : renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI pour la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 49 voix
+ 1 voix pour Monsieur Koussa n'a pas réussi à se connecter à l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 11 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°13

Stationnement payant sur voirie : renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI pour la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement.

Pour	**49**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**11**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Numéro V-2021-292

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 33 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.
Cette obligation règlementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.
Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.
Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.
Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme
et l'article L.5211 4-2du code général des collectivités territoriales
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

autorise

la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128582-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

CONVENTION
RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune de STRASBOURG
représentée par sa Maire en exercice, Mme Jeanne BARSEGHIAN
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du 22 mars 2021.

et

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS
en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;

Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes-membres qui le souhaitaient, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du 20 novembre 2015, qui est donc résiliée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les responsabilités des deux parties prenantes de la convention.

Article 1 : objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7-1 du même code et des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de STRASBOURG charge l'Eurométropole de Strasbourg, qui accepte, d'instruire (de l'accompagnement d'un avant-projet à l'archivage des

dossiers) au nom et pour le compte de ladite commune, les demandes ADS prévues par le code de l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme ;
- Déclaration préalable :
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sont exceptées les demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de récolement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables.
Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme négocié à la commune de STRASBOURG, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-conseil et les instructeurs du service de la Police du bâtiment.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gracieux par le service de la Police du Bâtiment et pour les recours contentieux par le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

.Le Maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1bis : Champs d'application de la téléprocédure, du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et de la dématérialisation des missions de la Police du Bâtiment, en lien avec les systèmes d'informations de l'État.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1er janvier 2022.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation du Droit des sols.

À l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été fait le choix d'inclure l'ensemble des communes – hormis la commune de Schiltigheim qui n'a pas déléguée l'instruction des ADS à l'Eurométropole de Strasbourg - dans cette téléprocédure, y compris celles comptant moins de 3 500 habitants.

Le logiciel métier Droits de Cités est ainsi mis à disposition de la commune de STRASBOURG gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui en assure la maintenance et les mises à jour. L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service de la Police du Bâtiment et son service informatique, assure l'assistance fonctionnelle et informatique auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

À terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg proposera une convention d'hébergement et/ou de mutualisation du système d'information, d'autres services facturables pourront être proposés aux communes en complément de la mise à disposition de cet outil.

Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN.
Le GNAU est mis à la disposition de la commune STRASBOURG pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de Saisine par voie électronique pour les téléprocédures des demandes ADS (article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le GNAU. De plus, le service de la Police du Bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le GNAU.

Article 2 : Définition opérationnelle des missions du Maire, prise en charge par le service de la Police du Bâtiment

Le Maire compétent en matière de gestion des demandes ADS conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, aux affichages à la gestion des transmissions et des flux, l'archivage ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

La possibilité pour tout pétitionnaire de déposer un dossier en format papier reste ouverte. Il convient donc de distinguer les obligations de la commune en cas de réception d'un dossier papier et en cas de réception d'un dossier entièrement dématérialisé.
Ainsi, il lui incombera :

Lors de la phase avant-projet, accueil et accompagnement du pétitionnaire

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
assurer l'accueil et l'information du public en mairie	
Enregistrer l'avant-projet Lui affecter un numéro Accuser réception du dossier Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC/GNAU Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Télétransmettre sous 1 semaine le dossier au service de la Police du Bâtiment Faire les consultations nécessaires	Accuser réception de l'avant-projet Télétransmettre au service de la Police du Bâtiment

Lors de la phase de dépôt d'une demande ADS :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Enregistrer la demande Lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur	
Générer un accusé de réception de la demande ADS et le transmettre au pétitionnaire	De générer un accusé de réception via le logiciel DDC
Assurer l'affichage règlementaire en mairie du dépôt de la demande et renseigner cette date dans DDC	
Exercer un contrôle de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier)	
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Procéder à son dépôt sur le GNAU et sa validation pour que la demande soit enregistrée dans le logiciel DDC Détruire l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière et précisées dans le référentiel d'archivage	Procéder à la vérification de la saisie automatique des informations contenues dans les dossiers déposés sur le GNAU. Valider la demande pour qu'elle soit enregistrée dans le logiciel DDC
Notifier, sans délai, au pétitionnaire, sur proposition du service, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et fournir au service une copie de la demande signée par le maire (ou son délégué) et datée, avec l'accusé de réception (sauf CUa)	

En cas de non-complétude du dossier dans les délais impartis, transmettre sans délai le rejet au pétitionnaire

Lors de la phase d'instruction de la demande ADS :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
En cas d'ajout ou de substitution de pièces papier, en accuser réception, les numériser, les nommer, vérifier la qualité de la numérisation, les rattacher au GNAU et les transmettre sans délai au service de la Police du Bâtiment Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Détruire l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière et précisées dans le référentiel d'archivage	En cas d'ajout ou de substitution de pièces, en accuser réception et les valider pour qu'elles soient enregistrées dans le logiciel DDC.
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU le dossier aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité…) et dans les délais règlementaires. Transmettre au service de la Police du Bâtiment les avis reçus.	
Adresser via le GNAU à PLAT'AU au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans les conditions et délais requis par la réglementation	

Lors de la phase de décision :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Signer électroniquement la décision dans les meilleurs délais	
Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du Bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du Bâtiment.	Notifier via GNAU au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et informer le service de la Police du Bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du Bâtiment.
Notifier la décision au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature	
Assurer l'affichage réglementaire de la décision en mairie sous 8 jours	
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU au service compétent de l'Etat les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'État en matière de logements	

Dans le cas de recours :

Le GNAU ne permet pas la dépose de recours sous format numérique. Tous les recours seront donc déposés sous format papier. Il incombera donc à la commune de dater le recours à sa réception et le transmettre au service de la Police du Bâtiment qui est en charge, de :

- enregistrer le recours sur le logiciel DDC et de rattacher la totalité des pièces ;
- notifier les réponses au requérant dans le délai règlementaire ;
- de conserver une copie de la réponse signée, datée et avec l'accusé de réception et de rattacher celle-ci sur le logiciel DDC ;
- archiver les pièces papier liées au recours jusqu'à extinction des délais de conservation applicables en la matière.

Lors de la phase de contrôle de chantier :

<table>
<tr><th>Dossier sous format papier</th><th>Dossier sous format numérique</th></tr>
<tr><td>Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité de la numérisation et transmettre la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service de la Police du Bâtiment pour contrôle de chantier et récolement dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie</td><td>Valider la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sans délai et informer le service la Police du Bâtiment pour contrôle de chantier et récolement</td></tr>
<tr><td>Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, et rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité de la numérisation puis transmettre sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service de la Police du Bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie</td><td>Valider sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et informer le service de la Police du Bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transmettre au pétitionnaire l'attestation de non-opposition à la conformité, proposée par le service de la Police du Bâtiment
En cas d'incapacité du service Police du Bâtiment à réaliser le contrôle afférant à une attestation de non contestation, celle-ci est tacite. Le Maire peut établir une conformité tacite, sur demande du pétitionnaire et à l'issu du délai réglementaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">En cas de procès-verbal constatant l'infraction le transmettre sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet et au service de la Police du Bâtiment.</td></tr>
</table>

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par la mairie. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une procédure de participation du public (enquête publique, participation par voie électronique), celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'État, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du Bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

Article 3 : Missions du service de la Police du Bâtiment

L'Eurométropole de Strasbourg par le biais du service de la Police du Bâtiment assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision, puis le contrôle du chantier.

La responsabilité du service porte sur :

Lors de la phase de pré-instruction, avant-projet :

- Apporter un accompagnement du pétitionnaire ;
- Apporter un conseil architectural et urbain pour l'amélioration de la qualité du projet ;
- Apporter une proposition de réponse formalisée soumise à la signature du Maire (ou de son représentant délégué) concernant l'avant-projet déposé.

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier exhaustivement la complétude du dossier (contenu et qualité), après les premières vérifications sommaires effectuées en mairie ;
- Déterminer les majorations éventuelles de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Identifier les consultations qu'elles soient obligatoires selon le code de l'urbanisme ou non ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3ème semaine ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification éventuelle de demande des pièces complémentaires manquantes avant la fin de la 3ème semaine ;

Lors de l'instruction :

- Réaliser les consultations prévues par le code de l'urbanisme et les consultations facultatives ; en réaliser la synthèse ;
- Examiner les règles et orientations applicables à l'unité foncière ;
- Procéder à l'examen technique et administratif du projet ;
- Prendre en compte l'avis formulé par le Maire ;
- Conseiller le pétitionnaire sur son projet, tout en informant le Maire ;
- Informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ;
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au plus tard 1 semaine avant la fin du délai d'instruction ;
- Préparation le cas échéant, de l'attestation d'autorisation tacite ;
- Rédiger toute autre proposition de courrier nécessaire à l'instruction de la demande ADS.

Lors du contrôle-récolement :

DAACT

En fonction de l'autorisation, toutes les DAACT ne sont pas automatiquement contrôlées. Par exemple, les déclarations préalables sans enjeu particulier ne sont pas systématiquement contrôlées par un contrôleur de la Police du bâtiment.
Les autres DAACT font l'objet d'un contrôle dans le délai règlementaire de 3 ou 5 mois en fonction du dossier.
En cas d'impossibilité de contrôler certains éléments, la décision de non contestation de conformité en fera état.
En l'absence de demande de DAACT et concernant les dossiers faisant l'objet d'un contrôle systématique (voir ci-après), « l'habitabilité » est renseignée DDC à la date du dernier contrôle. Ce contrôle et ce constat d'habitabilité permettront de produire des données à SITADEL et d'attester de la conformité d'une construction à une date donnée, qui pourra servir également pour répondre à des demandes de DAACT tardives.

Les éléments contrôlés par le service de la Police du bâtiment :

Les contrôleurs assermentés du service de la Police du Bâtiment vérifient si la construction est conforme avec l'autorisation délivrée (hors cas des travaux illicites).
Les principaux éléments contrôlés sont les suivants :

- L'implantation de la construction (par rapport aux limites de propriété) ;
- Ses dimensions ;
- Les hauteurs ;
- La hauteur du vide sanitaire/ cave ;
- L'aspect extérieur (nombre et dimension des ouvertures, des menuiseries, matériaux utilisés si prescriptions ABF) ;
- La toiture (pente, type de tuiles si prescriptions ABF, implantation panneaux photovoltaïques);
- L'ajout ou le retrait d'éléments par rapport au plan de masse ;
- L'implantation et dimensions des constructions annexes (local poubelles, abri vélo, abri de jardin, piscine …) ;
- Le nombre d'accès à la parcelle ;
- Le nombre de place(s) de stationnement ;
- Les clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire-voie) ;
- Le respect du pourcentage d'espaces vert ou en pleine terre ;
- Les aménagements paysagers et les plantations (nombre d'arbre planté ou supprimé).

Les différents types de contrôles :

Il n'est pas possible, de contrôler l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune STRASBOURG.
Les contrôles sont ainsi classés hiérarchiquement selon l'importance du contrôle à effectuer en :

- contrôles systématiques (obligatoires) ;
- contrôles non systématiques ;
- contrôles aléatoires ;

- non contrôlés.

Les contrôles systématiques
En cours de chantiers et à l'achèvement de ceux-ci, sont contrôlés de matière systématique :
- Les PC valant division ;
- Les PC présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques;
- Les PC d'un immeuble de logements collectifs ;
- Les PC valant autorisation au titre des établissements recevant du public (PC ERP) ;
- Les PC présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- Les DP présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques;
- Les DP présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'ABF.

Les contrôles non systématiques
Ne sont pas contrôlés de manière systématique les travaux suivants :
- Les abris de jardin ;
- Les carports ;
- La création de surface de plancher inférieure à 20 m² ;
- Les pergolas ;
- Les ravalements et modifications de façade (ex : menuiseries, porte, portes de garages) ;
- Les travaux de couverture (ex : réfection de toitures, châssis de toit, lucarnes, panneaux photovoltaïques, cheminées) ;
- Les clôtures (remplacement et modifications de clôture, portails, portillons) ;
- La création de place de stationnement ;
- les piscines ;
- Les changements de destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrôle de ces travaux est laissé à la libre appréciation du contrôleur en fonction des enjeux de chaque dossier, de son expérience et son expertise.

Les contrôles aléatoires
En cas de refus d'autorisation, deux passages aléatoires seront effectués pour s'assurer de l'absence de travaux.
Le contrôleur peut effectuer des contrôles aléatoires dans le cadre des contrôles dits classiques ou des passages en mairie.

Les dossiers non contrôlés
L'instructeur du service de la Police du bâtiment décide, au vu des enjeux de chaque dossier si celui-ci peut faire l'objet d'un archivage immédiat, sans faire l'objet d'un contrôle.
En cas de délivrance d'une ADS avec lettre de décharge de la Police du bâtiment à la mairie et si les enjeux quant à la pertinence des non conformités autorisées ne sont pas partagés par le service de la Police du Bâtiment, l'ensemble du dossier ne sera pas contrôlé.
En cas de non-conformité de l'instruction dûment motivée par la commune de STRASBOURG et dont les enjeux sont partagés par le service de la Police du Bâtiment, le dossier sera contrôlé.

La périodicité des contrôles :

Pour les permis de construire : le 1er contrôle est effectué au maximum 6 mois après la signature de l'arrêté, puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois pour suivre l'avancée du chantier.
Si au 1er contrôle, la construction n'a pas débuté, le prochain contrôle sera effectué 3 mois plus tard.

Pour les déclarations préalables : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté ou de l'attestation de non-opposition, puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois.

Pour les permis de démolir : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois.

En cas de réception d'une Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avant les échéances de premiers contrôles, un contrôle sera effectué dans le mois suivant la réception de la DOC.

La saisie par la Maire d'une demande d'intervention d'un contrôleur du service de la Police du bâtiment

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par le Maire. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.
Les dénonciations anonymes ne font pas l'objet d'un contrôle.
En cas de demande, un contrôle sera effectué dans les 15 jours maximum suivants la demande et le rapport sera adressé à la mairie dans un délai d'un mois maximum.

Article 4 : Modalités de recours

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdits arrêtés ou attestations, et sauf le cas où l'arrêté autorisant ou refusant (y compris un accord tacite ou par non notification) a été pris par le Maire en contrariété avec les préconisations de l'Eurométropole de Strasbourg, via son service de la Police du Bâtiment, cette dernière s'engage à fournir à la commune STRASBOURG, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service de la Police du Bâtiment.

Il incombera à la commune de transmettre sans délai tout recours gracieux ou contentieux au service de la Police du Bâtiment afin de permettre l'instruction des requêtes de manière satisfaisante dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent à la charge de la commune.
Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Le service de la Police du Bâtiment n'intervient que pour le traitement des recours gracieux. Les recours contentieux sont traités par le Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un un contrôleur de la Police du Bâtiment, commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État. le service de la Police du Bâtiment pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Article 5.1. : Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

1- Responsabilité et contrôle
En application du code du Patrimoine, la Ville de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données et que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques
Les données sont stockées dans DDC durant leurs durées d'utilisation courante et intermédiaire. A leur issue, elles sont transférées sur le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation réglementaire et patrimoniale ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du Bâtiment.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier
Les dossiers papier qui auront été numérisés sont stockés puis détruits physiquement suivant les prescriptions communément définies entre le service des Archives et le service de la Police du Bâtiment et validées par le représentant du Préfet en la matière.

Article 5.2. : Gestion du cycle de vie des dossiers d'instruction des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

1- Responsabilité et contrôle
En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie des données est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans DDC durant la durée d'utilisation courante et une partie de sa durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation jusqu'au terme de la durée de conservation puis veille à leur destruction réglementaire en l'absence de valeur patrimoniale avérée ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du Bâtiment.

L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données et que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier
Elle est sans objet : l'instruction étant – par définition – dématérialisée.

Article 6 : constations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs sont des agents assermentés et commissionnés pour assurer un droit de visite, dresser les procès-verbaux constatant l'infraction, que le maire transmettra sans délais au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune STRASBOURG devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constats d'infraction, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Suite à une demande écrite du Maire, le service de la Police du Bâtiment peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux soumis à la signature du maire.

Le service de la Police du Bâtiment peut préparer l'ensemble des actes relatifs aux procédures de constats d'infractions (arrêté interruptif de travaux, courrier de mise en demeure, arrêté mettant en places des astreintes administratives…), soumis à la signature du Maire.

Article 7 : Modalités particulières

Le service de la Police du Bâtiment a en charge la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine pour la commune de STRASBOURG.

Dès constatation d'un immeuble pouvant être concerné par cette procédure la commune STRASBOURG devra alerter le service de la Police du Bâtiment et lui communiquer toutes les informations et documents nécessaires (comme des photographies) pour lui permettre d'apprécier la situation de l'immeuble concerné et sa réalité.

Article 8 : dispositions financière

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé à titre gratuit.
Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'État ou de toute autre procédure de

subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des dossiers papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL) modifiée.

Article 10 : date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 11 : Délégation de signature

En vertu des dispositions de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme et pour les besoins de l'instruction, le maire accepte de déléguer sa signature aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

La Présidente,

Pour la commune de STRASBOURG,

La Maire,

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-67

1) Vente d'une parcelle municipale sise 46 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle en partie surbâtie, sise 46 rue de la Musau à Strasbourg/Neudorf.

Monsieur Gilles SCHNEIDER et son épouse, propriétaires riverains, se sont rapprochés des services de la collectivité à l'effet de faire procéder à la régularisation de la situation foncière. En effet, le terrain, est actuellement intégré à leur propriété privée.

La parcelle, d'une surface d'environ 117 m², cadastrée section HS n° 298 est située en zone UB4 au PLUi et ne fait pas l'objet d'un projet de la Ville, elle peut donc être cédée aux époux SCHNEIDER.
Le service des domaines a estimé la parcelle au prix de 27 500 €.

2) Rétrocession d'une parcelle municipale sise rue Rubens à Strasbourg Elsau

Par acte du 31 mars 1950, les époux Alfred SONDEREGGER ont cédé une emprise foncière à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix, correspondant aujourd'hui à la parcelle cadastrée section NL n°231 de 0.55 are, initialement cadastrée section 55 n°196/128 de 11.68 ares, et destinée à être incorporée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue Rubens à Strasbourg Elsau.

Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

La parcelle n'a pas été prise en compte dans l'alignement de la rue, et n'a plus vocation à être intégrée dans le domaine public de voirie.

Aussi, en application du contrat initial, il est proposé que la parcelle susvisée soit rétrocédée à l'euro symbolique à M. GUY SONDEREGGER, inscrit comme le seul et unique héritier des époux Alfred SONDEREGGER.

L'acquéreur sera dispensé de verser le prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente rétrocession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les avis de France Domaine : n° 2020-482V1082 en date du 15/01/2021 et n°2021-482-V0036 en date du 25/01/2021
après en avoir délibéré
approuve

1) *la vente par la ville de Strasbourg au profit des époux SCHNEIDER de la parcelle cadastrée suivante sise 46 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf :*

Section : HS n°298 d'une contenance de 117 m²

Moyennant le prix de 27 500 €, frais et taxes éventuelles en sus dus par les acquéreurs,

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2) *la rétrocession par la ville de Strasbourg à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section NL n°231 de 0,55 are,*

à Monsieur GUY SONDEREGGER.

L'acquéreur est dispensé du paiement du prix de rétrocession.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

décide

- *l'imputation des recettes de 27 500 € et de 1 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant(e) à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128504-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

STRASBOURG : 46 rue de la Musau

STRASBOURG : 46 rue de la Musau

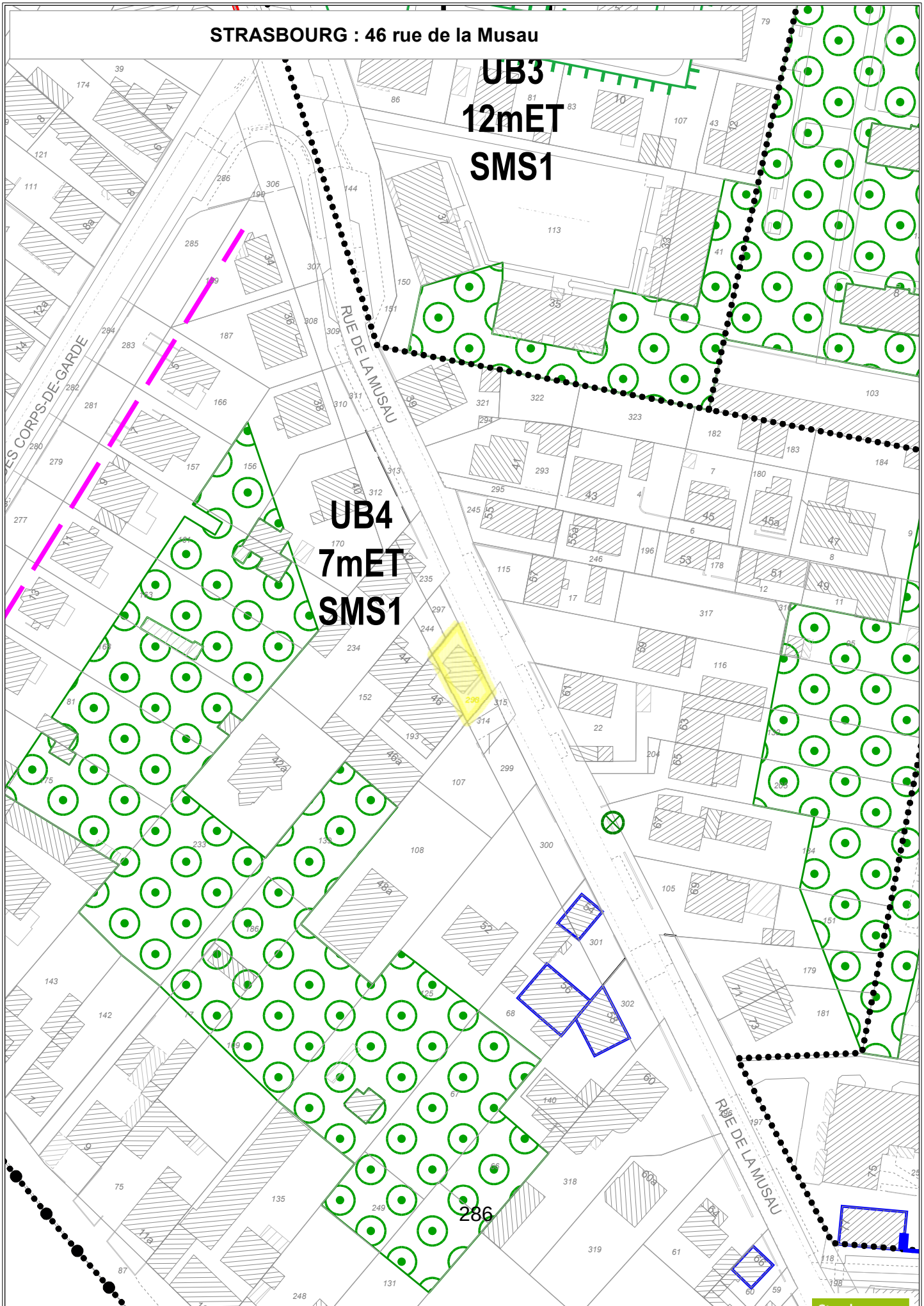

Strasbourg : 46 rue de la Musau

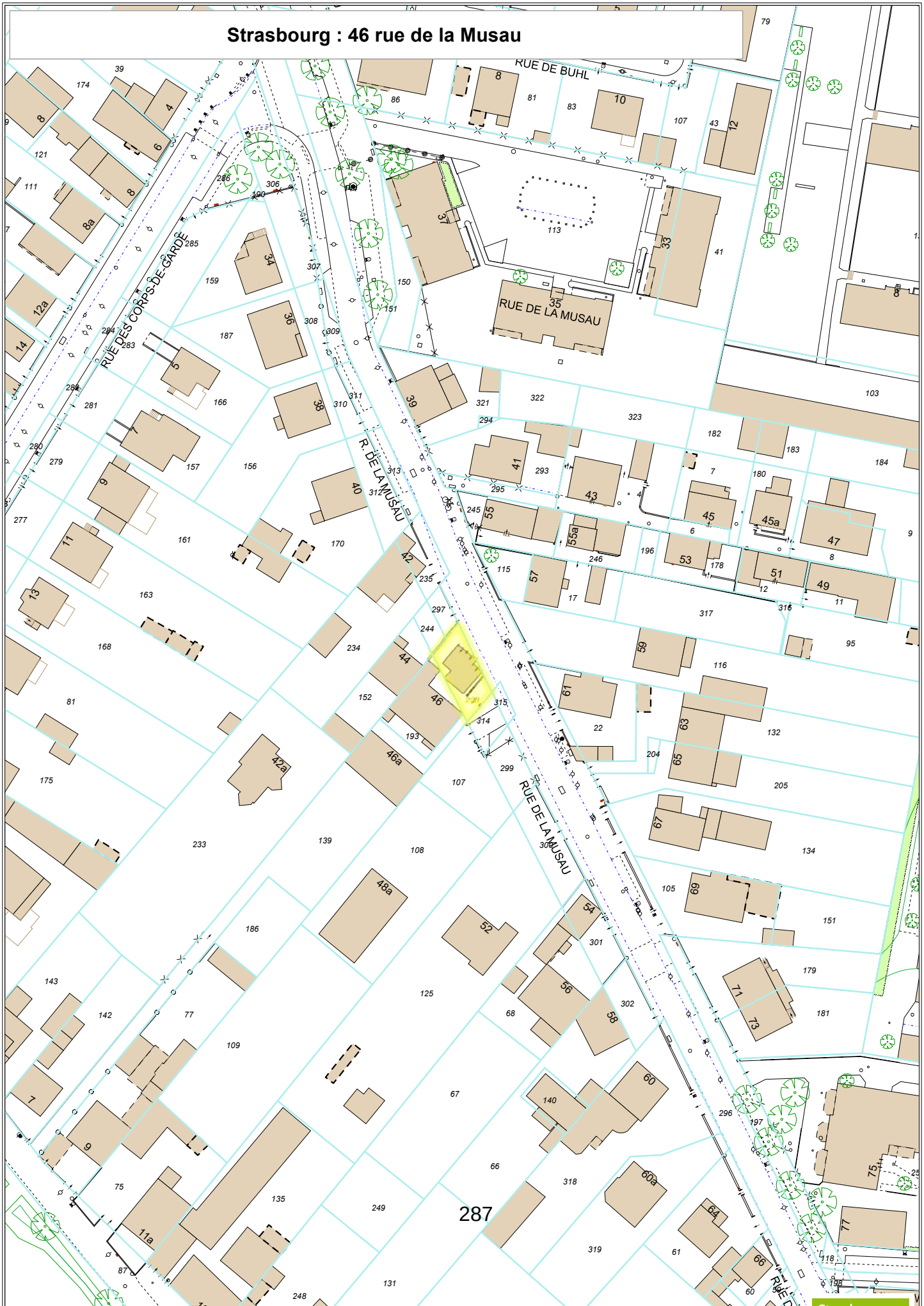

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13
Réf.DS : **3192322**
Réf.LIDO : **2020-482-V1089**

Strasbourg, le 15/01/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
1, PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de terrain à bâtir
ADRESSE DU BIEN : 46, rue de la Musau à Strasbourg
VALEUR VÉNALE : **27 500 € HT**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH yasmina.nassouh@strasbourg.eu**

2 – DATES :

Date de consultation :	18/12/2020
Date de réception :	18/12/2020
Date de visite :	/
Date Réception renseignements complémentaires	/
Date de constitution du dossier en état :	18/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation foncière : cession au propriétaire riverain d'une parcelle communale sise 46, rue de la Musau à Strasbourg.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Désignation cadastrale :

Commune de Strasbourg – Musau

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)
HS	298	Rue de la Musau	1,17
		TOTAL	**1,17**

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire d'environ 16 mètres de large sur 8 mètres de profondeur, située au contact de la rue de la Musau sur l'avant et de la propriété des époux Schneider sur l'arrière.

Ayant eu la jouissance de cette parcelle durant plusieurs années, ils pensaient en être propriétaires et ont construit un garage dessus. Ils demandent aujourd'hui à régulariser la situation en procédant à son acquisition.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Strasbourg (domaine privé), depuis 1922 selon les informations recueillies au livre foncier).
Situation locative : jouissance de fait

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS1) et reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

Dans cette zone sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'**alignement des voies et places existantes**, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètres.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 27 500 € HT.

Nota :
S'agissant d'une vente à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenue.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ~~de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou~~ de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

STRASBOURG - Rue Rubens

Édité le 28/01/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - Rue Rubens

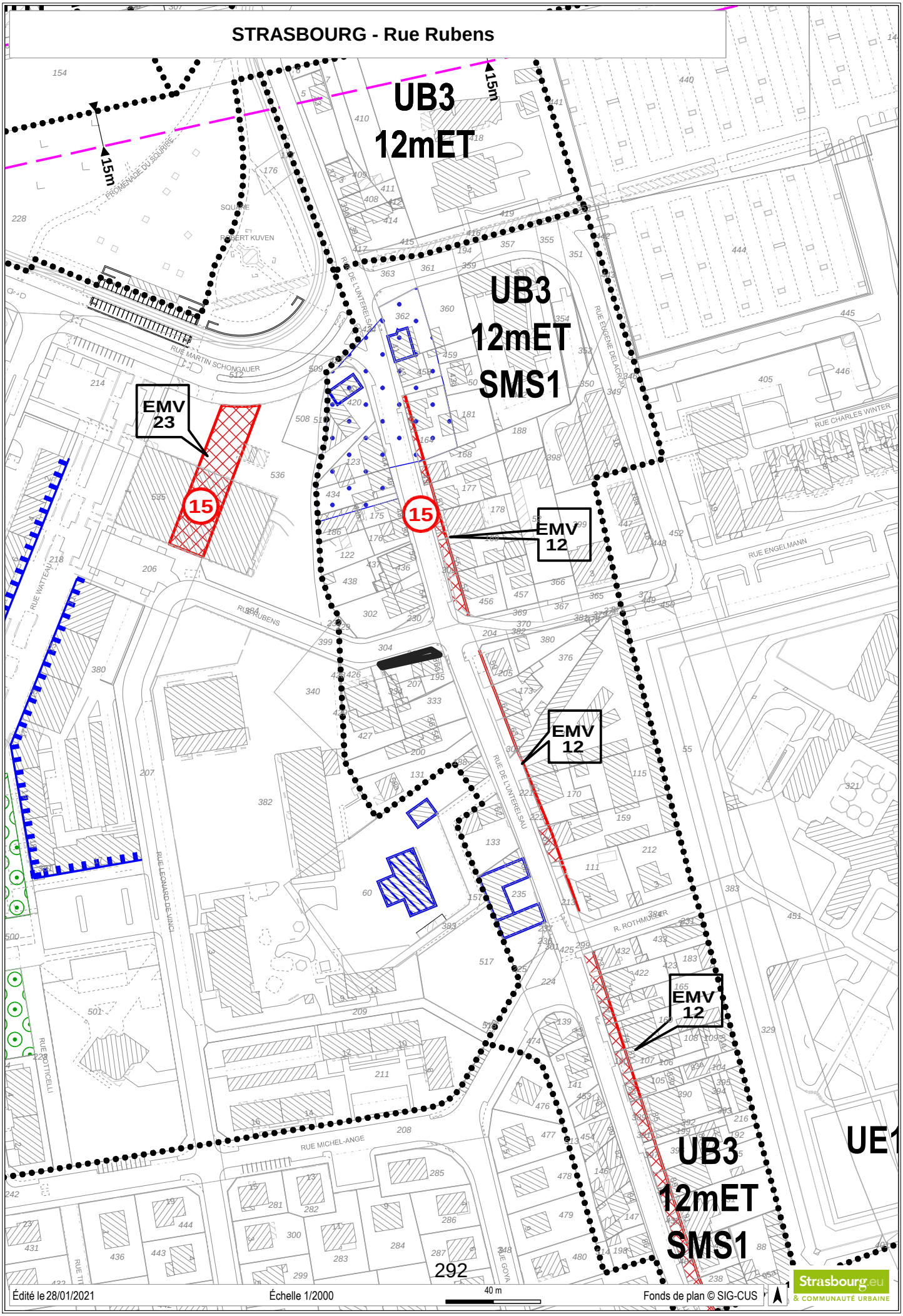

Édité le 28/01/2021 Échelle 1/2000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue Rubens

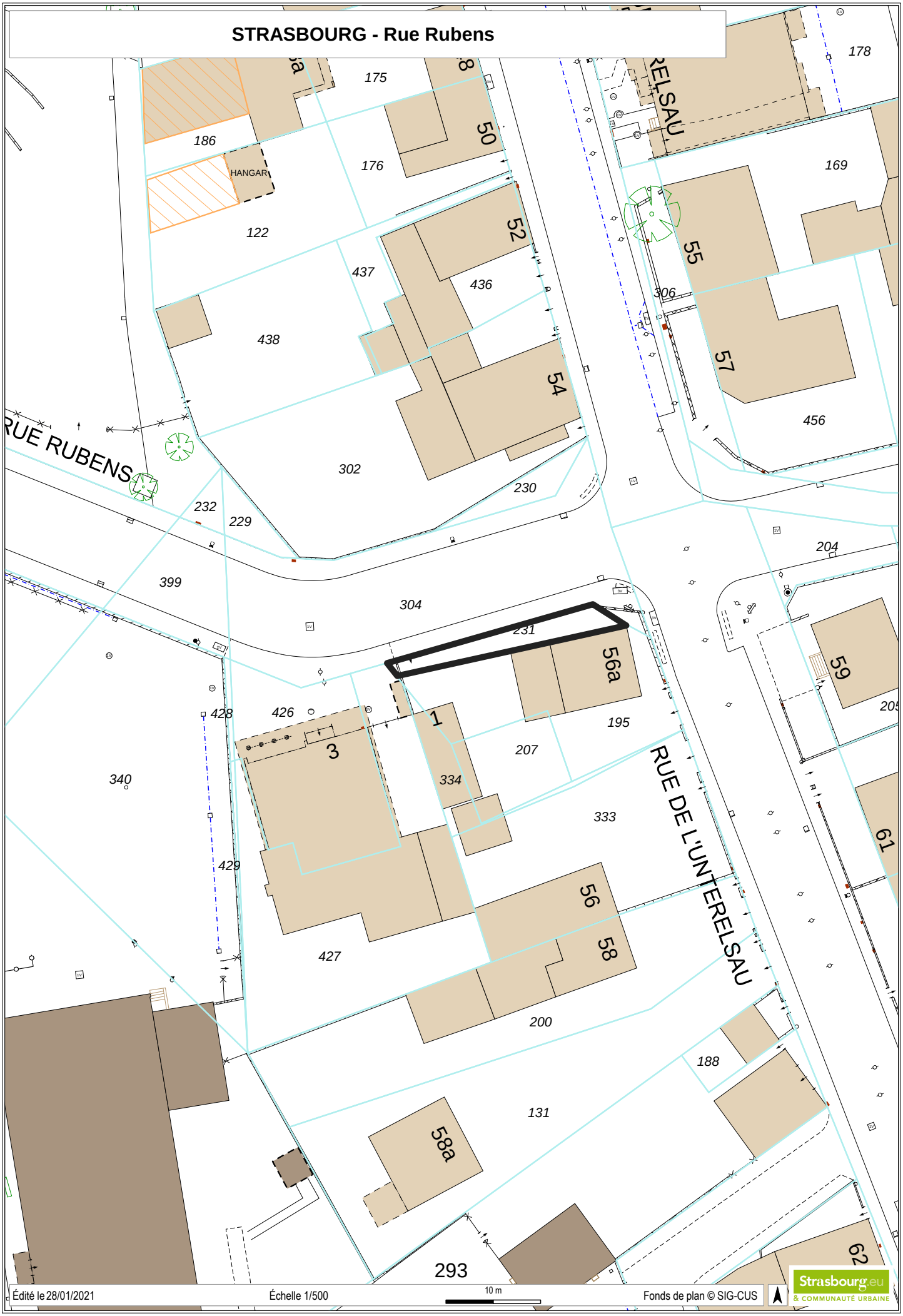

Édité le 28/01/2021 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Éliane BAEHR
eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 14
Réf.DS : 3341520
Réf.LIDO : 2021-482-V0036

Strasbourg, le 25 janvier 2021

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : RUE RUBENS À STRASBOURG-ELSAU.

VALEUR VÉNALE : 20 000 €/ARE, REPRÉSENTANT 11 000 €/HT POUR 0,55 ARE.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par :Mme Carole BLANCHARD (carole.blanchard@strasbourg.eu)

2 – DATES

Date de consultation :	12/01/2021
Date de réception :	12/01/2021
Date de visite :	
Date de constitution du dossier en état :	12/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Rétrocession au riverain d'une parcelle non prise en compte dans l'alignement de la rue Rubens.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

VILLE DE STRASBOURG-ELSAU

Section	Parcelle	Superficie /ares	Zonage PLUi	Adresse cadastrale
NL	231	0,55	UB3 – 12mET – SMS1	rue de l'Unterelsau

Emprise longeant la rue Rubens inutile à la collectivité. Dans la pratique, elle est intégrée à la propriété du 56a rue de l'Unterelsau.

5 – Situation juridique

Propriétaire : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et Réseaux

Emprise située en zone UB3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 12 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 1.

7 – Date de référence

Non concerné.

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur de 20 000 €/are, représentant 11 000 €/Ht pour 0,55 are.

9 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Éliane BAEHR
Inspectrice des Finances publiques

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Numéro V-2021-344

Le Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 par 43 partenaires et porte un projet global d'équité territoriale et de cohésion sociale pour les habitant.es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Élaboré à l'origine pour 6 ans, le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 13 QPV de la Ville de Strasbourg. En décembre 2019, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires ont approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de ville jusqu'en 2022.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux objectifs du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2021, joint en annexe de la délibération, a été lancé le 9 novembre 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin). Il prévoit deux échéances de dépôt de dossiers : une première qui avait été fixée en décembre 2020 pour les projets se déroulant sur l'année civile 2021, et une seconde à venir le 1er avril 2021 pour les projets sur l'année scolaire 2021/2022 ou pour les vacances scolaires d'été et d'automne pour les projets répondant aux critères du dispositif « Ville-Vie-Vacances » (départs en vacances de jeunes habitant.es de QPV âgé.es entre 11 et 17 ans).

La crise sanitaire a été un nouveau révélateur et un amplificateur des inégalités sociales et économiques qui marquent les quartiers prioritaires, frappant plus durement les habitant.es de ces territoires. Dans ce contexte particulier, les partenaires ont conjointement fixé les priorités suivantes dans l'appel à projets annuel 2021 :

- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et éducative ;
- faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi, en priorité des jeunes ;
- améliorer la qualité de vie des habitant.es, notamment :
    - renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique ;
    - développer l'animation de proximité ;
    - accompagner les habitants à la transition écologique ;
- soutenir les actions en faveur des femmes.

La présente délibération concerne la première étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour l'année civile 2021. Elle sera suivie d'autres étapes de soutien aux projets. Elle propose de soutenir 216 projets pour un montant global de 817 770 €. 157 projets sont en reconduction et 59 sont de nouveaux projets. 41 projets relèvent plus spécifiquement du dispositif « Ville-Vie-Vacances ».
Le détail des projets soutenus, présenté par programme du Contrat de Ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE	**4 100 €**
Expression théâtrale	*500 €*
VVV hiver	*800 €*
VVV printemps	*800 €*
VVV automne	*800 €*
VVV été	*1 200 €*
ARTENREEL	
Mon carnaval 21	**500 €**
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF	
Agate, outil de la participation des habitants du Neuhof	**23 000 €**

ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	
Séjours culturel à Paris	**300 €**
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	**7 500 €**
Vacances d'hiver 2021	*1 000 €*
Vacances d'avril 2021	*1 000 €*
Jardin et écocitoyens 2021	*2 500 €*
Sport Éducation Mixité et Citoyenneté	*3 000 €*
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	
Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	**57 435 €**
ASSOCIATION AUDIORAMA	
Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2021	**2 000 €**
ASSOCIATION BECOZE	
Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel dans un QPV	**15 000 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	
Ville Vie Vacances Février 2021	**1 500 €**
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG	
Rencontres et actions culturelles pour l'insertion et l'intégration	**1 500 €**
ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	
"Jeunesse - Culture & Loisirs "	**3 000 €**
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	**22 000 €**
Kaps - Kolocation à projets solidaires	*2 000 €*
Plateforme de l'engagement solidaire	*5 000 €*
Le mentorat éducatif : accompagnement individuel à domicile sur deux ans	*15 000 €*
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	**19 000 €**
Bouge Ton Koenigs ! (Vacances scolaires)	*2 000 €*
Parcours d'engagement (comprenant un BAFA territoire)	*5 000 €*
AnimTon Quartier (Temps périscolaires et mercredis - Animation de rue)	*6 000 €*
AnimTon Quartier (Vacances scolaires)	*6 000 €*
ASSOCIATION GLOBALE	**3 500 €**
Semaine sport "Globale Tour"	*1 750 €*
"Globale Street"	*1 750 €*
ASSOCIATION HORIZOME	
Horizome 2021 : Projet cohésion sociale et cadre de vie	**10 000 €**
ASSOCIATION LES DISCIPLES	**2 600 €**
Séjour de vacances Hiver 2021. « Au-delà de nos frontières Préjugés, discriminations, racisme, exclusion »	*1 300 €*
Séjour de vacances Printemps 2021. Thème : « Au-delà de nos frontières Préjugés, discriminations, racisme, exclusion »	*1 300 €*
ASSOCIATION NADI CHAABI	**5 000 €**
Les discriminations parlons-en	*1 000 €*
Construisons le mieux vivre ensemble	*2 000 €*
Raconte-moi la laïcité	*2 000 €*

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	**24 000 €**
Bel Enchamptement	*4 000 €*
Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen	*5 000 €*
Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux vivre ensemble	*5 000 €*
Prenons place !	*10 000 €*
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON	
Projet "Randos ados"	**1 500 €**
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	**2 100 €**
Journée ski découverte nature Champ du feu	*600 €*
Le vélo: un challenge pour la sensibilisation à l'environnement	*1 500 €*
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	
Education à l'égalité Strasbourg 2021	**1 000 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	**3 700 €**
Séjour ski	*1 700 €*
Répit et estime de soi pour les femmes du Port du Rhin	*2 000 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	**12 500 €**
ANCV Séjours de découverte pour jeunes adultes - CSC de Hautepierre : Ski dans les Alpes	*1 000 €*
VVV Séjour d'hiver à La Bresse	*1 500 €*
Atelier confection de lingerie féminine ; ou "Quand l'empowerment féminin rencontre la lutte contre la précarité menstruelle"	*1 500 €*
VVV-ANCV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre : Lisbonne à la Toussaint	*1 500 €*
Education à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre	*2 000 €*
VVV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre Pôle Animations de Rue : Sud de la France en été	*2 000 €*
VVV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre : Sud de la France en été	*3 000 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	**15 500 €**
VVV - Une bouffée d'air dans les Vosges - 2021 - 6 édition	*1 000 €*
Environnement agir dans mon quartier	*1 500 €*
" Séjour à la Neige"	*2 000 €*
ANCV Klebsau	*2 500 €*
Lisbonne Capitale d'Europe	*2 500 €*
VVV Printemps 2021 contre vents et marées	*3 000 €*
Dialogue et Ouverture	*3 000 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	**4 000 €**
Sports découverte	*1 000 €*
Sortir du quartier pour grandir	*3 000 €*
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	**5 000 €**
Sport et Nature	2 000 €
Sportifs en herbe	3 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	
Vacances d'hiver et de printemps 2021	**2 500 €**

COLLÈGE FRANÇOIS TRUFFAUT *Un parcours culturel : Un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté*	**1 000 €**
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU *Rencontres interculturelles de la Meinau 2021*	**1 300 €**
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST *Belles en Sport*	**1 000 €**
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE *Vieillissement de l'immigration et accès aux droits* *Atelier Mémoire et Transmission*	**8 500 €** *4 000 €* *4 500 €*
CSC MONTAGNE VERTE *Ciné-débats* *Table de quartier*	**2 500 €** *1 000 €* *1 500 €*
DRUGSTORE *Ligne D*	**4 000 €**
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ECOLE - 67 *Exposition à ciel ouvert école élémentaire Sainte Aurélie*	**5 000 €**
EQUITATION POUR TOUS *Offrir une activité équestre à des enfants qui n'y ont pas accès pendant les vacances scolaires*	**3 000 €**
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE *"P'tiot Percut : Découverte d'instruments rares du Monde"*	**2 500 €**
FACE ALSACE MULHOUSE *Wi-Filles*	**2 000 €**
FAMILANGUES *Atelier d'éveil aux langues*	**1 500 €**
FC KRONENBOURG FOOTBALL *KRO Engagés pour l'égalité*	**3 000 €**
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS *Soutien à la parentalité- Valoriser, encourager, soutenir les j. filles, femmes et familles*	**3 000 €**
HUMEUR AQUEUSE *Atelier de création textile et vestimentaire de Hautepierre* *Atelier de création textile et vestimentaire de l'Elsau et de la Montagne Verte - Molkenbronn – Murhof* *Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du Neuhof*	**9 000 €** *2 000 €* *3 500 €* *3 500 €*
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE *J'aime mon quartier*	**1 000 €**
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE *Je suis Champion*	**4 000 €**

JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	**6 550 €**
Élaboration collective avec les jeunes habitants d'un Graff (fresque colorée) au square Nontron au Neuhof et organisation de 2 tournois de foot musicaux dans ce square	*750 €*
En route vers le Street Art – http	*1 100 €*
Espace Tiers - Occupation des espaces publics dans le quartier du Neuhof	*2 200 €*
Mini-séjours MNA	*2 500 €*
LA GRENZE	
La Grenze - Terrasse Culturelle - Projet d'activités culturelles, pédagogiques et sportives	**3 000 €**
L'EVEIL MEINAU	
Soutien scolaire	**2 000 €**
LIFETIME PROJECTS	
Spach en Créa! Conte et Spectacle. Stage de création artistique pour les enfants des quartiers Vauban-Cité Spach-Rotterdam pendant les vacances scolaires d'hiver 2021	**6 000 €**
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	
VVV Hiver 2021 - Vacances de février	**2 000 €**
MAISON DES POTES DE STRASBOURG	**8 000 €**
Cap sur l'égalité édition 2021	*3 000 €*
Chantier jeunes citoyen.nes Noël édition 2021	*5 000 €*
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	**14 000 €**
Rencontres de la Jeunesse et de la Diversité	*2 000 €*
Dialogue et Ouverture à / sur l'Autre	*2 000 €*
La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	*5 000 €*
La Maison Digitale à la Cité Ampère	*5 000 €*
MISTRAL EST	**16 500 €**
Cultures urbaines : « Des Arts premiers, aux Arts urbains »	*2 000 €*
Trajectoires	*7 000 €*
Robertsau Connexion / Meinau Connexion / Neuhof Connexion / Elsau Connexion	*7 500 €*
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES COMITE DE STRASBOURG	
Conférences-débats multipartenariales sur la liberté d'expression dans plusieurs Quartiers de la Politique de la Ville	**2 750 €**
RELAIS CHANTIERS	
La mobilisation, l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours d'insertion des publics en difficulté par le biais des dispositions sociales dans les achats publics	**3 000 €**
SINE	
Quartier libre pour la nature à la Cité de l'Ill	**1 300 €**
SONS DE LA TERRE	
Diverses actions artistiques à mener dans le quartier Meinau.	**2 000 €**

SPEAKER	**4 500 €**
Prends la parole contre les discriminations	*1 500 €*
Ciné d'été dequartier	*3 000 €*
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	
Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	**3 500 €**
TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	
Action "Tous Passeurs de Savoirs"	**3 000 €**
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	**2 650 €**
Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"	*300 €*
Café brunch des habitants de l'Elsau	*300 €*
Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère	*400 €*
Les Automnales de l'Elsau	*650 €*
Fête des cultures de l'Elsau	*1 000 €*
UNIS VERS LE SPORT	**10 300 €**
Séjour hiver avec initiation aux activités de neige	*800 €*
Journée Unis Vers le Sport	*1 000 €*
Projet pour L	*2 500 €*
Programme Vivacité	*3 000 €*
Programme Unis Vers le Sport (UVS)	*3 000 €*
VIVRE	
Animation et gestion d'une troupe de danse	**1 500 €**
WONDER WIZ'ART	**6 500 €**
Trésors de Parcs	*3 000 €*
L'Art au quotidien	*3 500 €*

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **401 085 €,** comme suit : fonction 520 – nature 6574 –Activité DL04B – programme 8012.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture, mission développement des publics**, les subventions suivantes :*

ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE	
Expression théâtrale	**1 500 €**
APACA GRAINE DE CIRQUE	
Action culturelle à destination des enfants fréquentant le CSC Au-Delà des Ponts	**2 000 €**
ARTEFACT PRL	
Transmission 360°	**7 500 €**
ASSOCIATION AUDIORAMA	
Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau	**8 000 €**
ASSOCIATION BALLADE	**8 000 €**
Ateliers socio-culturels via la musique - QPV Port du Rhin	*2 000 €*
Résidence territoriale de diffusion culturelle et artistique	*6 000 €*
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	
Kiosque Culturel	**1 500 €**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *C'est Mon Ma·Patrimoine !*	**3 000 €**
ASSOCIATION HORIZOME *Arts et créativités : L'art au pied des immeubles*	**10 000 €**
ASSOCIATION INACT *INACT - festival des arts mutants*	**2 000 €**
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON *OPI fait son cinéma des quartiers*	**1 550 €**
ASSOCIATION SPORT SOLIDARITE JEUNESSE *Café - théâtre / accueil 18-30 ans*	**3 000 €**
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARTIN BUCER *Atelier théâtre et contes : « Mon identité et mon territoire - entre rêve, histoire et réalité »*	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Parcours découverte Théâtre de Mouvement*	**2 000 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF *Le Chantier de Réconciliation Artistique Nationale*	**5 000 €**
COLLEGE STOCKFELD *Classes à parcours artistique*	**3 800 €**
COLORS URBAN ART *De l'art dans mon quartier : des rues hautes en couleur*	**5 000 €**
COMPAGNIE 12:21 *Mon quartier réenchanté : MAlice*	**6 000 €**
CSC MONTAGNE VERTE *Puzzles*	**2 000 €**
DRUGSTORE *Ligne D*	**5 000 €**
HANATSUMIROIR *Création participative d'un spectacle-témoignage*	**2 750 €**
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *A chacun sa cam – http* *"Des femmes et des vies" Hautepierre/Meinau*	**5 000 €** *2 000 €* *3 000 €*
LA VOIX DES FORGES *Projet NeuHopéra, sur l'oeuvre de Piazzolla « Maria de Buenos Aires »*	**5 000 €**
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *Animations interculturelles et socio-éducatives de proximité*	**2 000 €**
SPEAKER *Studio Meinau* *Lumière sur mon quartier*	**8 500 €** *5 000 €* *3 500 €*
TRANSC3ND *Mask'ar'ade - Artefaktory*	**1 500 €**
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN *Conte et Lecture Ampère*	**1 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **104 100 €,** comme suit : fonction 33 – nature 6574 –Activité CU01G – programme 8087.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :*

ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU *Ateliers Socio Linguistiques*	**5 500 €**
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen et Hohberg*	**10 600 €**
ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF *Service d'écrivain public : lutte contre les ISS et la fracture numérique*	**3 000 €**
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION *Cours de Français Langue Etrangère*	**23 000 €**
ASSOCIATION LE PARCOURS *Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image*	**12 000 €**
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *La Maison Digitale à la Cité Ampère* *Ecrivain Public*	**5 300€** *3 000 €* *2 300 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF *CITOYEN NUMÉRIQUE ou comment utiliser l'outils numérique pour exercer ma citoyenneté*	**3 000 €**
CHEMINS D'ÉCRITURES *Le "Plaisir d'Écrire" : concours régional d'écriture à destination de structures du champs d'intervention contre l'illettrisme, l'exclusion sociale et pour l'accès à la culture pour tous*	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *Ateliers d'acquisition de savoirs socio-linguistiques 2021*	**10 600 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *Ateliers socio linguistiques tous publics QPV Laiterie et positionnement pour le portail numérique*	**3 000 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne*	**4 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN *e-Ecrivain : accès aux droits, information, formations - Accueil, accompagnement et mise à disposition de l'outil informatique, Internet, scan*	**3 000 €**

CSC MONTAGNE VERTE *Action d'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique*	**3 500 €**
VIVRE *Réalisation d'un manuel pédagogique et didactique pour l'enseignement de la langue française pour la population russophone* *Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones*	**6 000 €** *1 000 €* *5 000 €*
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *Atelier Sociolinguistique de Proximité à visée sociale 2021* *Insertion des personnes bénéficiaires du R.S.A. et des autres minimas sociaux*	**8 985 €** *3 500 €* *5 485 €*
L'EVEIL MEINAU *Français Langue Étrangère (FLE)*	**1 500 €**
MAISON DES POTES DE STRASBOURG *République numérique édition 2021*	**3 000 €**
PLURIELLES *Inclusion socioprofessionnelle des femmes migrantes sur le QPV Laiterie/ EMS*	**10 300 €**
RETRAVAILLER ALSACE *Mobilisation des femmes vers l'emploi* *Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV*	**8 000 €** *3 600 €* *4 400 €*
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS *Ateliers couture et création textile*	**3 000 €**
TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG *Animation d'un espace numérique et d'échanges de savoirs*	**3 000 €**
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN *Français Langue Etrangère Ampère*	**1 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Activités socio-linguistiques de proximité-quartier*	**1 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **133 785 €,** comme suit : fonction 520 – nature 6574 –Activité AS01B – programme 8003.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Département développement des politiques sociales – CCAS Lutte contre l'exclusion**, les subventions suivantes :*

MOUVEMENT ATD QUART MONDE *Festival des Savoirs et des Arts Quartier du Port du Rhin Strasbourg* *Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg*	**3 200 €** *1 200 €* *2 000 €*

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **3 200 €,** comme suit : fonction 523 – nature 6574 –Activité AS10A – programme 8078.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Santé - Autonomie**, les subventions suivantes :*

ACTION-MEDIATION-INSERTION HAUTEPIERRE *Sport loisirs et santé*	**2 500 €**
ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU *Manger courir agir 2021*	**1 000 €**
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Projet Santé "Du Je au Nous" 2021*	**6 000 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE *Un premier repas ça ne se loupe pas*	**1 000 €**
ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF *Prévention et prise en charge du pied à risques*	**2 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS *Projet "J'agis pour ma Santé"*	**3 000 €**
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE *Prévention et accès aux soins*	**5 000 €**
FACE ALSACE MULHOUSE *Les fast food : et si on en parlait ?*	**3 000 €**
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *Santé communautaire - Améliorer l'accès à la santé*	**1 500 €**
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG) *Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes* *Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnel-les de la santé et du social*	**10 500 €** *6 000 €* *4 500 €*
UNIS VERS LE SPORT *Vélocité Koenigshoffen*	**1 500 €**
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE *Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois*	**1 500 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **39 000 €** comme suit : sous la fonction 512, nature 6574, activité AS05D, programme 8006.*

ASSOCIATION NADI CHAABI *Club des seniors d'ici et d'ailleurs*	**4 500 €**

*D'imputer le montant ci-dessus, **4 500 €** comme suit : sous la fonction 61, nature 6574, activité AS05L, programme 8010.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Jeunesse Éducation Populaire**, les subventions suivantes :*

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Koenigs Animations 2021*	**5 000 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE *Escale musicale*	**2 000 €**
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE *Le mentorat éducatif : accompagnement individuel à domicile sur deux ans*	**16 000 €**
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN *Bouge ton Quartier ! (Koenigshoffen)* *Bouge Ton Koenigs ! (Vacances scolaires)*	**5 000 €** *3 000 €* *2 000 €*
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place*	**3 000 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Criées de rue à Hautepierre ou « Comment faire passer ce qui va se passer ?»*	**1 400 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE *Des temps festifs pour un quartier où il fait bon vivre 2020-21* *Quand les voisins « s'emmêlent » : des espaces de vie et de rencontre*	**5 000 €** *2 500 €* *2 500* **€**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Média de la Meinau : informer, former, valoriser* *Cocci'Trophy*	**15 000 €** *10 000 €* *5 000 €*
CSC MONTAGNE VERTE *Porteurs de parole* *Montagne verte plage au pied des immeubles*	**7 500 €** *2 500 €* *5 000 €*
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN *Lire et faire lire* *Les collégiens lisent aux Anciens*	**10 000 €** *7 500 €* *2 500 €*
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG *La fête international du jeu 2021*	**2 500 €**
MAISON DES POTES DE STRASBOURG *Chantier jeunes citoyen.nes Noël Edition 2021*	**5 000 €**
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *Animations interculturelles et socio-éducative de proximité*	**2 500 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **79 900 €** comme suit : sous la fonction 422, nature 6574, activité AS00B, programme 8013.*

ASSOCIATION NADI CHAABI	**12 500 €**
Les 4 saisons de la famille	*10 000 €*
"Rencontres avec les parents de l'Elsau"	*2 500 €*

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **12 500 €** comme suit : sous la fonction 522, nature 6574, activité AS01B, programme 8079.*

JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	
Chantiers éducatifs EMS	**5 000 €**

*D'imputer le montant ci-dessus, **5 000 €** comme suit : sous la fonction 520, nature 6574, activité AS01B, programme 8003.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES	
Pratique de la boxe féminine et séances de prévention protection défense contre les violences faites aux femmes	**5 000 €**
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	
Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	**1 500 €**
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	**4 500 €**
Plateforme sportive près de chez toi!	*1 500 €*
Animation des quartiers basée sur le BMX	*3 000 €*
EQUITATION POUR TOUS	
Offrir une activité équestre à des enfants qui n'y ont pas accès pendant les vacances scolaires	**1 000 €**
NEUHOF FUTSAL	
Programme d'entraînement pour l'insertion des talents par l'éthique sportive (PEPITES) – Neuhof Futsal	**5 000 €**
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	**4 500 €**
Mercredi du futsal	*3 000 €*
Médiation, Education, Pratique Féminine et Mixité par le sport à l'Elsau	*1 500 €*

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **21 500 €** comme suit : sous la fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056.*

- *d'attribuer au titre du **Service Évènements**, les subventions suivantes :*

CIE CORPS & GRAPH'	
Battle de danse « top of the rock's & afro dance connexion »	**3 000 €**
ASSOCIATION GLOBALE	
Battle International Who's Next « Summer Session »	**3 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **6 000 €** comme suit : sous la fonction 33, nature 6574, activité PC02B, programme 8038.*

- *d'attribuer au titre de la **Mission Projet Digital**, la subvention suivante :*

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Développement de compétences informatiques pour ainés et adultes de Hautepierre*	**5 200 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **5 200 €** comme* suit : *sous la fonction 90, nature 6574, activité DU06A, programme 8065.*

- *d'attribuer au titre de la **Mission Droits des femmes et égalité de genre**, la subvention suivante :*

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS *Répit et estime de soi pour les femmes du Port du Rhin*	**2 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **2 000 €** comme suit : sous la fonction 524, nature 6574, activité DF00B, programme 8029.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129421-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo - Conclusion d'une convention de groupement de commande.

Numéro V-2021-156

Passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées, dans l'exercice de leurs compétences (notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement, de développement économique, de démocratie locale, etc...) à utiliser la vidéo comme média dans les différentes communications qu'elles initient, ainsi que pour les besoins liés aux opérations exceptionnelles de type congrès, grands évènements, marché de Noël, etc… qu'elles sont amenées à monter.
Les besoins des collectivités concernent les prestations suivantes :

- tournages vidéo à l'occasion de diverses manifestations organisées ou soutenues par la collectivité (hors captation des conseils municipaux et eurométropolitaina) en vue de fournir des images brutes sans montage,
- réalisation de films thématiques pour le site internet de la collectivité en fonction des images issues de tournages vidéo et/ou d'images fournies par la collectivité,
- réalisation de reportages vidéo sur des sujets d'actualités ou des sujets de fond,
- réalisation de clips vidéo et de teasers à vocation promotionnelle ou pédagogique
- réalisation d'animation (3D, motion design, stop motion…).

Ainsi, il est envisagé de lancer une consultation pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces besoins feront l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée telle que prévue par les articles L 2123-1, R 2123-1-3° et R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande en application des articles L 2125-1 1° et R 2162-1 et suivants du Code de la

commande publique : la durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement en application de l'article L 2113-10 du Code de la commande publique avec les montants minimum et maximum suivants :

Intitulé des lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum sur 4 ans en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et service connexes	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples	5 000	20 000	20 000	80 000

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique. La ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Les achats concernés sont les suivants :

Intitulé des lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum sur 4 ans en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et service connexes Ville de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples Ville de Strasbourg	5 000	20 000	20 000	80 000
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et service connexes Eurométropole de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples Eurométropole de Strasbourg	5 000	20 000	20 000	80 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les montants suivants :

Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et services connexes pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg ;*
- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commande (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à exécuter les marchés publics en résultant pour la ville de Strasbourg.*

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128155-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Acquisition de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché sera lancé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Lot n°1 : Prestations de tournages et montage vidéos et services connexes.	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot n°2 : Prestations de tournages vidéos simples.	5 000	20 000	20 000	80 000

Eurométropole de Strasbourg

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Lot n°1 : Prestations de tournages et montage vidéos et services connexes.	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot n°2 : Prestations de tournages vidéos simples.	5 000	20 000	20 000	80 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2021-16

1. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

2. Renonciation partielle aux pénalités concernant au marché VDS 2017/345 - Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon, lot 7 « Murs mobiles-panneaux mobiles »

Le marché en objet a été notifié le 10/04/2017 à la société PARTHOS pour un montant de 488 754,18 € HT. Le marché prévoyait un planning précis de réalisation des travaux.
Dans le cadre de ce marché, différents retards ont été enregistrés.

Le cahier des clauses administratives prévoyait, dans son article 6, les pénalités suivantes : « Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de : 1/3000 par jour ouvrable, si le montant de la pénalité est supérieur à 300 € HT, 300 € HT dans le cas contraire ».

En l'espèce, les pénalités liées aux retards étant supérieures à 300 €, c'est la première hypothèse qui a été prise en compte au regard des retards constatés :

- **Petite Salle** :

Le dernier planning notifié prévoyait la fin des travaux pour la cloison mobile entre 24/07 au 26/07. En raison du retard du séchage sur les chapes jusqu'au 26/08/19, les travaux devaient être réalisés pour un achèvement au 28/08/19. La cloison a seulement été achevée le 18/10/19.
Retard calculé du 28/08/19 au 18/10/19 : 45 jours ouvrables, **pénalités applicables de 13 500 €.**

- **Salle de Convivialité**

Le dernier planning notifié prévoyait la fin des travaux pour la cloison mobile du 29/07 au 02/08. En raison du retard du séchage de la chape jusqu'au 26/08/19, les travaux devaient être réalisés du 29/08 au 04/09/19.

Les travaux n'ont démarré que le 14/10/2019 et, en raison des retards dus aux blocages des cloisons et à la pose de toiles de chanvre, les travaux ne sont terminés que le 11/12/19. Retard calculé du 04/09/19 au 11/12/19 : 82 jours ouvrables, **pénalités applicables de 24 600 €.**

- **Grande Salle :**

Le dernier planning notifié prévoyait la fin des travaux pour la cloison mobile du 15/07 au 17/07/19. La pose de la cloison est intervenue du 05/08 au 09/08/19.
Retard calculé du 17/07 au 09/08/19 : 21 jours ouvrables : **pénalités applicables de 6 300 €.**

Le montant total des pénalités applicables serait de 44 400 €.

La collectivité propose de renoncer à 29 400€ de pénalités et de **ramener le montant des pénalités à 15 000 €** pour les motifs suivants :
Les pénalités ont été calculées par l'OPC sur son planning travaux qui ne prévoit pas les aléas de chantier. Or, les complications de fin de chantier liées à l'achèvement des travaux de toutes les entreprises (chevauchement de tâches dans de petits périmètres, manutention d'éléments plus compliquée, par exemple), a fortiori dans une période de travaux très courte afin de respecter la date de l'inauguration du théâtre, peuvent justifier certains retards de l'entreprise et explique que l'ensemble des pénalités ne soient pas appliquées.
La somme de 15 000 € de pénalités correspond à la valeur que la collectivité estime imputable directement à l'entreprise pour ses retards et qui ne serait pas contestable par l'entreprise.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1. Avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

2. Renonciation partielle aux pénalités concernant au marché VDS 2017/345 - Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon, lot 7 « Murs mobiles-panneaux mobiles »

approuve

la renonciation partielle d'un montant de 29 400 € aux pénalités envers la société PARTHOS ;

décide

de fixer le montant des pénalités infligées à la société PARTHOS à 15 000 €.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129413-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques , etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DMEPN	20190892	19VDS0075 Requalification du secteur Laiterie à Strasbourg / Lot n° 2 : aménagements paysagers	318 945,87	T. Muller	1	28 043,90	8,79	346 989,77	28/01/2021
Objet de l'avenant au marché 20190892 : les dégradations occasionnées aux espaces verts durant le confinement ont dû être reprises. Le modèle de table de pique-nique ainsi que le raccordement de la fontaine à boire ont dû être remplacés pour les adapter aux contraintes de gestion propres au secteur. Un délai supplémentaire de 42 jours calendaires est requis.										
PF	DCPB	V2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire HOHBERG à Strasbourg -	1 231 200	GIROLD BICK Architectes	6	5 000 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 307 555,65 € HT)	25,39	1 543 755,65	28/01/2021

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
			Koenigshoffen, Lot N° 0,							
Objet de l'avenant au marché V2014/546: le présent d'avenant de maitrise d'œuvre porte sur l'ajout d'une nouvelle mission de maitrise d'œuvre pour la rédaction des dossiers de subvention liés à nos travaux d'amélioration énergétique des bâtiments dans le cadre du dispositif climaxion.										
MAPA	DCPB	V2020/300	Travaux de création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité, améliorations thermiques et accessibilité handicapée du gymnase de la Canardière à Strasbourg, Lot N° 06, Menuiserie extérieure bois - protection solaire	221 126,80	JUNG MENUISERIE Sàrl	1	28 485,20	12,88	249 612	18/02/2021
Objet de l'avenant au marché V2020/300: le présent avenant porte sur la fourniture et pose de cloison entre la salle existante et le nouveau gymnase, cloison se devant être en bois et non en mur parpaing enduit, afin de respecter la règlementation parasismique.										
MAPA	DCPB	V2019/711	Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Reuss à Strasbourg, Lot N° 06, Menuiserie intérieure bois	376 700,31	STUTZMANN AGENCEMENT	5	20 451 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 35 506,60 € HT)	14,85	432 657,91	28/01/2021

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
Objet de l'avenant au marché V2019/711: Le présent avenant porte sur l'ajout de divers travaux de menuiserie intérieure: mise en place de 2 trappes de visite au R+1, mise en place de barres d'accroches pour échelles et échelles à coulisse à crochet à la place des escatrappes, couverture des joints de dilatation sur murs et plafonds, la mise en oeuvre de protections d'angles en raison de l'accueil de l'école maternelle, la fourniture et pose de 28 plans d'intervention conformes aux normes de résistance au feu, le remplacement des panneaux d'affichage en liège par des lisses d'affichage dans les dégagements et sous préau, la fourniture et pose de seuils de porte pour masquer les traces d'anciennes portes, la fourniture et pose de 58 porte-étiquette pour les salles de classe, bureaux de la Direction et salle polyvalente, l'ajout d'une bande podotactile dans salle d'eau conformément aux prescriptions du contrôleur technique. Enfin, le présent avenant porte sur la non-réalisation des ensembles composés menuisiés mixte (pleins/vitrés) pour les locaux tisannerie et rangement										

19

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2021-15

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 janvier 2021.

Communiqué le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-126116-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/1	IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET METROPOLITAIN AINSI QUE DE LEURS SUPPLEMENTS	ROTO FRANCE IMPRESSION	77185 LOGNES	350 000,00
2021/108	FOURNITURE DE MATS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 10 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC	METALOGALVA	4786 909 TROFA PORTUGAL	600 000,00
2021/111	FOURNITURE DE MATS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 11 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC	G H M	52220 SOMMEVOIRE	300 000,00
2021/12	CONCEPTION CREATION REALISATION MISE EN PLACE ET SUIVI DES SUPPORTS DE COMM GENERALE EVENEMENTIELLE DES MUSEES	AGINAKO SOMOZA	67000 STRASBOURG	120 000,00
2021/32	PRESTATION DE SECURITE ET DE LEVEE DE DOUTE -LOT 1 SECURITE DE MUSEES	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	750 000,00
2021/33	PRESTATION DE SECURITE ET DE LEVEE DE DOUTE SECU DES ESPACES BATIS	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	835 000,00
2021/37	PRESTATION DE SECURITE ET DE LEVEE DE DOUTE SECU ESPACES NON BATIS	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	189 000,00
2021/43	PRESTATION DE SECURITE ET DE LEVEE DE DOUTE - LOT 4 SECU DES EVENEMENTS ET MANIF	ASTUCE SERVICE	67200 STRASBOURG	896 000,00
2021/45	TRVX DE PEINTURE MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES OPERATIONS VDS	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	2 000 000,00
2021/47	TX DE REVETEMENT DE SOL EN MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENT PONCTUELLES DS LE CADRE D'OPE SUR LE PATRIMOINE VDS EMS OND	HERGA REDA	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 000 000,00
2021/48	TX DE CARRELAGE EN MAINTENANCE CORRECTIVE POUR DES INTERV PONCTUELLES DS LE CADRE D'OPE SUR LE PATRIMOINE VDS EMS OND	SEROL CARRELAGE	67200 STRASBOURG	500 000,00
2021/49	TRAVAUX DE MIROITERIE ET DE MISE EN OEUVRE PONCTUELLES DS CADRE OPERATIONS SUR PATRIMOINE VILLE EMS ET OND	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD EST	67450 MUNDOLSHEIM	800 000,00
2021/54	PRESTATION DE CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE DES MEDIATHEQUES V ET EMS	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	10 000,00

2021/57	FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES POINTS DE LIVRAISON SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION ESR - LOT 1 FOURN ENERGIE ELECTRIQUE	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/58	PRESTATION DE DIFFUSION DIVERSES PETITES PRESTATIONS LOGISTIQUES ET EVENEMENTIELLES	IMPACT MEDIA PUB	67100 STRASBOURG	680 000,00
2021/65	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DE REPERAGE ET RESEAUX SOUTERRAINS AVEC OU SANS FOUILLE ET GEOREFERENCEMENT	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67201 ECKBOLSHEIM	45 000,00
2021/67	FOURN INSTALLATION RÉPARATION D'AGRÈS ACCESSOIRES MOBILIERS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS POUR ÉQUIPEMENTS DE LA VDS ET EMS FOURN INSTALL REPARATION AGRES	SATD SPORT	67130 RUSS	600 000,00
2021/97	FOURNITURE DE MATS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC / LOT 7 LUMINAIRES	L ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 MAXEVILLE	150 000,00
2021/138	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 13 PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	DERICHEBOURG PROPRETE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/141	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 12 SANITAIRES PLAN D'EAU BAGGERSE	MEINAU SERVICES REGIE DE QUARTIER	67100 STRASBOURG	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/101	PRESTATION SCENOGRAPHIE ET IDENTITE VISUELLE POUR L'EXPO JJ HENNER 1829 1905 LA CHAIR ET L'IDEAL	FRUH	67000 STRASBOURG	20 000,00
2021/114	MOE TRVX DE RENOVATION MISE EN ACCESSIBILITE DU CINEMA ODYSSEE A STRASBOURG	ECHO ARCHITECTURE SARL ARCHITECTURE	68000 COLMAR	61 694,00
2021/121	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 3 CENTRE-VILLE MONTAGNE VERTE	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	72 848,49 + part à bons de commande
2021/122	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 7 SECTEUR NEUDORF	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	65 249,8 + part à bons de commande
2021/123	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 10 VESTIAIRE DES STADES	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	69 496,9 + part à bons de commande
2021/124	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 5 SECTEUR MEINAU MUSAU	DERICHEBOURG PROPRETE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	18 857,63 + part à bons de commande
2021/125	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 6 ROBERTSAU-WACKEN	DERICHEBOURG PROPRETE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	65 636,92 + part à bons de commande
2021/129	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 9 KOENIGSHOEFFEN	DERICHEBOURG PROPRETE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	67 349,92 + part à bons de commande
2021/139	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 8 BOURSE ESPLANADE KRUTENAU	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	90 336,83 + part à bons de commande
2021/140	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 11 BUREAUX BAGGERSEE	MEINAU SERVICES REGIE DE QUARTIER	67100 STRASBOURG	29 073 + part à bons de commande
2021/21	MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE TYPE MUSEOGRAPHIQUE DU 5 E LIEU	IEC	67118 GEISPOLSHEIM	20 964,00
2021/44	MISSION DE DIAGNOSTIC MESURE ET ANALYSE (HORS MATERIAUX AMIANTES) POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE EMS ET OND	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	67205 OBERHAUSBERGEN	500 000,00
2021/61	MOE POUR REAMENAGEMENT DE LA PLACE DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN EN LIEN AVEC REAMENAGEMENT	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	9 940,00
2021/64	MS POUR LA FOURNITURE LA POSE ET MISE EN OEUVRE D'EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE AU CENTRE CULTUREL MARCEL MARCEAU A STBG	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	28 220,00

2021/71	CREATION DE 4 SALLES DE CLASSE EN BATIMENTS MODULAIRES	MODULO SOLUTIONS	67600 HILSENHEIM	124 550,00
2021/72	MMO POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE MAISON DE L'ENFANCE FINKWILLER A STRASBOURG	LOIC PICQUET ARCHITECTE	68400 RIEDISHEIM	290 160,00
2021/73	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - LOT 19 PLOMBERIE SANITAIRE	OSTERMANN G AND H	67450 MUNDOLSHEIM	88 588,85
2021/75	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GP SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - LOT 11 MOBILIER	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBOURG	45 127,31
2021/78	MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES DUCS A STB CRONENBOURG- TRONCON ENTRE OBERHAUSBERGEN	SFI SCHWARTZ FRANCIS	67000 STRASBOURG	4 110,01
2021/80	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE RISCHOFFER A STBG NEUHOF ECLAIRAGE PUBLIC	SIRS	67201 ECKBOLSHEIM	39 905,00
2021/81	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RICHSHOFFER A STRASBOURG NEUHOF AMENAGEMENT PAYSAGERS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	12 576,01
2021/82	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE WASSELONNE A STBG - LOT2 PLATERIE	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	1 531,25
2021/83	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE DU CSC ELSAU 6 RUE MATHIAS GRUNEWALD A STBG - MARCHE SIMILAIRE	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	51 170,85
2021/84	FOURNITURE POSE ET INSTALLATION DE MATERIELS DE MUSCULATION ET FITNESS AU GYMNASE DE LA ROTONDE	MUTI FORM	13640 LA ROQUE D ANTHERON	42 848,30
2021/94	OPTIMISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES " LIFE NATURE" DANS LA RESERVE NATURELLE DE L'ILE RORHSCHOLEN	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS ALSACE FRANC	67540 OSTWALD	20 166,38

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2021-261

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

1. <u>Convention transactionnelle portant sur le marché 2016/326 - Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués</u>

Dans le cadre du marché DE5034GC – n°2016/326 intitulé « Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués », ENVIREAUSOL a réalisé des prestations conformes aux prescriptions du marché.

Ce marché a été renouvelé 3 fois pour un montant global minimum de 120 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT.

En 2019, lors de la période de confinement et post-confinement lié à la COVID-19, ENVIREAUSOL a dû s'adapter aux contraintes sanitaires. Ces adaptations ont eu des répercussions sur la préparation des opérations et sur leur réalisation, entraînant pour ENVIREAUSOL, des prestations supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires comprennent l'ingénierie pour l'adaptation des protocoles sanitaires et leur application sur les chantiers, la fourniture de matériel de protections individuelles et collectives supplémentaires et la durée des prestations de chantier ralentie par les protocoles mis en place.

En raison de l'échéance du marché le 6 avril 2020, il n'a pas pu être établi de régularisation de bons de commande sur les opérations menées.

Plusieurs échanges ont été nécessaires pour convenir de la quantité de prestations supplémentaires.

La demande originelle de la part d'ENVIREAUSOL était de : 7 390 € HT/8 868 € TTC pour la ville de Strasbourg. Ces échanges ont permis de revoir chiffrer aux réelles majorations des prestations liées à la crise sanitaire.

La présente convention a donc pour objet de solder le litige ENVIREAUSOL pour un montant de 3 375 € HT / 4 050 € TTC.

2. <u>Convention transactionnelle portant sur le marché 2019/876 ayant pour objet la création d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges</u>

Le marché 2019/876 a été notifié le 17 octobre 2019 au profit de l'entreprise PARISOT PROJET ALSACE (entreprise générale) qui a déclaré un certain nombre de sous-traitants pour la réalisation des travaux dans le cadre du centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges.

Les travaux ont démarré durant le dernier trimestre 2019 et ont ensuite été interrompus en mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Ils ont repris dans les conditions prescrites par l'OPPBTP (absence de co-activité des entreprises et limitation du nombre de personnes présentes simultanément sur le chantier).

Ainsi, la mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) n'a pas pu être réalisée par le maître d'œuvre dans les conditions requises pour son bon déroulement. Après la livraison des ouvrages, en septembre 2020, l'entreprise PARISOT PROJET ALSACE a transmis à la maitrise d'ouvrage une réclamation d'un montant de 24 118,85 € HT.

L'entreprise fait valoir qu'elle et ses entreprises sous-traitantes ont dû, pour garantir le parachèvement des ouvrages dont elles avaient la charge et afin de ne pas engendrer un retard significatif dans la livraison de l'équipement, réaliser des travaux complémentaires qui ont généré des coûts supplémentaires à leur charge, mais qui n'ont pas été rémunérés par la collectivité.

Ces travaux supplémentaires, dont la matérialité et la nécessité sont confirmées par le maître d'œuvre pour parachever l'ouvrage n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service ni été régularisés par voie d'avenant conformément au CCAG Travaux en raison du contexte particulier de déroulement du chantier rappelé ci-dessus.

Après négociations, il est proposé que la convention transactionnelle conclue entre la ville de Strasbourg et PARISOT PROJET ALSACE et ses sous-traitants s'élève à 21 920,85 € HT.

Ce montant est décomposé comme suit entre l'entreprise et ses sous-traitants :

- PARISOT PROJET ALSACE : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 9 133,70 € HT soit 10 960,44 € TTC,

- ABS : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € HT soit 0 € TTC,
- ALSACOLOR : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € HT soit 0 € TTC,
- PLASTICA : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 6 510 € HT soit 7 812 € TTC,
- SCHORO : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € HT soit 0 € TTC,
- SUREAL : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € HT soit 0 € TTC,
- VONTHRON : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 2 900,15 € HT soit 3 480,18 € TTC,
- WILLER HECKMANN : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 3 377 € HT soit 4 052,4 € TTC.

3. Convention transactionnelle portant sur le marché 2020/908, ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur de bureaux au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment situé 6 rue de Lausanne et 9b rue de Genève à Strasbourg.

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société CBA Concept un marché référencé n°2020/908, notifié le 20 novembre 2020, ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur de bureaux au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment situé 6 rue de Lausanne et 9b rue de Genève à Strasbourg.

Le marché a été conclu, après mise en concurrence, avec l'entreprise CBA, laquelle a déclaré les sous-traitants suivants :
- Société KOESSLER pour les travaux d'électricité ;
- Société LOHNER pour les travaux de Chauffage – Ventilation – Climatisation ;
- Société OBEKA pour les travaux de plafonds ;
- Société BIER BATIMENTS pour les travaux de menuiserie ;
- Société DHD pour les travaux de dépose de chape
- Société HERGA pour les travaux de pose de chape.

Le marché n°2020/908 conclu avec la société CBA Concept est un marché subséquent à l'accord cadre « Tous Corps d'Etat » n°2018/949.
Cet accord cadre a été notifié le 3 septembre 2018 pour une durée de deux ans, prolongée par avenant jusqu'au 2 novembre 2020.
Quatre entreprises titulaires sont référencées dans l'accord cadre. Elles sont remises en concurrence lors de chaque opération réalisée par le bais de l'accord cadre. La difficulté en l'espèce réside dans le fait que le marché subséquent dont il est question a été notifié le 20 novembre 2020 à l'entreprise CBA, à l'issue de la procédure de mise en concurrence prévue, mais après l'échéance de l'accord cadre n°2018/949 auquel il se raccroche.

Or, le Code de la commande publique prévoit que le marché subséquent ne peut être « conclu ou émis que durant la période de validité de l'accord cadre », celle-ci s'achevant le 2 novembre 2020 dans le présent cas.
Cette situation ne permet pas, d'un point de vue juridique et comptable, de procéder au paiement des prestations réalisées par l'entreprise titulaire et par les sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie du marché. Le présent projet de transaction vise donc à convenir d'un règlement amiable de ce litige afin de permettre le règlement de ces prestations aux entreprises les ayant réalisées.

Le montant du marché subséquent s'élève à 980 390,52 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise CBA. Ces travaux font suite à des aléas de chantier qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et ont été rendus nécessaires à l'issue d'une première phase de travaux de démolitions.
Il s'agit des travaux suivants : démolition d'une chape existante, travaux de confortement structurels, travaux d'isolement acoustique et de sécurité incendie.
Le montant des travaux correspondants s'élève à 339 011,45 €HT (soit 406 813,74 €TTC).

La présente convention vise à approuver le principe de l'indemnisation de l'entreprise CBA Concept et de ses sous-traitants pour les prestations réalisées et utiles pour un montant de 1 319 401,97 HT décomposé comme suit :

- Entreprise CBA Concept: la somme de 803 913,13 € hors taxes soit 964 695,76 € toutes taxes comprises,

- Entreprise KOESSLER : la somme de 202 000,00 € hors taxes soit 242 400,00 € toutes taxes comprises,

- Entreprise LOHNER: la somme de 50 400.00 € hors taxes soit 60 480,00 € toutes taxes comprises,

- Entreprise OBEKA: la somme de 104 593.50 € hors taxes soit 125 512,20 € toutes taxes comprises,

- Entreprise BIER BATIMENTS: la somme de 84 600.00 € hors taxes soit 101 520,00 € toutes taxes comprises,

- Entreprise DHD: la somme de 24 534,00 € hors taxes soit 29 440,80 € toutes taxes comprises,

- Entreprise HERGA: la somme de 49 361,34 € hors taxes soit 59 233,60 € toutes taxes comprises,

L'échéancier de versement des acomptes est le suivant :

- Dès l'entrée en vigueur du protocole transactionnel : 30% ;
- Fin avril 2021 : 30% ;
- Fin mai 2021 : 30% ;
- Fin juin 2021 : 10%.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme HT à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
ENVIREAUSOL	*Marché n°2016/326 intitulé « Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués*	*3 375€ HT / 4 050 € TTC*	*EN02C – 830-617*
PARISOT PROJET ALSACE	*Marché 2019/876 ayant pour objet la création d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges*	*21 920,85 € HT/26 305,02 € TTC* *Décomposé comme suit :* *PARISOT PROJET ALSACE* *9 133,70 € HT / 10 960,44 € TTC* *PLASTICA* *6 510 € HT/7 812 € TTC* *VONTHRON* *2 900,15 € HT/3 480,18 € TTC* *WILLER HECKMANN* *3 377 € HT/4 052,4 € TTC*	*Fonction 321 nature 2313 pr 1256 2017/AP 0210 CRB CP 54*
CBA	*Marché 2020/908, ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur de bureaux au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment situé 6 rue de Lausanne et 9b rue de Genève à Strasbourg*	*1 319 401,97 € HT décomposé comme suit :* *CBA Concept: 803 913,13 € HT/ 964 695,76 € TTC,* *KOESSLER : 202 000,00 € HT/ 242 400,00 € TTC* *LOHNER: 50 400,00 € HT/ 60 480,00 € TTC*	*020/2313/1241/ CP71 AP0226*

		OBEKA: 104 593,50 € HT / 125 512,20 € TTC *BIER BATIMENTS: 84 600,00 € HT/ 101 520,00 € TTC* *DHD: 24 534,00 € HT/ 29 440,80 € TTC* *HERGA: 49 361,34 € HT/ 59 233,60 € TTC*	

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,*

- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;*

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129292-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du XXXX , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG » d'une part,

Et :

- La société ENVIREAUSOL S.A.R.L, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOETTMANN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «ENVIREAUSOL », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Dans le cadre du marché DE5034GC – n°2016/326 intitulé « Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués », ENVIREAUSOL a réalisé des prestations conformes aux prescriptions du marché.
Ce marché a été renouvelé 3 fois pour un montant global minimum de 120 000 € HT et maximum de 2 000 000 € TTC.
En 2019, lors de la période de confinement et post-confinement lié à la COVID-19, ENVIREAUSOL a dû s'adapter aux contraintes sanitaires. Ces adaptations ont eu des répercussions sur la préparation des opérations et sur leur réalisation, entraînant pour ENVIREAUSOL, des prestations supplémentaires.
Ces prestations supplémentaires comprennent l'ingénierie pour l'adaptation des protocoles sanitaires et leur application sur les chantiers, la fourniture de matériel de protections individuelles et collectives supplémentaires et la durée des prestations de chantier ralentie par les protocoles mis en place.
En raison de l'échéance du marché le 6 avril 2020, il n'a pas pu être établi de régularisation de bons de commande sur les opérations menées.
Après échanges entre la VILLE DE STRASBOURG et ENVIREAUSOL, il a été validé une prise en charge de ces prestations supplémentaires.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société ENVIREAUSOL suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise ENVIREAUSOL et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ENVIREAUSOL sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 3375,00 euros hors taxes, soit 4050,00 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise ENVIREAUSOL :
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0203 0880 167
Document joint.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise ENVIREAUSOL renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à ENVIREAUSOL et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise ENVIREAUSOL

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG/
L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

La Maire,

Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

D'autre part, les sociétés ci-dessous :

- La société PARISOT, représentée par Monsieur Jean Philippe DENIZET et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «PARISOT PROJET ALSACE»,

- La société ABS, représentée par Monsieur Marc WILLOTH et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «ABS»,

- La société ALSACOLOR, représentée par Monsieur Ayhan YILMAZ et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «ALSACOLOR»,

- La société PLASTICA, représentée par Monsieur Christian LEHMANN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «PLASTICA»,

- La société SCHORO, représentée par Monsieur Rémy HERT et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «SCHORO»,

- La société SUREAL, représentée par Monsieur François NOTHEISEN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «SUREAL»,

- La société VONTHRON, représentée par Monsieur Loic DANGAIN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «VONTHRON»,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société PARISOT PROJET ALSACE un marché référencé n°V2019/876, notifié le 17 octobre 2019, ayant pour objet la création d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges.

Le marché a été conclus avec une entreprise générale.

L'entreprise PARISOT a déclaré les sous-traitants suivants :

- Société ABS pour les travaux de déconstruction, démolition, curage
- Société ALSACOLOR pour les travaux de revêtements de sols et de peintures
- Société PLASTICA pour les travaux de cloisons et de plafonds
- Société SCHORO pour les travaux d'électricité
- Société SUREAL pour les travaux de serrurerie
- Société VONTHRON pour les travaux de chauffage-ventilation-climatisation
- Société WILLER HECKMANN pour les travaux de menuiserie intérieure

La présente convention porte sur le solde du marché.

Les travaux ont démarré durant le dernier trimestre 2019. Ils ont ensuite été interrompus en mars 2020 en raison de la crise sanitaire et ont repris dans les conditions prescrites par l'OPPBTP (absence de co-activité des entreprises et limitation du nombre de personnes présentes simultanément sur le chantier).

Ainsi, la mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) n'a pas pu être réalisée par le maître d'œuvre dans les conditions requises pour son bon déroulement. Notamment, les opérations suivantes n'ont pas pu être réalisées :

- délivrer tout ordre de service nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.

Après la livraison des ouvrages, en septembre 2020, l'entreprise PARISOT PROJET ALSACE a transmis à la maitrise d'ouvrage une réclamation d'un montant de 24 118,85 €HT.

L'entreprise fait valoir qu'elle et ses entreprises sous-traitantes ont dû, pour garantir le parachèvement des ouvrages dont elles avaient la charge et afin de ne pas engendrer un retard significatif dans la livraison de l'équipement, réaliser des travaux complémentaires qui ont généré des coûts supplémentaires à leur charge, mais qui n'ont pas été rémunérés par la collectivité.

Ces travaux supplémentaires, dont la matérialité et la nécessité sont confirmées par le maître d'oeuvre pour parachever l'ouvrage n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service ni être régularisés par voie d'avenant conformément au CCAG Travaux en raison du contexte particulier de déroulement du chantier rappelé ci-dessus.

Suite à la transmission de la réclamation et à son analyse par le maitre d'œuvre de l'opération, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, l'entreprise PARISOT PROJET ALSACE et ses sous-traitants se sont rencontrés le 04 février 2021, en présence de l'équipe de maitrise d'œuvre, en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Les discussions ont porté sur les conditions de réalisation des prestations objet du litige et sur le montant des réclamations. Suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise a revu à la baisse sa demande pour retenir un montant de 31 920,85 €HT réparti de la façon suivante :

- Travaux de déconstruction, démolition, curage : 2 215 €HT
- Travaux de cloisons-plafonds : 6 773,50 €HT
- Travaux de revêtements de sols : 3 840 €HT
- Travaux de menuiseries bois : 6157 €HT
- Travaux de serrurerie : 1 417 €HT
- Travaux de peintures : 2 650 €HT
- Travaux de chauffage-sanitaire : 3 750 €HT
- Travaux d'électricité : 2 598,35 €HT
- Mesures spécifiques liées au COVID (conformément au courrier de la collectivité du 20 mai 2020) : 2 520 €HT

Le marché prévoyait également une position d'un montant de 30 000 €HT pour des travaux réalisés en heures de nuit afin de limiter les nuisances pour les exploitants.

L'entreprise PARISOT déduit 10 000 €HT de frais correspondant à des interventions en heures de nuit non réalisées,

Le montant de la réclamation s'élève ainsi à 21 920.85 €HT.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

La société PARISOT PROJET ALSACE fait valoir qu'afin de ne pas pénaliser économiquement certains sous-traitants, elle les a d'ores et déjà réglées de certaines sommes engagées.

Ainsi, il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société :

- PARISOT PROJET ALSACE: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 9 133.70 € hors taxes soit 10 960.44 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- ABS : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- ALSACOLOR: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,

- PLASTICA: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 6 510 € hors taxes soit 7 812 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- SCHORO: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- SUREAL: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- VONTHRON: une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 2 900.15 € hors taxes soit 3 480.18 € toutes taxes comprises de prestations réalisées,
- WILLER HECKMANN : : une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 3 377 € hors taxes soit 4 052.4 € toutes taxes comprises de prestations réalisées

Il est prévu de régler ces prestations aux sociétés dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société PARISOT PROJET ALSACE, ainsi que de ses sous-traitants : ABS, ALSACOLOR, PLASTICA, SCHORO, SUREAL, VONTHRON, WILLER HECKMANN suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société PARISOT PROJET ALSACE et à ses sous-traitants et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise PARISOT PROJET ALSACE et ses sous-traitants sur le fondement de l'enrichissement sans cause, les sommes suivantes :
Société PARISOT PROJET ALSACE : 9 133.70 € hors taxes soit 10 960.44 € toutes taxes comprises
Société ABS : 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises
Société PLASTICA : 6 510 € hors taxes soit 7 812 € toutes taxes comprises
Société SCHORO : 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises
Société SUREAL : 0 € hors taxes soit 0 € toutes taxes comprises
Société VONTHRON : 2 900.15 € hors taxes soit 3 480.18 € toutes taxes comprises
Société WILLER HECKMANN : 3 377 € hors taxes soit 4 052.4 € toutes taxes comprises

Soit au total la somme de 21 920,85 euros hors taxes, soit 26 305,02 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

Les Sociétés renoncent au surplus de leur réclamation. Par ailleurs, elles renoncent à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elles reconnaissent expressément avoir d'ores et déjà été réglées de l'ensemble des prestations réalisées par leurs soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de :
la société PARISOT PROJET ALSACE
Code banque : 30087
Compte : 00020267801
Clé RIB : 92
IBAN : FR76 3008 7336 8000 0202 6780 192
BIC : CMCIFRPP

la société ABS : sans objet

la société ALSACOLOR : sans objet

la société PLASTICA
Code banque : 14707
Compte : 36216698164
Clé RIB : 48
IBAN : FR76 1470 7500 3636 2166 9816 448
BIC : CCBPFRPPMTZ

la société SCHORO : sans objet

la société SUREAL : sans objet

la société VONTHRON
Code banque : 30004
Compte : 00010298531
Clé RIB : 32
IBAN : FR76 3000 4024 7000 0102 9853 132
BIC : BNPAFRPPCNA

la société WILLER HECKMANN
Code banque : 14707
Compte : 26210126148
Clé RIB : 76
IBAN : FR76 1470 7500 2626 2101 2614 876
BIC : CCBPFRPPMTZ

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG, la société PARISOT PROJET ALSACE et ses sous-traitants renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la

présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à PARISOT PROJET ALSACE et ses sous-traitants et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise
PARISOT PROJET ALSACE

Le Directeur

Monsieur

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE
STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'entreprise
ABS

Le Directeur

Monsieur

Pour l’entreprise
PLASTICA

Le Directeur

Monsieur

Pour l’entreprise
SCHORO

Le Directeur

Monsieur

Pour l’entreprise
SUREAL

Le Directeur

Monsieur

Pour l’entreprise
VONTHRON

Le Directeur

Monsieur

Pour l’entreprise
WILLER HECKMANN

Le Directeur

Monsieur

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

D'autre part, les sociétés ci-dessous :

- La société CBA Concept, représentée par Monsieur Renaud UEBERSCHLAG et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «CBA Concept»,

- La société DHD, représentée par Monsieur Nicolas NIEDERGANG et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «DHD»,

- La société BIER BATIMENTS, représentée par Monsieur Benjamin BIER et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «BIER BATIMENTS»,

- La société KOESSLER, représentée par Monsieur Grégory STAHL et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «KOESSLER»,

- La société HERGA, représentée par Monsieur Luc HERGA et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «HERGA»,

- La société OBEKA, représentée par Monsieur Oktay KASIK et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «OBEKA»,

- La société LOHNER, représentée par Messieurs Christophe SEYLLER ou Fernand ZENTZ et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommée «LOHNER»,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société CBA Concept un marché référencé n°2020/908, notifié le 20 novembre 2020, ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur de bureaux au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment situé 6 rue de Lausanne et 9b rue de Genève à Strasbourg.

Le marché a été conclus avec une entreprise générale.

L'entreprise CBA Concept a déclaré les sous-traitants suivants :
- Société KOESSLER pour les travaux d'électricité ;
- Société LOHNER pour les travaux de Chauffage – Ventilation – Climatisation ;
- Société OBEKA pour les travaux de plafonds ;
- Société BIER BATIMENTS pour les travaux de menuiserie ;
- Société DHD pour les travaux de dépose de chape
- Société HERGA pour les travaux de pose de chape.

La présente convention vise à indemniser les prestations réalisées et nécessaires à l'achèvement du chantier.

Le marché n°2020/908 conclus avec la société CBA Concept est un marché subséquent à l'accord cadre « Tous Corps d'Etat » n°2018/949.
L'accord cadre a été notifié le 3 septembre 2018 pour une durée de deux ans. Un avenant a été notifié afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 02 novembre 2020.
4 entreprises titulaires sont référencées dans l'accord cadre. Elle sont remises en concurrence lors de chaque opération réalisée par le bais de de l'accord cadre

Le calendrier de la procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché subséquent est exposé ci-après.
- Le dossier de consultation des entreprises du marché subséquent a été transmis le 11 juin 2020 aux quatre entreprises retenues,
- Les offres ont été réceptionnées le 15 juillet 2020,
- Une phase de négociations des offres s'est déroulée du 24 juillet 2020 au 31 août 2020,
- L'attribution du marché par la commission d'appel d'offres, à la société CBA Concept s'est déroulée le 17 septembre 2020,
- Compte tenu des délais inhérents à la notification du marché, les étapes ont été les suivantes :
    - Le travail de post attribution a été finalisé le 23 octobre 2020 (échanges des pièces et mise au point du marché avec l'entreprise),
    - Le marché a été acquitté en Préfecture le 04 novembre 2020,
    - L'entreprise a téléchargé le marché qui a été alors considéré comme notifié le 20 novembre 2020.

Le marché a ainsi été notifié après l'échéance de l'accord cadre n°2018/949 auquel il se raccroche. .

Le Code de la commande publique prévoit que le marché subséquent ne peut être « conclu ou émis que durant la période de validité de l'accord cadre ». Or, la période de validité de l'accord cadre

commence à partir de sa notification, et le terme de « conclusion » du marché subséquent renvoie non pas à sa publication, mais à sa notification.

En conséquence, le marché subséquent conclu ne dispose pas de fondement juridique.
L'entreprise CBA Concept et l'ensemble de ses sous-traitants ont commencé les travaux relatifs à ce marché subséquent dès sa notification.
La VILLE DE STRASBOURG se trouve ainsi dans l'impossibilité de régler les factures correspondant aux travaux réalisés.

Le montant du marché subséquent s'élève à 980 390.52 € HT réparti de la manière suivante :

- travaux de démolition, gros-œuvre, installations de chantier : 464 901,68 € HT
- travaux d'électricité : 202 000.00 € HT ;
- travaux de Chauffage – Ventilation – Climatisation : 50 400.00 € HT ;
- travaux de plafonds : 104 593.50 € HT ;
- travaux de menuiserie : 84 600.00 € HT ;
- travaux de dépose de chape : 24 534.00 € HT
- travaux de pose de chape : 49 361.34 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise CBA.
Ces travaux font suite à des aléas de chantier qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et rendus nécessaires à l'issue d'une première phase de travaux de démolitions.
Il s'agit des travaux suivants : démolition d'une chape existante, travaux de confortement structurels, travaux d'isolement acoustique et de sécurité incendie.
Le montant des travaux correspondants s'élève à 339 011,45 €HT (soit 406 813,74 €TTC).

Le règlement des révisions des prix fera l'objet d'un second protocole transactionnel relatif au règlement du solde du marché et l'établissement du règlement général et définitif du marché à l'issue de la réception des travaux.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera, dans le cadre du présent protocole, selon l'avancement des travaux et l'échéancier indiqué ci-dessous et conformément au marché notifié et aux travaux supplémentaires réalisés, les sommes ci-dessous, non révisées :

- Entreprise CBA Concept: la somme de 803 913,13 € hors taxes soit 964 695,76 € toutes taxes comprises,
- Entreprise KOESSLER : la somme de 202 000.00 € hors taxes soit 242 400.00 € toutes taxes comprises,
- Entreprise LOHNER: la somme de 50 400.00 € hors taxes soit 60 480.00 € toutes taxes comprises,
- Entreprise OBEKA: la somme de 104 593.50 € hors taxes soit 125 512.20 € toutes taxes comprises,
- Entreprise BIER BATIMENTS: la somme de 84 600.00 € hors taxes soit 101 520.00 € toutes taxes comprises,
- Entreprise DHD: la somme de 24 534.00 € hors taxes soit 29 440.80 € toutes taxes comprises,
- Entreprise HERGA: la somme de 49 361.34 € hors taxes soit 59 233.60 € toutes taxes comprises,

L'échéancier de versement des acomptes est le suivant :

- Dès la signature du protocole transactionnel par les deux parties : 30% ;
- Fin avril 2021 : 30% ;
- Fin mai 2021 : 30% ;
- Fin juin 2021 : 10%.

Il est prévu de régler ces prestations aux sociétés dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention vise à approuver le principe de l'indemnisation de l'entreprise CBA Concept et ses sous-traitants pour les prestations réalisées et utiles et de déterminer les modalités du règlement financier des sociétés.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société CBA Concept et à ses sous-traitants et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser, dans le cadre du présent protocole transactionnel, à l'entreprise CBA Concept et ses sous-traitants sur le fondement de l'enrichissement sans cause, les sommes suivantes :

- CBA Concept: la somme de 803 913.63 € hors taxes soit 964 696.35 € toutes taxes comprises,
- KOESSLER : la somme de 202 000.00 € hors taxes soit 242 400.00 € toutes taxes comprises,
- LOHNER: la somme de 50 400.00 € hors taxes soit 60 480.00 € toutes taxes comprises,
- OBEKA: la somme de 104 593.00 € hors taxes soit 125 511.60 € toutes taxes comprises,
- BIER BATIMENTS: la somme de 84 600.00 € hors taxes soit 101 520.00 € toutes taxes comprises,
- DHD: la somme de 24 534.00 € hors taxes soit 29 440.80 € toutes taxes comprises,
- HERGA: la somme de 49 361.34 € hors taxes soit 59 233.60 € toutes taxes comprises,

Soit au total la somme de 1 319 401.97 hors taxes, soit 1 583 282.36 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

Une seconde convention transactionnelle sera conclue entre les parties pour le règlement du solde du marché et l'établissement du règlement général et définitif du marché.

Article 3 - Modalités de règlement de l'indemnité :

Le règlement de l'indemnité sera échelonné selon le calendrier suivant :

- Dès la signature du protocole transactionnel par les deux parties : 30% ;
- Fin avril 2021 : 30% ;
- Fin mai 2021 : 30% ;
- Fin juin 2021 : 10%.

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de :

la société CBA Concept
Code banque : 17206
Compte : 63001759985
Clé RIB : 9244
IBAN : FR76 1720 6000 7063 0017 5998 544
BIC : AGRIFRPP872

la société KOESSLER
Code banque : 17206
Compte : 00328189010
Clé RIB : 64
IBAN : FR76 1720 6000 7000 3281 8901 064
BIC : AGRIFRPP872

la société LOHNER
Code banque : 30003
Compte : 00020007718
Clé RIB : 91
IBAN : FR76 3000 3024 0000 0200 0771 891
BIC : SOGEFRPP

la société DHD
Code banque : 30087
Compte : 00045323301
Clé RIB : 35
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0453 2330 135
BIC : CMCIFRPP

la société OBEKA
Code banque : 3003
Compte : 00020615676
Clé RIB : 80
IBAN : FR76 3000 3023 7600 0206 1567 680
BIC : SOGEFRPP

la société BIER BATIMENTS
Code banque : 14707
Compte : 00921196275
Clé RIB : 11
IBAN : FR76 1470 7000 0900 9211 9627 511
BIC : CCBPFRPPMTZ

la société HERGA
Code banque : 18359
Compte : 00006389345
Clé RIB : 3586
IBAN : FR76 1835 9000 4300 0063 8934 586
BIC : CPMEFRPPXXX

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG, la société CBA Concept et ses sous-traitants renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur au regard des seules prestations susvisées et indemnisées.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à CBA Concept et ses sous-traitants et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise
CBA Concept

Le Directeur

Monsieur Renaud UEBERSCHLAG

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'entreprise
DHD

Le Directeur

Monsieur Nicolas NIEDERGANG

Pour l'entreprise
BIER BATIMENT

Le Directeur

Monsieur Benjamin BIER

Pour l'entreprise
KOESSLER

Le Directeur

Monsieur Grégory STAHL

Pour l'entreprise
HERGA

Le Directeur

Monsieur Luc HERGA

Pour l'entreprise
OBEKA

Le Directeur

Monsieur Oktay KASIK

Pour l'entreprise
LOHNER

Monsieur Christophe SEYLLER ou Monsieur Fernand ZENTZ

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Créances éteintes.

Numéro V-2021-145

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière de la ville de Strasbourg a constaté en décembre 2019, mars 2020 et juillet 2020 l'irrécouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 130 629,28 €, faisant suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement.

Leur approbation a été délibérée par le conseil du 16 novembre 2020 pour une autorisation budgétaire d'un montant de 96 273,54 €, montant qui s'est révélé inférieur à celui finalement proposé par la trésorerie suite à l'omission fortuite de certains documents. Ce montant ne couvrant pas l'intégralité des créances à apurer, il a été décidé conjointement avec la trésorerie de ne mandater que les listes de décembre 2019 et juillet 2020 à hauteur de 65 116,55 €.

Il convient désormais de prendre en compte la liste de mars 2020, qui s'élève à 65 512,73 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les créances éteintes pour une somme de 65 512,73 € au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-127936-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Déficit constaté au sein de la régie de recettes de la ville de Strasbourg "SHADOK".

Numéro V-2021-329

La régie de recettes « SHADOK » encaisse les recettes relatives à la billetterie événementielle (droit d'entrée des expositions, concerts, performances, animations) et des recettes relatives aux produits provenant de la vente d'objets.

Dans un contexte difficile marqué par un changement de direction et l'absence du nouveau directeur, 2019 s'est avérée être une période de forte réduction de l'activité du Shadok.

C'est dans ces conditions que les locaux du SHADOK ont été occupés illégalement entre le 17 et le 21 décembre 2019.
La régisseuse en poste a prévenu l'ordonnateur et la Recette des Finances qu'un vol dans la caisse avait été commis. Suite à ce signalement, le vérificateur de la Recette des Finances a ainsi pu constater le 8 janvier 2020 qu'une somme de 246 € avait été dérobée.

Une plainte auprès du commissariat de police de Strasbourg a été déposée en date du 10 janvier 2020.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008, la responsabilité du régisseur est mise en jeu pour la période où il est en fonction.

En cas de déficit dans une régie, la procédure suivante est engagée :

- un ordre de versement est émis par l'Ordonnateur à l'encontre du régisseur pour le montant du déficit constaté,
- le régisseur peut répondre de deux manières à cet ordre de versement : il peut soit verser le montant du déficit à la caisse du Receveur des Finances, soit demander un sursis de versement à l'Ordonnateur en même temps qu'une demande de constatation de la force majeure et/ou de remise gracieuse, revêtues le cas échéant de l'avis favorable du Conseil, à la Directrice Régionale des Finances Publiques.

A l'issue de la procédure, les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité.

La décharge de responsabilité est accordée au régisseur si les circonstances du préjudice financier constituent un cas de force majeure, c'est-à-dire si les évènements invoqués ont été à la fois imprévisibles, inévitables et extérieurs à sa volonté.

Au vu des circonstances, le cas de force majeure paraît fondé.

Afin de régulariser ce débet, il y a lieu de prendre une délibération pour accorder la remise gracieuse à la régisseuse concernée et prendre en charge le montant du débet.

Enfin, l'activité de la régie n'ayant pas redémarré début 2020 et étant complètement à l'arrêt suite aux confinements, il a été décidé de supprimer cette régie (arrêté municipal du 18 février 2021).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse de Mme Solen LE PERSON, régisseuse de la régie de recettes « SHADOK » à la date des faits, portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 246 € (deux cent quarante-six euros).*
- *de prendre en charge cette somme sur le budget de la ville de Strasbourg.*

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128904-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 22 à l'ordre du jour :

Déficit constaté au sein de la régie de recettes de la ville de Strasbourg "SHADOK".

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 62 voix

+ 1 voix pour Monsieur Matt n'a pas réussi à se connecter à l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°22

Déficit constaté au sein de la régie de recettes de la ville de Strasbourg "SHADOK".

Pour **62**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Avis sur les emplois Ville.

Numéro V-2021-286

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur 1 suppression et 5 créations d'emplois permanents *(notamment le renfort du service Etat civil et élections)*, ainsi que sur la création d'emplois temporaires pour répondre aux besoins saisonniers de certains services.

Des transformations d'emplois créés précédemment sont également proposées. Elles peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129598-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 11/03/21.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 musicien accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 chargé de mission "élections"	intervient en soutien dans l'organisation des élections politiques et professionnelles, la coordination des opérations du recensement de la population et apporte son expertise juridique en matière électorale.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer le service.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 gestionnaire des élections et des formalités administratives	Accueillir et renseigner le public. Participer à l'organisation des élections politiques et professionnelles. Assurer le suivi de dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent du bureau des élections	Tenir la liste électorale, mettre à jour et organiser les élections. Assurer les relations avec la préfecture et le tribunal. Assurer l'accueil téléphonique.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	Agent canicule	6	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 354 à 378
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Agent d'accueil polyvalent	12	Participer à l'accueil et au fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social Adjoint d'animation	IB 354 à 378
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur ateliers *(BAFA)*	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux. Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants confiés.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 356
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur en accueil de loisirs *(BAFA)*	27	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans un accueil de loisirs. Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants confiés. Contribuer à leur éducation, leur socialisation et leur épanouissement.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 356
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	16	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	1,5	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 354
Direction de la Culture	Musées	Agent d'accueil et de surveillance	33	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB 354
Direction des Sports	Vie sportive	Animateur *(sans ou avec BAFA)*	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 354 ou 356
Direction des Sports	Vie sportive	Educateur sportif	18	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 388 à 452
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	Agent logistique et technique	8	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	Agent d'accueil	12	Accueillir, informer et guider les publics. Accompagner les groupes d'intervenants dans la mise en place. Assurer l'interface opérationnelle avec les chefs de projet.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 354

Annexe 4 à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur chargé de projets culturels	Concevoir et organiser des actions éducatives et culturelles pour les musées en développant des projets adaptés. Valoriser et suivre des projets hors les murs dans le cadre du développement des publics.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'équipe des animateurs culturels) suite au CT du 11/03/21.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 secrétaire médico-social - référent PMI	Assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public. Assurer le suivi administratif de la PMI. Assister les intervenants médico-sociaux dans leurs tâches administratives. Participer au fonctionnement administratif et logistique du service.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire d'activité - référente PMI calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	Police municipale	1 responsable du bureau d'ordre - chargé de la sécurisation des manifestations	Élaborer et assurer le suivi des consignes opérationnelles. Organiser le dispositif opérationnel de sécurisation des manifestations.	Temps complet	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale à chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé du suivi des manifestations calibré brigadier-chef à chef de service de police municipale principal de 2ème classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 assistant de projets	Contribuer à l'organisation, à la gestion et à la mise en œuvre de projets. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de communication.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 adjoint au chef de service, responsable du département gestion et logistique	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Contribuer à la stratégie de développement des équipements basée sur l'analyse des besoins et usages. Piloter les ressources humaines et financières. Piloter et/ou suivre des projets. Encadrer et animer le département.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal).
Direction de la Culture	Musées	1 assistant scientifique	Contribuer aux missions d'étude, de conservation et de valorisation des collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif et scientifique).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au conservateur du Musée Alsacien	Assurer la conservation et la documentation des collections. Préparer et suivre des expositions. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la nature des fonctions.

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 23 à l'ordre du jour :

Avis sur les emplois Ville.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 55 voix
+1 voix pour Mme Meyer qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°23

Avis sur les emplois Ville.

Pour **55**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Subventions aux établissements et associations cultuels.

Numéro V-2021-244

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations et établissements cultuels pour la réalisation des divers travaux ou projets, ainsi qu'aux associations culturelles.
Pour mémoire, les subventions aux associations et établissements cultuels strasbourgeois sont allouées selon le barème ci-dessous :

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 % ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

Lorsque la ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :
Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %.
- Ville 25 %.

- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville :

Paroisse catholique Saint Louis – Ville **121 578 €**
Pour le relevage de l'orgue Wetzel (classé), il est proposé d'allouer une subvention de 121 578 €.

2- Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse :

Paroisse catholique Saint Maurice **55 500 €**
Pour des travaux de restauration de la toiture et de mise en conformité électrique, il est proposé d'allouer une subvention de 55 500 €.

Paroisse catholique Saint Antoine de Padoue **870 €**
Pour des travaux de restauration du parvis de l'église, il est proposé d'allouer une subvention de 870 €.

Paroisse catholique Saint Vincent de Paul **1 889 €**
Pour des travaux de chauffage et de clos et couvert, il est proposé d'allouer une subvention de 1 889 €.

Fondation Saint Thomas **604 €**
La Fondation Saint Thomas, est propriétaire de l'église Saint Thomas, qui abrite l'épitaphe de Sébastien BRANT, très abîmée par l'humidité. Pour la restauration de cette épitaphe, il est proposé d'allouer au projet une subvention à hauteur de 604 €.

Paroisse catholique Saint Louis – de la Robertsau **5 240 €**
Pour le relevage de l'orgue, il est proposé d'allouer une subvention de 5 240 €.

Paroisse catholique du Christ Ressuscité **14 880 €**
Pour des travaux de changement des portes et fenêtres et sur le système de désenfumage, il est proposé d'allouer une subvention de 14 880 €.

3- Subventions de fonctionnement :

Conseil Régional du Culte Musulman Alsace **860 €**
La crise sanitaire a conduit le Conseil Régional du Culte Musulman à développer son action (reconnue par les autorités de l'État) en faveur des personnes démunies ; cette action étant amenée à se poursuivre compte tenu des circonstances, il est proposé d'allouer une subvention de 860 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'équipement :

N°1	*Paroisse catholique Saint Louis – Ville*	*121 578,00 €*
N°2	*Paroisse catholique Saint Maurice*	*55 500,00 €*
N°3	*Paroisse catholique Saint Antoine de Padoue*	*870,00 €*
N°4	*Paroisse catholique Saint Vincent de Paul*	*1 889,00 €*
N°5	*Fondation Saint Thomas*	*604,00 €*
N°6	*Paroisse catholique Saint Louis – de la Robertsau*	*5 240,00 €*
N°7	*Paroisse catholique du Christ Ressuscité*	*14 880 €*

Subventions de fonctionnement :

N°8	*Conseil Régional du Culte Musulman Alsace*	*860,00 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 200 561 € (Subventions N° 1 à N° 7) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 200 561 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 654 500 € ;*

- *et l'imputation de la dépense de 860 € (Subvention N° 8) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 860 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 88 825 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128464-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Mission des cultes et de la mémoire - Subventions proposées au Conseil municipal du 22 Mars 2021							
	Bénéficiaire	**Subvention Ville de Strasbourg allouée : N-1 : en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet**	**Objet**	**Coût global des travaux ou du projet**	**Objet et poucentage de la subvention (selon barème des subventions aux cultes)**		**Subventions proposées au Conseil municipal du 22 Mars 2021**
Subventions d'équipement							
1	**Paroisse catholique Saint Louis – Ville**	NP	Relevage de l'orgue Wetzel	530 310,00 €	Monument classé	25%	121 578,00 €
2	**Paroisse catholique Saint Maurice**	NP	Travaux de restauration de la toiture et de mise en conformité électrique	111 000,00 €	Gros œuvre / couverture	50%	55 500,00 €
3	**Paroisse catholique Saint Antoine de Padoue**	NP	Travaux de restauration du parvis de l'église	8 700,00 €	Abords	10%	870,00 €
4	**Paroisse catholique Saint Vincent de Paul**	NP	Travaux de chauffage et de clos et couvert	5 962,00 €	Clors et couvert, Remplacement chauffage	50% 30%	1 889,00 €
5	**Fondation Saint Thomas**	NP	Restauration de l'épitaphe de Sébastien BRANT	6 192,00 €			604,00 €
6	**Paroisse catholique Saint Louis – de la Robertsau**	NP	Relevage de l'orgue	52 393,00 €	Cloches et accessoires	10%	5 240,00 €
7	**Paroisse catholique du Christ Ressuscité**	NP	Travaux de changement des portes et fenêtres et sur le système de désenfumage	29 760,00 €	Clors et couvert	50%	14 880,00 €
Total subventions d'équipement proposées au Conseil municipal du 22 Mars 2021							**200 561,00 €**
Subventions de fonctionnement							
8	**Conseil Régional du Culte Musulman Alsace**	NP	Actions en faveur des personnes démunies dans le cadre de la crise liée à la Covid-19.				860,00 €
Total subventions de fonctionnement proposées au Conseil municipal du 22 Mars 2021							**860,00 €**

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg.

Numéro V-2021-315

Par délibération de principe du 12 avril 1999, le Conseil municipal a approuvé trois conditions préalables à la création d'un lieu de culte : une communauté de fidèles, un projet architectural, un plan de financement permettant de mener à bien l'opération. Ces conditions réunies permettent d'envisager l'octroi d'un terrain par bail emphytéotique et/ ou le versement d'une subvention de 10 % du coût TTC de la construction.

C'est sur cette base que le dossier de l'association « Confédération Islamique du Milli Görüs Grande Mosquée Eyyub Sultan », a été adressé à la ville de Strasbourg et fait l'objet de la présente délibération.

L'association « Confédération Islamique du Milli Görüs Grande Mosquée Eyyub Sultan » est l'une des principales associations musulmanes historiques de Strasbourg. Depuis 1996, elle a acquis diverses parcelles bâties, route de la Fédération, à la Meinau.

Elle a décidé, voici quelques années, d'édifier une nouvelle mosquée à la place des hangars qui abritaient jusque-là l'exercice du culte, sur les terrains dont elle est propriétaire. Un permis de construire a été accordé en 2013 et la première pierre a été posée en 2017.

Le coût total du projet est estimé à 32 M€ TTC, dont 25 635 998 € TTC pour le lieu de culte.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une subvention à l'association « Confédération Islamique du Milli Görüs Grande Mosquée Eyyub Sultan » pour la construction d'un lieu de culte à Strasbourg-Meinau dit Grande Mosquée Eyyub Sultan de Strasbourg à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux par la création d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 2 563 599 €. Le versement de cette subvention fera l'objet d'un vote ultérieur, après consolidation et validation du plan de financement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
en vertu des dispositions de la délibération du 12 avril 1999
sur la pratique du culte musulman à Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe d'une subvention à l'association « Confédération Islamique du Milli Görüs Grande Mosquée Eyyub Sultan » pour la construction d'un lieu de culte à Strasbourg-Meinau dit Grande Mosquée Eyyub Sultan de Strasbourg à hauteur de 10% du montant TTC des travaux par la création d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 2 563 599 € ;*

- *le versement de cette subvention fera l'objet d'un vote ultérieur, après consolidation et validation du plan de financement ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128743-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°25

Participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg.

Pour	**42**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre	**7**	CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MANGIN Pascal, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**0**	

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2021 en recettes.

Numéro V-2021-253

La ville de Strasbourg est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label Ville d'art et d'histoire s'est traduite par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

La mise en œuvre du projet Ville d'art et d'histoire s'appuie sur :

- un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine : l'exposition *Un voyage à Strasbourg* au 5e Lieu,

- une programmation culturelle pour tous les publics : expositions temporaires, visites, ateliers, rencontres, jeux…,

- des actions pédagogiques à destination des groupes scolaires et structures médico-sociales,

- des outils de médiation pour accompagner les publics dans leur découverte de la ville.

Elle s'appuie à la fois sur des actions in situ, dans les différents quartiers, et au 5e Lieu, autour de l'exposition *Un voyage à Strasbourg.*

Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture apporte un soutien financier au projet et contribue au financement de la réalisation d'outils de médiations et de communication, de l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux (Journées européennes du patrimoine et Rendez-vous au jardin) et à la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2021, d'un montant de 17 060 € pour un budget global de 58 417 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiations, d'outils

pédagogiques et l'organisation de manifestations dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et des Rendez-vous au jardin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
sollicite

une subvention de 17 060 € auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est en vue de réaliser des outils de médiations et de communication, l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux et la formation des intervenants dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire au titre de l'année 2021 ;

décide

l'inscription de la recette correspondante sous l'imputation AU10Y, Fonction 33, Nature 74718 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128380-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
x en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	x annuelle ou ponctuelle
en nature	x renouvellement (ou poursuite)	x projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☒ **État - Ministère** Culture .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DRAC Grand Est .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☐ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Ville de Strasbourg

Sigle de l'association : ..... Site web: www.strasbourg.eu

1.2 Numéro Siret : I2 I1 I6 I7 I0 I4 I8 I2 I5 I0 I0 I0 I1 I9 I

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date I__I__I__I__I__I__I__I__I
Volume : I__I__I__I Folio : I__I__I__I Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076 Commune : STRASBOURG cedex

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BARSEGHIAN Prénom : Jeanne

Fonction : Maire

Téléphone : 0 3 6 8 9 8 5 0 0 0 Courriel : maire@strasbourg.eu

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LAUTON Prénom : Edith

Fonction : Responsable du département Architecture et Patrimoine

Téléphone : 0 3 6 8 9 8 7 2 7 3 Courriel : edith.lauton@strasbourg.eu

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : I__I__I__I__I__I__I__

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	

5. Budget[1] de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	0	**TOTAL DES PRODUITS**	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°1...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Programmation culturelle
Temps forts : Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins et Nuit des musées

Objectifs :

La programmation culturelle s'attache à sensibiliser les publics au patrimoine et à l'architecture à travers des propositions innovantes portant sur des thèmes d'actualité revisités de manière ludique mais néanmoins documentée et étayée par un contenu scientifique. Dans le cadre des temps forts nationaux, elle a pour objectif de renouveler le rapport au patrimoine par une offre attrayante et originale en direction des différents publics.

Description :

La Ville de Strasbourg a souhaité s'investir dans les Journées européennes du patrimoine pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre. Le département Architecture et Patrimoine assure la coordination de la manifestation au sein de l'administration municipale (une dizaine de services et près de 100 animations) et propose une offre dédiée. Il joue également un rôle de conseil auprès de porteurs de projet. En termes de communication, la ville de Strasbourg développe une communication sur l'offre locale : programme papier de l'ensemble des manifestations à Strasbourg, page internet et réseaux sociaux, stand place de la Cathédrale, lieu ressource du public durant tout le week-end.
L'opération Rendez-vous aux jardins se développe en deux volets : des actions éducatives dédiées au public scolaire et des animations conçues pour le grand public. L'accueil des scolaires est organisé au parc de l'Orangerie, au cours d'un parcours associant visite guidée ou contée avec un guide conférencier et découverte des serres ou du jardin d'essai avec un professionnel du service Espaces verts et de nature. L'offre grand public comprend des visites et ateliers proposés dans différents jardins.
Le 5e Lieu participera pour la première fois à la Nuit des musées avec une offre de spectacle in situ.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Cette offre est destinée à tous les publics et intègre une offre dédiée au jeune public et au public en situation de handicap. Elle est entièrement gratuite.

Journées du patrimoine
Nombre de bénéficiaires : environ 120 000 à Strasbourg, environ 20 000 pour les animations proposées par la Ville de Strasbourg.
Rendez-vous aux jardins
Nombres de bénéficiaires : environ 100 pour le public scolaire, environ 200 pour le grand public.
Nuit des Musées
Nombres de bénéficiaires : environ 200

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Journées du patrimoine
Strasbourg : ensemble des quartiers.

Rendez-vous aux jardins
Strasbourg : parc de l'Orangerie, Neustadt, cité-jardin du stockfeld...

Nuit des musées
5e Lieu

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:
- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens matériels liés aux animations,
- les moyens matériels liés à la communication.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) I_1_I_0_I_0_I_5_I_2_I_1_I au I_2_I_7_I_0_I_9_I_2_I_1_I

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation
Qualité des animations proposées.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°.1..

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année 2021. ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	19 038,88
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 000	DRAC Grand Est	9 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	10 038,88
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 038,88	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 038,88	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	19 038,88	**TOTAL DES PRODUITS**	19 038,88
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de……9000…€, objet de la présente demande représente ……47,20…% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Projets de médiation

Objectifs :

L'objectif est la structuration de l'offre d'actions éducatives et le développement des publics.

Description :

Capitale européenne, empreinte de culture et de citoyenneté, la ville de Strasbourg invite à découvrir son architecture et son patrimoine via des approches variées alliant numérique, expériences polysensorielles et pratiques artistiques, et ce dans le cadre de formats multiples : visites, ateliers, parcours autonomes ou croisés inter-structures.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, le 5e Lieu propose un programme de médiation sous la forme de parcours thématiques croisés afin d'offrir un riche panorama du patrimoine strasbourgeois. destiné à tous les acteurs pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs, formateurs, relais du champ social et médico-social).

Une nouvelle séquence pédagogique consacrée à la fenêtre sera mise en place pour la rentrée 2021.

Le programme des explorateurs est édité à cet effet.
Des jeux éducatifs (Kapla) seront achetés pour les ateliers pédagogiques.

Des visites et ateliers sont également proposés au jeune public et aux familles dans la programmation culturelle des Rendez-vous.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Public scolaire, principalement primaire de la Ville de Strasbourg.
Public de structures médico-sociales de l'agglomération.
Nombre de bénéficiaires (groupes scolaires et structures médico-sociales) : environ 3000
Public familial

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Ville de Strasbourg

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:
- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens humains liés à l'accueil du public,
- les moyens matériels liés aux animations,
- les moyens matériels liés à la communication.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) I_0_I_1_I_0_I_1_I_2_I_1_I au I_3_I_1_I_1_I_2_I_2_I_1_I

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation
Qualité des propositions

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 2..

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année 2021. ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	600	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	500
Achats matières et fournitures	600	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	7 958,4
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	600
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 260	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600		
Publicité, publication	660		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	7 358,4
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5 798,4	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5 798,4	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	800	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 458,4	**TOTAL DES PRODUITS**	8 458,4
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de.....600.....€, objet de la présente demande représente .....7,10.....% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°3..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Outils de médiation

Objectifs :

Différents outils de médiation sont développés pour sensibiliser le public à l'architecture et au patrimoine et l'accompagner dans sa découverte de la ville : publications dans la collection "Parcours" et "Explorateurs".

Description :

Éditions
Des guides papier, "parcours et explorateurs", proposent de suivre un ou plusieurs parcours dans la ville. Ils sont édités selon les principes de la charte des villes et pays d'art et d'histoire.
En 2021, un livret Parcours sur le quartier de Hautepierre et un Focus sur la fenêtre seront édités.
Les parcours et explorateurs en rupture de stock seront ré-imprimés.
Contenus numérique
Dans le contexte de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de proposer aux publics des contenus numériques.
Pour cela, 10 vidéos et 10 podcasts seront produits et diffusés via les réseaux sociaux et le site internet du 5e Lieu.
Une nouvelle application pourrait également être mise en service pour proposer les parcours en version numérique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Parcours/Focus/contenus numériques : Grand public, visiteurs et Strasbourgeois
Explorateurs : Jeune public
Nombre de bénéficiaires des documents : environ 15 000

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Strasbourg

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:
- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens matériels liés aux outils de médiation (maquettage, impression, maintenance).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) I_0_I_1_I_0_I_1_I_2_I_1_I au I_3_I_1_I_1_I_2_I_2_I_1_I

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Réalisation de l'action

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois d'emplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 3..

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année 2021. ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	22 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	5 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	19 200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	19 200		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	17 200
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22 200	**TOTAL DES PRODUITS**	22 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de.....5000.....€, objet de la présente demande représente .....22,52.....% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°4..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Exposition Dans la place
Illustrations d'Ariane Pinel

Objectifs :

L'exposition Dans la place oriente le regard vers les espaces publics à travers les « lunettes du genre ». L'illustratrice Ariane Pinel nous invite à découvrir des places strasbourgeoises aux ambiances et activités diverses, dans des situations qui chacune questionne le genre dans l'espace public et l'aménagement de ceux-ci.

Description :

L'exposition Dans la place oriente le regard vers les espaces publics à travers les « lunettes du genre ». Elle interroge la place des femmes et des hommes dans l'espace public. Les femmes peuvent-elles occuper l'espace public comme le font les hommes ? Quelles sont leurs expériences et pratiques communes ou respectives ? Les aménagements urbains sont-ils pensés pour une appropriation par toutes et tous ? Les femmes et les hommes disposent-ils du même droit à la ville ?
La manière dont les Strasbourgeois se situent, circulent et s'approprient ces lieux de vie est croquée par l'illustratrice Ariane Pinel avec humour et satire. Entre rire, provocation et tendresse, elle nous invite à découvrir des places strasbourgeoises aux ambiances et activités diverses, dans des situations qui chacune questionne le genre dans l'espace public.
Née en 1983 à Toulouse, Ariane Pinel est diplômée de la HEAR (École des Arts décoratifs de Strasbourg) en 2005. Illustratrice et autrice de bande dessinée strasbourgeoise, elle alterne les projets de BD, illustration jeunesse, et presse.

Des ateliers d'illustration seront organisés avec l'illustratrice Ariane Pinel.
L'exposition, qui débutera dans le cadre des Rencontres de l'illustration, sera présentée du 18 mars au 27 juin.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Les bénéficiaire seront :
- d'une part le public de l'exposition au 5e Lieu (grand public) : environ 5000 personnes
- le public des ateliers (jeune public et familles) : environ 30 personnes

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
L'exposition présente des places de l'ensemble du territoire. Elle prends place au 5e Lieu.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Les moyens matériels et humains comprennent:
- la rémunération de l'illustratrice pour la réalisation des dessins, l'encadrement, ainsi que la conception et l'animation des ateliers,
- les moyens humains du 5e Lieu pour le pilotage du projet, la rédaction des textes, la logistique, la communication et la médiation.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) I 1 I 8 I 0 I 3 I 2 I 1 I au I 2 I 7 I 0 I 6 I 2 I 1 I

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois-tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°4..

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

6. Budget[5] du projet

Année 2021. ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	50
Achats matières et fournitures		**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	8 670
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	2 460
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	8 520	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 520		
Publicité, publication	2 000		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	6 210
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	200	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 720	**TOTAL DES PRODUITS**	8 720
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de……2460……€, objet de la présente demande représente ……28,21……% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MISTLER Anne

représentant(e) légal(e) de l'association Ville de Strasbourg

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

☐ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 17060 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le ..... à Strasbourg

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

Numéro V-2021-126

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes..

La ville de Strasbourg s'engage par ailleurs résolument aux côté des artistes durement touchés par les conséquences de la crise sanitaire, qui engendre une incertitude sur l'avenir et fragilise la construction de leurs projets.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Durant la période de conventionnement, ces associations ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ou une aide à la mobilité internationale. D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive sur la seconde période triennale.

Les demandes de conventionnement déposées pour la période 2021-2023, comprenant la description des projets correspondants, ont été présentées le 20 janvier 2021 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de

la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite aux avis émis par cette commission au vu des bilans et projets présentés, cinq associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2021-2023 :

- Groupe Ernest Production- musiques actuelles (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2018-2020),
- Ensemble Hanatsu Miroir- musique contemporaine (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2018-2020),
- Jazzin'Translation, support du groupe Ink (anciennement les Chapeaux Noirs) – Jazz,
- Association Rodéo d'Âme – théâtre,
- Ensemble Virévolte, musique classique et pop.

Pour ces cinq associations, le projet soutenu répond aux objectifs suivants :
- produire au moins une création sur la durée de la convention,
- renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- élargir son périmètre de diffusion aux niveaux national et international,
- développer sur le territoire de la ville une action culturelle en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

Afin de ne pas compromettre la dynamique de développement des deux associations sollicitant un renouvellement de leur convention dans un contexte fragilisé par les conséquences de la crise sanitaire sur le secteur culturel, le Conseil Municipal a voté le 14 décembre 2020 l'attribution de subventions exceptionnelles à hauteur de 15 000 € pour le groupe Ernest Production et pour l'ensemble Hanatsu Miroir au titre de l'année 2021.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne les associations retenues, durant la période de conventionnement, à hauteur des montants suivants :

- Ernest Production : 12 000 € en 2022 et en 2023
- Hanatsu Miroir : 12 000 € en 2022 et en 2023
- Jazzin'Translation, support du groupe Ink : 15 000 € par an sur les 3 années
- Rodéo d'Âme : 15 000 € par an sur les 3 années
- Virévolte : 15 000 € par an sur les 3 années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2021-2023 :

- *Groupe Ernest Production*
- *Ensemble Hanatsu Miroir*
- *Jazzin'Translation, support du groupe Ink*
- *Association Rodéo d'Âme*
- *Ensemble Virévolte*

l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Jazzin'Translation, support du groupe Ink	*15 000 €*
Association Rodéo d'Âme	*15 000 €*
Ensemble Virévolte	*15 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 45 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 911 011 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128886-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Attribution de subventions à des associations culturelles et retrait d'une décision attributive de subvention.

Numéro V-2021-125

La crise sanitaire actuelle fragilise les projets culturels portés par les associations strasbourgeoises en rendant incertaine leur réalisation. Il est important cependant que la ville de Strasbourg continue à soutenir ces associations pour qu'elles puissent mener leurs actions et innover malgré ce contexte, afin de maintenir la vitalité du lien social, en une période où il est particulièrement mis à mal. Les projets présentés à l'appui de ces demandes de soutien peuvent être amenés à être décalés dans le temps voire annulés si les conditions sanitaires ne permettent pas leur réalisation dans le calendrier prévu.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

ARTS VISUELS

INACT	**5 000 €**

L'association défend l'art performatif et inter-médias à Strasbourg avec une place privilégiée pour les nouvelles pratiques numériques. La 11ème édition de son festival du même nom, du 7 au 9 mai 2021, proposera le thème : "Inframince" pour son volet strasbourgeois, avec parcours de performances dans l'espace urbain, complété par une représentation en salle et si possible une soirée festive. Un nouveau volet se développe à Metz avec le projet "Activisme ésotérique" sur une proposition de l'artiste Cynthia Montier. Les artistes participants sont retenus via un appel à candidature.

MUSIQUES ACTUELLES

Dodekazz	**30 000 €**

L'association Dodekazz est à l'origine du festival Contre-temps. Sa 17ème édition se tiendra du 5 au 20 juin 2021 à Strasbourg et sera consacrée aux cultures urbaines. Concerts, dancefloor, exposition de street art et autres événements festifs révèleront au public les multiples facettes des cultures urbaines au cœur de l'espace urbain. Ce festival explore à chaque édition de nouveaux espaces et lieux éphémères sur le territoire strasbourgeois.

Longevity	**25 000 €**

L'association Longevity organisera du 30 juillet au 1er août 2021 au Jardin des Deux Rives, la 8ème édition du Longevity festival. Cet événement de plein air alliant musiques électroniques et arts visuels, bénéficie du partenariat de structures franco-allemandes dans l'objectif est de donner plus de visibilité à de jeunes artistes et aux étudiants de la Kunstschule d'Offenburg, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et de la Haute École des Arts du Rhin. L'association proposera, en amont du festival, des chantiers participatifs ouverts au public encadrés par des designers, artisans et artistes confirmés, pour construire la scénographie du festival (scène, espaces de jeux) en matériaux recyclés.

L'Afrique Festival	**20 000 €**

L'Afrique festival, qui a déjà réalisé trois éditions dans les salles de l'Eurométropole (Illiade, PréO, Point d'Eau et Espace Django), organisera sa première édition en plein air à Strasbourg les 5 et 6 juillet 2021 au Jardin des Deux Rives. Le festival proposera une programmation de concerts d'artistes africains, têtes d'affiche et jeunes groupes en découverte, ainsi qu'un village africain rassemblant près de 90 associations régionales de la culture africaine. Des ateliers et actions culturelles à destination du grand public sont par ailleurs prévus en amont et pendant le festival. Cet événement, qui se veut particulièrement éco-responsable, sensibilisera les festivaliers à l'éco-mobilité et prévoit de limiter au maximum les déchets par diverses actions, en partenariat avec divers acteurs spécialisés dans ce domaine.

La Grenze	**10 000 €**

La Grenze est un espace culturel aménagé sur un site du quartier-gare, rue Wodli, mis à disposition par SNCF Réseau. Durant la saison estivale, la Grenze s'installe et programme diverses activités culturelles (concerts, DJ'set, ateliers tout public), en donnant notamment une visibilité aux artistes émergeants dans le domaine des musiques actuelles et des arts de la rue. Ce site accueille par ailleurs des activités de l'économie solidaire (vide-grenier-bourse aux disques...) en partenariat avec d'autres acteurs strasbourgeois. En dehors des soirées gratuites ou à prix libre, les animations sont accessibles selon une tarification adaptée à un large public.

Becoze – Hopl'Awards	**8 000 €**

L'association Becoze et le magazine Coze organisent depuis 2012 les Hopl'Awards, cérémonie qui récompense les meilleurs artistes et programmations culturelles en Alsace. Quinze prix « Hopl'Awards » sont décernés parmi lesquels "le meilleur groupe de musique de l'année" et "le meilleur spectacle vivant alsacien de l'année", pour les projets ou artistes les plus prometteurs de l'année. Par ailleurs, des Hopl'awards "Eco Coup de pouce du jury" et « Eco Hopl'awards » sont également décernés pour les événements et projets les plus éco-responsables de l'année. Le public est invité à voter pour le top 3 par catégorie. Un jury composé de médias locaux sélectionnera les 15 lauréats qui se verront remettre leur « Hopl'Awards » lors de la cérémonie qui aura lieu le 16 octobre 2021 à l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse. La Ville et les institutions culturelles accompagnent ces récompenses en offrant aux lauréats des temps de visibilité dans leurs programmations.

Sturm Production	**18 000 €**

Cette association organisera la première édition d'un festival de jazz à la Petite France en juillet, présentant la scène de jazz régionale et cherchant à valoriser notamment les artistes

féminines émergentes qui seront parrainées par une tête d'affiche nationale. Ce festival, qui s'adresse à un large public, prévoit une programmation de jazz éclectique fusionné avec le hip-hop, le rock, les musiques du monde et les musiques improvisées. Il constituera un temps fort de l'été, avec notamment des déambulations de fanfares jazz en divers lieux de la Petite France (Place St Thomas, Square Louise Weiss).

THEATRE

Demostratif	**17 000 €**

Fondé en 2018 par un étudiant de l'Université de Strasbourg, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés. La 4ème édition se tiendra du 28 juin au 3 juillet 2021 sur le campus universitaire et le quartier de la Krutenau, et comprendra un appel à projet à destination des étudiants, une programmation de spectacles, associant chaque année un auteur, un accompagnement des jeunes équipes, des temps de rencontres et de réflexion avec les professionnels, des actions culturelles sur le quartier en amont du festival et l'édition d'une revue.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Voix et Arts Sacrés	**2 500 €**

Cette association qui porte l'ensemble vocal Trecanum s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen-Age en s'appuyant pour son interprétation sur une recherche musicologique exigeante. L'ensemble donne chaque année plusieurs concerts en Alsace et à l'étranger. L'association organisera en 2021 une saison de concerts de l'ensemble Trecanum à Strasbourg et participera à diverses animations organisées par la Ville comme les journées du patrimoine ou Strasbourg Capitale de Noël, ainsi qu'à des projets en partenariat avec d'autres acteurs comme Accord et Fugue.

PATRIMOINE

Espace Européen Gutenberg	**15 000 €**

L'association Espace Européen Gutenberg met en valeur le patrimoine historique de la région lié à l'imprimerie, de Gutenberg à nos jours, et mène des actions de médiation autour des métiers et techniques d'impression. Elle porte le projet de création d'une structure polymorphe et atypique, le Centre Gutenberg, conservatoire et ateliers de l'imprimerie et des arts graphiques. Ses projets en 2021 s'articulent entre le développement du Centre Gutenberg et des actions culturelles, préfiguration des activités de celui-ci. L'association sera par ailleurs un des acteurs impliqués dans le projet de candidature de la ville de Strasbourg au titre de Capitale mondiale du livre

Jardin des Sciences	**5 000 €**

La Fête de la science est une manifestation nationale de culture scientifique et technique placée sous le patronage du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Diffusant la culture scientifique et technique sur le territoire, cette manifestation portée localement par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg promeut les innovations scientifiques, favorise les échanges entre le monde de

la science et les citoyens et valorise le patrimoine scientifique. La 30ème édition de la Fête de la science aura lieu du 1er au 11 octobre 2021.

VALORISATION CULTURELLE

La Poulie Production	**9 000 €**

Cette association porte la demande du Collectif StraC, regroupant des chargés de production et de diffusion strasbourgeois, relative à un soutien au rayonnement des équipes artistiques strasbourgeoises. Pour ce faire, le collectif organise des déplacements mutualisés de chargés de diffusion dans les salons, plateformes et festivals les plus significatifs du spectacle vivant pour promouvoir les spectacles proposés par les compagnies et groupes strasbourgeois auprès des professionnels de la diffusion. Le collectif a par ailleurs créé un catalogue numérique des spectacles proposés par les compagnies et groupes strasbourgeois. Destiné à une sélection de programmateurs nationaux ciblés, il est mis à jour régulièrement.

Retrait d'une subvention attribuée à l'Institut Français

Par arrêté du Maire du 15 mai 2020 en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, une subvention de 20 000 € a été attribuée à l'Institut Français au titre de l'exercice 2020, conformément à la convention tripartite signée par la ville de Strasbourg, l'Institut Français et la Région Grand Est pour la période 2018-2020, dont l'objet porte sur le cofinancement d'un fonds géré par l'Institut Français destiné à accorder conjointement des aides pour la réalisation de projets artistiques à dimension internationale portés par des artistes strasbourgeois. Du fait des conséquences de la crise sanitaire, aucun projet n'a été financé et ce fonds n'a pas été utilisé en 2020. Les conditions d'octroi de la subvention ne sont pas réunies et il est proposé de retirer la décision d'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Français prise par arrêté du 15 mai 2020. Ladite subvention n'ayant pas été versée, il n'y a pas lieu à en demander le remboursement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

INACT	*5 000 €*
Dodekazz	*30 000 €*
Longevity	*25 000 €*
L'Afrique Festival	*20 000 €*
La Grenze	*10 000 €*
Becoze – Hopl'Awards	*8 000 €*
Sturm Production	*18 000 €*

Demostratif	*17 000 €*
Voix et Arts Sacrés	*2 500 €*
Espace Européen Gutenberg	*15 000 €*
Jardin des Sciences	*5 000 €*
La Poulie Production	*9 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme 164 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 911 011 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions,

approuve

le retrait de la décision d'attribution d'une subvention de 20 000 € prise par arrêté du Maire en date du 15 mai 2020 au bénéficie de l'Institut Français, subvention qui avait été imputée sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2020 mais n'a pas été versée.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128620-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Conseil Municipal du 22 mars 2021

Association	Nature de la sollictation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n -1
INACT	Projet culturel	8 000	5 000	5 000
Dodekazz	Projet culturel	52 000	30 000	30 000
Longevity	Projet culturel	48 000	25 000	25 000
L'Afrique festival	Projet culturel 1ère demande	110 000	20 000	/
la Grenze	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Becoze - Hopl'awards	Projet culturel	10 000	8 000	8 000
Sturm Production	Projet culturel 1ère demande	20 000	18 000	/
Demostratif	Projet culturel 1ère demande	30 000	17 000	/
Voix et Arts Sacrés	Projet culturel	2 500	2 500	2 200
Espace Européen Gutenberg	Projet culturel	15000	15 000	11 000
Jardin des sciences	Projet culturel	10 000	5 000	5 000
La Poulie Production	Projet culturel	14 000	9 000	9 000

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2021 du spectacle vivant.

Numéro V-2021-127

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville de Strasbourg s'engage par ailleurs résolument aux côté des artistes durement touchés par les conséquences de la crise sanitaire, qui engendre une incertitude sur l'avenir et fragilise la construction de leurs projets.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité ;
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé ;
- des projets qui attestent :

    - d'une exigence artistique ;
    - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années ;
    - de l'élaboration d'un plan de diffusion en région et au niveau national ;

- d’un budget prévisionnel cohérent et sincère ;
- d’un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l’équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.
Les demandes déposées pour l’année 2021, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 21 janvier 2021 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d’Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l’instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 205 000 € :

Association	Domaine	Nom du projet	Montant proposé
Azad Production pour le Duo Anak Anak	Musiques actuelles	L'état des choses et autres histoires	7 000
Trajektoire pour le groupe Hotel Paradisio	Musiques actuelles	Hollymoon	3 000
Nancy Whiskey pour le groupe Prokop	Musiques actuelles	Love letters from across the street	6 000
Shivano Co pour la Cie Marino Vanna	Danse	Man's Madness	6 000
Espèce de collectif	Danse	La théorie des ficelles	8 000
Different Universe pour le groupe Lyre le temps	Musiques actuelles	Boom Bap Swing	10 000
Kival pour le groupe Sdorvia Desko	Musiques actuelles	Operap Tour	5 000
Machette Production pour le groupe Encore	Musiques actuelles	Autobahn	6 000
13 ORIB pour la Cie Atelier mobile	Théâtre-Marionnette	OUpPS	10 000
Artenréel#1 pour la Cie Lucie Warrant	Théâtre	J’AIME	7 000
Musiques en balade	Musiques actuelles	Miroir nomade	6 000
New Nabab pour le groupe Mosaïc	Musiques actuelles	Retour aux sources	3 000
Artenréel#1 pour le Collectif POM	Théâtre	TOUCHE Aire de jeu(x)	8 000

Omezis pour le groupe Cheap House	Musiques actuelles	Création 2021	7 000
Orignal Music pour le groupe Oiapok	Musiques actuelles	Le nuage bleu,	4 000
Cie 12 :21	Conte	Grrr, les émotions	4 000
Rebonds d'Histoire	Conte	Les Runes d'Odin	7 000
Ecouter Voir	Conte	Fille du diable	8 000
Sous le vide pour le groupe Undervoid	Musiques actuelles	Le noir se fait	2 500
Tipping Point pour le groupe Shapiri	Musiques actuellse	Amazônia	3 000
Cie des Attentifs	Théâtre	In/Somnia	9 000
Des Châteaux en l'Air	Théâtre	Danubia- Miroir des eaux	9 000
La Lunette Théâtre	Théâtre	Et y a plus rien à dire	7 000
Cie La Nuit Américaine	Théâtre	Les guêpes de l'été nous piquent encore en novembre	11 000
October Tone pour le groupe T/O	Musiques actuelles	Création 2021	2 700
Cie La Récidive	Théâtre	Le Témoin et Quelqu'un aurait pu venir	9 000
Le Fil Rouge Théâtre	Théâtre	L'Opéra imaginaire	8 000
Le Veilleur	Théâtre	(Âme) Sœur	7 000
Boka&Co pour le Quatuor Ibaï	Musique classique	Prévert à quatre voix	4 800
Verticale	Théâtre	L'avis de Marguerite	8 000
Quai Numéro 7	Théâtre	Services	9 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	***Nom du projet***	***Montant proposé***

Azad Production pour le Duo Anak Anak	*L'état des choses et autres histoires*	*7 000*
Trajektoire pour le groupe Hotel Paradisio	*Hollymoon*	*3 000*
Nancy Whiskey pour le groupe Prokop	*Love letters from across the street*	*6 000*
Shivano Co pour la Cie Marino Vanna	*Man's Madness*	*6 000*
Espèce de collectif	*La théorie des ficelles*	*8 000*
Different Universe pour le groupe Lyre le temps	*Boom Bap Swing*	*10 000*
Kival pour le groupe Sdorvia Desko	*Operap Tour*	*5 000*
Machette Production pour le groupe Encore	*Autobahn*	*6 000*
13 ORIB pour la Cie Atelier mobile	*OUpPS*	*10 000*
Artenréel#1 pour la Cie Lucie Warrant	*J'AIME*	*7 000*
Musiques en balade	*Miroir nomade*	*6 000*
New Nabab pour le groupe Mosaïc	*Retour aux sources*	*3 000*
Artenréel#1 pour le Collectif POM	*TOUCHE Aire de jeu(x)*	*8 000*
Omezis pour le groupe Cheap House	*Création 2021*	*7 000*
Orignal Music pour le groupe Oiapok	*Le nuage bleu*	*4 000*
Cie 12 :21	*Grrr, les émotions*	*4 000*
Rebonds d'Histoire	*Les Runes d'Odin*	*7 000*
Ecouter Voir	*Fille du diable*	*8 000*
Sous le vide pour le groupe Undervoid	*Le noir se fait*	*2 500*
Tipping Point pour le groupe Shapiri	*Amazônia*	*3 000*
Cie des Attentifs	*In/Somnia*	*9 000*
Des Châteaux en l'Air	*Danubia - Miroir des eaux*	*9 000*
La Lunette Théâtre	*Et y a plus rien à dire*	*7 000*
Cie La Nuit Américaine	*Les guêpes de l'été nous piquent encore en novembre*	*11 000*
October Tone pour le groupe T/O	*Création 2021*	*2 700*
Cie La Récidive	*Le Témoin et Quelqu'un aurait pu venir*	*9 000*

Le Fil Rouge Théâtre	*L'Opéra imaginaire*	*8 000*
Le Veilleur	*(Âme) Sœur*	*7 000*
Boka&Co pour le Quatuor Ibaï	*Prévert à quatre voix*	*4 800*
Verticale	*L'avis de Marguerite*	*8 000*
Quai Numéro 7	*Services*	*9 000*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 205 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 911 011 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128889-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Conseil Municipal du 22 mars 2021 - Aides à la création en spectacle vivant

Association	Nature du projet	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
Azad Production pour le Duo Anak Anak	Création	11 500	7 000	0
Trajektoire pour le groupe Hotel Paradisio	Création	6 925	3 000	0
Nancy Whiskey pour le groupe Prokop	Création	11 380	6 000	0
Shivano Co pour la Cie Marino Vanna	Création	6 000	6 000	0
Espèce de collectif	Création	12 000	8 000	0
Different Universe pour le groupe Lyre le temps	Création	12 000	10 000	0
Kival pour le groupe Sdorvia	Création	5 000	5 000	0
Machette Production pour le groupe Encore	Création	7 000	6 000	0
13 ORIB pour la Cie L'Atelier mobile	Création	12 000	10 000	0
Artenréel#1 pour la Cie Lucie Warrant	Création	12 000	7 000	0
Musiques en balade	Création	10 000	6 000	0
New Nabab pour le groupe Mosaïc	Création	3 500	3 000	0
Artenréel#1 pour le Collectif POM	Création	12 000	8 000	0
Omezis pour le groupe Cheap House	Création	8 000	7 000	0
Orignal Music pour le groupe Oiapok	Création	4 000	4 000	0
Cie 12.21	Création	5 000	4 000	0
Rebonds d'Histoire	Création	8 000	7 000	0
Ecouter Voir	Création	12 000	8 000	0
Sous le vide pour le groupe Undervoid	Création	2 500	2 500	0
Tiping Point pour le groupe Shapiri	Création	6 000	3 000	0
Cie des Attentifs	Création	12 000	9 000	0
Des Châteaxx en l'Air	Création	12 000	9 000	0
La Lunette Théâtre	Création	10 000	7 000	0
Cie La Nuit Américaine	Création	12 000	11 000	0
October Tone pour le groupe T/O	Création	4 500	2 700	0
Cie La Récidive	Création	12 000	9 000	0
Le Fil Rouge Théâtre	Création	12 000	8 000	0
Le Veilleur	Création	8 000	7 000	0
Boka&Co pour le Quatuor Ibaï	Création	7 000	4 800	0
Verticale	Création	12 000	8 000	0
Quai Numéro 7	Création	10 000	9 000	0

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2020/2021 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.

Numéro V-2021-251

Les élèves du Conservatoire résidant à Strasbourg et suivant un cursus complet au sein de l'établissement (initiation / éveil, cycles 1 et 2, cycle d'orientation amateur, cycle d'orientation professionnelle, préparation à l'enseignement supérieur) ont pu déposer une demande de bourse municipale pour l'année scolaire 2020/2021.

Ces bourses sont destinées à couvrir tout ou partie des frais d'inscription ainsi que toutes les dépenses annexes liées à leurs études (achat, location ou entretien d'un instrument, de partitions, de livres, d'accessoires, etc.).

Les bourses pour l'année 2020/2021 sont attribuées selon les critères suivants :

1) Le montant de la bourse est fonction du quotient familial.

Détermination de la bourse en fonction du quotient familial :

Quotient familial	**Montant de la bourse**
Supérieur à **750**	0 €
De **473** à **749**	50 €
De **201** à **472**	100 €
De **101** à **200**	150 €
De **0** à **100**	200 €

2) Un avis favorable du Directeur et de l'équipe pédagogique au vu du parcours scolaire de chaque élève et des appréciations des professeurs.

147 dossiers ont satisfait aux critères d'attribution retenus et les propositions d'attribution s'établissent comme suit :

Bourses à 50 €	60
Bourses à 100 €	43

Bourses à 150 €	22
Bourses à 200 €	22
TOTAL	147

Soit une enveloppe totale de **15 000 €** pour les bourses municipales.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un prix s'élevant à 1 000 € dénommé « Prix de la ville de Strasbourg » à l'élève du Conservatoire qui aura obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année scolaire 2020/2021.

D'autre part, il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant également à 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'allocation pour l'année 2020/2021 de bourses d'études selon la répartition suivante :*

  - *22 bourses à 200 €,*
  - *22 bourses à 150 €,*
  - *43 bourses à 100 €,*
  - *60 bourses à 50 €,*

- *l'attribution des récompenses 2020/2021 suivantes :*

  - *« Prix de la ville de Strasbourg » : 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2020/2021,*

  - *« Prix Pierre Pflimlin » : 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2020/2021,*

décide

que l'imputation budgétaire relative à cette dépense est la suivante : code fonction : 311, nature comptable : 6714, code activité : AU15B et son montant avant le présent Conseil est de 17 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les lauréats du «Prix de la ville de Strasbourg» et du «Prix Pierre Pflimlin» et attribuer les récompenses afférentes au vu des propositions du directeur du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128372-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Œuvre Notre-Dame, partenariat avec la HEAR dans le cadre du colloque des architectes de cathédrales d'Europe, Strasbourg 11-15 octobre 2021.

Numéro V-2021-302

La présente délibération porte sur la mise en place d'un partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et la Haute école des arts du Rhin (HEAR) dans le cadre de l'organisation du colloque des architectes et ateliers de cathédrales en octobre 2021.

Institution de droit privé administrée par la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a été créée au début du XIIIème siècle pour récolter les fonds nécessaires à la construction de la cathédrale. Tirant ses ressources de son patrimoine foncier bâti et non bâti, de l'exploitation du circuit de visite de la plateforme de la cathédrale, mais également de dons réguliers, de legs, enfin du développement du mécénat et des produits dérivés, la Fondation se consacre désormais à l'entretien et à la conservation-restauration du monument.

La Fondation réalise les études préalables et effectue les travaux en ses ateliers où œuvrent des ouvriers spécialisés (taille de pierre, sculpture, maçonnerie, forgerie, menuiserie, conservation…) sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. La Fondation conserve un important fonds documentaire et d'archives, mémoire vive de l'histoire du monument, mis à la disposition tant des chercheurs extérieurs que de son personnel. L'institution est traditionnellement très engagée dans une mission de transmission non seulement des savoir-faire techniques par le biais de l'accueil permanent d'apprentis et de compagnons du devoir mais aussi des savoirs historiques et scientifiques sans lesquels la conservation-restauration n'atteindrait pas le haut niveau de qualité reconnu internationalement.

Ainsi, si la Fondation mène des actions de médiation telles que des visites guidées ou sa participation aux Journées Européennes du Patrimoine, destinées à des publics non spécialisés, scolaires et non scolaires, elle s'attache à une mission de recherche qui se matérialise dans des publications d'ouvrages dédiés ou d'articles dans des revues d'architecture ou de conservation-restauration et par sa collaboration régulière à l'organisation de conférences et de colloques, tant en France qu'à l'étranger. A titre d'exemple, sur le plan du grand public, elle co-organise avec la Société des amis de la cathédrale de Strasbourg un cycle de conférences annuelles.

Sur un plan scientifique et technique, tous les ans, une ville du réseau des ateliers de cathédrales d'Europe accueille un colloque réunissant architectes et responsables d'ateliers du réseau. L'édition 2021 sera organisée par l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg. Strasbourg sera donc la première ville à accueillir cette rencontre après que 18 ateliers issus du réseau ont été inscrits conjointement sur le registre des bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le 17 décembre 2020.

C'est dans une démarche sans cesse renouvelée de construire des liens avec les établissements de formation que la Fondation souhaite, à cette occasion, s'associer avec la HEAR, établissement d'enseignement supérieur artistique pluridisciplinaire. Cette école, née de la fusion en janvier 2011 de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS) et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire est fortement ancrée dans l'histoire du territoire alsacien tout comme la Fondation. Ce partenariat offrirait, d'une part, l'opportunité d'une collaboration originale pour la Fondation, d'autre part, de valorisation du travail des étudiants en lien avec un projet européen.

Revendiquant l'expérimentation pédagogique, la HEAR favorise l'accomplissement de parcours originaux par une offre de formation très variée combinant pratique individuelle et collective, enseignements pratiques et théoriques. Cette démarche s'accompagne d'une ouverture à des publics non étudiants (formation continue pour des artistes et des professionnels de la création contemporaine) et hors les murs qui se lit à travers les nombreux partenariats mis en œuvre par l'école avec les institutions, structures et associations culturelles, avec des entreprises, ou encore, avec d'autres écoles tant au niveau local, que régional et à l'international.

Le présent partenariat porte sur les modalités et les conditions de la conception et de la réalisation par des étudiants de la HEAR de l'identité visuelle des supports de communication du colloque. Une équipe d'étudiant.e.s de l'Atelier d'Illustration, placé.e.s sous la direction artistique et pédagogique de leur enseignante, mènera un travail en collaboration avec la Fondation et proposera l'identité visuelle qui sera déclinée sur différents outils de communication tels que le programme, stylo, tote bag, bloc note…

La convention annexée à la présente délibération prévoit que :

la HEAR :

- organisera la sélection de trois étudiant.e.s auxquels il sera confié la conception de propositions graphiques susceptibles de répondre aux attentes de la Fondation de l'OND ;
- organisera le jury mixte HEAR/OND de sélection du - de la lauréat.e avec une voix prépondérante à l'OND ;
- assurera le suivi et l'accompagnement de l'étudiant.e lauréat.e tout au long des étapes de conception/fabrication de l'affiche retenue ;
- fera modifier les dates de la charte graphique ou fournira les éléments techniques permettant à la Fondation de l'OND d'effectuer cette modification en cas de report du colloque à une date ultérieure du fait de la crise sanitaire.

la Fondation de l'OND :

- indemnisera les 2 étudiants.e.s dont le projet d'identité graphique n'aura pas été retenu à hauteur de 100 € par projet ;
- conclura un contrat de cession de droits d'auteur avec l'étudiant.e sélectionné.e, auteur.trice de l'identité et des supports de communication, contre une rémunération forfaitaire de 600 €. Le modèle de contrat de cession de droit figure en annexe ;
- mentionnera le copyright de l'étudiant.e sélectionné.e ainsi que le logo de la HEAR sur les principaux documents de communication de l'évènement ;
- s'engage à ne pas utiliser la charte graphique retenue pour un autre projet que le colloque, objet du partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et la Haute école des arts du Rhin ;

décide

- *l'attribution d'une indemnité de 100 € pour chacun des deux étudiants dont les propositions ne seront pas retenues à l'issue du jury de sélection et le versement d'une contrepartie de 600 € relative à la cession des droits liés la réalisation de l'identité visuelle du colloque par l'étudiant retenu à l'issue du jury de sélection ;*
- *l'imputation des dépenses sur les lignes de crédit 6226 et 6238 de l'activité HP05F inscrites au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;*

autorise

la Maire, administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant.e à signer la convention de partenariat avec la HEAR ainsi que le contrat de commande d'une identité visuelle qui lui est associée.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128663-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, sise 3 place du château - 67000 Strasboug, représentée par Madame la Maire de Strasbourg, Jeanne Barseghian, administratrice ou son/sa représentant.e.

Ci-après dénommée « la F.OND »

et

La Haute école des arts du Rhin, représentée par son Directeur, David Cascaro, sise 1, rue de l'Académie – 67000 Strasbourg.

Ci-après dénommée « la HEAR »

PRÉAMBULE

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est une institution de droit privé administrée par la Ville de Strasbourg. Créée au début su XIIIème siècle pour récolter les fonds nécessaires à la construction de la cathédrale, la Fondation se consacre désormais l'entretien et à la conservation-restauration du monument. Elle tire ses ressources de son patrimoine foncier bâti et non bâti, de l'exploitation du circuit de visite de la plateforme de la cathédrale. Les travaux sont effectués en ses ateliers sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. La Fondation conserve par ailleurs un important fonds documentaire et d'archives, mémoire vive de l'histoire du monument. L'institution est également très engagée dans une mission de transmission des savoirs et des savoir-faire techniques et s'attache ainsi à développer ses actions de médiation : visites guidées, participation aux Journées Européennes du Patrimoine, publications, participation et organisation de conférences et colloques.

La HEAR est un établissement d'enseignement supérieur artistique pluridisciplinaire. La HEAR prépare, sur 3 sites à Strasbourg et à Mulhouse, des designers, des plasticiens et des musiciens au niveau licence et master. Revendiquant l'expérimentation pédagogique, la HEAR favorise l'accomplissement de parcours originaux par une offre de formation très variée combinant pratique individuelle et collective, enseignements pratiques et théoriques.

Dans la perspective de l'évènement : « Colloque annuel des architectes et ateliers de cathédrale d'Europe », organisé à Strasbourg par la F.OND en octobre 2021 (semaine du 11 au 15 octobre), la HEAR et la F.OND se sont rapprochées afin de créer l'identité visuelle de l'édition de la manifestation et ses supports de communication.

Article 1 – DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Le présent partenariat a pour objet de définir les conditions de conception et réalisation **par des étudiants de la HEAR (Atelier d'illustration)** de l'identité visuelle et des supports de communication du Colloque annuel des architectes et ateliers de cathédrale d'Europe organisé par la F.OND.

Une équipe d'étudiant.e.s de l'atelier d'illustration, placé.e.s sous la direction artistique et pédagogique de leur enseignante Salomé Risler, proposera à la F.OND une identité visuelle déclinée sur différents outils de communication :

L'identité mise en place comportera : un visuel spécifique, le choix typographique du texte d'accompagnement et une mini-charte d'utilisation de l'identité mise en place ; la déclinaison de l'identité sur des supports de communication du colloque : pochette, flyers, programme, stylo, tote bag, bloc note, marque-page.

Le financement et la production des supports seront intégralement pris en charge par la F.OND.

Article 2 –ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

2.1 Engagements de la F.OND

La F.OND s'engage à :

- Indemniser les 2 étudiants dont le projet d'identité graphique n'aura pas été retenu à hauteur de 100 € par projet.
- Conclure un contrat de cession de droits d'auteur avec l'étudiant sélectionné, auteur de l'identité et des supports de communication, contre une rémunération forfaitaire dont le montant figure dans le projet de contrat de cession de droit figurant en annexe de la présente convention.
- Mentionner le copyright de l'étudiant sélectionné ainsi que le logo de la HEAR sur les principaux documents de communication de l'évènement.
- Ne pas utiliser la charte graphique retenue pour un autre projet que le colloque, objet du partenariat.

2.2 Engagement de la HEAR

De son côté, la HEAR s'engage à :

- Organiser la sélection de trois propositions graphiques susceptibles de répondre aux attentes de la F.OND
- Organiser le jury de sélection du lauréat :
  - ce jury sera composé de deux membres de chacun des partenaires
  - il se tiendra à la HEAR

- la décision finale appartiendra à la F.OND

- Assurer le suivi et l'accompagnement de l'étudiant lauréat tout au long des étapes de conception/fabrication.
- Faire modifier les dates de la charte graphique ou fournir les éléments techniques permettant à la F.OND d'effectuer cette modification en cas de report du colloque à une date ultérieure du fait de la crise sanitaire.

Article 3 - Durée de la convention/calendrier

La présente convention prend effet à la date de signature pour s'achever à la remise de l'identité graphique et des supports de communication conformément au calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Présentation des pistes d'identité visuelle: au plus tard le 19 avril 2021;
- Sélection d'une piste graphique par la F.OND : au plus tard le 23 avril 2021;
- Exécution graphique du projet des supports : mai 2021
- Remise à la F.OND des éléments graphiques validés prêts pour l'impression : au plus tard le 15 juin 2021

Article 4 - Autres dispositions

La F.OND se réserve le droit de refuser tous les projets dans le cas où aucun ne correspondrait à ses attentes. Le cas échéant, aucun des étudiants ne pourra prétendre à une rétribution de quelque nature qu'elle soit.

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 - Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat, un mois après l'envoi de la mise en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé réception, si la lettre de mise en demeure est restée infructueuse.

Article 6 - Résolution des litiges

La présente convention est régie par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame	Pour la HEAR
Jeanne Barseghian Maire de Strasbourg	David Cascaro Directeur

CONTRAT - COMMANDE D'UNE IDENTITE VISUELLE

ENTRE

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (F.OND), sise 3 place du Chateau – 67000 Strasbourg, représentée par son administratrice, Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg,

ci-après nommée « COMMANDITAIRE »

ET
XXX
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Cellulaire :

ci-après nommée « AUTEUR »

OBJET DU CONTRAT

1. L'**AUTEUR** s'engage par les présentes à créer l'identité visuelle des supports de communication du Colloque annuel des architectes et ateliers de cathédrales d'Europe organisé par la F.OND contre rémunération versée par le **COMMANDITAIRE** aux conditions stipulées ci-après.

DESCRIPTION DE L'OEUVRE

2. Le **COMMANDITAIRE** sollicite spécifiquement la conception d'une identité comprenant un visuel spécifique, le choix typographique du texte d'accompagnement et une mini-charte d'utilisation de l'identité mise en place ; la déclinaison de l'identité sur les supports de communication du colloque (pochette, flyers, programme, stylo, tote bag, bloc note, marque-page…)

3. La réalisation de la charte graphique (« l'œuvre ») comprenant les éléments mentionnés à l'article 2 est consentie en contrepartie de 600€ de droits d'auteur payables à la remise de « l'œuvre ». Le financement et la production des supports seront intégralement pris en charge par la F.OND.

4. L'**AUTEUR** est tenu de présenter « l'œuvre » correspondant aux prescriptions ci-dessus au plus tard le 15 juin 2021.

5. Le **COMMANDITAIRE** doit accepter « l'œuvre », sauf si elle diffère substantiellement de ce qui a été convenu, à défaut de quoi le refus de livraison sera interprété comme une annulation unilatérale du contrat, le **COMMANDITAIRE** devant alors payer la totalité des sommes prévues à l'article 3.

6. Toutes corrections demandées par le **COMMANDITAIRE** autres que celles rendues nécessaires pour que « l'œuvre » soit conforme au prototype validé sont entièrement à la charge du **COMMANDITAIRE**.

Initiales de L'AUTEUR : **Initiales du COMMANDITAIRE :**

Le **COMMANDITAIRE** qui requiert de telles corrections doit convenir avec l'**AUTEUR** par écrit d'une nouvelle rémunération, des délais et des coûts de réalisation, ainsi que des dates de paiements.

7. Toute modification à être apportée à « l'œuvre » doit être convenue par écrit.

DROITS D'AUTEUR

8. L'**AUTEUR** cède gracieusement au commanditaire ses droits de reproduire « l'œuvre » sous toutes formes et selon tous procédés, ainsi que du droit de communiquer publiquement « l'œuvre » sous une forme non matérielle et ce, pour tous pays et pour la durée du droit d'auteur. Cette cession n'est pas exclusive, l'**AUTEUR** se réservant également le droit de communiquer sur les supports produits en lien avec « l'œuvre ».

9. Nonobstant ce qui précède, le **COMMANDITAIRE** est l'unique propriétaire de « l'œuvre ».

10. L'**AUTEUR** déclare et garantit que sa création ne viole pas les droits d'auteur(s) ou les droits moraux d'un tiers.

ANNULATION DE CONTRAT

11. Le présent contrat pourra se terminer sans préjudice, mise en demeure ou indemnisation, pour toute raison de force majeure ou cas fortuit incluant, mais non exclusivement, guerre, insurrection, mort ou maladie grave, accident majeur, destruction en tout ou en partie du lieu de diffusion mentionné à l'article 1, ou toute autre raison incontrôlable de même nature.

12. Le **COMMANDITAIRE** peut annuler la commande aux conditions suivantes :

L'annulation doit être donnée par un avis à l'**AUTEUR** transmis par lettre recommandée.
L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.
Le **COMMANDITAIRE** assume une rémunération proportionnelle à celle prévue à l'article 3 selon le travail achevé par l'**AUTEUR** au moment de la réception de l'avis écrit.
L'**AUTEUR** demeure l'unique propriétaire de l'œuvre.

13. L'**AUTEUR** peut annuler la commande pour un motif sérieux et aux conditions suivantes :

L'annulation doit être donnée par un avis au **COMMANDITAIRE** transmis par lettre recommandée.
L'avis doit mentionner les motifs de l'annulation.

14. La partie qui annule la commande est tenue de réparer tout préjudice occasionné à l'autre partie du fait de l'annulation.

CONVENTION INTÉGRALE

15. Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente, en deux exemplaires.

Initiales de L'AUTEUR : **Initiales du COMMANDITAIRE :**

Fait à Strasbourg, le

Commanditaire	Auteur
Jeanne Barseghian	XXXX
Maire de Strasbourg Administratrice de la F.OND	

Initiales de L'AUTEUR : **Initiales du COMMANDITAIRE :**

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Soutiens aux associations sportives strasbourgeoises.

Numéro V-2021-161

Le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi encourager les clubs et les athlètes à accéder et à évoluer au plus haut niveau amateur.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du haut-niveau (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions afin d'être appliquées de manière accrue dans leurs activités.

En cette période de crise sanitaire qui impacte fortement les associations sportives, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé et le lien social des strasbourgeois.

1. **Versement des soldes de subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports collectifs - Saison sportive 2020-2021**

Pour permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser aux clubs le solde de l'aide financière octroyée pour la saison en cours (2 acomptes ayant été validés en 2020).

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à 83 000 € est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 11 400 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 6 400 €	17 800 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	5 000 €
Neuhof Futsal	1 000 €

soutien aux activités de futsal => D2	
Sports et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley féminin => N3	5 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 2 400 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 400 €	4 800 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	2 400 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	46 000 €

2. Versement des subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports individuels - Saison sportive 2020-2021

La Ville soutient les efforts des clubs accompagnant leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le dispositif bénéficie aux associations sportives ayant des athlètes de haut niveau, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2021 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Collectif Nationaux », « Espoir », « Relève », « Senior » ou « Elite »,
- être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois,
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif),
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

21 associations sportives strasbourgeoises accueillant 62 athlètes sont concernées par ce dispositif en 2021.

Toutes les aides financières allouées dans le cadre de ce dispositif sont versées aux clubs d'appartenance.

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 199 981 € répartis comme suit :

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (canoé-kayak)	**2 816 €**
ASL Robertsau (squash)	**1 408 €**
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 6 572 €) (paratriathlon: 4 694 €) (haltérophilie : 7 511 €)	**18 777 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	**58 215 €**
Bischheim Strasbourg Skating	**1 408 €**

(roller)	
Centre École de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	**1 877 €**
Club orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 408 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	**12 206 €**
FC Kronenbourg tennis (tennis)	**3 755 €**
Fitboxing (savate)	**2 347 €**
Ill Tennis Club (tennis)	**6 572 €**
Judo Club de Strasbourg (judo)	**2 816 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport (athlétisme : 3 755 €) (tir : 3 755 €)	**7 510 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**4 694 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise (gymnastique artistique)	**2 816 €**
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	**29 107 €**
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	**2 816 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 12 206 €) (judo : 2 816 €)	**15 022 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	**3 755 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**14 084 €**
Two wheels (BMX freestyle)	**6 572 €**

3. Soutien à la réalisation de travaux.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir l'association suivante :

Académie Européenne des sports soutien à la création d'une salle de sports de combat et de musculation dans l'enceinte du centre commercial Auchan Hautepierre	108 000 €

L'Académie Européenne des Sports, association affiliée à la Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines Associées, a pour objet « l'initiation et l'entraînement des arts martiaux et de combat afin de favoriser et développer la pratique du sport de loisir, de l'handisport, du sport féminin pour les enfants, adolescents et adultes » et dénombre 274 adhérents, 12 bénévoles et 3 équivalents temps plein.

A la fin du bail non renouvelé de sa salle de sport installée dans les locaux de la SNCF dans le quartier de Cronenbourg, la structure s'est engagée dans un projet de création d'une salle de sports de combat et de musculation d'une surface de 560 m² dans l'enceinte du Centre Commercial Auchan Hautepierre pour un montant prévisionnel total de 748 K€.

L'association pointe l'utilité sociale de ce futur équipement pour lequel de nombreuses conventions d'intention ont été signées avec différents établissements secondaires du bassin de vie ainsi qu'avec des acteurs des secteurs de la prévention spécialisée et du handicap. L'Académie argumente également l'intérêt d'être présent dans le centre commercial, lieu de visibilité et de passage pour accroître ses activités.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds Propres	490 000 €
Ville de Strasbourg	108 000 €
Commission permanente du Conseil départemental (30/11/2020)	140 356 €
Région Grand Est	10 000 €

Il est proposé de soutenir le projet par une subvention d'investissement d'un montant équivalent à 15 % du budget (travaux et achat matériel sportif) soit la somme de 108 000 € selon une convention financière intégrant une valorisation de créneaux d'utilisation de l'équipement aux horaires négociés, encadrés par un intervenant diplômé, à raison de 6 heures hebdomadaires pendant une période de 10 ans (soit 3 000 heures), pour la mise en œuvre de séances sportives, d'actions éducatives et d'intérêt général, relais de la politique sportive municipale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 390 981 € répartis comme suit :

- ***83 000 € sur le compte 40 / 6574 / 8060 / SJ03C aux associations sportives suivantes :***

ASPTT Strasbourg *soutien aux activités de handball féminin => N1 : 11 400 €* *soutien aux activités de badminton => Top 12 : 6 400 €*	*17 800 €*
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *Soutien aux activités de handibasket => Nat B*	*5 000 €*
Neuhof Futsal *soutien aux activités de futsal => D2*	*1 000 €*
Sport et Loisir Constantia *Soutien aux activités de volley féminin => N3*	*5 000 €*
Strasbourg Alsace Rugby *soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3*	*1 000 €*
Strasbourg Université Club *soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 2 400 €* *soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 400 €*	*4 800 €*
Strasbourg Volley-Ball *soutien aux activités de volley-ball masculin => N2*	*2 400 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A*	*46 000 €*

- ***199 981 € sur le compte SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 aux associations sportives suivantes :***

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *(canoé-kayak)*	***2 816 €***
ASL Robertsau *(squash)*	***1 408 €***
ASPTT Strasbourg *(athlétisme : 6 572 €)* *(paratriathlon: 4 694 €)* *(haltérophilie : 7 511 €)*	***18 777 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *(natation artistique)*	***58 215 €***
Bischheim Roller Skating *(roller)*	***1 408 €***
Centre École de Parachutisme d'Alsace *(parachutisme)*	***1 877 €***
Club d'orientation de Strasbourg-Europe *(course d'orientation)*	***1 408 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *(taekwondo)*	***12 206 €***
FC Kronenbourg tennis *(tennis)*	***3 755 €***
Fitboxing *(savate)*	***2 347 €***

Ill Tennis Club *(tennis)*	***6 572 €***
Judo Club de Strasbourg *(judo)*	***2 816 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisport *(athlétisme : 3 755 €)* *(tir : 3 755 €)*	***7 510 €***
Skieurs de Strasbourg *(ski alpin)*	***4 694 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *(gymnastique artistique)*	***2 816 €***
Strasbourg Eaux Vives *(canoë-kayak)*	***29 107 €***
Strasbourg GRS *(gymnastique rythmique)*	***2 816 €***
Strasbourg Université Club *(escrime : 12 206 €)* *(judo : 2 816 €)*	***15 022 €***
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS *(plongeon)*	***3 755 €***
Tennis Club de Strasbourg *(tennis)*	***14 084 €***
Two wheels *(BMX freestyle)*	***6 572 €***

- ***108 000 € sur les comptes 40/20421/7024/SJ00 et 40/20422/7024/SJ00 à l'association suivante :***

Académie Européenne des sports *soutien à la création d'une salle de sports de combat et de musculation dans l'enceinte du centre commercial Auchan Hautepierre*	*108 000 €*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *40 / 6574 / 8060 / SJ03C sur l'exercice 2021, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 1 136 800 €,*

- *SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 sur l'exercice 2021, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 330 000 €,*

- *40/20422/7024/SJ00 et 40/20421/7024/SJ00 sur l'exercice 2021, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 130 000 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128774-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2021

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, et

- L'Académie Européenne des Sports, ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg
  dont le siège est 11 Place André Maurois à STRASBOURG
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis CALPETARD

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'Académie Européenne des Sports a pour objet « l'initiation et l'entraînement des arts martiaux et de combat afin de favoriser et développer la pratique du sport de loisir, de handisport, du sport féminin pour les enfants, adolescents et adultes ».

Compte tenu de l'importance qu'accorde la ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à la soutenir financièrement la construction de l'Académie Européenne des Sports.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 748 000 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 108 000 €. La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 72 000 € dès réception par la collectivité de la présente convention financière, des factures certifiées payées et d'un état récapitulatif des dépenses par lot, ainsi que du décompte général et définitif des travaux ;
- 36 000 € à l'ouverture de la salle au public.

Si le montant des travaux devait être inférieur au coût d'objectif prévisionnel de 748 000 €, le montant sera revu au prorata de la subvention ;

- ✓ Sur le compte bancaire n° 00021378501 94 au nom de l'association Académie Européenne des Sports auprès de la CCM du Grand Cronenbourg.

Article 4 : Objet de la subvention

La subvention relative correspond :

- À un accompagnement au titre de la construction de l'équipement sportif pour 80 000 € et à l'acquisition de matériel sportif pour 28 000 €
- À la réservation de créneaux d'utilisation de l'équipement aux horaires négociés, encadrés par un intervenant diplômé, à raison de 6 heures hebdomadaires pendant une période de 10 ans, soit 3 000 heures de séances sportives, d'actions éducatives et d'intérêt général

Article 5 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Mettre à disposition gracieusement des créneaux d'utilisation horaires négociés, encadrés par un intervenant diplômé, à raison de 6 heures hebdomadaires pendant une période de 10 ans, pour la mise en œuvre de séances sportives, d'actions éducatives et d'intérêt général, à compter de son ouverture.
- ✓ Transmettre à la Ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Ville de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la Ville dans sa communication.

Article 6 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention, et notamment de l'article 5, est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville de Strasbourg,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués au prorata des heures non effectuées ou l'engagement de les réaliser en totalité sur la durée de la convention
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionne la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021 pour la partie financière. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président. Ses effets courent sur la période d'engagements des parties, mentionnés à l'article 5, soit 10 ans.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg– CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Académie Européenne des Sports
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Jean-Louis CALPETARD

Conseil municipal du 22 mars 2021

Versement des soldes de subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports collectifs - Saison sportive 2020-2021

Le montant total des soldes de ce dispositif s'élève à 83 000 € répartis comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 11 400 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 6 400 €	17 800 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	5 000 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 000 €
Sports et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley féminin => N3	5 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 2 400 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 400 €	4 800 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	2 400 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	46 000 €

Versement des subventions aux clubs de haut niveau amateur - sports individuels - Saison sportive 2020-2021

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 199 981 € répartis comme suit :

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (canoé-kayak)	**2 816 €**
ASL Robertsau (squash)	**1 408 €**
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 6 572 €) (paratriathlon: 4 694 €) (haltérophilie : 7 511 €)	**18 777 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	**58 215 €**
Bischheim Strasbourg Skating	**1 408 €**

(roller)	
Centre École de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	**1 877 €**
Club orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 408 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	**12 206 €**
FC Kronenbourg tennis (tennis)	**3 755 €**
Fitboxing (savate)	**2 347 €**
Ill Tennis Club (tennis)	**6 572 €**
Judo Club de Strasbourg (judo)	**2 816 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport (athlétisme : 3 755 €) (tir : 3 755 €)	**7 510 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**4 694 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise (gymnastique artistique)	**2 816 €**
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	**29 107 €**
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	**2 816 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 12 206 €) (judo : 2 816 €)	**15 022 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	**3 755 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**14 084 €**
Two wheels (BMX freestyle)	**6 572 €**

Soutien à la réalisation de travaux.

Académie Européenne des sports soutien à la création d'une salle de sports de combat et de musculation dans l'enceinte du centre commercial Auchan Hautepierre	108 000 €

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2021-277

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s.

Cependant, le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Par ailleurs, en cette période de crise sanitaire, les clubs sportifs du territoire connaissent une baisse du nombre de leurs licencié·e·s.

Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive permet donc à la fois de garantir aux clubs un certain nombre de licencié·e·s et d'aider les jeunes strasbourgeois·e·s à pratiquer le sport en club.

En effet, le dispositif de bourse d'aide à la pratique sportive a pour objectif que le sport puisse être accessible à une majorité de jeunes strasbourgeois·e·s de moins de 18 ans et à attirer des publics habituellement éloignés de la pratique sportive pour des raisons financières. Attribuée en fonction des revenus familiaux et de lieu de résidence, cette aide permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive de la ville labellisé « club sport citoyen ».

Actuellement, 50 associations sportives représentant 29 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques vécus par habitant·e·s.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2020-2021. Le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'État au titre des Contrats de Ville.
Pour la rentrée 2021-2022, un élargissement du dispositif est envisagé pour rendre éligibles à la bourse d'aide à la licence sportive toutes les familles strasbourgeoises ayant un Quotient Familial inférieur à 720 €, quel que soit leur lieu d'habitation dans la ville. L'éligibilité ne dépendrait donc plus du critère d'habitation en QPV.

Rappel des modalités pratiques saison 2020-2021

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2020-2021 :
- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La précédente délibération relative aux bourses d'aide a été votée lors du conseil municipal de 14 décembre 2020 ; le montant total des aides s'élevait à 45 200 € et concernait 452 bénéficiaires pour 33 clubs labellisés.

La présente délibération vise ainsi à financer une troisième partie des bénéficiaires du dispositif soit 302 inscrits portant le total provisoire à 989 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 30 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AEP St Ignace	Judo	4	400 €
Aigle Hapkido	hapkido	6	600 €
Apsara Muay Thaï	Boxe	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	1	100 €
AS Corona	Boxe	7	700 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	1	100 €
AS Musau	Football	1	100 €
ASPTT Strasbourg	Football – judo – athlétisme-triathlon-tennis-danse-taekwondo-handball-natation	82	8 200 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	4	400 €

Association Sportive Strasbourg	Football - Athlétisme	2	200 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	7	700 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	5	500 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	3	300 €
Club Sportif de Hautepierre	Karaté	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	18	1 800 €
FC Egalité Strasbourg	Football	4	400 €
FC Kronenbourg	Football	18	1 800 €
FC Montagne-Verte	Football	7	700 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	8	800 €
Joie et Santé Koenigshoffen	lutte – football – basket	12	1 200 €
Judo Netsujo Strasbourg	Judo	2	200 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	5	500 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	9	900 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	8	800 €
Meinau Boxing Club	Boxe	3	300 €
Mixsage	Karaté	33	3 300 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	4	400 €
PK Stras	Parkour	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	karaté	3	300 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	11	1 100 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	19	1 900 €
Sporting Club Red Star	Football	4	400 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	1	100 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	1	100 €
Strasbourg Sud Handball-La Famille	Handball	1	100 €
W-Fight	boxe	1	100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de ***30 200 € :***

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***
AEP St Ignace	*Judo*	*4*	*400 €*
Aigle Hapkido	*hapkido*	*6*	*600 €*
Apsara Muay Thaï	*Boxe*	*5*	*500 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Judo*	*1*	*100 €*
AS Corona	*Boxe*	*7*	*700 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket*	*1*	*100 €*
AS Musau	*Football*	*1*	*100 €*
ASPTT Strasbourg	*Football – judo – athlétisme-triathlon-tennis-danse-taekwondo-handball-natation*	*82*	*8 200 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*Football*	*4*	*400 €*
Association Sportive Strasbourg	*Football - Athlétisme*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*7*	*700 €*
Cercle Sportif Saint Michel	*Gymnastique*	*5*	*500 €*
Club Alpin Français de Strasbourg	*Escalade*	*3*	*300 €*
Club Sportif de Hautepierre	*Karaté*	*1*	*100 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*Taekwondo*	*18*	*1 800 €*
FC Egalité Strasbourg	*Football*	*4*	*400 €*
FC Kronenbourg	*Football*	*18*	*1 800 €*
FC Montagne-Verte	*Football*	*7*	*700 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*8*	*800 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*lutte – football – basket*	*12*	*1 200 €*
Judo Netsujo Strasbourg	*Judo*	*2*	*200 €*
Karaté Club de Cronenbourg	*Karaté*	*5*	*500 €*
La Sportive Neuhof	*Gymnastique*	*9*	*900 €*
Les Libellules Basket Club Strasbourg	*Basket*	*8*	*800 €*
Meinau Boxing Club	*Boxe*	*3*	*300 €*
Mixsage	*Karaté*	*33*	*3 300 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe*	*4*	*400 €*
PK Stras	*Parkour*	*1*	*100 €*

Racing Club de Strasbourg Omnisport	*karaté*	*3*	*300 €*
Société Athlétique Koenigshoffen	*Karaté*	*11*	*1 100 €*
Société de Natation Strasbourg	*Natation*	*19*	*1 900 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*4*	*400 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*Rugby*	*1*	*100 €*
Strasbourg Sud Handball-La Famille	*Handball*	*1*	*100 €*
W-Fight	*boxe*	*1*	*100 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B de l'exercice 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 237 500 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128702-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Conseil municipal du 22 mars 2021

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

3e versement saison sportive 2020/2021

Montant total 30 200 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2019/2020
AEP St Ignace	Judo	4	400 €	100 €
Aigle Hapkido	Hapkido	6	600 €	700 €
Apsara Muay Thaï	Boxe	5	500 €	0 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	1	100 €	500 €
AS Corona	Boxe	7	700 €	1 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	1	100 €	100 €
AS Musau	Football	1	100 €	1 600 €
ASPTT Strasbourg	Football – judo – athlétisme- triathlon-tennis-danse-taekwondo-handball-natation	82	8 200 €	16 500 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	4	400 €	5 400 €
Association Sportive Strasbourg	Football – athlétisme	2	200 €	3 700 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	7	700 €	3 500 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	5	500 €	1 700 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	3	300 €	1 100 €
Club Sportif de Hautepierre	Karaté	1	100 €	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	18	1 800 €	12 200 €
FC Egalité Strasbourg	Football	4	400 €	-
FC Kronenbourg	Football	18	1 800 €	4 800 €
FC Montagne Verte	Football	7	700 €	3 500 €

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	8	800 €	6 200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Lutte-football- basket	12	1 200 €	12 200 €
Judo Netsujo Strasbourg	Judo	2	200 €	
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	5	500 €	1 100 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	9	900 €	1 600 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	8	800 €	800 €
Meinau Boxing Club	Boxe	3	300 €	-
Mixsage	Karaté	33	3 300 €	2 200 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	4	400 €	-
PK Stras	Parkour	1	100 €	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	karaté	3	300 €	4 700 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	11	1 100 €	1 400 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	19	1 900 €	2 700 €
Sporting Club Red Star	Football	4	400 €	900 €
Sports et Loisirs Constantia	gymnastique	1	100 €	
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	1	100 €	2 200 €
Strasbourg Sud Handball-la Famille	handball	1	100 €	800 €
W-Fight	Boxe	1	100 €	500 €

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Projet de création d'une zone de culture urbaine au Parc de la Citadelle.

Numéro V-2021-298

Afin de développer le sport urbain et la culture urbaine, soutenir leurs croisements, la ville de Strasbourg souhaite réaliser une zone de culture urbaine située en lisière du parc de la Citadelle au croisement de la rue d'Ankara et du Quai des Belges, en lieu et place d'une zone sportive existante équipée d'équipements sportifs vieillissants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du mandat, d'un point de vue démocratique avec une méthodologie d'élaboration qui se veut exemplaire en termes de co-construction avec les utilisateurs-trices actuels-les et futurs-es, social avec un accès pour tous et toutes, et à tous âges, à une diversité de pratiques, et environnemental grâce à un choix d'aménagement ombragé en lisière d'un espace vert de qualité et l'utilisation de matériaux et produits respectueux de l'environnement et ayant une empreinte carbone la plus faible possible

Cet espace innovant permettra la pratique de sports urbains (basket, parkour, sports de glisse) et l'expression de la culture urbaine (art graphique et danse). Il repose sur une première proposition d'associations et il permet aussi l'intégration de deux autres projets : la rénovation des terrains de basket de la Citadelle promue par Franck Ntilikina (joueur de Basket NBA) et la prise en compte d'un projet de création de skate-park dans le cadre du budget participatif de la saison 1 organisé par la ville de Strasbourg.

Cette zone de culture urbaine sera accessible à tous-tes les Strasbourgeois-es, de toutes les générations et pour la pratique sportive et artistique à différents niveaux, ainsi que pour le handisport. En lien avec les spécialistes des différentes disciplines culturelles et sportives, il sera proposé des équipements et un accompagnement pour garantir la mixité femmes/ hommes dans l'accès et les usages de l'espace.

Ces propositions sont articulées de façon cohérente et complémentaire avec la vie du quartier, les équipements existants ainsi que les besoins des habitant-es. Elles tiendront aussi compte des contraintes liées à la proximité de la Citadelle, monument classé au titre des Monuments historiques, en associant dès la conception de ce projet l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de zone de culture urbaine est composé de :

- une zone d'agrès « parkour » qui permet la découverte de ce sport mais rend aussi possible les entrainements des sportifs-ves plus expérimenté-es. Le positionnement de cette zone, qui restera arborée, permet d'être une interface, sur la partie nord, entre le parc et les zones de pratique de sports urbains et d'expression culturelle ;

- deux skate-parks dont les usages sont complémentaires pour toutes les pratiques de glisse et pour tous les niveaux. L'un des deux skate-parks est, comme précisé ci-dessus, financé par le budget participatif de la ville de Strasbourg de la saison 1 (montant de 100 000 €). La position de ces équipements permet la création d'une zone tampon entre les plateaux de basket, le multiports et le quai des Belges afin de limiter le risque de ballons envoyés sur la voirie ;

- deux terrains de basket existants qui sont remis à niveau techniquement et sont complétés par deux terrains de basket 3x3 et deux paniers de baskets indépendants ;

- une structure multiports existante rénovée pour permettre son usage dans les meilleures conditions ;

- une scène permettant l'animation de cette zone de culture urbaine. Cette scène placée en interface avec le parc de la Citadelle pourra servir aussi à l'animation du parc, le cas échéant ;

- des murs d'expression graphique pour les grapheurs-euses de tous niveaux en accès libre ou organisé ;

- un aménagement du parc permettant un usage et une circulation aisée pour toutes les personnes (sportifs-ves, familles, personnes en situation de handicap, …) et en toute sécurité (visibilité, éclairage, casiers pour effets personnels, …).

La zone d'implantation du projet de zone de culture urbaine est annexée à la présente délibération.

Pour la mise en œuvre de ce projet et pour chaque équipement ainsi que pour les aménagements, seront intégrées les dimensions suivantes :

- la végétalisation de l'ensemble de l'espace de la zone de culture urbaine en considérant la nécessité d'espaces de fraicheur pour le confort de toutes et tous ;

- l'accès pour toutes, tous et pour tous les niveaux sportifs et culturels : les équipements d'expression et de sports urbains devront être accessibles à tous-tes les Strasbourgeois-es, de manière libre ou structurée et pour la pratique à différents niveaux. Les équipements accessibles à tous-tes les utilisateurs-trices permettront un usage intergénérationnel et seront accessibles pour les personnes en situation de handicap et, dans la mesure du possible, pour la pratique du handisport ;

- un design homogène sur l'ensemble du site donnant une signature forte, propre à ce lieu de culture urbaine ;

- l'animation à prévoir sur le site avec des partenaires associatifs pour rendre attractif l'ensemble des équipements, contribuer à instaurer une ambiance dynamique et rassurante pour les différentes pratiques et pour favoriser et promouvoir une pratique la pratique sportive féminine ;

- l'assurance de l'utilisation d'équipements, de matériaux et de produits respectueux de l'environnement, biosourcés ou issus de l'économie circulaire pour la réalisation de ce projet de zone de culture urbaine ;

- l'évaluation de l'empreinte carbone ;

- l'exigence de ne réduire les espaces végétalisés sur l'ensemble de la zone d'implantation.

ainsi qu'une dimension partenariale forte :

- une concertation avec l'ensemble des utilisateurs-trices et des structures culturelles et sportives liées à ce projet ;

- un travail collégial avec les services de la collectivité en lien avec les thématiques proposées dans la zone de culture urbaine ;

- une collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour la mise en œuvre de ce projet, nous proposons une organisation en deux phases :

- une première phase, à échéance de juin 2021, comprenant :

    - la définition du design de la zone de culture urbaine ;

    - une rénovation des terrains de basket et du multisports existantset la création de deux nouveaux terrains de basket 3x3

- une deuxième phase, à l'échéance de l'été 2022, avec la finalisation de l'opération de construction d'une zone de culture urbaine qui inclura les zones parkour, les deux skate-parks, la scène, les murs d'expression graphique et les différents aménagements de circulation

Le projet est estimé au total à 1,6 M€ TTC.

Lors de la première phase de ce projet, sera défini le design de l'ensemble de la zone de culture urbaine en confiant cette mission à des équipes de designers ou artistes, voire d'équipes mixtes, dans le cadre d'une procédure de marchés publics. Cette démarche innovante impliquera des designers ou artistes indépendants, qui pourront exercer leur liberté de création artistique, dans le respect d'un cahier des charges défini par la Ville de Strasbourg.

Cette procédure de marchés publics se déroulerait ainsi:

- la sélection des candidatures : un jury, composé d'élus, de représentants d'associations et de spécialistes effectuera la sélection de 5 équipes pour une proposition du design de l'ensemble du site sur la base d'un cahier des charges défini par la ville de Strasbourg.

- la sélection du projet : le jury sélectionnera un projet permettant la désignation du titulaire du marché par le représentant de l'acheteur. Le titulaire de ce marché, lauréat de la procédure, se verra confier la réalisation de sa proposition. Le montant de la rémunération sera de l'ordre de 10% du montant des travaux (conception, suivi et mise en œuvre) comprenant dans le cas où il s'agirait d'un artiste, une partie des droits de diffusion. Le montant estimatif des travaux est de 204 000 € TTC.

Le candidat arrivant en seconde position recevra une indemnité d'un montant de 4 500 € TTC, le troisième, 3 000 € TTC et les deux derniers 1 500 € TTC chacun.

En complément de ce projet de conception-design du site, la Direction des sports effectuera des travaux de rénovation des terrains de basket actuels et du multisports et complètera le site avec la création de deux terrains de basket 3x3. Le coût de ces travaux, distinct de l'opération de conception- design, est estimé à 120 000 € TTC. Ces travaux de rénovation prendront en compte l'esprit proposé par l'équipe lauréate du concours.
Les opérations de la deuxième phase seront présentées lors d'une seconde délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le lancement d'un marché relatif à la définition du design de l'ensemble de la zone de culture urbaine de la Citadelle pour un montant estimé à 170 000 € HT (soit 204 000 € TTC) et des indemnisations de candidats à hauteur de 8 750 € HT (soit 10 500 € TTC).*

- *la reprise des terrains de basket et du multisports existant, ainsi que la création de deux terrains de basket 3 x 3 un montant estimé à 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) sur la base de marchés publics existants.*

décide

l'imputation de la dépense correspondante à la première phase sur la ligne budgétaire proposée au PPI

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à :

- *engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,*

- *à signer, notifier et exécuter tous les marchés publics se rapportant à cette opération.*

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128827-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Implantation zone culture urbaine

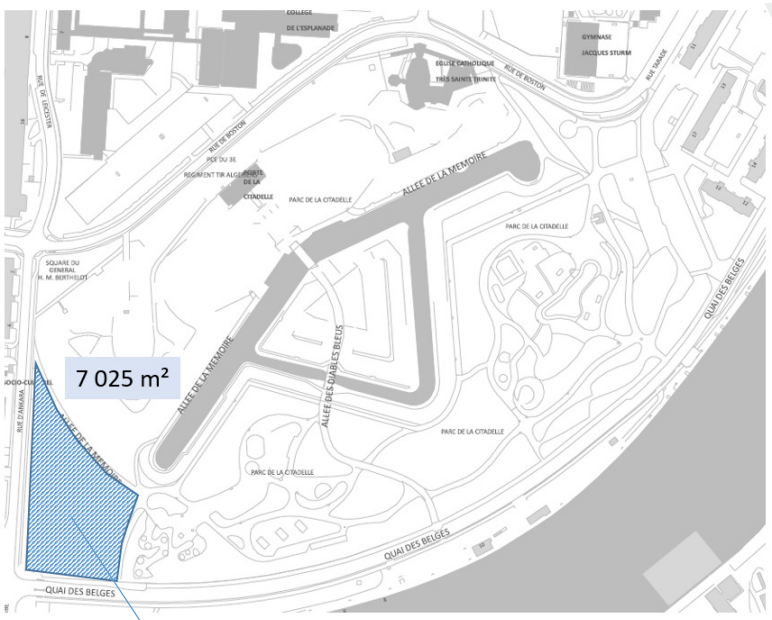

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 34 à l'ordre du jour :

Projet de création d'une zone de culture urbaine au Parc de la Citadelle.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 53 voix
+ 3 voix pour Mesdames Barrière, Ben Annou et Meyer qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°34

Projet de création d'une zone de culture urbaine au Parc de la Citadelle.

Pour 53	ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Transfert à la Ville par l'Eurométropole d'un équipement sportif situé à Strasbourg-Hautepierre. Restitution à la Ville de la compétence associée.

Numéro V-2021-278

Par délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ainsi que des équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC (zones d'aménagement concerté), sont des équipements de proximité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain.

Cette délibération du 29 juin 2018 a adopté le principe du transfert de ces équipements aux communes d'implantation, selon les modalités suivantes :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes d'implantation
- pour les autres, ils pourront :

    - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole,
    - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, et dont les montants par équipements ont été déterminés en annexe.

A) <u>Retrait de l'intérêt métropolitain par le Conseil de l'Eurométropole</u>

Par une première délibération d'application du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole retirait l'intérêt métropolitain du gymnase Hans Arp et enclenchait ainsi son transfert. Une seconde délibération d'application du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 retirait l'intérêt métropolitain de trois autres gymnases strasbourgeois et d'une part substantielle des équipements du parc des sports de Strasbourg-Hautepierre.

Une troisième délibération d'application inscrite à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 26 mars 2021 prévoit de retirer l'intérêt métropolitain d'un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg, situé dans la partie nord de Hautepierre qui s'est développée dans le cadre d'une zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.),

créée par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967 : le siège du district Alsace de la ligue de football Grand Est ainsi que des accessoires : aires de stationnement, espaces verts et voiries.

La gestion de ce site est assurée depuis l'origine par l'utilisateur, qui en assure les charges de fonctionnement. Il s'agit bien d'un équipement de proximité qui revêt un intérêt public local communal.

B) <u>Transfert de propriété</u>

Il est proposé d'acter le transfert à la Ville de la propriété de ce site et de ses accessoires.

Le site utilisé par le district Alsace de la ligue de football Grand Est peut être transféré en l'état à la ville de Strasbourg.

Les biens transférés intégrant le domaine public de la ville de Strasbourg, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Du fait du transfert de propriété à la Ville, il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ce site consenties à la ville de Strasbourg par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé à la Ville d'acquérir à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ce site sportif : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que le terrain d'assiette qui était jusqu'à présent inscrit au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu le Code général de la propriété des personnes
publiques notamment son article L 3112-1
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 5 janvier 2017
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du
29 juin 2018 fixant des orientations relatives aux gymnases
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole du retrait de l'intérêt métropolitain et de la cession à la Ville du site sportif décrit ci-dessous :

I) l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la ville de Strasbourg en matière d'équipements sportifs :

Un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg-Hautepierre : le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est.

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris du bâtiment qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue Baden-Powell

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Lieu-dit***	***Contenance des terrains (en ares)***
Strasbourg	*KW*	*926/20*	*Hohenstein auf Laufweg*	*39,62*

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

II) Le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est est transféré en l'état à la ville de Strasbourg.

III) Les conventions de mise à disposition de ce site par la Communauté urbaine à la Ville prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la Ville de la propriété de cet équipement.

autorise

la Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128500-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre du site

Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition		ECHELLE
27/05/2019	Plaine des Sports	1/ 750

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre de l'équipement dont l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
18/07/2019	Orthophoto 2018	1/ 750

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Œuvre Notre Dame, programme des travaux d'entretien et de maintenance 2021-2022 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la cathédrale de Strasbourg.

Numéro V-2021-299

Les travaux de restauration et d'entretien sur la cathédrale de Strasbourg sont partagés entre l'Etat et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Une convention-cadre signée le 26 juin 1999 entre le Ministère de la culture et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame précise les conditions de la collaboration entre les deux acteurs institutionnels. Cette convention-cadre, d'une durée de 99 ans, précise que :

- l'Etat est maitre d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ;
- l'Etat donne mandat à l'OND pour exercer en son nom la maitrise d'ouvrage de certaines opérations. Les mandats relatifs à des opérations de restauration font l'objet d'avenants ponctuels à la convention-cadre qui ne la modifie pas mais précisent les conditions particulières de mise en œuvre de chaque opération (libellé, nature, montant) après examen des propositions de programme au sein du comité de pilotage de la cathédrale. Les mandats relatifs aux opérations d'entretien sont annuels et font l'objet d'une décision conjointe entre l'OND et les services déconcentrés du ministère de la culture ;
- les mandats de délégation de maitrise d'ouvrage ne donnent lieu à aucune rémunération de l'OND par l'Etat ;
- l'OND finance intégralement les opérations qui lui sont confiées et cette prise en charge est constitutive d'un don de la Fondation à l'Etat ;
- la maitrise d'œuvre de l'ensemble des opérations de restauration est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques en charge de la cathédrale de Strasbourg. Il assure également cette fonction pour les opérations d'entretien prises en charge par l'OND alors que les opérations d'entretien dont l'Etat assume personnellement la maîtrise d'ouvrage sont réalisées sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France, conservateur de l'édifice.

Les derniers mandats de délégation de maitrise d'ouvrage concernent la réhabilitation du portail Saint Laurent dont l'échafaudage vient d'être mis en place et le programme d'entretien sur la période 2019-2020.

Il est proposé au Conseil de valider la signature de l'avenant qui porte le numéro 19 et qui concerne le programme des travaux d'entretien pour la période 2021-2022. Ce programme d'intervention est formalisé dans un carnet d'entretien et de maintenance élaboré conjointement entre l'OND et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ce carnet est visé par le directeur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, l'architecte des bâtiments de France, le conservateur régional adjoint des monuments historiques et l'architecte en chef des monuments historiques. Ce carnet précise les conditions de réalisation de l'entretien courant (nettoyage, déneigement), dresse l'inventaire des actions de réparation ou d'amélioration à régler sur la période de validité du carnet et informe du bilan sur la période écoulée. Les interventions réalisées par l'Œuvre Notre-Dame apparaissant au bilan de la période 2019-2020 sont valorisées à hauteur de 38 698 € et correspondent pour une grande partie à des frais de personnel.
Le carnet d'entretien ainsi que l'avenant numéro 19 et la convention cadre de 1999 sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'avenant N° 19 à la convention-cadre du 26 juin 1999 indiquant les modalités du mandat de maitrise d'ouvrage confié par l'Etat à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la mise en œuvre des opérations d'entretien sur la période 2021-2022 ;

décide

la prise en charge des travaux relevant de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par cette dernière et les éventuelles dépenses dans le cadre des crédits courants inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

la Maire, Administratrice de la Fondation, ou son-sa représentant-e à signer le présent avenant numéro 19 à la convention-cadre du 26 juin 1999.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-128657-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX TRAVAUX EXECUTES PAR LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME SUR LA CATHEDRALE DE STRASBOURG

Entre :

L'Etat français, représenté par Madame Catherine TRAUTMANN, Ministre de la Culture et de la Communication, ci-après dénommé **l'Etat**, d'une part,

et

la fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, ci-après dénommée **l'OND**, d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'Etat est propriétaire en vertu du décret de l'Assemblée Nationale des 2 et 4 novembre 1789, de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, édifice classé parmi les monuments historiques (liste publiée au Journal Officiel du 16 février 1930), et mis à la disposition de l'archevêque de Strasbourg par la loi du 18 germinal an X.

L'Oeuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII ; aux termes de cet arrêté, les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg et cette fondation est administrée par la Ville de Strasbourg.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre l'Etat et l'Oeuvre Notre-Dame, pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

S'agissant de la restauration d'un édifice classé parmi les monuments historiques, et aux termes de l'article 20 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, les dispositions de ladite loi ne sont pas applicables en l'espèce. La volonté des parties est cependant de s'inspirer, pour la présente convention, de ces dispositions, et notamment des articles 3 et 5, relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention ne préjuge en rien de l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en ce qu'elle concerne notamment les autorisations préalables à la réalisation de tous travaux sur l'édifice classé.

Article 1er : Maîtrise d'ouvrage

L'Etat est maître d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; il donne mandat à l'OND, au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Ces mandats feront l'objet d'avenants à la présente convention, dont le contenu correspondra aux prescriptions de l'article 5 de ladite loi.

Opérations de restauration

Avenants ponctuels, par opération, précisant la nature, le montant, la programmation et l'intitulé exacts des opérations concernées, après examen des propositions de programme et des projets de travaux au sein du comité de pilotage et du comité scientifique de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, mis en place par décision du 10 janvier 1995. Ces avenants porteront sur des opérations complètes, et pourront donc avoir une durée de validité pluriannuelle.

Opérations d'entretien

Avenants annuels, comportant un programme d'interventions de gros entretien. Les opérations d'entretien courant feront l'objet de décisions conjointes de l'Oeuvre Notre-Dame et des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne donnera lieu à aucune rémunération de l'OND par l'Etat. Les travaux et ouvrages exécutés resteront, après achèvement et réception, la propriété exclusive de l'Etat.

Article 2 : Financement

L'OND assumera l'intégralité du financement des opérations de travaux pour la maîtrise d'ouvrage desquels elle aura reçu mandat de l'Etat, qu'il s'agisse d'entretien ou de restauration. Cette prise en charge est constitutive d'un don en nature de la fondation à l'Etat.

Le montant prévisionnel de ces financements sera précisé dans les avenants à la présente convention prévus à l'article 1er.

Article 3 : Maîtrise d'oeuvre

L'Etat est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de restauration ou d'entretien de la cathédrale de Strasbourg ; en conséquence, et conformément à l'article 3 du décret n° 80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques, la maîtrise d'oeuvre est assurée dans les conditions suivantes :

Opérations de restauration

La maîtrise d'oeuvre des opérations de restauration est assurée par un architecte en chef des monuments historiques. Cet architecte en chef sera choisi conjointement par l'Etat et par l'OND, pour une durée renouvelable de quatre ans.

Il sera rémunéré conformément au décret n° 87-312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux architectes en chef des monuments historiques et vérificateurs.

Opérations d'entretien

Ces opérations seront confiées au même maître d'oeuvre que les opérations de restauration ; conformément au décret n° 84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France, les opérations d'entretien s'effectueront sous le contrôle de ce fonctionnaire, conservateur de l'édifice, qui demeure maître d'oeuvre exclusif des opérations dont l'Etat assume personnellement et directement la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Suivi de la convention

Une réunion annuelle sera organisée entre les signataires pour assurer le suivi de la présente convention. A cette occasion, l'Oeuvre Notre-Dame présentera à l'Etat le montant du don prévu à l'article 2 pour l'exercice échu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention-cadre entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 99 ans.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 1999

La Ministre de la Culture
et de la Communication

Catherine TRAUTMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

AVENANT N°19
à la convention-cadre du 26 juin 1999

RELATIF AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE 2021-2022 A EXECUTER PAR LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME SUR LA CATHEDRALE DE STRASBOURG

donnant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance 2021-2022 selon la répartition figurant en annexe au présent avenant.

ENTRE :

l'**Etat**, ministère de la culture, représenté par Madame la Préfète de la Région Grand Est, ci-après dénommé le maître d'ouvrage, d'une part,

ET

la **Fondation de l'Œuvre Notre-Dame**, représentée par Madame la Maire de Strasbourg, son administratrice, ci-après dénommé le mandataire d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Le maître d'ouvrage a décidé, d'un commun accord avec la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2021-2022 sur la Cathédrale de Strasbourg avec une répartition des travaux pris en charge par l'Etat et ceux à exécuter par l'Œuvre Notre-Dame.

Le présent avenant a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la convention-cadre du 26 juin 1999, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser le programme d'entretien et de maintenance 2021-2022 qui lui incombe, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Programme - financements

Le programme de ces travaux d'entretien et de maintenance 2021-2022 a été préparé conjointement par les services de l'Etat et l'Oeuvre Notre-Dame; il comprend l'ensemble des opérations figurant au carnet annexé.

Conformément à l'article 2 de la convention-cadre du 26 juin 1999, le financement des travaux incombant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est intégralement apporté par ses soins.

Ce montant comprendra notamment la rémunération du maître d'oeuvre, des entreprises et de tous les intervenants éventuels, les primes d'assurances éventuellement souscrites, les frais d'avocat, d'expertise, de gardiennage et plus généralement toutes les charges incombant au mandataire dans le cadre de sa mission.

Article 3 - Organisation de la maîtrise d'oeuvre

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre du 26 juin 1999, la maîtrise d'oeuvre des opérations incombant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sera confiée à l'architecte en chef des monuments historiques, architecte de la Cathédrale.

Article 4 - Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Gestion administrative, financière et comptable des opérations.
- Information du clergé-affectataire de la Cathédrale du contenu et du déroulement des travaux.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire est tenu envers le maître d'ouvrage à la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par lui.

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à l'achèvement de sa mission dans les conditions définies ci-après.

Article 5 - Personnes habilitées à engager les parties à la convention.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Madame la Maire de Strasbourg, Administratrice de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent avenant.

Pour les approbations que le maître d'ouvrage doit délivrer au titre du présent avenant, la Préfète de la Région Grand Est pourra se faire représenter par la directrice régionale des affaires culturelles ou le conservateur régional des monuments historiques adjoint assistés, le cas échéant, des inspecteurs généraux des monuments historiques territorialement compétents ou de toute personne qu'il désignera.

Article 6 - Réception des travaux.

Le mandataire informe le maître d'ouvrage de la fin des travaux exécutés par l'Œuvre Notre-Dame.
Il organise une visite des ouvrages avec le Maître d'ouvrage et établit un compte-rendu des observations retenues par le maître d'ouvrage. Il transmet ses propositions au maître d'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai de 21 jours pour faire connaître sa décision au mandataire, faute de quoi son accord tacite aux propositions du mandataire est réputé acquis.

Article 7 - Achèvement de la mission.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de l'avenant dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de sa mission, et notamment la réception des travaux et la levée des réserves dès réception.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Article 8 - Dispositions diverses

8.1 *Rémunération du mandataire*
Le mandataire exécute sa mission à titre gracieux.

8.2 *Pénalités*
Il n'est pas prévu de pénalité.

8.3 *Durée de l'avenant*
Le présent avenant prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

8.4 *Résiliation*
Il peut être mis fin au présent avenant par le maître d'ouvrage pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application sont notifiées au mandataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Ministère de la Culture la Préfète de la Région Grand Est,	Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, la Maire de Strasbourg Administratrice de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame
Josiane CHEVALIER	Jeanne BARSEGHIAN

2021
2022

BAS-RHIN

STRASBOURG

CATHEDRALE NOTRE-DAME

Classée monument historique par liste de 1862

Carnet d'entretien et de maintenance

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame – Bureau d'études – Novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

Cadrage 5

Principes 5

Bilan de la période 2019-2020 6

Tableau des fiches d'interventions 2019-2020 6

Bilan des opérations de maintenance et d'astreintes 8

Tableau des travaux en propre régie réalisés sur l'édifice à l'initiative de l'OND 8

Tableau des travaux en propre régie réalisés à la demande de la Fabrique ou de l'Etat 9

Programme d'entretien courant 10

Organisation de l'entretien courant 10

Interventions non prévues 10

Liste des opérations d'entretien courant 2021-2022 11

Programme d'interventions ponctuelles 30

Organisation des interventions 30

Liste des interventions programmées 30

Fiches « Etudes » 32

Fiches « Etat » 37

Fiches « Conservation » 49

Fiches « Taille de pierre et Maçonnerie » 57

Fiches « Menuiserie » 61

Fiches « Serrurerie » 68

Programme des opérations de suivi 72

Organisation des opérations 72

Liste des opérations programmées 72

Validation du programme des opérations 88

Liste des travaux 88

Signatures des représentants 89

Annexes 90

Contacts utiles 90

Fiche de signalement 90

INTRODUCTION

CADRAGE

La convention signée le 26 juin 1999 entre le Ministre de la Culture et le Maire de Strasbourg, Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, précise les modalités de collaboration entre l'Etat et l'Œuvre Notre-Dame pour la restauration et l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg.

L'Etat, maître d'ouvrage, donne mandat à l'Œuvre Notre-Dame (au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985) pour exercer en son nom la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'entretien. La convention précise qu'un avenant annuel, comportant un programme d'intervention devra être mis en place préalablement aux travaux.

Il est stipulé que le mandat ne donnera lieu à aucune rémunération par l'Etat. L'Œuvre Notre-Dame assurera l'intégralité des financements des parties pour lesquelles elle aura reçu mandat. Les travaux et ouvrages réalisés resteront, après achèvement et réception, propriété exclusive de l'Etat.

La convention précise que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de la Cathédrale assurera la maitrise d'œuvre des opérations d'entretien menée par l'Œuvre Notre-Dame, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsqu'une maîtrise d'œuvre est nécessaire, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques produira un dossier d'études. Pour les opérations d'entretien relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant l'Etat, la maitrise d'œuvre est assurée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La DRAC tient à jour un bilan sanitaire qui servira de base à la construction du carnet d'entretien. La circulaire relative au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits fait référence.

PRINCIPES

Ce document propose une synthèse de l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance jugées nécessaires, qu'ils relèvent de l'Etat ou de la Fondation. Ces opérations sont présentées sous forme de fiches décrivant leurs aspects opérationnels. Afin de clarifier l'organisation des interventions, il est proposé de distinguer ces fiches en trois catégories :

- **Les opérations d'entretien et de maintenance courantes (E-)**, relevant de la mission de veille de la Fondation, mais pouvant associer l'Etat. Elles sont exécutées de manière récurrente tout le long de la période, et reconduites sur la prochaine automatiquement.
- **Les interventions ponctuelles (I-)**, visant à régler un désordre constaté, sont classées par ordre de priorité : selon le cas, elles sont traitées dans la période courante, ou peuvent être reconduites. Les fiches relevant de l'OND seront également organisées par corps de métier.
- **Les opérations de suivis périodiques (S-)**, visant à s'assurer de la bonne tenue des interventions passées ou à surveiller l'évolution d'un phénomène potentiellement dégénérescent. Leur périodicité peut être annuelle ou semestrielle. Ces suivis sont assurés dans le cadre d'opérations courantes, et peuvent générer des fiches d'intervention ponctuelle. Ils sont systématiquement reconduits sur la période suivante.

L'ensemble de ce dossier est élaboré conjointement par l'Etat et la Fondation (OND, ACMH, DRAC) et sera soumis pour validation au conseil municipal de Strasbourg, qui siège également en qualité de conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tiendra à jour un calendrier des opérations dont elle a la charge, afin d'organiser les interventions selon leur priorité, leur périodicité et leur situation sur l'édifice. Certaines de ces opérations seront réalisées avec l'accompagnement de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Les fiches concernées portent la mention ACMH dans leur en-tête.

BILAN DE LA PÉRIODE 2019-2020

Les tableaux suivants présentent le bilan des interventions menées dans le cadre du carnet d'entretien et de maintenance de la période 2019-2020. Selon l'évolution de la classification des interventions, les fiches antérieures à 2017 reconduites sur la période 2019-2020 seront réparties différemment. Leur immatriculation restera inchangée, hormis l'ajout d'un préfixe selon la nouvelle classification, afin de permettre une lecture cohérente d'un dossier à l'autre : **E-** pour les fiches d'entretien courant, **I-** pour les interventions et **S-** pour les fiches de suivi.

TABLEAU DES FICHES D'INTERVENTIONS 2019-2020

Fiche	Intitulé	Situation	Statut
Etudes ACMH/CRMH/OND			
I-0079-2010-ÉTAT	Bandes de cuivre détériorées / manquantes	Vantaux du portail principal	**A reconduire**
I-0131-2014-OND	Dégradation des ferronneries	Sacristie, porte nord	**MàJ**
I-0158a-2014-ÉTAT	Restauration des verrières	Bas-côté nord	**A reconduire**
I-0158b-2014-ÉTAT	Dégradation des verrières	Chapelle Saint Laurent	**Traité**
I-0188-2017-ÉTAT	Altérations du retable en bois	Chapelle Sainte Catherine	**A reconduire**
I-0192-2018-ÉTAT	Délitements en sous-face de la plateforme	Beffroi	**Traité**
ETAT			
I-0129-2011-ÉTAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier entre le croisillon nord et la nef	**A reconduire**
I-0130-2011-ÉTAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier entre le croisillon sud et la nef	**A reconduire**
I-0157-2014-ÉTAT	Travaux de couverture	Coursive touristique, côté nord	**Engagé**
I-0160-2014-ÉTAT	Présence de fientes de pigeons	Cour d'Erwin, dite *Leichhöfel*	**En attente**
I-0163-2017-ÉTAT	Ruissellement sur les câbles électriques	Chapelle Saint André, façade est et coursive	**Traité**
I-0165-2017-ÉTAT	Dallage dégradé, risque de chute	Chœur, pourtour de l'autel	**Traitée par l'OND**
I-0170-2017-ÉTAT	Problème d'évacuation des eaux	Sous le vestibule Knauth	**MàJ**
I-0190-2017-ÉTAT	Altération de la porte	Entrée du local de stockage de la Fabrique	**Traité**
I-0194-2018-ÉTAT	Infiltration d'eau	Infiltration d'eau	**A reconduire**
I-0198-2018-ÉTAT	Couverture en plomb percée	Toiture de la loge-caisse	**Traité**
I-0200-2018-ÉTAT	Remplacement du câble chauffant	Coursive du bas-côté sud	**A reconduire**
I-0207-2018-ÉTAT	Couverture à ressouder	Chéneau des coursives de la nef	**Engagé**
I-0213-2018-ÉTAT	Remplacement radiateur pompe à eau	Local de la pompe de relevage	**Traité**
OND : CONSERVATION			
I-0199-2018-OND	Bouton de gâble délité	Galerie des gâbles	**Intégré au suivi**
I-0205-2018-OND	Dégradation du glacis de la corniche	Galerie des gâbles	**Intégré au suivi**
I-0206-2018-OND	Dégradation d'un élément de balustrade	Galerie des cloches, face ouest, niveau de la tour sud	**Intégré au suivi**
I-0047-2008-OND	Efflorescences en sous-face de la corniche	Massif occidental, face nord, première coursive	**Intégré au suivi**
I-0171-2017-OND	Efflorescences salines, atteinte aux tomettes	Vestibule Knauth	**Traité, pour suivi**
I-0173-2017-OND	Altérations des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	**En cours**
I-0189-2017-OND	Altération du mortier	Intérieur du contrefort nord entre le narthex et la nef	**A reconduire**

I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux	Base de la flèche, orientation sud	**A reconduire**
I-0202-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Coursives des tourelles d'escaliers, 66m	**A reconduire**
I-0203-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Plate-forme nord de la tour de croisée	**A reconduire**
I-0214-2018-OND	Eléments de fonts baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**A reconduire**
I-0215-2018-OND	Altération d'un élément de corniche	Plate-forme, côté ouest	**Intégrée au suivi**
OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
I-0166-2017-OND	Eléments d'appui et d'allèges dangereux	Baies occidentales du beffroi	**Traité, pour suivi**
I-0167-2017-OND	Infiltrations d'eau, faîtière manquante	Chapelle Saint André, toiture	**Traité**
I-0184-2017-OND	Altération de la voûte de la chapelle	Chapelle Sainte Catherine	**Traité, pour suivi**
I-0177-2017-OND	Eléments manquants, fissuration	Frontons de lucarne, bas-côté sud	**Traité**
I-0196-2018-OND	Chute d'un élément de colonnette	Tourelle sud-ouest de la haute tour	**Traité**
I-0197-2018-OND	Dégradation du dallage	Bras nord du transept	**Traité**
I-0209-2018-OND	Seuil du Chorbuewes à remplacer	Ancien réfectoire des maçons	**Traité**
OND : MENUISERIE			
I-0094-2011-OND	Vide important en partie basse de la porte	Massif occidental, escalier de la descente des visiteurs	**Traité**
I-0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	Chapelle Saint Laurent, porte extérieure, côté ouest	**A reconduire**
I-0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**En cours**
I-0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**En cours**
I-0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, entre le croisillon nord et la haute nef	**En cours**
I-0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, entre le croisillon sud et la haute ne	**En cours**
I-0126-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté sud	**En cours**
I-0193-2018-OND	Trappes en bois manquantes	Tour sud, 2ème niveau	**Traité**
I-0208-2018-OND	Infiltration d'eau par les appuis de fenêtres	Coursive du bas-côté nord	**Traité, pour suivi**
OND : FORGE ET SERRURERIE			
I-0145-2014-OND	Blocage de la fermeture de la grille	Bras nord du transept, accès au matériel de sonorisation	**Traité**
I-0149-2014-OND	Sécurisation du personnel	Toiture-terrasse du portail Saint Laurent	**Traité**
I-0195-2018-OND	Ferronneries (poignées) des portes HS	Transept nord	**Traité**
I-0211-2018-OND	Proposition de pose de filets anti-pigeons	Accès aux rigoles du beffroi	**Traité**
OND : ENTRETIEN			
E-1001-2018-OND	Nettoyage des abords de l'édifice	Galerie Goetz	**Traité**
E-1002-2018-OND	Nettoyage du circuit touristique	Massif occidental	**Traité**
E-1003-2018-OND	Nettoyage de la galerie de la rose	Massif occidental	**Traité**
E-1004-2018-OND	Nettoyage de la galerie des cloches	Massif occidental	**Traité**
E-1005-2018-OND	Nettoyage du beffroi	Massif occidental	**Traité**
E-1006-2018-OND	Nettoyage des parties hautes	Haute tour	**Traité**
E-1007-2018-OND	Nettoyage des coursives de la nef	Parties hautes de la nef	**Traité**
E-1008-2018-OND	Nettoyage de la tour de croisée	Tour de croisée	**Traité**
E-1009-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bras sud du transept	**Traité**
E-1010-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bras nord du transept	**Traité**
E-1011-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bas-côté sud	**Traité**
E-1012-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bas-côté nord	**Traité**
E-1013-2018-OND	Nettoyage de l'abside	Parties hautes de l'abside et des chapelles orientales	**Traité**
E-1014-2018-OND	Nettoyage du cloître d'Erwin	Cloître d'Erwin	**En attente**

E-1015-2018-OND	Déneigement et traitement anti-verglas	Abords de l'édifice et accès à la plateforme	**Traité**
E-1016-2018-OND	Entretien du réseau d'écoulement	Ensemble de l'édifice	**Traité**
E-1017-2018-OND	Traitement anti-graffiti	Ensemble de l'édifice	**Traité**
E-1018-2018-OND	Traitement de la population de pigeons	Ensemble de l'édifice	**En cours**
OND : SUIVI			
S-0178-2017-OND	Bouchons dans les trous de boulin	Ensemble de l'édifice	**En cours**
S-0179-2017-OND	Corrosion d'éléments métalliques	Ensemble de l'édifice	**En cours**
S-0183-2017-OND	Sangle de maintien	Redent de la rosace, massif occidental	**En cours**
S-0185-2017-OND	Fissures	Ensemble de l'édifice	**En cours**
S-0201-2018-OND	Chute d'une petite console	Haute-tour, 100m	**En cours**
S-0217-2018-OND	Suivi climatique	Fondations, sous la chapelle St Laurent	**En cours**

BILAN DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASTREINTES

Nature des opérations	Coût (€)
Entretien courant (nettoyage, balayage et petites opérations)	20 800
Astreintes OND (sollicitations, appels téléphoniques, interventions)	6 670
Coût indicatif total (€)	**27 470**

TABLEAU DES TRAVAUX EN PROPRE RÉGIE RÉALISÉS SUR L'EDIFICE A L'INITIATIVE DE L'OND

N° de fiche	Date	Situation	Intervention réalisée	Coût (€)
900-2019	01/03/2019	Chapelle Sainte Catherine	Traitement d'une « cuvette » dans le dallage de la coursive desservant le transept.	184
937-2019	07/10/2020	Combles de la nef	Reprise d'un garde-corps	184
			Coût indicatif total (€)	**368**

TABLEAU DES TRAVAUX EN PROPRE RÉGIE RÉALISÉS A LA DEMANDE DE LA FABRIQUE OU DE L'ETAT

N° de fiche	Date	Situation	Intervention réalisée	Coût (€)
873-2019	15/01/2019	Massif occ., Contrefort 3	Nettoyage de graffitis	368
881-2019	30/01/2019	Portail nord de la façade	Fixation de la serrure	184
892-2019	18/02/2019	Autel Saint Arbogast	Dallage sous l'autel, avant sa repose	2024
894-2019	13/03/2019	Autel Saintt Arbogast	Remontage de l'autel	1 104
911-2019	13/03/2019	Combles de la nef	Aménagement de moyens de levage pour la « Nuit des Cathédrales »	368
924-2019	02/07/2019	Grille d'accès transept sud	Reprise de la platine du loquet de la grille	184
930-2019	02/09/2019	Grille d'accès transept sud	Reprise de la roulette du vantail de la grille	184
931-2019	02/10/2019	Chapelle Sainte Catherine	Nettoyage d'un graffiti sur un pilier dans la chapelle	368
932-2019	10/09/2019	Galerie Goetz	Reprise du platelage de l'accès nord	96
935-2019	01/10/2019	Portail central de la façade	Nettoyage de l'ébrasement sud, souillé par un produit collant	368
936-2019	01/10/2019	Portail sud de la façade	Fabrication et pose d'une main-courante	736
938-2019	12/09/2020	Chœur, autour de l'autel	Reprise ponctuelle du dallage	736
939-2019	18/06/2020	Galerie Goetz Nord	Remplacement de la dalle de la trappe de la colonne sèche	368
943-2019	23/10/2019	Nef de la Cathédrale	Installation des Tapisseries	736
944-2019	23/10/2019	Nef de la Cathédrale	Pose de la Couronne de l'Avant	368
950-2019	28/11/2019	Montée touristique	Reprise de la gâche de la serrure de la grille de la galerie des cloches	92
955-2019	10/01/2020	Nef de la Cathédrale	Rangement des Tapisseries	368
956-2019	20/01/2020	Nef de la Cathédrale	Rangement de la Couronne de l'Avant	368
972-2020	06/10/2020	Espace Saint Michel	Reprise du dallage	736
978-2020	07/10/2020	Nef de la Cathédrale	Installation des Tapisseries	736
979-2020	16/11/2020	Galerie Goetz	Changement d'une dalle du dallage nord	368
			Coût indicatif total (€)	**10 860**

PROGRAMME D'ENTRETIEN COURANT

ORGANISATION DE L'ENTRETIEN COURANT

Les fiches suivantes détaillent les opérations courantes menées par les artisans de la Fondation, auxquelles viennent s'ajouter les interventions régulières à prévoir conjointement avec les services de l'Etat, comme l'entretien et la maintenance du réseau d'écoulement des eaux pluviales sur l'édifice.

Chaque fiche précise le cadre opérationnel, le protocole et la fréquence d'intervention, permettant ainsi au service de la Fondation de planifier les tâches et d'en assurer le suivi sur un calendrier.

Plusieurs fiches peuvent être associées dans la même intervention, selon les opportunités opérationnelles et les moyens disponibles. Le présent programme en tient compte et les interventions pressenties sont notifiées sur les fiches concernées, et résumées sur un tableau dédié, présenté en annexe.

Ainsi, les opérations d'entretien seront suivies selon un calendrier qui permettra d'articuler certaines des autres interventions.

C'est dans le cadre de ces opérations courantes que la Fondation assure sa mission de veille permanente.

INTERVENTIONS NON PRÉVUES

Les interventions non prévues dans le carnet d'entretien font l'objet d'une organisation spécifique.

Tous les dysfonctionnements constatés doivent faire l'objet d'un signalement sous forme d'une fiche type, présentée en annexe, et disponible en pièce jointe au format PDF remplissable.

Pour cela, le signalement doit comporter les renseignements suivants :

- nature et description du problème rencontré,
- situation géographique sur l'édifice,
- qualification de l'urgence.

La fiche de signalement doit être transmise à l'Œuvre Notre-Dame sous format papier ou communiquée par courriel. Le modèle de la fiche de signalement, présenté en annexe, comporte les instructions à suivre. Ces informations permettront aux agents de la Fondation de procéder à un constat précis, avec proposition d'intervention.

Les opérations dont la mise en œuvre dépasse le cadre d'entretien courant et qui ne s'intègrent pas dans un chantier planifié, seront soit traitées en « fiche travaux » par la Fondation, soit inscrites au carnet d'entretien de la prochaine période.

LISTE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN COURANT 2021-2022

Ce tableau liste l'ensemble des fiches d'entretien recensées pour cette période. Les fiches sont détaillées dans les pages suivantes.

Entretien			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
E-1001-2018-OND	Nettoyage des abords de l'édifice	Galerie Goetz	**p.12**
E-1002-2018-OND	Nettoyage du circuit touristique	Massif occidental	**p.13**
E-1003-2018-OND	Nettoyage de la galerie de la rose	Massif occidental	**p.14**
E-1004-2018-OND	Nettoyage de la galerie des cloches	Massif occidental	**p.15**
E-1005-2018-OND	Nettoyage du beffroi	Massif occidental	**p.16**
E-1006-2018-OND	Nettoyage des parties hautes	Haute tour	**p.17**
E-1007-2018-OND	Nettoyage des coursives de la nef	Parties hautes de la nef	**p.18**
E-1008-2018-OND	Nettoyage de la tour de croisée	Tour de croisée	**p.19**
E-1009-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bras sud du transept	**p.20**
E-1010-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bras nord du transept	**p.21**
E-1011-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bas-côté sud	**p.22**
E-1012-2018-OND	Nettoyage des coursives	Bas-côté nord	**p.23**
E-1013-2018-OND	Nettoyage de l'abside	Parties hautes de l'abside et des chapelles orientales	**p.24**
E-1014-2018-OND	Nettoyage du cloître d'Erwin	Cloître d'Erwin	**p.25**
E-1015-2018-OND	Déneigement et traitement anti-verglas	Abords de l'édifice et accès à la plateforme	**p.26**
E-1016-2018-OND	Entretien du réseau d'écoulement	Ensemble de l'édifice	**p.27**
E-1017-2018-OND	Traitement anti-graffiti	Ensemble de l'édifice	**p.28**
E-1018-2018-OND	Traitement de la population de pigeons	Ensemble de l'édifice	**p.29**

Situation détaillée

Le nettoyage des abords de la cathédrale comprend plusieurs zones :

- la galerie Goetz (nord et sud)
- l'enceinte du monte-charge (côté nord)
- le seuil du portail central

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées :

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

Situation détaillée

Le nettoyage du circuit touristique de la cathédrale comprend plusieurs zones :

- les tourelles d'escalier de la montée (sud) et de la descente (nord) avant l'ouverture au public,
- le toit de la loge-caisse (attention aux crépines),
- les coursives de la base de la haute-tour,
- la base des quatre tourelles d'escalier de la haute tour,
- la plate-forme (attention aux grilles d'évacuation),
- la coursive autour de la maisonnette des gardiens.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Du matériel supplémentaire (grand balai, raclette) est disponible dans le local à la base de la haute tour.

Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Descente de la benne

La poubelle de la haute tour est descendue par le monte-charge.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage de la galerie de la rose comprend :

- les escaliers (nord et sud) descendant des coursives de la nef à la tour de croisée,
- les plateformes nord et sud et la galerie naine.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage de la galerie des cloches comprend plusieurs zones :

- la coursive périphérique
- les planchers des tours nord et sud

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage du beffroi comprend plusieurs zones :

- les escaliers et la coursive de la charpente recevant les cloches
- le plancher du beffroi
- le bac receveur et les chéneaux d'évacuation des eaux de la plate-forme, sous le plancher

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage des parties hautes comprend plusieurs zones :

- les tourelles d'escalier,
- la coursive du petit étage,
- La coursive et la plate-forme de la base de la flèche.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0201-2018-OND : Chute d'une petite console

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage des coursives de la nef comprend plusieurs zones :

- les escaliers « Hans Hammer » (sud) et à volée droite (nord), menant à la galerie de cloches,
- les coursives nord et sud,
- le chéneau et la grille d'évacuation sous l'escalier droit (prévoir tournevis cruciforme : accès fenêtres des combles).

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage de la tour de croisée comprend :

- les escaliers (nord et sud) descendant des coursives de la nef à la tour de croisée,
- les plateformes nord et sud et la galerie naine.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage du bras sud du transept comprend :

- les coursives est et ouest du croisillon,
- les portions des tourelles d'escaliers en colimaçons
- l'escalier descendant à la coursive de l'abside

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage du bras nord du transept comprend :

- les coursives est et ouest du croisillon,
- les portions des tourelles d'escaliers en colimaçons
- l'escalier descendant à la coursive de l'abside

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage du bas-côté sud comprend :

- les coursives du bas-côté et le la chapelle Saint Laurent,
- les escaliers est et ouest desservant le bas-côté.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage du bas-côté nord comprend :

- les coursives du bas-côté et le la chapelle Sainte Catherine,
- les escaliers est et ouest desservant le bas-côté.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Situation détaillée

Le nettoyage de l'abside comprend :

- les escaliers en colimaçon (nord et sud) descendant des coursives du transept à celle de l'abside,
- ladite coursive autour de l'abside.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

E-1016-2018-OND : Entretien du réseau d'écoulements

Cette zone comporte plusieurs points à contrôler, dans le cadre de l'entretien du réseau d'écoulement des eaux de pluie.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

Balayage

Le matériel de balayage est disponible au Chorbuewes : sceaux, pelles, balais et balayettes. Le balayage de la zone est toujours effectué à sec. Les agents devront porter, le cas échéant, des masques anti-poussière. Les détritus récoltés sont versés dans les poubelles de la Fondation.

Fiches associées

E-1018-2018-OND : Fientes et nids de pigeons

Les fientes de pigeons sont désolidarisées de leur support à sec, en employant l'outil le plus adapté à l'état du support. Le nettoyage à grande eau est à proscrire, car il peut provoquer une importante contamination en sels.

En cas de présence de nids de pigeons, il convient de secouer les œufs et de les remettre en place : ils seront inféconds, mais continueront d'être couvés, ce qui retardera d'autant une nouvelle ponte.

S-0178-2017-OND, S-0179-2017-OND, S-0185-2017-OND : Inventaires

Cette zone est susceptible de comporter des éléments à signaler ou à traiter dans le cadre des fiches de suivi :

- Trous de boulin sans bouchon,
- Eléments métalliques corrodés, présentant un risque de chute,
- Fissures ou fractures d'éléments en pierre.

I-0160-2018-ETAT

La pose d'un filet anti-pigeons est engagée.

Déclenchement

En cas de chute importante de neige ou de présence de verglas, propre à perturber la fréquentation de l'édifice et de ses abords par les usagers, le personnel de la Fondation, en lien avec les services de la Ville, assurent le déneigement de la zone.

Lorsque cette opération est déclenchée le week-end, elle est assurée en début de matinée par deux agents :

- l'agent d'astreinte régulière,
- l'agent d'astreinte de déneigement, mobilisé selon les prévisions météorologiques

Zone d'intervention

La zone d'intervention est définie comme suit (lignes rouges sur le plan) :

- Au sol, sur 2 mètres autour de l'édifice,
- Tourelles d'escalier de montée et descente à la plateforme (SE et NE),

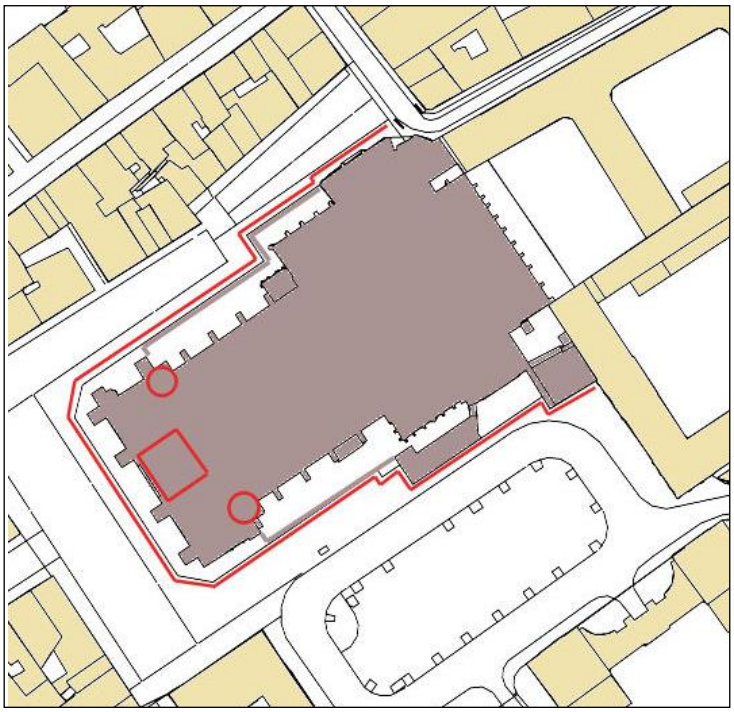

Protocole

L'outillage nécessaire est stocké dans le Chorbuewes. Si possible, l'opération doit être terminée à l'heure d'ouverture du circuit touristique de la Cathédrale. La neige est pelletée sur toute la zone, puis, en cas de verglas ou de gel, du sable rouge est rependu partout où un risque est encouru. Une attention particulière est portée aux abords des accès de l'édifice et des escaliers, ou les risque de chutes sont plus important.

Attention : ne jamais utiliser de sel sur la pierre.

Présentation

L'ensemble du réseau d'évacuation des eaux de pluie doit être entretenu régulièrement. Chaque intervention d'entretien réalisée est l'occasion de s'assurer du bon état des éléments assurant les écoulements sur la zone de l'intervention.

En outre, la cartographie ci-dessous permet de situer l'ensemble des points à surveiller particulièrement, leur dysfonctionnement pouvant conduire à d'importantes infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Il est donc proposé, en lien avec les services de la DRAC, et en complément à l'entretien courant, par les agents de la Fondation, des zones accessibles, d'assurer, deux journées par an (mars-avril et août-septembre), l'entretien et le nettoyage de l'ensemble du réseau d'écoulement, à l'aide d'une nacelle, afin d'accéder à l'ensemble des zones à traiter.

La présente fiche sera mise à jour au fur et à mesure de l'élaboration du protocole d'intervention.

Cathédrale de Strasbourg

Réseau des eaux pluviales (parties hautes)

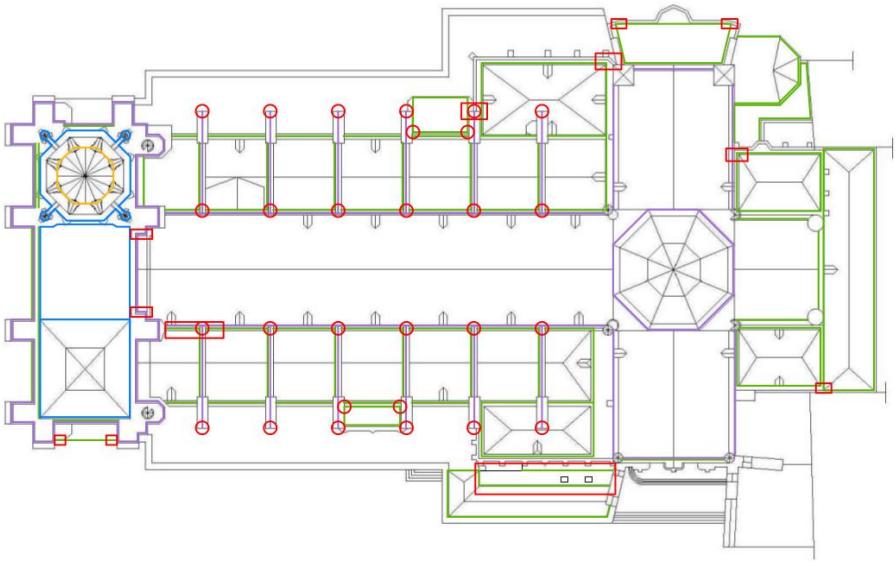

Légende :

- Niveau 1 (entre 0 et 25m)
- Niveau 2 (entre 25 et 50m)
- Niveau 3 (entre 50 et 70m)
- Niveau 4 (entre 70 et 100m)
- Zones sensibles (passage mensuel)
- Zones d'intervention avec nacelle (passage annuel)

Niveau 1 : galerie basse du massif occidental, bas-côtés, vestibule Knauth, chapelle et portail Saint-Laurent, chapelle Saint-Jean, sacristie, cloître, chapelle Saint-André, local de stockage et espace Saint-Michel, chapelle Sainte-Catherine, petit trésor, loge-caisse.

Niveau 2 : coursives de la galerie des cloches, coursive de la haute nef, arcs boutants, contreforts, transepts, toiture de la tour de croisée.

Niveau 3 : plate-forme

Niveau 4 : flèche

juin 2018

Préambule

Certaines formes d'expression publique peuvent se manifester par diverses inscriptions apposées sur la cathédrale de Strasbourg.

Ces tags et graffitis, réalisés par différents moyens (spray aérosol, feutre, stylo, etc.), sur les matériaux constitutifs de la cathédrale, plus ou moins poreux (grès, mortiers, bois, verre, métaux), nécessitent selon leur nature, leur propos et leur situation géographique sur l'édifice, un guide méthodologique pour les retirer ou les atténuer.

Une approche préventive doit être développée en parallèle, en discussion avec l'ensemble des intervenants possible.

La démarche proposée ci-après se doit d'être affinée au cas par cas selon les différents critères énoncés plus haut et selon le degré d'urgence retenu par les décideurs.

Protocole curatif

1re étape : Réalisation d'un constat d'état rapide avec prises photographiques.

- Localisation,
- Nature et état du support,
- Nature des substances colorantes,
- Dimensions,
- Estimation de l'âge du tag ou du graffiti.

2e étape : Information aux décideurs et déclaration aux autorités.

3e étape : Choix des intervenants.

- Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- Services de la ville de Strasbourg avec accompagnement de la Fondation.

4e étape : Essais et traitements : nettoyage de surface - dispersion dans la porosité - halos résiduels.

Au préalable il est important de procéder à différents essais progressifs de nettoyage, selon la nature du support et des pigments dispersés dans le solvant employé.

a) Au moyen de techniques douces dont l'innocuité est avérée pour le support :
   - Solvant : eau déminéralisée, solution de tensioactifs ou surfactants.
   - Technique : mécanique au moyen de brosses à poils doux, scalpel, par injection/extraction, éponge, cataplasme, argiles, durée et cycles d'application...

b) Au moyen de techniques similaires mais avec un spectre de solvant plus large en gel ou en solution, en portant une attention particulière aux risques pour les matériaux et le manipulateur :
   - Solvant de type alcools, alcanes, aldéhydes…

c) Nettoyage par laser.

d) Nettoyage par micro abrasion.

Remarque : Au regard de la complexité des formulations chimiques existantes, il est important de maintenir une veille continue sur les différents produits et techniques proposées par les chercheurs et les fournisseurs, en sus de nos cas particuliers propre à la cathédrale de Strasbourg.

5e étape : Documentation tout au long de l'intervention.

Préambule

Ce dossier est en cours d'élaboration, et vise à dresser l'inventaire des solutions envisageables, afin de formuler des propositions opérationnelles.

Outre les aménagements multiples visant à interdire l'accès des certaines zones de l'édifice aux volatiles, les mesures engagées dans la période 2019 – 2020 à titre d'essai sont listées ainsi :

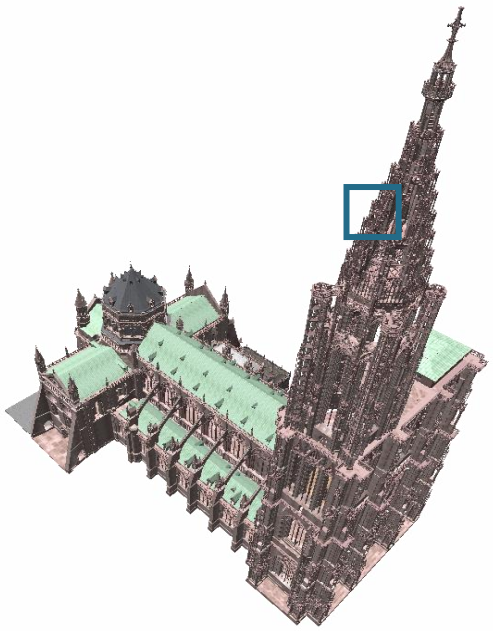

Installation d'une aire de nidification pour faucons pèlerins

Cette installation, mise en place par l'OND en novembre 2020 à l'intérieur de la flèche, vise à accueillir de manière pérenne un couple de faucons pèlerins, qui pourra avoir un impact significatif sur le comportement des pigeons. Cette opération profite de l'accompagnement de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Un premier bilan pourra être établi sur l'installation pérenne d'un couple de faucons en fin de période de nidification, en mai 2021. S'en suivra une évaluation de son impact sur la population des pigeons sur l'édifice.

Tests de dispositifs répulsifs sur le transept sud

Trois dispositifs différents ont été testés au niveau de la façade sud du transept sud de la cathédrale. En attente du bilan définitif de l'État, pour le compte duquel ils ont été déployés, une évaluation interne tend à considérer ces différentes méthodes relativement peu efficaces :

- Test d'un dispositif à ultra-sons et d'un dispositif émetteur simulant le cri de prédateurs potentiels, au niveau de la façade sud du transept de l'édifice.
- Test d'un dispositif répulsif à base de gel chimique, dans la même zone.

PROGRAMME D'INTERVENTIONS PONCTUELLES

ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Cette partie regroupe les opérations visant à traiter une altération ou un désordre ponctuel, à programmer selon la priorité attribuée à la situation. Les fiches détaillant ces opérations sont classées, non plus chronologiquement selon leur date d'élaboration, mais :

- par intervenant (OND ou État),
- puis, pour ce qui concerne la Fondation, par corps de métier,
- enfin par ordre de priorité, précisée par une mention en entête.

Ces fiches décrivent le désordre ou l'altération constatée, ainsi que sa situation précise sur l'édifice. Une solution opérationnelle est proposée systématiquement. Une mention précise également lorsqu'une étude de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

En fonction de leur situation sur l'édifice et de leurs contraintes opérationnelles, les fiches d'interventions peuvent être intégrées, pour rappel ou pour intervention, dans le descriptif d'autres fiches (entretien, intervention ou suivi) dont elles peuvent partager les critères. Par exemple, les opérations nécessitant une nacelle, ou celles qui partagent un espace localisé, seront programmées ensemble. Cette organisation permet de mieux gérer les ressources et le suivi des interventions. Un tableau, présenté en annexe, résume l'association opérationnelle des fiches entre elles.

En outre, quel que soit l'intervenant, certains ouvrages nécessitent une étude préalable, pilotée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, par le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou en régie propre, selon les cas. Ceci doit constituer une catégorie de fiche à part entière, sous la mention « Etudes ».

LISTE DES INTERVENTIONS PROGRAMMÉES

Les tableaux suivant présentent le nouveau classement des fiches d'intervention. Un index reprend, en fin de dossier, la liste chronologique des fiches, et renvoie aux pages concernées.

Etudes ACMH/CRMH/OND			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**P.**
I-0079-2010-ETAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	**33**
I-0131-2014-OND	Dégradation des ferronneries et risque d'intrusion	Sacristie, porte nord	**34**
I-0170-2017-ETAT	Problème d'évacuation des eaux	Sous le vestibule Knauth	**35**
I-0188-2017-ETAT	Altération du retable	Chapelle Sainte-Catherine	**36**
ETAT (1/2)			
I-0129-2011-ETAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier entre le croisillon nord et la nef	**38**
I-0157-2014-ETAT	Travaux de couverture	Coursive touristique, côté nord	**39**
I-0160-2014-ETAT	Présence d'une grande quantité de fientes	Cour d'Erwin, dite Leichhöfel	**40**
I-0218-2020-ETAT	Grillage anti-pigeon détérioré	Baie nord de la tour sud, 2ème niveau	**41**
I-0219-2020-ETAT	Trémie de l'oculus	Massif occidental, tour Nord	**42**
I-0220-2020-ETAT	Opérations de couverture	Plusieurs endroits	**43**
I-0194-2018-ETAT	Infiltration d'eau	Combles du transept nord	**44**
I-0221-2020-ETAT	Opérations de menuiserie	Ensemble de l'édifice	**45**

ETAT (2/2)			
I-0200-2018-ETAT	Remplacement du câble chauffant	Coursive du bas-côté sud	**46**
I-0207-2018-ETAT	Opérations de verrerie et de vitraillerie	Ensemble de l'édifice	**47**
I-0236-2020-ETAT	Serrure électronique à poser	Porte de la galerie touristique sud	**48**
OND : CONSERVATION			
I-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	**50**
I-0189-2017-OND	Altération du mortier	Intérieur du contrefort nord entre le narthex et la nef	**51**
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche, orientation sud	**52**
I-0202-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Coursives des tourelles d'escaliers, 66m	**53**
I-0203-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Plate-forme nord de la tour de croisée	**54**
I-0214-2018-OND	Elément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**55**
I-0222-2020-OND	Solins de la tour de croisée	Base de la tour, zone sud-est	**56**
OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
I-0223-2020-OND	Dégradation des joints	Galerie des gâbles	**58**
I-0224-2020-OND	Seuil à restaurer	Porte sud de la galerie du chevet, vers le cloître	**59**
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	**60**
OND : MENUISERIE			
I-0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	Chapelle Saint Laurent, porte extérieure, côté ouest	**62**
I-0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**63**
I-0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**64**
I-0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon nord et la haute nef	**65**
I-0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon sud et la haute nef	**66**
I-0226-2020-OND	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche de la flèche	**67**
OND : FORGE ET SERRURERIE			
I-0227-2020-OND	Porte de la Galerie Goetz	Galerie nord, côté loge-caisse	**69**
I-0228-2020-OND	Ouverture des gargouilles	Massif occidental, sous le plancher de la tour nord	**70**
I-0229-2020-OND	Baie donnant sur le chœur	Tour de croisée, galerie naine ouest	**71**

FICHES « ETUDES »

Etudes ACMH/CRMH/OND			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0079-2010-ETAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	**33**
I-0131-2014-OND	Dégradation des ferronneries et risque d'intrusion	Sacristie, porte nord	**34**
I-0170-2017-ETAT	Problème d'évacuation des eaux	Sous le vestibule Knauth	**35**
I-0188-2017-ETAT	Altération du retable	Chapelle Sainte-Catherine	**36**

Description du problème constaté

Des bandes du décor de cuivre des vantaux du portail principal sont dégradées, déformées ou manquantes.

Solution proposée

Etude d'une restauration à part entière des vantaux du portail.

Documentation photographique

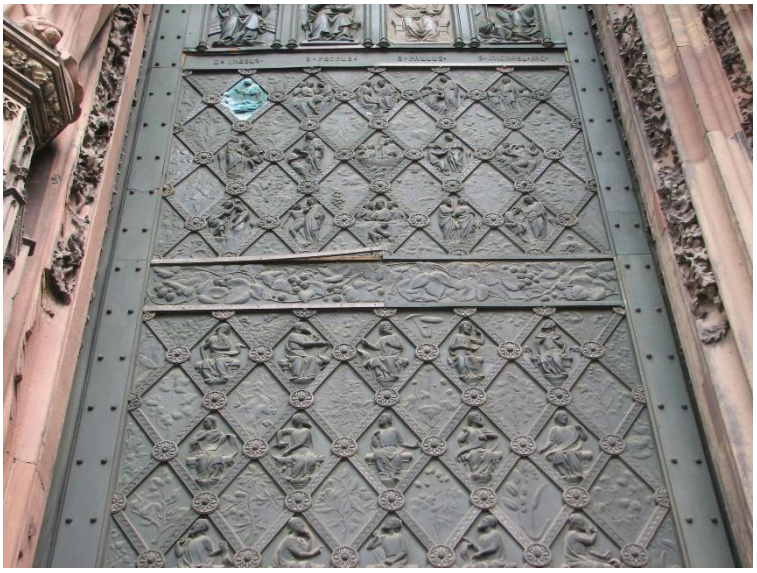

ELEVATION OUEST

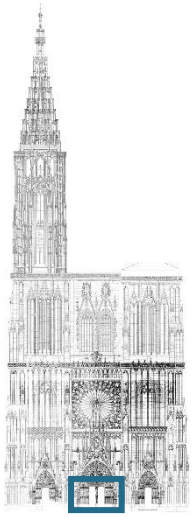

VUE EN PLAN

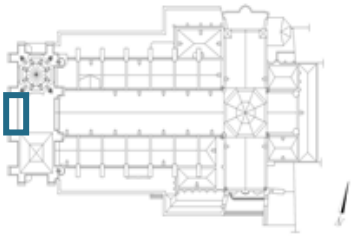

Description du problème constaté

On constate un risque d'intrusion par la descente de gouttière, ainsi qu'une dégradation avancée des grilles protégeant les baies.

Mise à jour : un rapport d'analyses conduites par le laboratoire Epitopos en mars 2019 conclut que sur la prise d'échantillon (dont la localisation est indiquée sur la première photo ci-dessous) aucune trace d'intention de dorure n'a été détecté, sur dix couches successives identifiées.

ELEVATION NORD

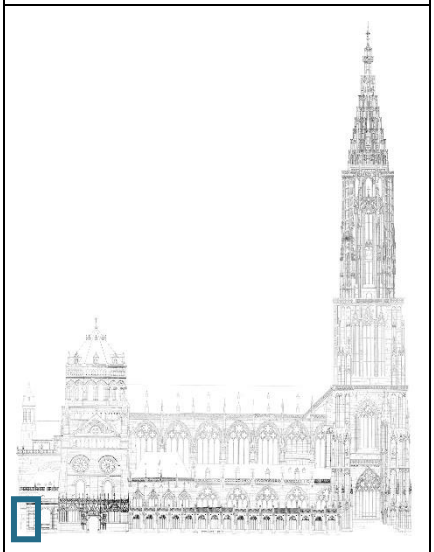

VUE EN PLAN

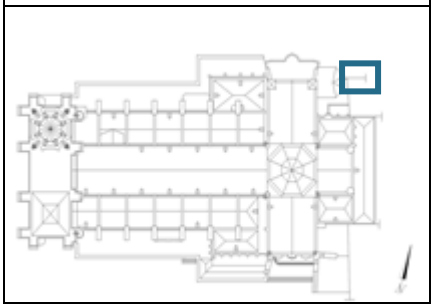

Solution proposée

Proposition d'une étude ACMH complète de l'ensemble de l'ouvrage, comportant les points suivant :

- Rajout d'une herse en éventail au droit de la descente ;
- Restauration ou restitution des grilles existantes ;
- Changement ou réparation des serrures.

Documentation photographique

Description du problème constaté

On constate un problème récurrent d'évacuation des eaux pluviales, entrainant des stagnations d'eaux importantes. Ceci pouvant être la cause des altérations du dallage (fiche 0171-2017-OND).

Les informations dans les archives ne présentent pas d'informations précises sur la localisation du réseau et les essais de sondages à l'aide d'une caméra n'ont pas été aboutis.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

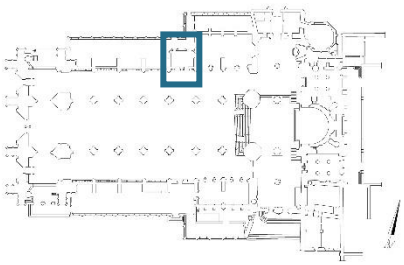

Solution proposée

Etude et reprise du réseau de circulation des eaux permettant un bon écoulement.

Documentation visuels

Ci-dessous, extraits de plans des archives :

- à gauche, le plan du vestibule nord avant la construction du « vestibule Knauth »,
- à droite, le vestibule Knauth, en 1904-1905.

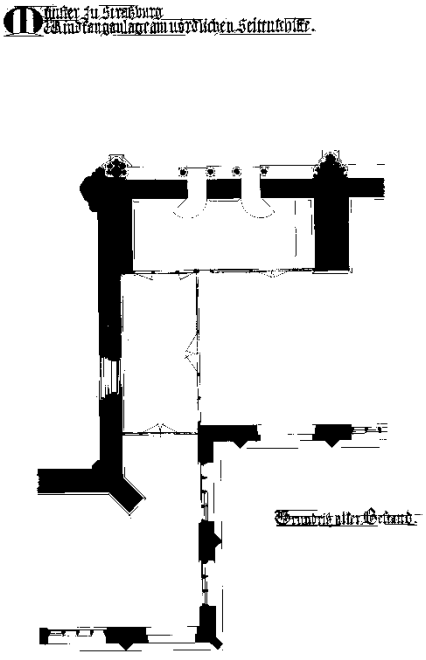

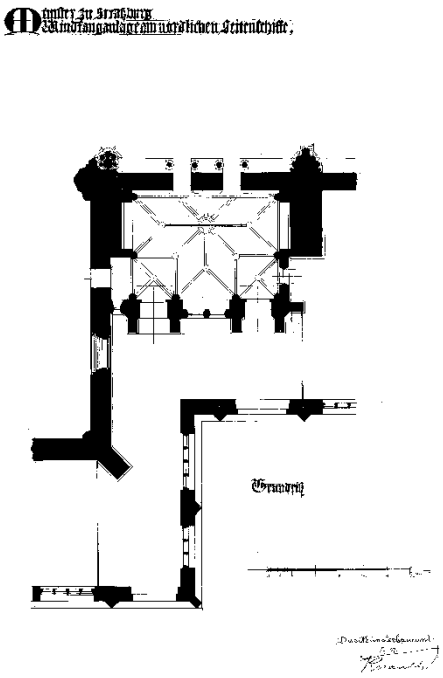

Description du problème constaté

- Fermeture difficile des battants du retable en bois de l'autel du Sacré-Cœur daté de la fin du 19e siècle.
- Décollement d'une vache du décor dans le battant gauche

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

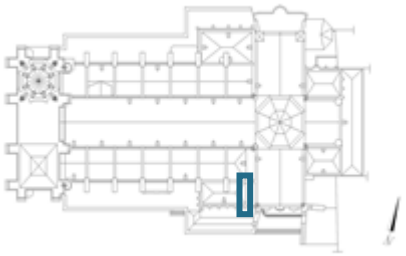

Solution proposée

Faire appel à un restaurateur menuisier pour fixer le décor et reprendre les ouvertures des battants.

Confier la conduite de ce chantier à M. Panel semble indiqué.

Documentation photographique

FICHES « ETAT »

ETAT			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0129-2011-ETAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier entre le croisillon nord et la nef	**38**
I-0157-2014-ETAT	Travaux de couverture	Coursive touristique, côté nord	**39**
I-0160-2014-ETAT	Présence d'une grande quantité de fientes	Cour d'Erwin, dite Leichhöfel	**40**
I-0218-2020-ETAT	Grillage anti-pigeon détérioré	Baie nord de la tour sud, vers le beffroi, 2ème niveau	**41**
I-0219-2020-ETAT	Trémie de l'oculus	Massif occidental, tour Nord, plancher du premier niveau	**42**
I-0220-2020-ETAT	Opérations de couverture	Ensemble de l'édifice	**43**
I-0194-2018-ETAT	Infiltration d'eau	Combles du transept nord	**44**
I-0221-2020-ETAT	Opérations de menuiserie	Ensemble de l'édifice	**45**
I-0200-2018-ETAT	Remplacement du câble chauffant	Coursive du bas-côté sud	**46**
I-0207-2018-ETAT	Opérations de verrerie et de vitraillerie	Ensemble de l'édifice	**47**
I-0236-2020-ETAT	Serrure électronique à poser	Porte de la galerie touristique sud	**48**

Description du problème constaté

Les câbles électriques au bas de l'escalier ne sont pas équipés de protection mécanique.

Cependant, étant données les modifications prochaines des systèmes d'éclairage et de surveillance de l'édifice, le cheminement des câbles est appelé à évoluer.

La présente fiche ne propose donc pas de solution, mais constitue un rappel de la problématique, en attendant la prochaine configuration.

ELEVATION NORD

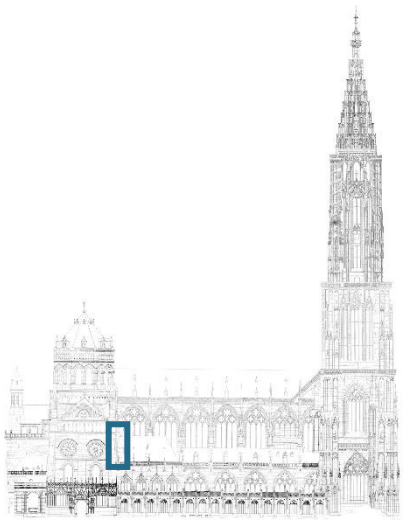

VUE EN PLAN

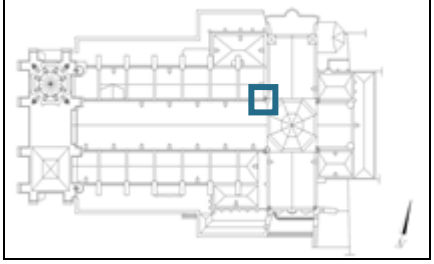

Documentation photographique

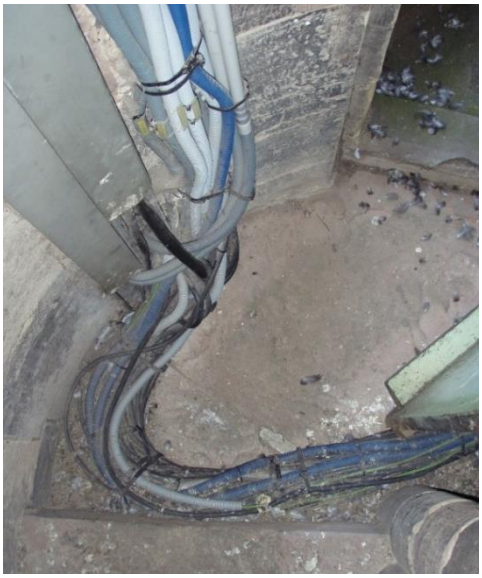

Description du problème constaté

Les câbles électriques au bas de l'escalier ne sont pas équipés de protection mécanique.

Cependant, étant données les modifications prochaines des systèmes d'éclairage et de surveillance de l'édifice, le cheminement des câbles est appelé à évoluer.

La présente fiche ne propose donc pas de solution, mais constitue un rappel de la problématique, en attendant la prochaine configuration.

ELEVATION SUD

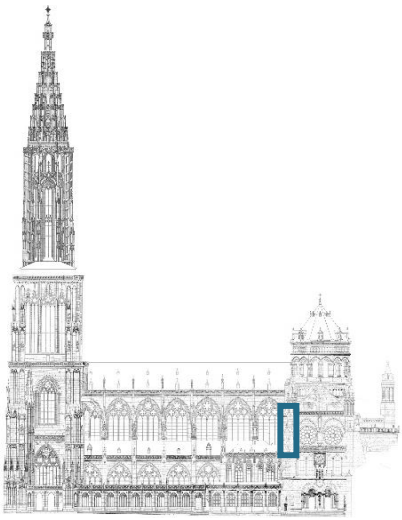

VUE EN PLAN

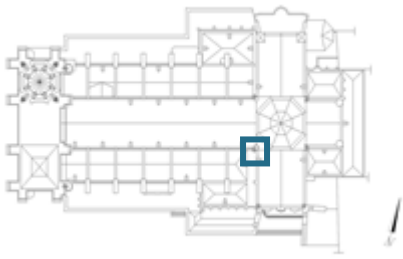

Documentation photographique

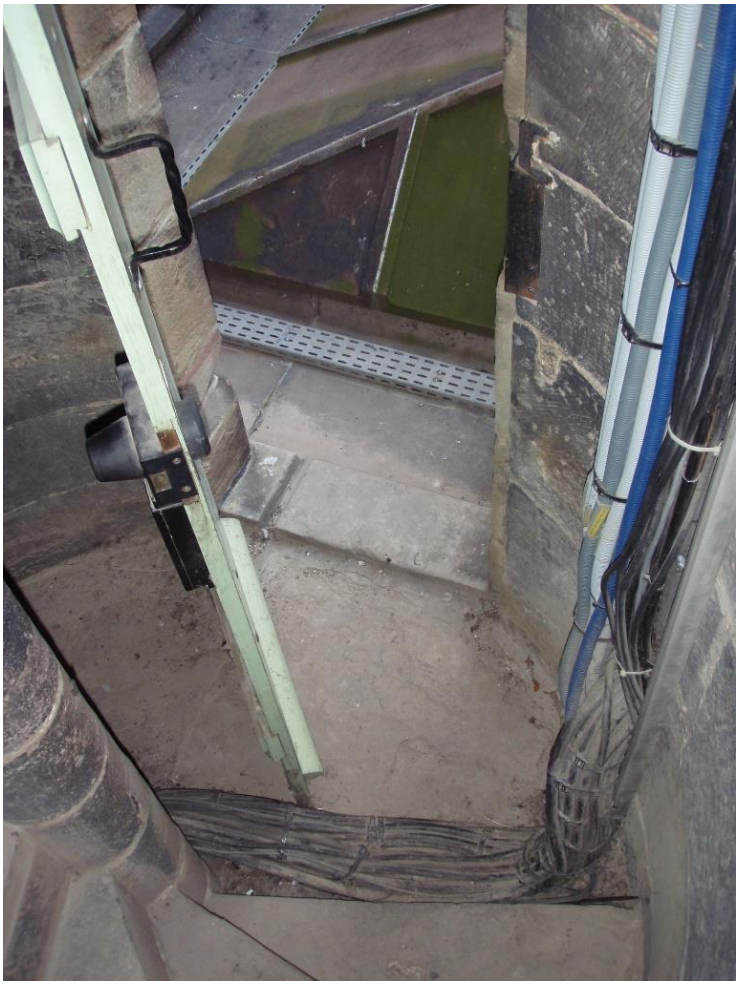

Description du problème constaté

On constate l'accumulation d'une grande quantité de fientes de pigeons sur le dallage de la cour, les dais et bases.

Mise à jour : la pose du filet est en attente de la réalisation des travaux de couvertures adjacents.

ELEVATION NORD

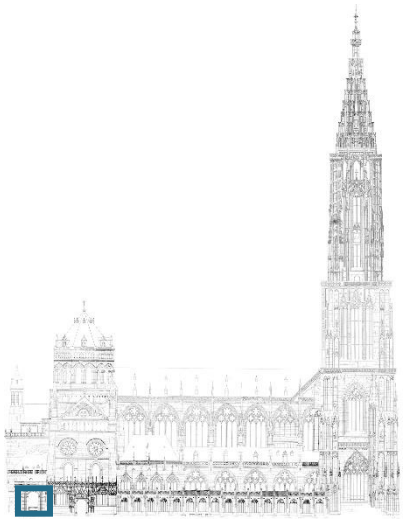

VUE EN PLAN

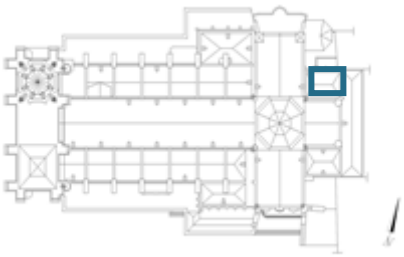

Solution proposée

- Nettoyage, selon le protocole indiqué, de l'ensemble des surfaces recouvertes.
- Installation d'un filet anti-pigeons couvrant toute la cour (fixation dans le joint du lit de pose de la balustrade).

Documentation photographique

Description du problème constaté

Grillage anti-pigeon de la lancette droite descellé.

Solution proposée

Intervention pour reprise de la fixation.

Documentation photographique

ELEVATION NORD

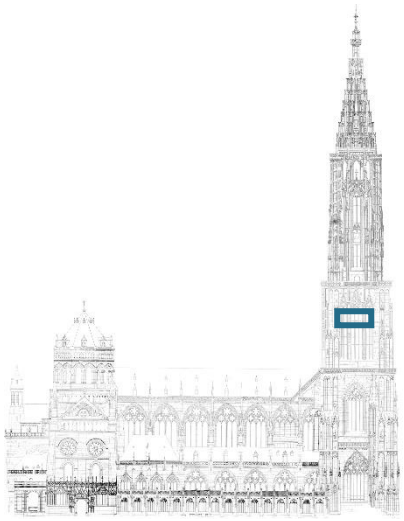

VUE EN PLAN

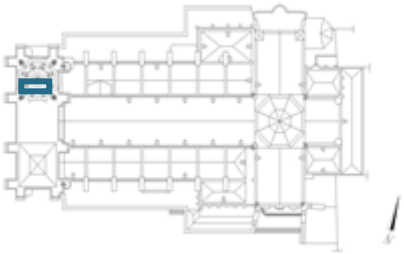

Description du problème constaté

Rien n'empêche l'accès des pigeons à l'espace sous le plancher de la tour Nord.

Solution proposée

Fermeture de la trémie de l'oculus par un filet tendu, similaire au dispositif du beffroi.

Assorti de la fiche XXX (raquettes)

ELEVATION NORD

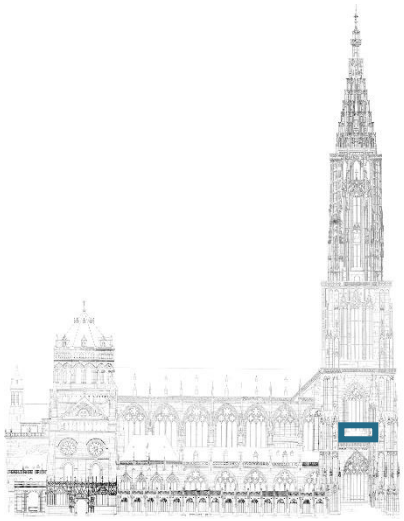

VUE EN PLAN

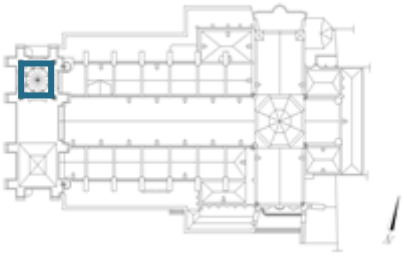

Documentation photographique

Description du problème constaté

Désordres ponctuels de couvertures

Solution proposée

Intégration au programme d'entretien conduit par l'État :

- **Au-dessus de la galerie du cloître, côté de la chapelle St André**

Percements ponctuels.

- **Combles de la nef**

Traces d'humidité au sol trahissant des défauts d'étanchéité dans la toiture.

- **Première coursive de la façade du croisillon sud du transept**

La couverture inox de la coursive présente des défauts de soudure.

ELEVATION SUD

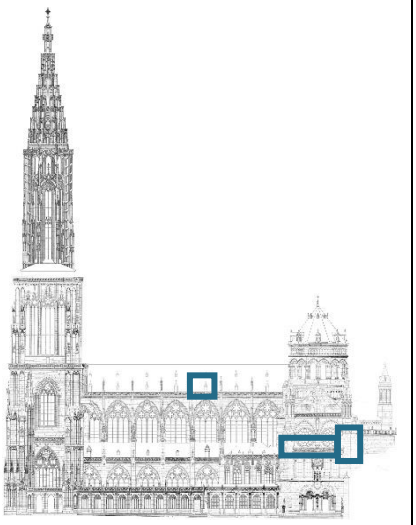

VUE EN PLAN

Documentation photographique

Description du problème constaté

On constate un défaut d'étanchéité du à la dégradation d'un joint silicone en lieu et place de solin (pas d'engravure dans la maçonnerie).

Le choix du matériau est très discutable pour plusieurs raisons : durabilité, corps huileux et hydrophobe, compatibilité entre matériaux.

ELEVATION NORD

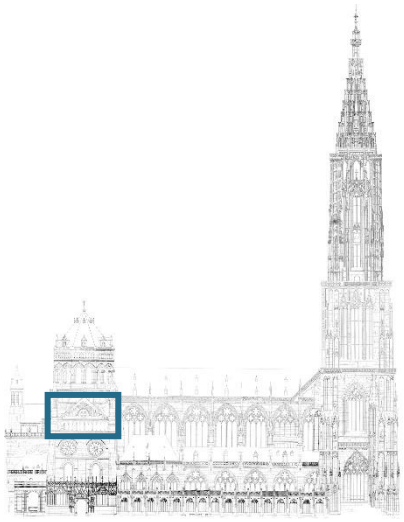

VUE EN PLAN

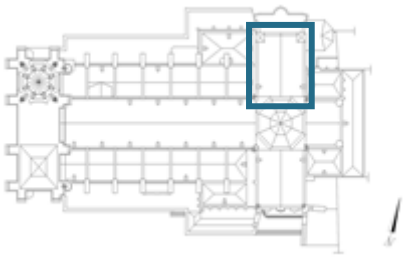

Solution proposée

Remise en œuvre d'un joint plus pérenne.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Combles de la chapelle Saint Laurent

Menuiserie et vitre endommagées.

Combles du bas-coté Nord et lucarne du local de l'orgue

Menuiserie et vitre endommagées.

Tour sud, 2ème niveau

Le plancher montre d'importants signes de vieillissement, ce qui représente un grave danger de chute, en particulier du côté ouest.

ELEVATION NORD

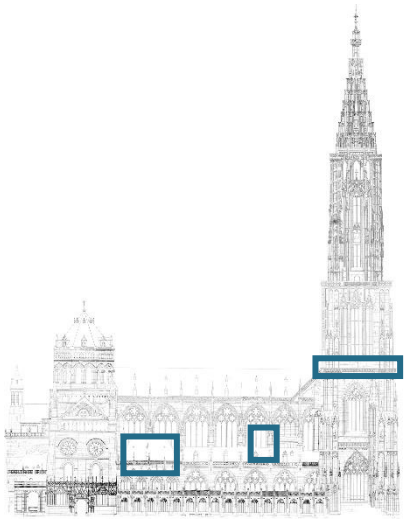

VUE EN PLAN

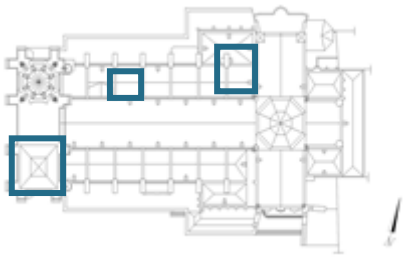

Solution proposée

Intégration au programme d'entretien conduit par l'État.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Le câble chauffant parcourant la coursive du bas-côté sud est source de problèmes, notamment pour l'entretien courant de cette partie de l'édifice.

ELEVATION SUD

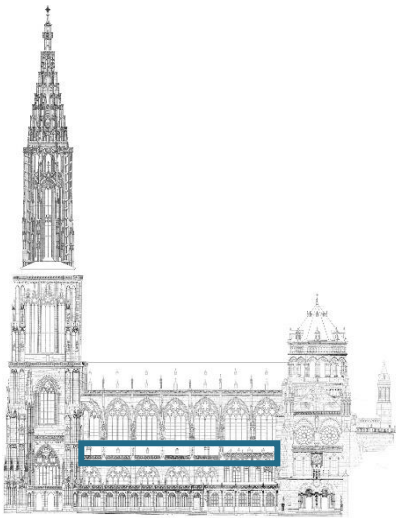

VUE EN PLAN

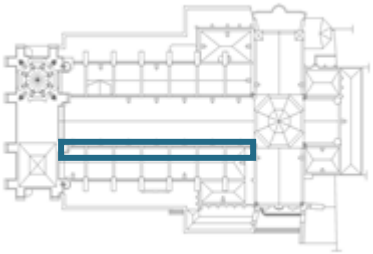

Solution proposée

Remplacement du câble par un système d'enrouleur, qui ne se déploie qu'en période d'usage.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Galerie des gâbles

Panneau d'un vitrail percé ou manquant

Bas-côté nord

Dégradation des verrières de protection et des vitraux (éléments manquant, verres brisés, etc.).

Solution proposée

Intégration au programme d'entretien conduit par l'État.

ELEVATION SUD

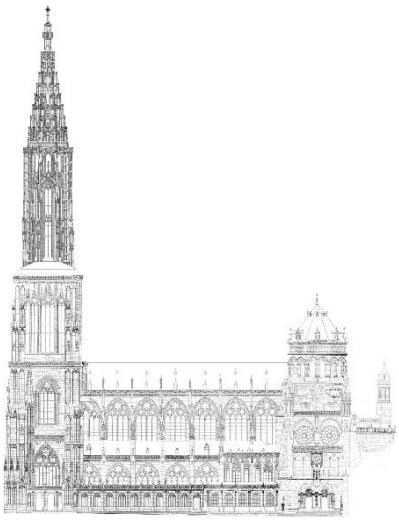

VUE EN PLAN

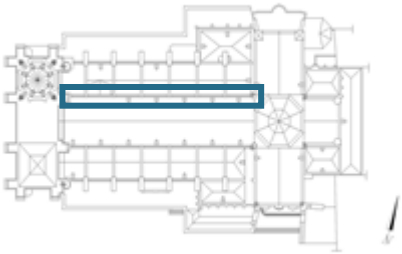

Documentation photographique

Description du problème constaté

La porte de la galerie touristique donnant sur le local de la pompe de relevage n'est plus équipé de serrure électronique.

Solution proposée

Rééquipement de la porte.

Documentation photographique

ELEVATION SUD

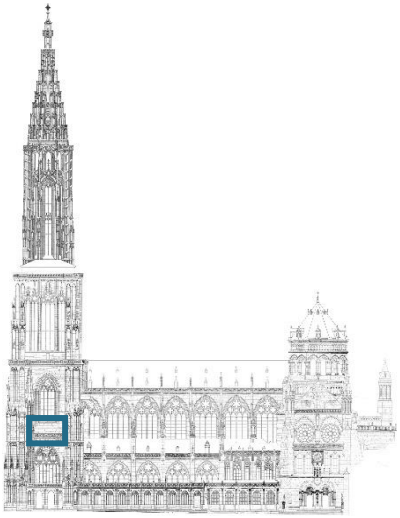

VUE EN PLAN

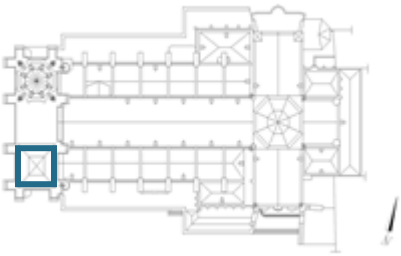

FICHES « CONSERVATION »

OND : CONSERVATION			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	**50**
I-0189-2017-OND	Altération du mortier	Intérieur du contrefort nord entre le narthex et la nef	**51**
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche, orientation sud	**52**
I-0202-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Coursives des tourelles d'escaliers, 66m	**53**
I-0203-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Plate-forme nord de la tour de croisée	**54**
I-0214-2018-OND	Elément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	**55**
I-0222-2020-OND	Solins de la tour de croisée	Base de la tour, zone sud-est	**56**

Description du problème constaté

Décollement en fines plaques des inscriptions gravées entre le XVIe et XIXe siècle. Cette altération est probablement due à la présence de joints durs et à l'application d'hydrofuge.

ELEVATION OUEST

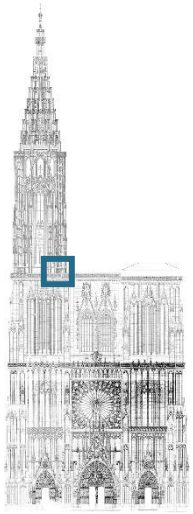

VUE EN PLAN

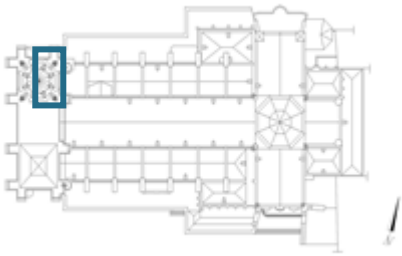

Solution proposée

- Etat des lieux : historique des travaux et des différents produits utilisés, définition de la source d'altération ;
- Documentation : protocole de suivi, photographies et estampages des inscriptions (lorsque c'est possible) ;
- Enlèvement des joints ciment et rejointoiement au mortier de chaux, sur l'ensemble de la zone et du glacis immédiatement supérieur ;
- Evaluation de la salinité et de l'hydrophobicité des surfaces gréseuses et traitement en conservation approprié des parements engravés ;
- Etablir un protocole de suivi.

CE DOSSIER EST EN COURS DE TRAITEMENT.

Documentation photographique

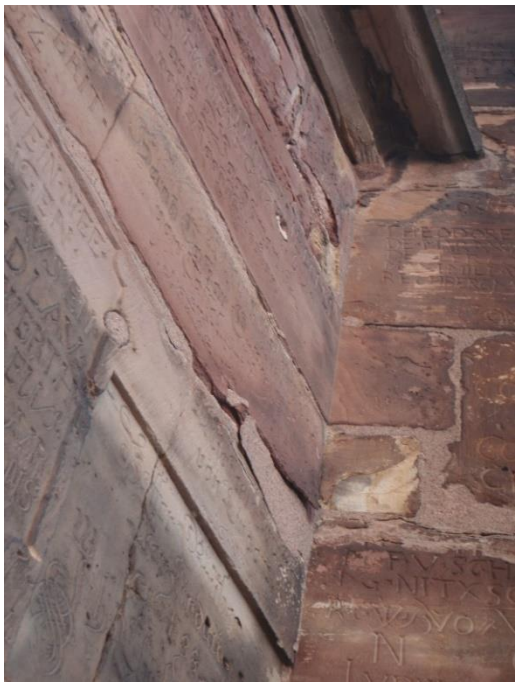

Description du problème constaté

Altération de la maçonnerie située sur le retour est du pilier entre le narthex et la nef (dit "pilier sainte Rita"). Cet ensemble brique-mortier semble avoir été mis en œuvre avec la campagne de travaux conduite par Johann Knauth au début du XXe siècle. Le mortier est très friable.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

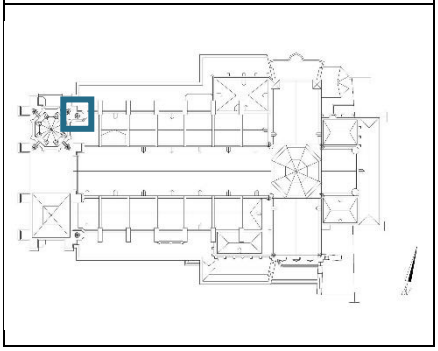

Solution proposée

- Analyse de la nature du mortier ;
- Consolidation judicieuse après essai de compatibilité. Selon la nature minéralogique du mortier, il convient de sélectionner un produit compatible (bioconsolidants ou autres types, applicables aux calcaires).

Documentation photographique

Description du problème constaté

On constate des altérations aggravées des éléments en partie basse et des corniches directement inférieures, probablement dues à la migration de gypse par capillarité.

ELEVATION SUD

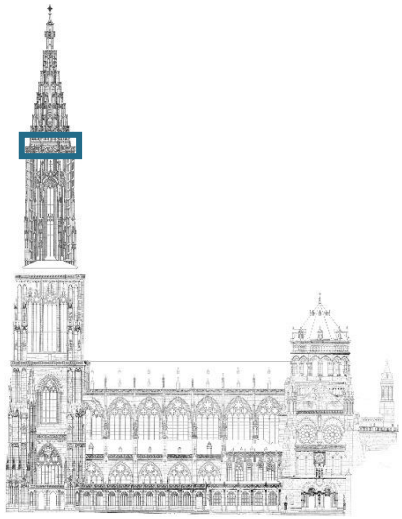

VUE EN PLAN

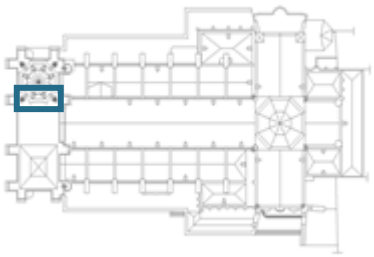

Solution proposée

- Purge préventive des éléments présentant un risque de chute
- Proposition d'un essai sur zone : dégarnir la couverture de plomb et son lit de plâtre, afin de mesurer son influence sur la dégradation des grès. Ce test pourra enrichir les constats d'altérations similaires sur l'édifice.
- Pour ce faire, l'intervention d'un couvreur, en coordination avec l'Etat, est envisagée.

Documentation photographique

Description du problème constaté

La dépose d'équipement d'éclairage a provoqué de larges épaufrures dans le dallage des coursives des tourelles, créant des infiltrations localisées.

ELEVATION SUD

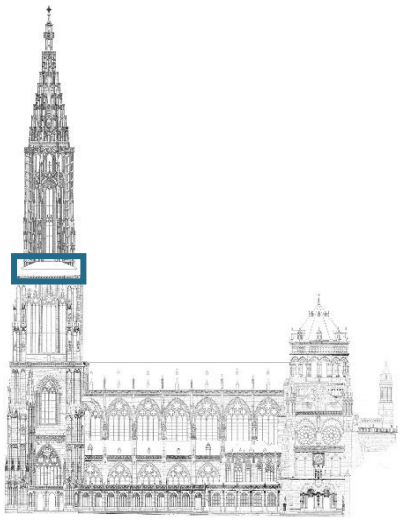

VUE EN PLAN

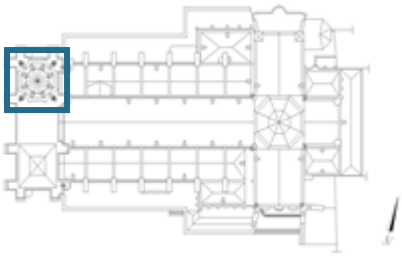

Solution proposée

Ragréage des cuvettes au mortier de restauration

Fiches associées

E-1002-2018-OND : Nettoyage

I-0203-2018-OND : Ragréage

Documentation photographique

Description du problème constaté

La dépose d'équipement d'éclairage a provoqué de larges épaufrures dans le dallage de la plateforme nord à la base de la tour de croisée, créant des infiltrations localisées.

ELEVATION SUD

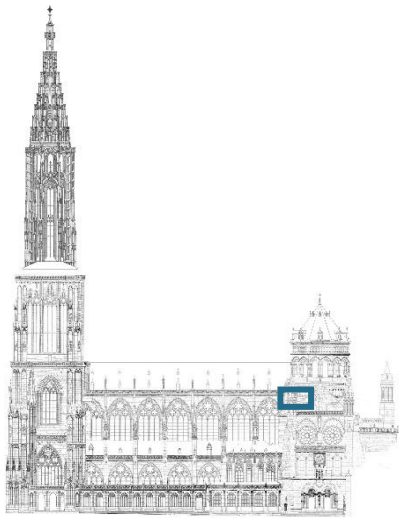

VUE EN PLAN

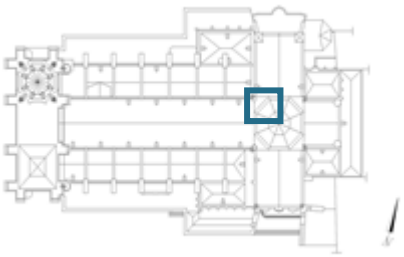

Solution proposée

Ragréage de la cuvette au mortier de conservation.

Fiches associées

E-1008-2018-OND : Nettoyage

I-0202-2018-OND : Ragréage

Documentation photographique

Description du problème constaté

Un élément de réseau des fonts baptismaux est brisé nettement.

Solution proposée

Nettoyage et collage de l'élément.

Documentation photographique

Description du problème constaté

On constate une mauvaise tenue de certains solins réalisés durant le chantier de la tour de croisée.

Solution proposée

Reprise des solins qui le nécessite, selon le protocole établi lors des chantiers plus récents.

ELEVATION SUD

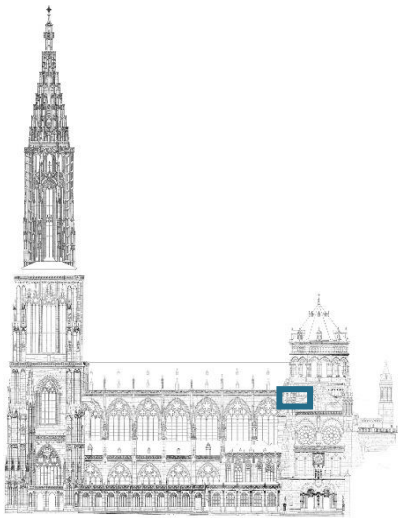

VUE EN PLAN

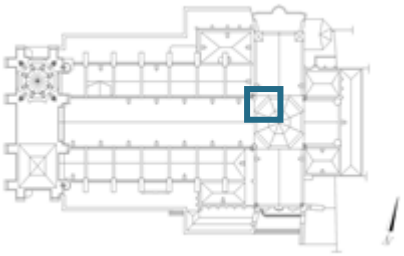

Documentation photographique

FICHES « TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE »

OND : TAILLE DE PIERRE ET MAÇONNERIE			
Fiche	Intitulé	Situation	**Page**
I-0223-2020-OND	Dégradation des joints	Galerie des gâbles	**58**
I-0224-2020-OND	Seuil à restaurer	Porte sud de la galerie du chevet, vers le cloître	**59**
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	**60**

Description du problème constaté

Les joints du dallage sont fortement dégradés, risquant à terme de provoquer des infiltrations d'eau.

ELEVATION OUEST

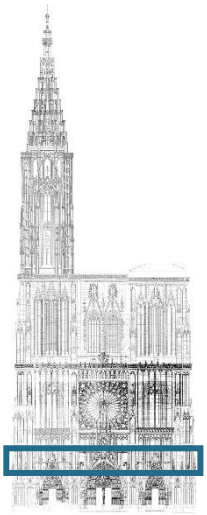

VUE EN PLAN

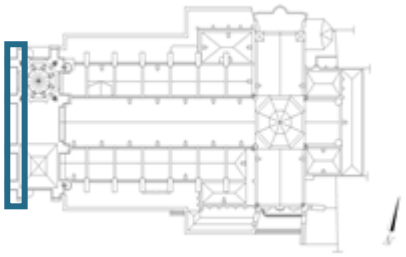

Solution proposée

Rejointoiement du dallage de l'ensemble de la galerie, en recherche.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Le pas de porte de la porte extérieure de la galerie du chevet est fortement dégradé.

Solution proposée

Dépose et restauration de l'élément.

Documentation photographique

ELEVATION SUD

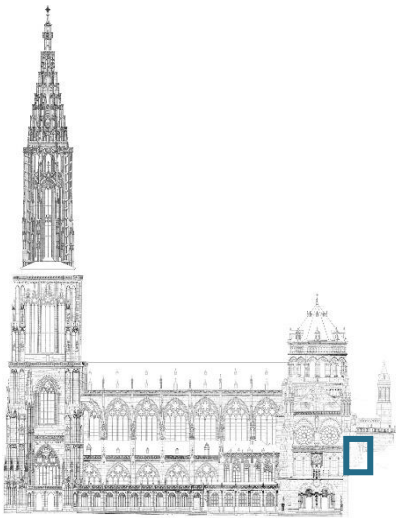

VUE EN PLAN

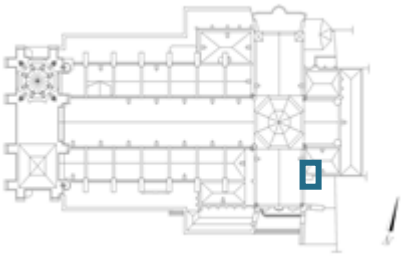

Description du problème constaté

Une dalle de recouvrement est fortement fissurée, risquant à terme de provoquer des infiltrations d'eau.

ELEVATION SUD

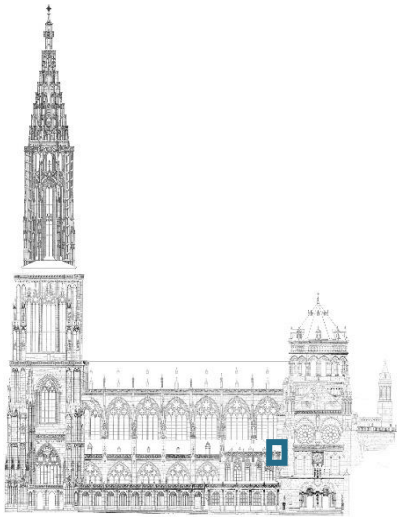

VUE EN PLAN

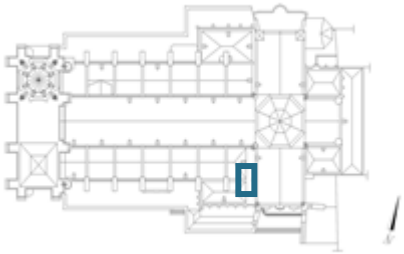

Solution proposée

Purge et collage de l'élément en voie de décollement, ou traitement de la dalle en restauration.

Documentation photographique

FICHES « MENUISERIE »

OND : MENUISERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	Chapelle Saint Laurent, porte extérieure, côté ouest	**62**
I-0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	**63**
I-0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	**64**
I-0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, entre le croisillon nord et la haute nef	**65**
I-0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'escalier, entre le croisillon sud et la haute nef	**66**
I-0226-2020-OND	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche de la flèche	**67**

Description du problème constaté

La porte qui est exposée aux intempéries nécessite un entretien.

ELEVATION NORD

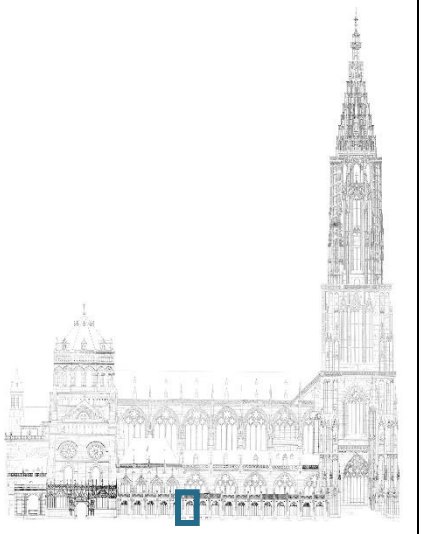

VUE EN PLAN

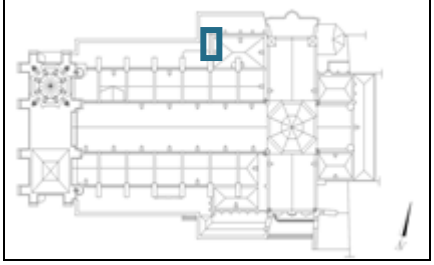

Solution proposée:

- Graissage des gonds et verrous ;
- Application d'huile de lin ou de cire sur support sec et nettoyé.

Documentation photographique

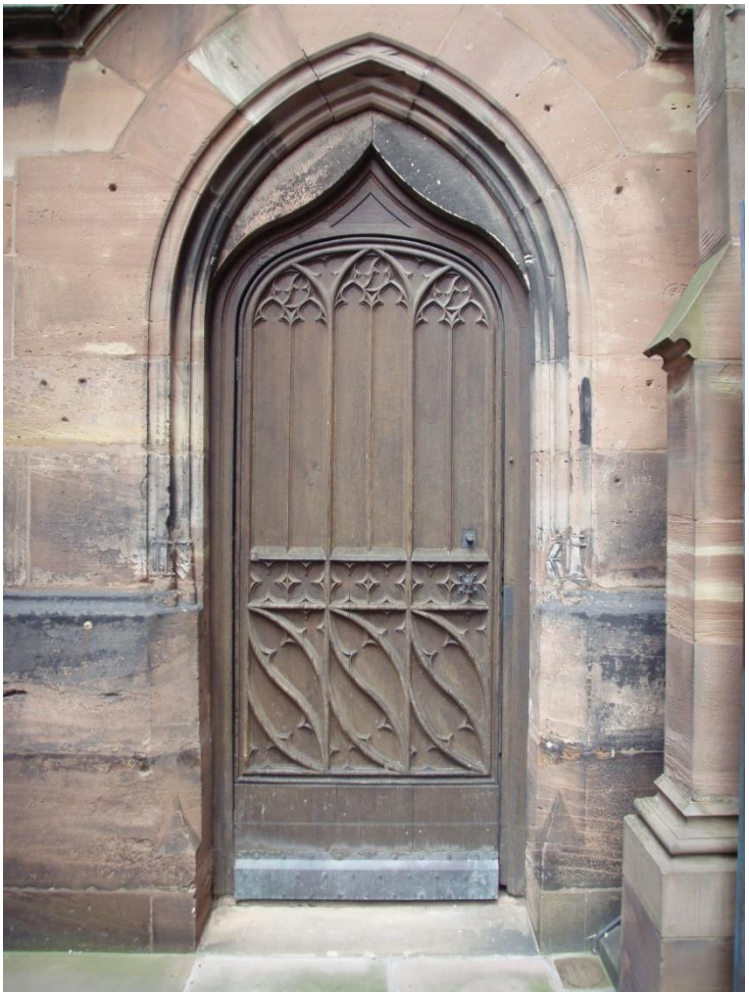

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

VUE EN PLAN

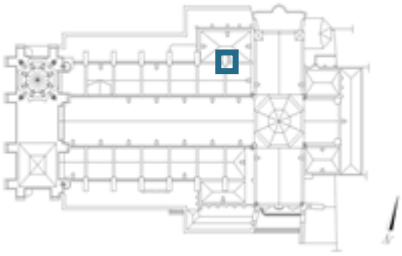

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé ;
- Fermeture de la tourelle par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons.
- Intervention du serrurier pour la réalisation des pentures.

EN COURS DE TRAITEMENT.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

ELEVATION NORD

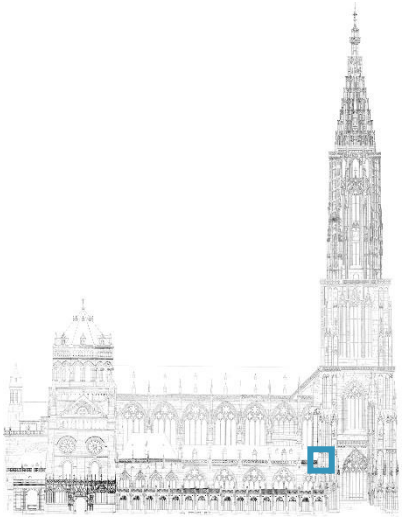

VUE EN PLAN

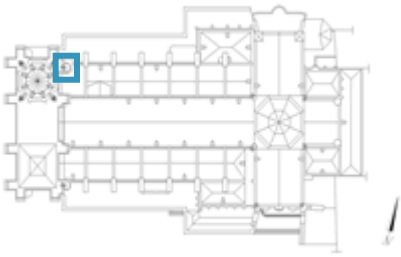

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place d'une porte avec serrure empêchant le passage des pigeons ;
- Intervention du serrurier pour la réalisation des pentures.
- Intervention du serrurier pour la pose de raquettes dans les baies.

EN COURS DE TRAITEMENT.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

ELEVATION NORD

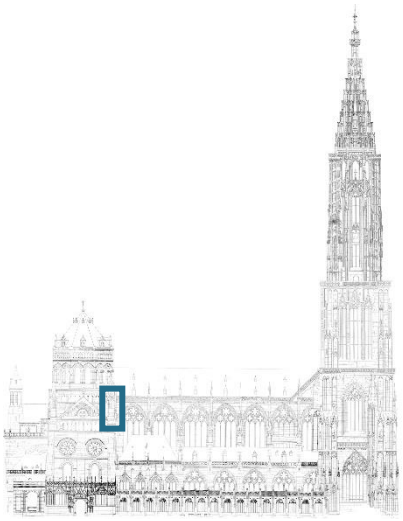

VUE EN PLAN

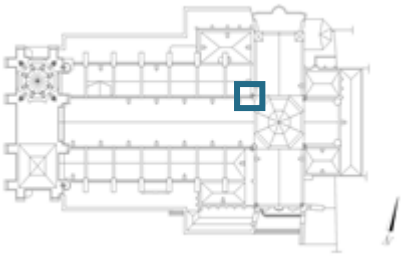

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;
- Intervention du serrurier pour la réalisation des pentures.
- Intervention du serrurier pour la pose de raquettes dans les baies.

EN COURS DE TRAITEMENT.

Documentation photographique

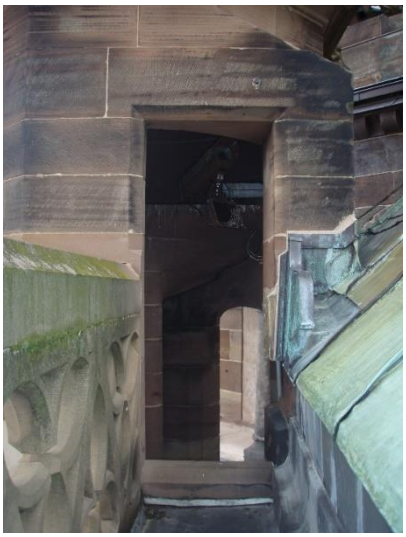

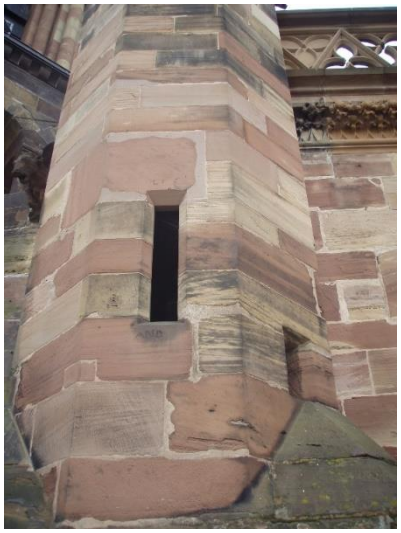

Description du problème constaté

Marches de l'escalier couvertes de fientes de pigeons.

Solution proposée

- Nettoyage des fientes de pigeons selon protocole conseillé si nécessaire ;
- Fermeture de l'escalier par la mise en place de portes avec serrures empêchant le passage des pigeons ;
- Intervention du serrurier pour la réalisation des pentures.
- Intervention du serrurier pour la pose de raquettes dans les baies.

EN COURS DE TRAITEMENT.

ELEVATION SUD

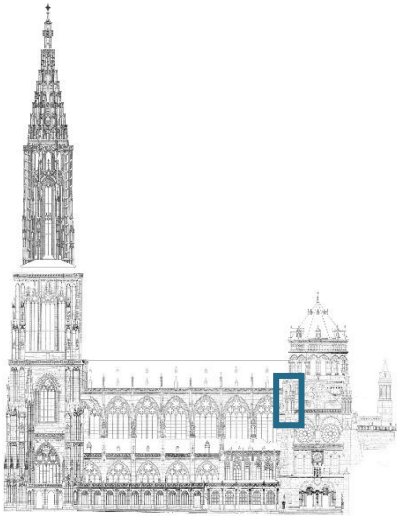

VUE EN PLAN

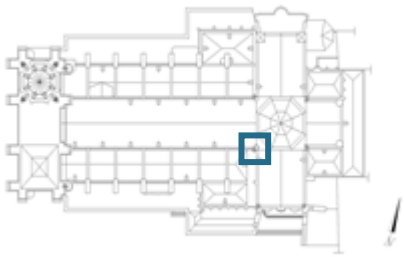

Documentation photographique

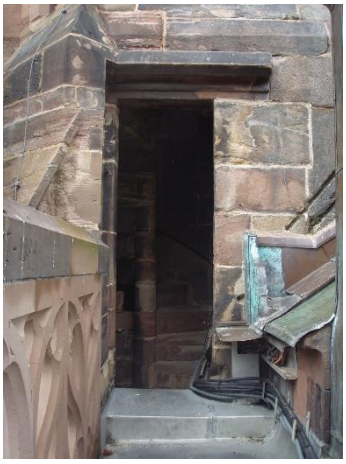

Description du problème constaté

La couverture du couvercle de l'oculus de la voûte de la base de la flèche est déformée, l'accumulation d'eau provoquée engendre des infiltrations au niveau du couvercle en bois.

ELEVATION SUD

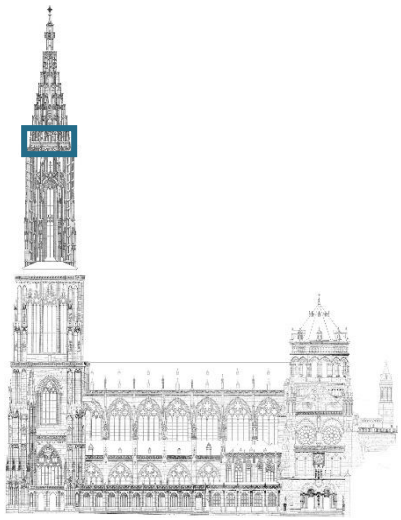

VUE EN PLAN

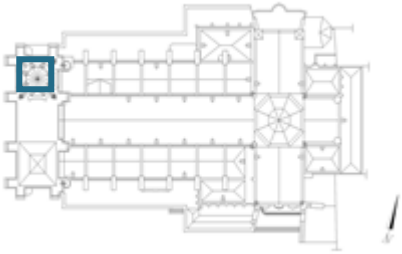

Solution proposée

Recréer un couvercle neuf et lui appliquer la couverture redressée.

Documentation photographique

FICHES « SERRURERIE »

OND : FORGE ET SERRURERIE			
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Page**
I-0227-2020-OND	Porte de la Galerie Goetz	Galerie nord, côté loge-caisse	**69**
I-0228-2020-OND	Ouverture des gargouilles	Massif occidental, sous le premier plancher de la tour nord	**70**
I-0229-2020-OND	Baie donnant sur le chœur	Tour de croisée, galerie naine ouest	**71**

Description du problème constaté

L'ensemble de la serrurerie de la porte Est de la Galerie Goetz, côté Sud, montre des signes d'usure et nécessite un entretien.

Solution proposée

- Redresser et reprendre les éléments ayant perdu leur fonctionnalité, corriger la course des éléments mobiles.
- Intervention du menuisier pour la reprise de la traverse et des éléments de menuiserie en partie basse, et entretien de l'huisserie.

Documentation photographique

Description du problème constaté

Les gargouilles de rigoles du premier niveau de la tour Nord permettent aux pigeons de pénétrer à l'intérieur.

Solution proposée

Équiper les ouvertures de « raquettes » à l'instar des autres baies déjà traitées.

Documentation photographique

Description du problème constaté

La fixation du loquet de la baie ouest de la galerie naine est descellée.

Solution proposée

Reprise du chevillage du loquet.

Documentation photographique

ELEVATION SUD

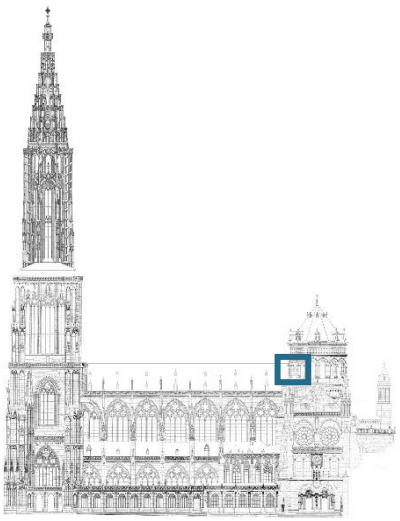

VUE EN PLAN

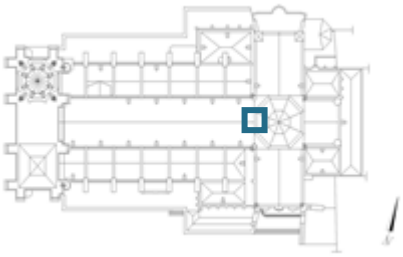

PROGRAMME DES OPÉRATIONS DE SUIVI

ORGANISATION DES OPÉRATIONS

Ce chapitre recense les opérations de suivi à réaliser à long terme sur l'édifice. Elles peuvent concerner la surveillance de phénomènes dégénérescents, ou la veille de la bonne tenue dans le temps d'une mise en œuvre passée. A terme, chaque chantier réalisé sur l'édifice peut intégrer le processus de suivi, par la création de fiches à intégrer dans ce programme.

De nouvelles dispositions, en concordance avec l'Etat, amènent à réorganiser certaines fiches de suivi, en rassemblant les éléments à suivre par grandes zones. Chacune de ces fiches servira de support aux prochaines opérations avec nacelle, en recensant l'ensemble des points d'intérêts et des actions envisagées.

La fréquence de ces opérations est amenée à être évaluée, puis ajustée dans le temps. Elle s'inscrit sur le long terme, et les fiches de suivi sont systématiquement reconduites d'un carnet d'entretien au suivant, jusqu'à ce qu'elles soient rendues obsolètes par un constat ou une intervention, curative ou préventive.

Ces opérations, dont le protocole est précisé dans les fiches, seront organisées et suivies sur un calendrier. Chaque fiche présentera un constat d'état précis qui servira de référence à la période de suivi, afin de suivre l'évolution de la situation dans le temps.

LISTE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Ce tableau présente l'ensemble des suivis programmés pour la période 2020/2021, accompagnées des fréquences de suivi attendues. Les fiches sont détaillées dans les pages suivantes.

Suivi				
Fiche	**Intitulé**	**Situation**	**Périodicité**	**Page**
S-0178-2017-OND	Bouchons manquant dans les trous de boulin	Ensemble de la cathédrale	En continu	73
S-0179-2017-OND	Corrosion des ancrages	Ensemble de la cathédrale	En continu	74
S-0185-2017-OND	Fissures et fractures	Ensemble de la cathédrale	En continu	75
S-0230-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Haute tour	Annuel, à élaborer	76
S-0231-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Massif occidental	Annuel, à élaborer	78
S-0232-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté nord	Annuel, à élaborer	80
S-0233-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté sud	Annuel, à élaborer	82
S-0234-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Est	Annuel, à élaborer	84
S-0235-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Intérieur de l'édifice	Annuel, à élaborer	86

Description du problème constaté

Des trous de boulin manquent de bouchons dans plusieurs cas, pas toujours accessibles

VUE EN PLAN

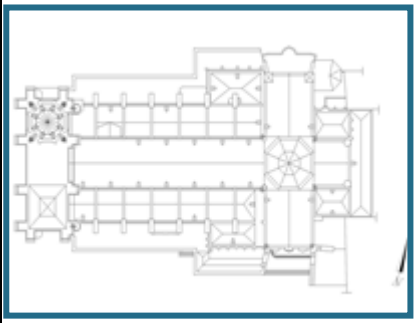

Solution proposée

- Recensement continu des bouchons manquant ;
- Taille et pose de bouchon dans les cas facilement accessibles ;
- Notification des éléments inaccessibles pour mise en œuvre concertée (utilisation d'une nacelle, etc.)

Documentation photographique

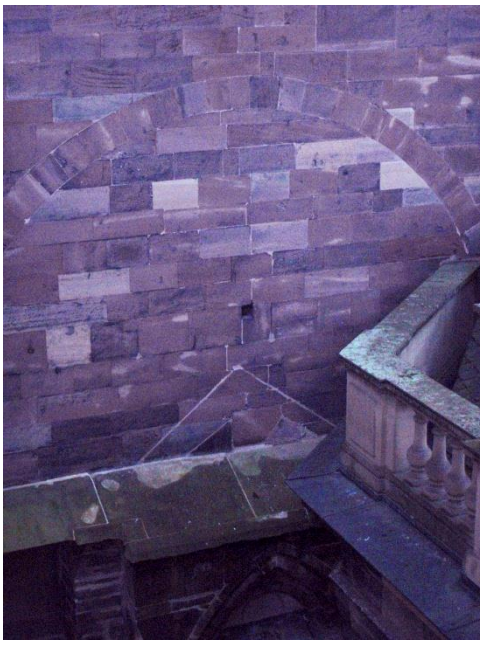

Description du problème constaté

Formation de fissures provoquées par la corrosion d'éléments métalliques (ancrages, agrafes, etc.) pouvant mener à la chute d'éclats et de gravats.

VUE EN PLAN

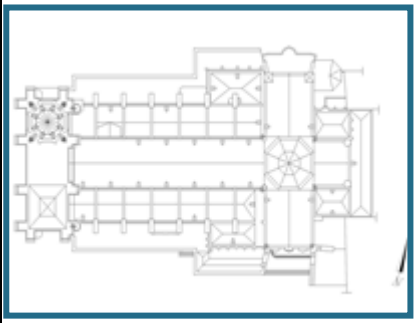

Solution proposée

- Référencement et suivi des points sensibles.
- Dépose préventive des fragments susceptibles de tomber, à l'aide d'une nacelle si nécessaire.

Documentation photographique

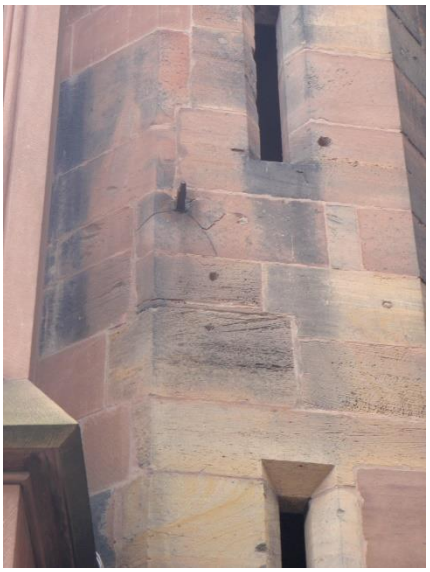

Description du problème constaté

Présences de fissures sur l'ensemble des maçonneries de l'édifice, évolutions inconnues

VUE EN PLAN

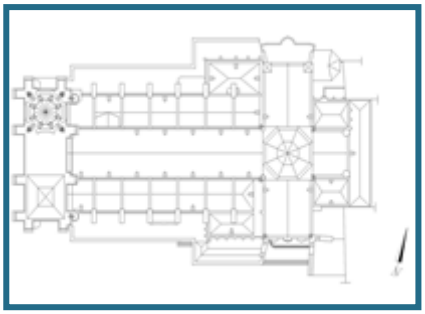

Solution proposée

- Recensement des points sensibles pour traitement ponctuels ou suivi
- Recherche de système de suivi adapté si besoin.

Documentation photographique

Situation des points d'intérêts

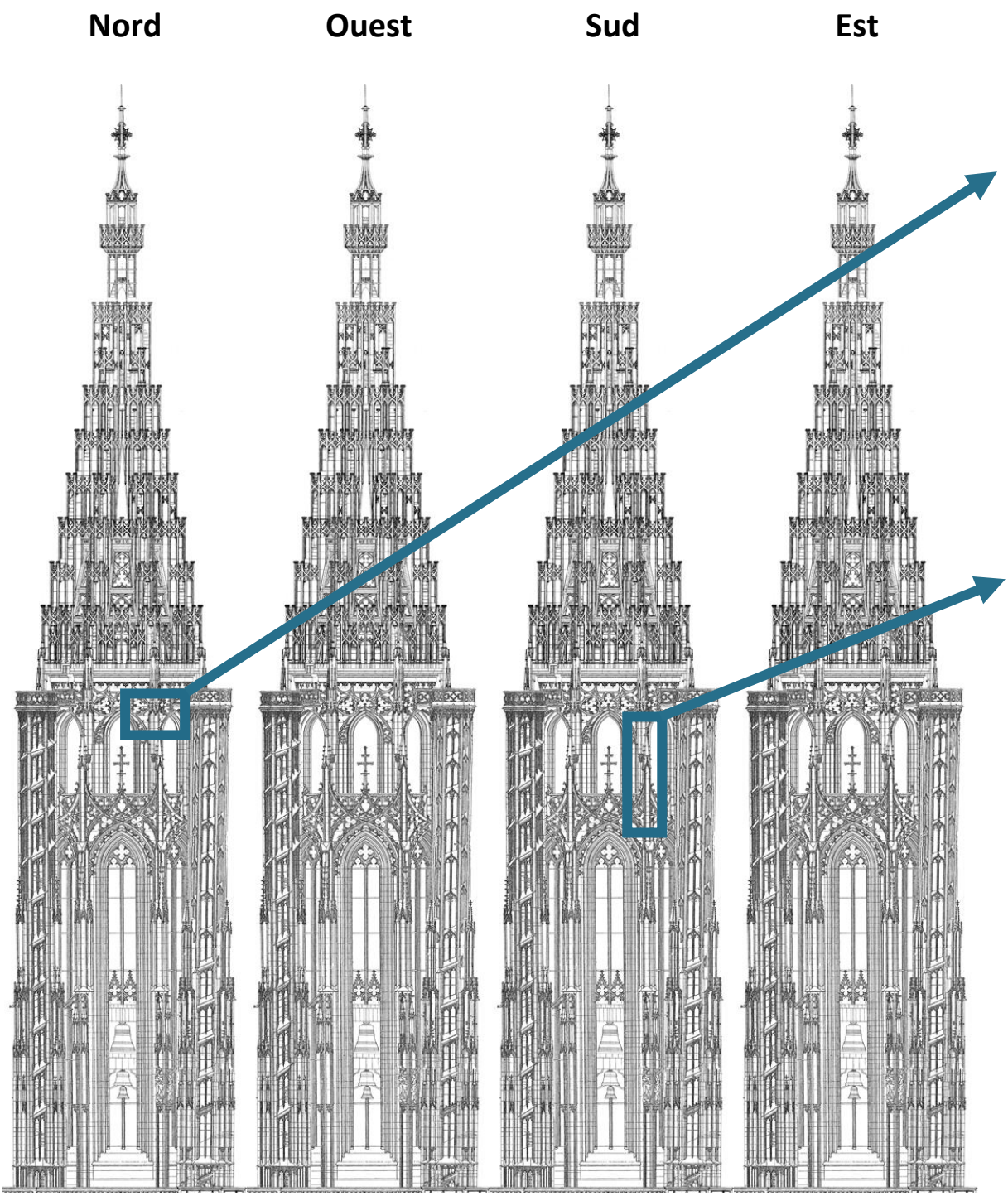

Détails

1

Chute d'une petite clé suspendue. Il s'agit d'un élément rapporté, collé sans goujons, vraisemblablement durant les années 1970.

Risque de répétition du phénomène sur les sept autres, à contrôler.

2

Fissure verticale du pinacle, probablement due à l'oxydation du goujon.

A sécuriser ou déposer pour traitement en conservation ?

Situation des points d'intérêts

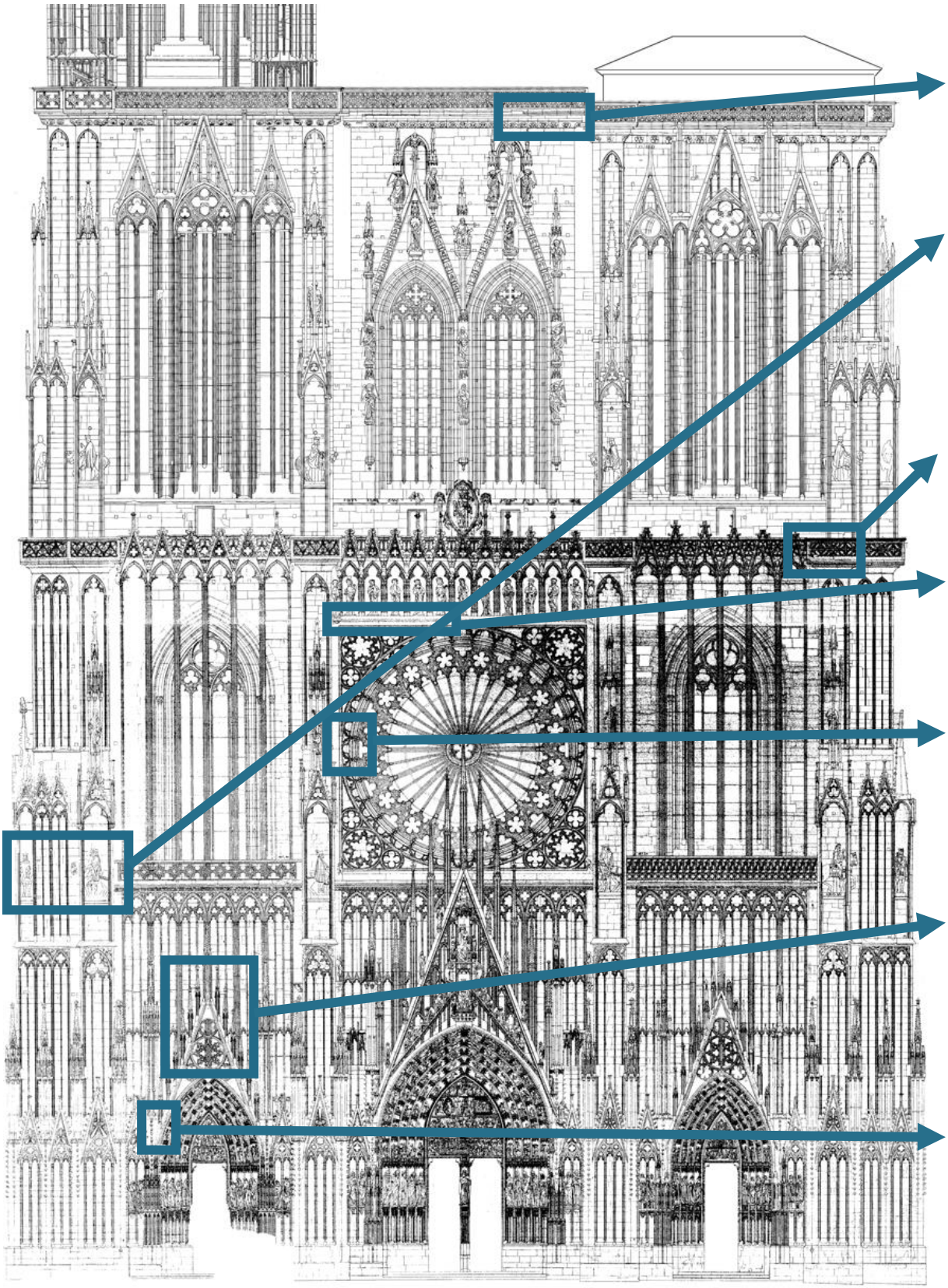

Détails

1

Un élément de corniche subit des infiltrations par le système d'évacuation des eaux de pluies de la plate-forme. Un suivi des dégradations pourrait mettre en évidence le besoin d'une intervention.

2

La tête des chevaux, enveloppés d'un filet : progression des dégradations à évaluer, jusqu'à la nécessité d'une intervention en dépose et/ou conservation.

3

On constate un délitement important sur la face extérieure de la balustrade, en particulier au niveau de la fleur. Une sécurisation de l'élément pourrait s'avérer nécessaire.

4

Le début d'un phénomène de décollement par plaque du glacis de la corniche de la galerie des Apôtres, nécessite d'être suivi, en vue d'une purge ou d'une intervention en conservation.

5

La sangle maintenant un redent de la rosace est toujours fonctionnelle, mais permet un léger mouvement horizontal du redent. Un meilleur positionnement de la sangle pourrait être utile.

6

Délitement en cours d'un bouton de terminaison, à suivre jusqu'à la nécessité d'un recollage.

7

Suivi des dégradations, Un chantier de reprise de l'ensemble des pinacles de la galerie (fractures, jeu dans les scellements, etc.) doit être envisagé.

Situation des points d'intérêts

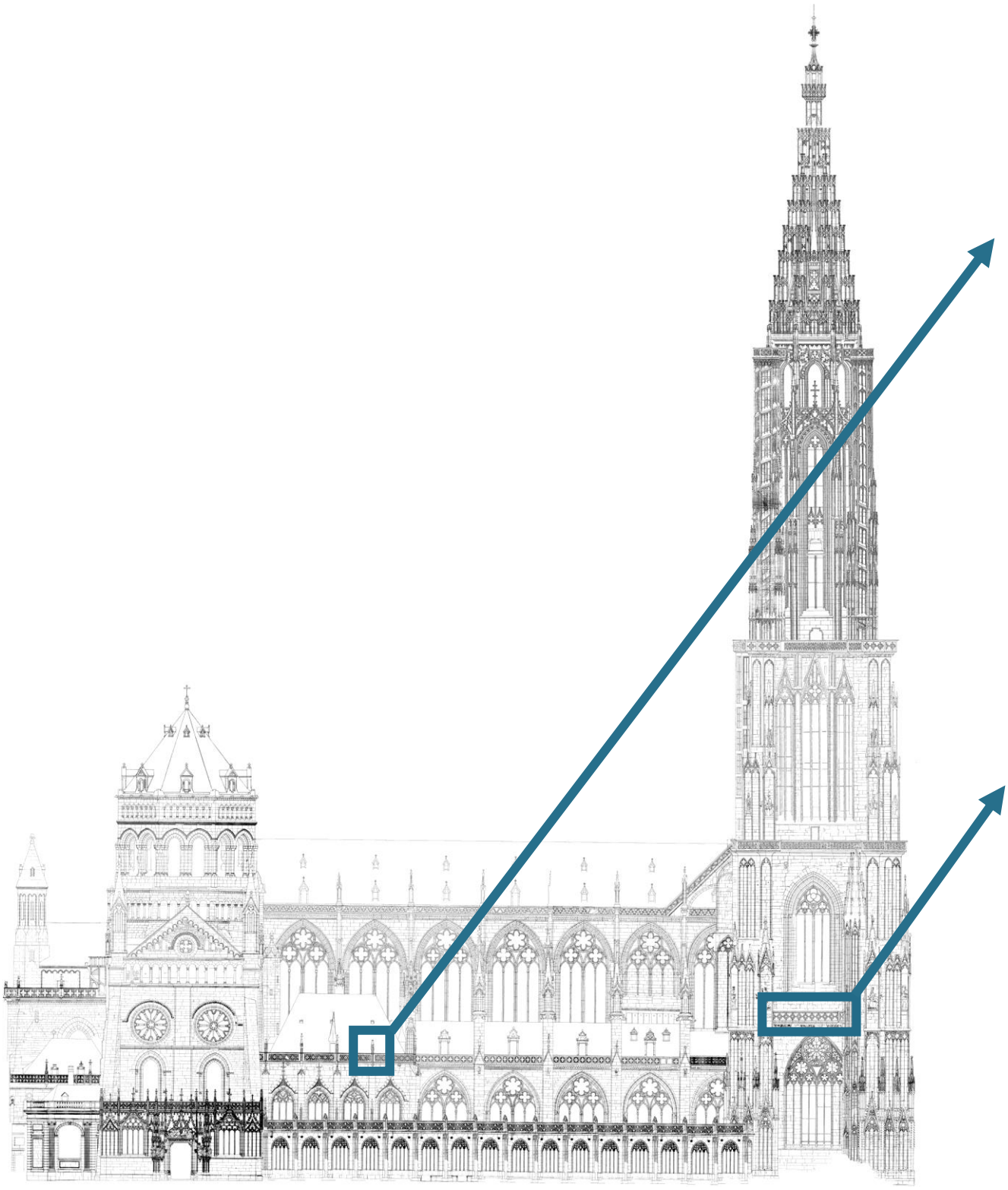

Détails

1

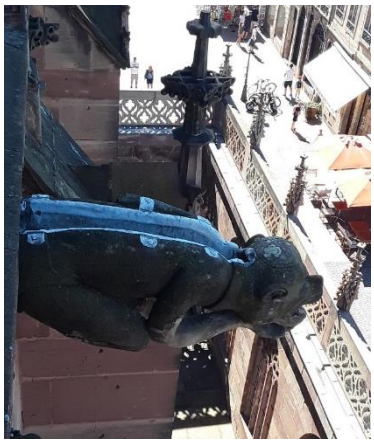

Gargouille de la chapelle Saint Laurent

Cet élément montre des signes importants de délitement, laissant craindre la chute d'éléments

2

Frise sous la coursive touristique

Éléments de sculpture de la frise, fissurés ou fracturés, risque de chute sur la toiture de la loge-caisse.

Situation des points d'intérêts

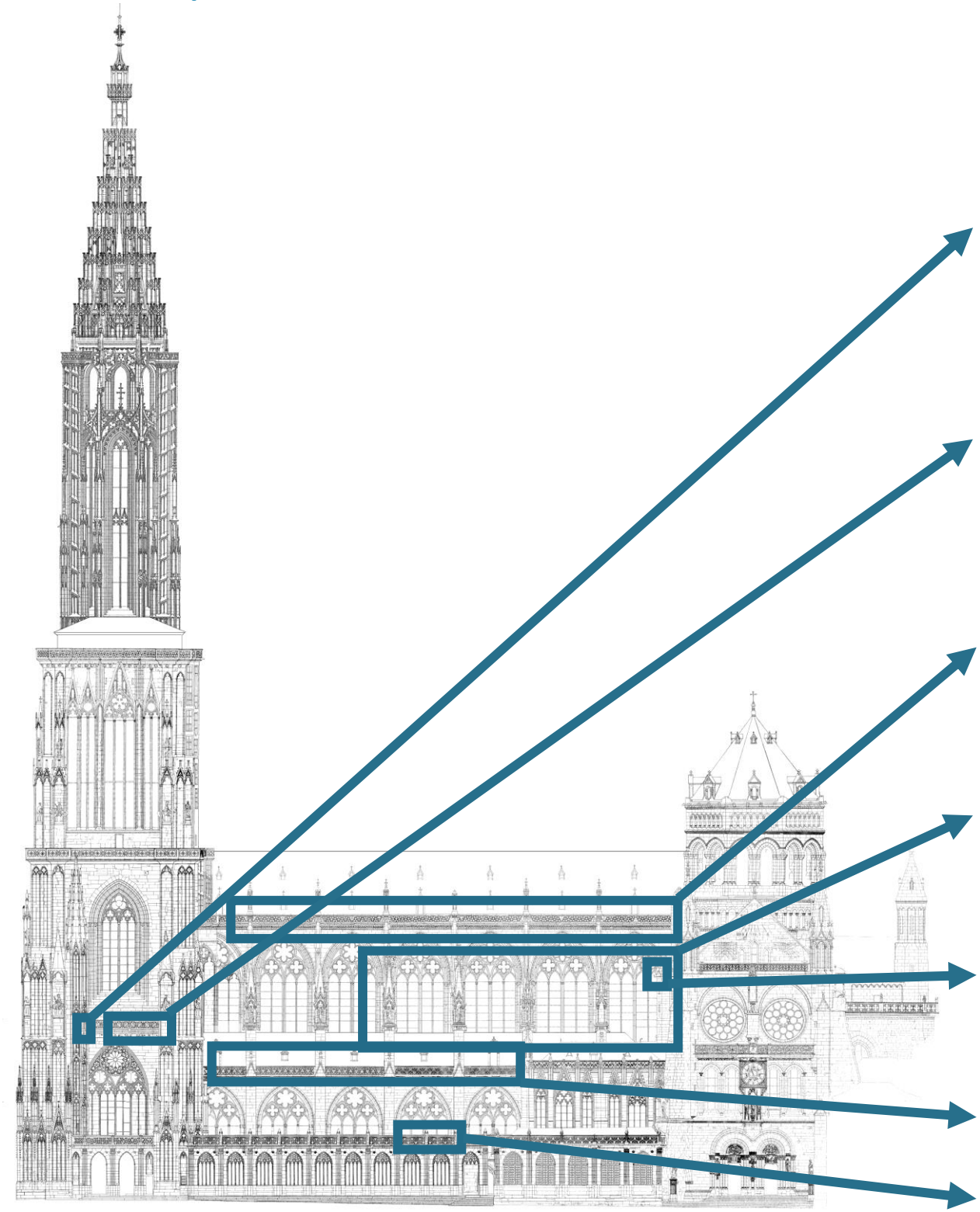

Détails

1

Frise du contrefort

Éléments de sculpture de la frise, fissurés ou fracturés, risque de chute sur la toiture de la loge-caisse.

2

Moulure de la corniche

Un élément de moulure de la corniche au-dessus de la loge-caisse menace de chuter, à sécuriser.

3

Balustrade de la haute nef

L'état de dégradation général de la balustrade de la coursive Sud de la nef est à suivre, afin de prévenir la chute d'éléments.

4

Arcs-boutants et colonnes

On constate une altération des contreforts et de colonnettes les supportant, laissant craindre un léger affaissement de cette partie de l'ouvrage.

5

Gargouille gauche du contrefort 4

Cette pièce a été purgée de plusieurs éléments (patte, bec) et nécessitera un traitement en conservation pour sécuriser l'ensemble.

6

Balustrade du bas-côté

L'état de dégradation général de la balustrade du bas-côté Sud est à suivre, afin de prévenir la chute d'éléments.

7

Salle du Petit Trésor

L'état de dégradation des gravures est à suivre, ainsi que celui de la couverture, jusqu'à la décision d'une intervention.

Situation des points d'intérêts

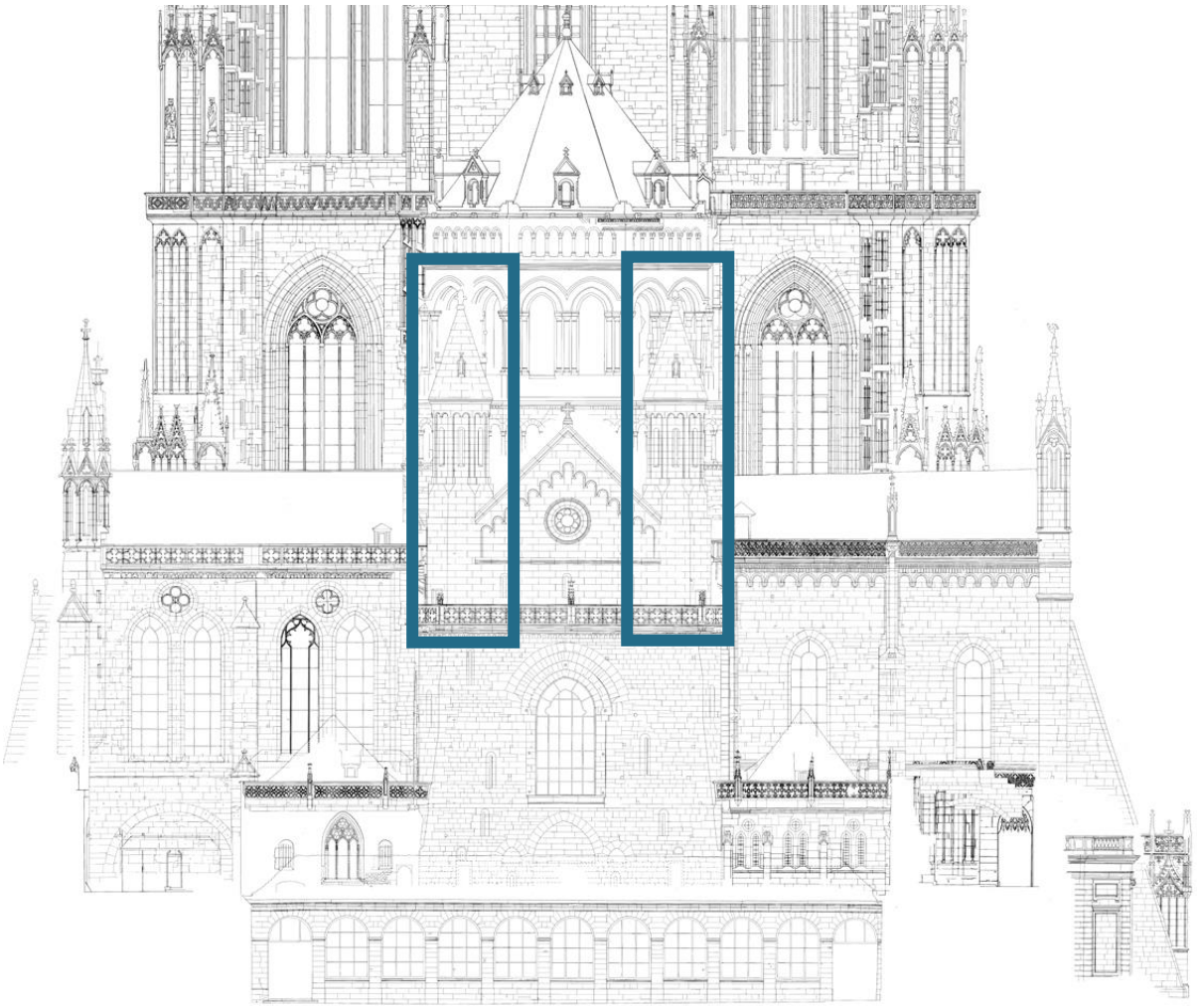

Détails

1

Tourelles du chevet

Ces ouvrages feront l'objet d'un chantier futur, mais les nombreuses dégradations constatées méritent d'être suivies, en cas d'intervention nécessaire d'ici là.

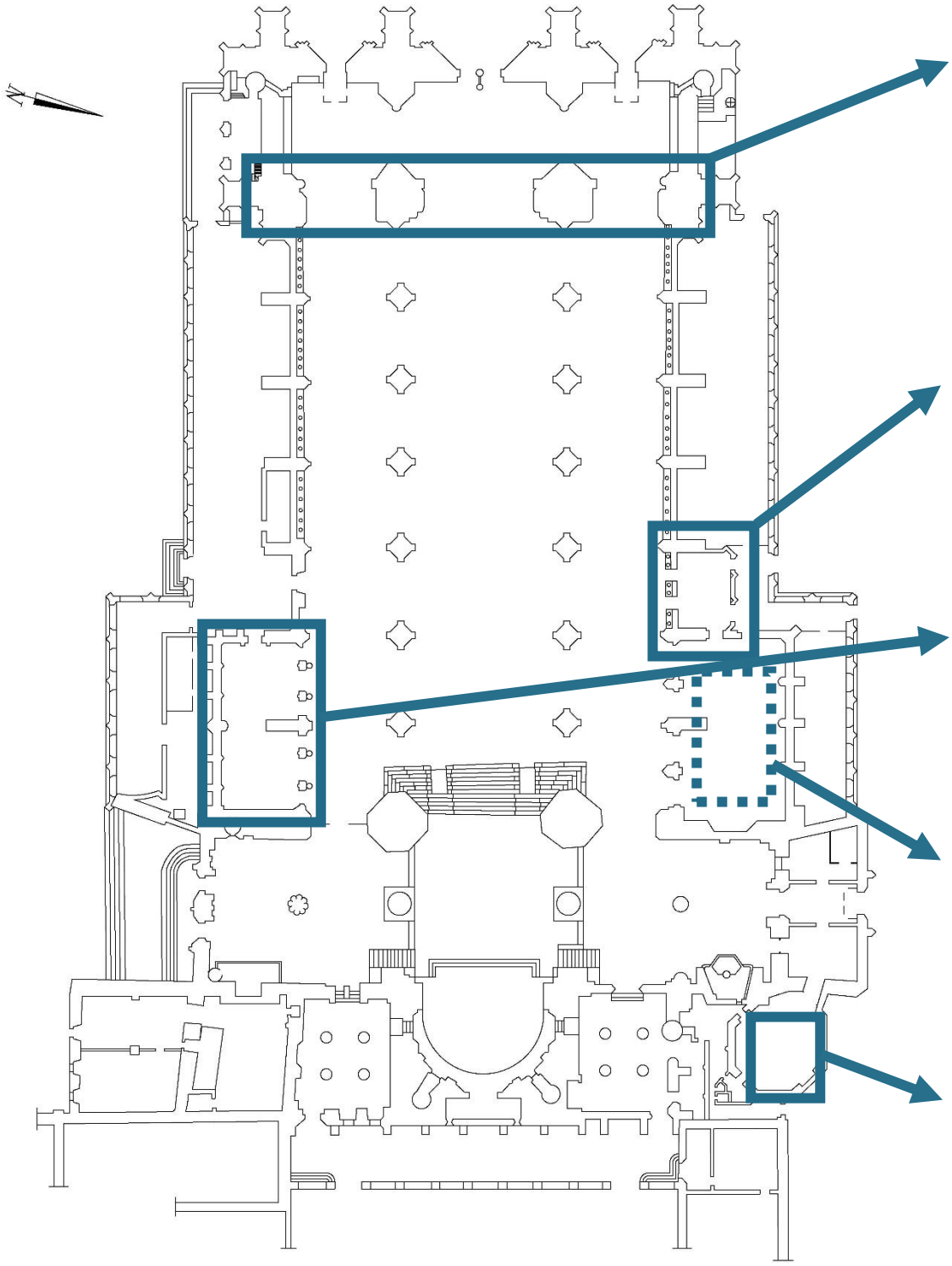

1 Arc doubleau narthex/nef

Une chute d'élément à la sortie de l'hiver 2019 pose la question d'un phénomène de dilatation de l'ouvrage, à surveiller.

2 Dallage du vestibule Knauth

Suivi visuel de l'évolution de la dégradation du dallage, depuis la proscription de l'emploi de détergent. Ce phénomène est également à mettre en lien avec la fiche 0170-2017-ETAT, relative au problème d'écoulement sous le vestibule.

3 Voûte de la chapelle Sainte- Catherine

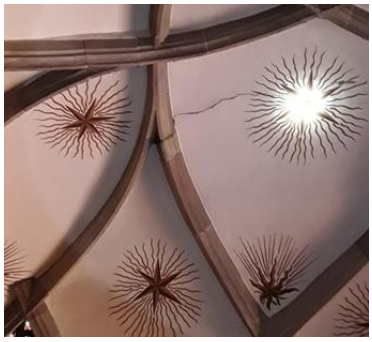

Le phénomène de fissuration a été ausculté par l'extrados (fiche I-0184-2017-OND). Il n'en est apparu aucune crainte pour l'intégrité structurelle de la voûte, mais le suivi reste nécessaire.

4 Mérule, fondations, sous la chapelle Saint-Laurent

Le développement de mérule en sous-sol pose la question des conditions climatiques des fondations. Le phénomène semble en très nette régression depuis les nouvelles mesures d'aération, à suivre.

5 Infiltrations d'eau, sacristie

Le plafond de la sacristie montre des signes évidents d'infiltration, à suivre en parallèle des opérations de reprise de couverture sur les extérieurs.

VALIDATION DU PROGRAMME DES OPÉRATIONS

LISTE DES TRAVAUX

Liste chronologique des fiches d'interventions et de suivi (1/2)

Fiche	Intitulé	Situation	Page
I-0079-2010-ETAT	Bandes de cuivre détériorées ou manquantes	Vantaux du portail principal	33
I-0107-2011-OND	Manque d'entretien de la porte	Chapelle Saint Laurent, porte extérieure, côté ouest	62
I-0113-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Bas-côté nord, vestige de tourelle d'escalier	63
I-0123-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle d'accès à la coursive du bas-côté nord	64
I-0124-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon nord et la haute nef	65
I-0125-2011-OND	Marches couvertes de fientes de pigeons	Tourelle, entre le croisillon sud et la haute nef	66
I-0129-2011-ETAT	Câbles électriques sans protection	Tourelle d'escalier entre le croisillon nord et la nef	38
I-0131-2014-OND	Dégradation des ferronneries	Sacristie, porte nord	34
I-0157-2014-ETAT	Travaux de couverture	Coursive touristique, côté nord	39
I-0160-2014-ETAT	Présence d'une grande quantité de fientes	Cour d'Erwin, dite Leichhöfel	40
I-0170-2017-ETAT	Problème d'évacuation des eaux	Sous le vestibule Knauth	35
I-0173-2017-OND	Altération des inscriptions gravées	Haute tour, niveau de la plateforme	50
S-0178-2017-OND	Bouchons dans les trous de boulin	Ensemble de la cathédrale	73
S-0179-2017-OND	Corrosion des ancrages	Ensemble de la cathédrale	74
S-0185-2017-OND	Fissures et fractures	Ensemble de la cathédrale	75
I-0188-2017-ETAT	Altération du retable	Chapelle Sainte-Catherine	36
I-0189-2017-OND	Altération du mortier	Intérieur du contrefort nord entre le narthex et la nef	51
I-0191-2018-OND	Altération des bases de meneaux et corniches	Base de la flèche, orientation sud	52
I-0194-2018-ETAT	Infiltration d'eau	Combles du transept nord	44
I-0200-2018-ETAT	Remplacement du câble chauffant	Coursive du bas-côté sud	46
I-0202-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Coursives des tourelles d'escaliers, 66m	53
I-0203-2018-OND	« Cuvettes d'arrachement » des éclairages	Plate-forme nord de la tour de croisée	54
I-0207-2018-ETAT	Opérations de verrerie et de vitraillerie	Ensemble de l'édifice	47
I-0214-2018-OND	Elément des fonds baptismaux à recoller	Bras nord du transept	55
I-0218-2020-ETAT	Grillage anti-pigeon détérioré	Baie nord de la tour sud, 2ème niveau	41
I-0219-2020-ETAT	Trémie de l'oculus	Massif occidental, tour Nord	42
I-0220-2020-ETAT	Opérations de couverture	Plusieurs endroits	43
I-0221-2020-ETAT	Opérations de menuiserie	Ensemble de l'édifice	45
I-0222-2020-OND	Solins de la tour de croisée	Base de la tour, zone sud-est	56
I-0223-2020-OND	Dégradation des joints	Galerie des gâbles	58
I-0224-2020-OND	Seuil à restaurer	Porte sud de la galerie du chevet, vers le cloître	59
I-0225-2020-OND	Dalle de recouvrement	Bas-côté Sud, coursive au bas du transept	60
I-0226-2020-OND	Déformation du couvercle de l'oculus	Voûte de la base de la flèche de la flèche	67
I-0227-2020-OND	Porte de la Galerie Goetz	Galerie nord, côté loge-caisse	69
I-0228-2020-OND	Ouverture des gargouilles	Massif occidental, sous le plancher de la tour nord	70

Liste chronologique des fiches d'interventions et de suivi (2/2)			
I-0229-2020-OND	Baie donnant sur le chœur	Tour de croisée, galerie naine ouest	**71**
S-0230-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Haute tour	**76**
S-0231-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Massif occidental	**78**
S-0232-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté nord	**80**
S-0233-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté sud	**82**
S-0234-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Côté Est	**84**
S-0235-2020-OND	Opération de suivi conjointe OND/ETAT	Intérieur de l'édifice	**86**
I-0236-2020-ETAT	Serrure électronique à poser	Porte de la galerie touristique sud	**48**

SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
Chef de Service

Architecte des Bâtiments de France
Conservateur de la Cathédrale

Architecte en Chef
des Monuments Historiques

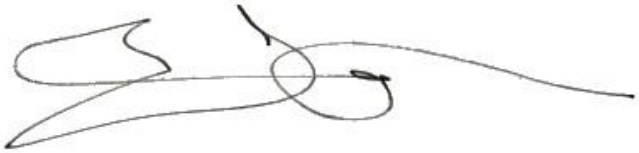

Conservateur Régional Adjoint
des Monuments Historiques

ANNEXES

CONTACTS UTILES

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame – Ateliers de la Cathédrale			
Adresse électronique générique	**œuvre-notre-dame@strasbourg.eu**		
Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 :			
Responsable des Ateliers : M. Frédéric Degenève	**03 68 98 74 58**		**06 30 52 37 10**
Bureau d'études des ateliers de la Cathédrale	**03 68 98 74 49**	**ou**	**03 68 98 74 59**
En cas d'urgence, en dehors des heures de bureau :			
Cadre d'astreinte	**06 30 52 39 08**		

Responsable Unique de Sécurité de la Cathédrale	
M. Romuald Schnell	**romuald.schnell@culture.gouv.fr** **03 69 08 51 00**

Intendance de la Cathédrale	
M. Gérald Valette	**intendance-cathe@orange.fr** **03 88 32 75 78**

FICHE DE SIGNALEMENT

La fiche de signalement, présentée en page suivante, est disponible en format *PDF* remplissable, et adressable directement par courrier électronique au bureau d'études de l'Œuvre Notre-Dame.

37

au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Résolution de Pierre JAKUBOWICZ : Ouvrir ' Strasbourg Magazine ' à l'expression citoyenne.

Numéro V-2021-472

La délibération cadre de la politique publique de démocratie locale à Strasbourg, adoptée le 16 novembre 2020, confirme ou prévoit un éventail d'outils de démocratie locale pour impliquer les citoyennes et les citoyens au quotidien.

Conscients des fractures numériques persistantes et de la nécessité de permettre l'information la plus large des citoyens, le Conseil municipal décide de la création d'un espace dédié aux pétitions et votations citoyennes, répondant aux critères de recevabilité, dans « Strasbourg Magazine » afin de permettre aux citoyennes et citoyens porteurs de projets ou de propositions de les faire connaître du plus grand nombre.

Le Conseil de la Participation Citoyenne et le Comité d'éthique seront saisis de cette décision afin de définir et arrêter les modalités de son exercice dans un esprit de transparence et d'indépendance.

Adopté le 22 mars 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 mars 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210322-129940-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/03/21

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 37 à l'ordre du jour :

Résolution de Pierre JAKUBOWICZ : Ouvrir ' Strasbourg Magazine ' à l'expression citoyenne.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 56 voix
+ 1 voix pour Madame Ben Annou qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°37

Résolution de Pierre JAKUWOWICZ : "Ouvrir "Strasbourg magazine" à l'expression citoyenne"

Pour **56**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre **0**	
Abstention **0**	

42

au Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021

Résolution de Jean-Philippe VETTER relative à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Numéro V-2021-498

Le Conseil municipal de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Strasbourg ;

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter à Strasbourg comme dans le pays,

Considérant que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'Etat […] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la ville de Strasbourg,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain,

Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'Etat d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019,

- Le conseil municipal de Strasbourg approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par L'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme, de prévention, d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Strasbourg.

Rejeté

Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 42 à l'ordre du jour :

Résolution de Jean-Philippe VETTER relative à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 19 voix (dont 3 erreurs de vote de Madame Zielinski qui avait les procurations de Madame Reichhart et Monsieur Arbeit).

Contre : 39 voix
+ 3 voix pour Mesdames Ben Annou, Dreyssé et Monsieur Koussa qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 1 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 - Point n°42

Résolution de Jean-Philippe VETTER relative à la reconnaissance de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste.

Pour	**19**	ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, DREYSSE Marie-Dominique, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZIELINSKI Carole
Contre	**39**	AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Abstention	**1**	TUFUOR Owusu